

ANNUAIRE
DES NATIONS UNIES
SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 38 (partie II) : 2013

Bureau des affaires de désarmement
New York, 2015

ANNUAIRE des Nations Unies SUR LE DÉSARMEMENT



Volume 38 (partie II) : 2013

Guide de l'utilisateur

L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, sous forme imprimée ou électronique, a pour but d'être un ouvrage de référence succinct à l'intention des diplomates, des chercheurs, des étudiants et du public; il porte sur les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements examinées par la communauté internationale.

La première partie de l'*Annuaire* de 2013 a été publiée en anglais. Elle contient toutes les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La seconde partie est divisée entre les principales questions multilatérales examinées pendant l'année. Elle décrit les faits nouveaux et les tendances concernant ces questions; elle contient un calendrier thématique pratique; des résumés succincts des votes sur les résolutions et décisions à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Comme un bon nombre des rappels historiques y sont très condensés, le lecteur souhaitera peut-être consulter les volumes précédents pour acquérir un savoir historique plus large. Des renseignements concrets sont donnés chaque fois que possible en appendices sous la forme de tableaux. Les adresses Web des départements et des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales se trouvent en notes de bas de page.

Les cotes des documents des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies. Ces documents sont disponibles dans les langues officielles des Nations Unies à <http://ods.un.org>. Certains documents spécifiques consacrés au désarmement sont également accessibles dans la collection des ouvrages de référence sur le désarmement à l'adresse : <http://disarmament.un.org/library.nsf>.

Disponible sous forme électronique
à www.un.org/disarmament

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Copyright © Nations Unies, 2015
Tous droits réservés

Table des matières

Avant-propos	xi
Remerciements	xv
Calendrier du désarmement multilatéral : Faits marquants, 2013	xvi
Chapitre I. Désarmement nucléaire et non-prolifération	3
Faits nouveaux et tendances en 2013	3
Questions liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	6
<i>Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015</i>	<i>6</i>
Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	14
<i>Entrée en vigueur et universalité</i>	<i>14</i>
<i>Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</i>	<i>15</i>
<i>Groupe de personnalités éminentes</i>	<i>16</i>
<i>Journée internationale contre les essais nucléaires</i>	<i>16</i>
<i>Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</i>	<i>16</i>
<i>Annonce d'un essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée et efficacité du régime de vérification</i>	<i>17</i>
<i>Conférence sur la science et la technologie en 2013</i>	<i>18</i>
<i>Inspection expérimentale intégrée de 2014 : exercices de vérification des capacités</i>	<i>19</i>
<i>Activités de sensibilisation</i>	<i>19</i>
<i>Éducation sur le TICE</i>	<i>20</i>
Accords bilatéraux, délibérations multilatérales et autres questions	21
<i>Mise en œuvre des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires</i>	<i>21</i>
<i>Examen des doctrines de dissuasion stratégique</i>	<i>23</i>
<i>Questions diverses et faits nouveaux</i>	<i>25</i>
Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique	34
<i>Système de garanties renforcé</i>	<i>34</i>
<i>Activités de vérification</i>	<i>37</i>
<i>Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient</i>	<i>40</i>
<i>Assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire</i>	<i>40</i>
Sûreté et sécurité dans le domaine nucléaire (AIEA)	41
<i>Plan sur la sécurité nucléaire (2010-2013)</i>	<i>41</i>
<i>Cadre international de sécurité nucléaire</i>	<i>41</i>
Contrôle des exportations	45
<i>Groupe des fournisseurs nucléaires</i>	<i>45</i>
<i>Régime de contrôle de la technologie des missiles</i>	<i>47</i>
Questions relatives aux missiles	49
<i>Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques</i>	<i>49</i>
Mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité	51

État de la mise en œuvre	51
Assistance.....	52
Coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales	53
Coopération avec la société civile et le secteur privé.....	54
Déclarations politiques et autres initiatives.....	55
Approche humanitaire du désarmement nucléaire.....	55
Autres initiatives.....	57
Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire	59
Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire.....	60
Chapitre II. Armes biologiques et chimiques.....	67
Faits nouveaux et tendances en 2013	67
Armes biologiques	69
Programme de travail intersessions de la Convention sur les armes biologiques.....	69
Réunion d'experts	70
Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques	72
Travaux de l'Unité d'appui à l'application	74
Armes chimiques.....	77
Troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques.....	77
Dix-huitième session de la Conférence des États parties	79
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.....	81
Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines	85
Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.....	87
Contrôle des exportations	91
Groupe de l'Australie.....	91
Chapitre III. Questions liées aux armes classiques	95
Faits nouveaux et tendances en 2013	95
Traité sur le commerce des armes	96
Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.....	97
Adoption du Traité sur le commerce des armes	97
Ouverture à la signature et entrée en vigueur.....	98
Armes légères et de petit calibre.....	99
Conseil de sécurité	99
Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre.....	100
Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères	101
Coordination de l'action des Nations Unies concernant les armes légères.....	101
Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement.....	102
Normes internationales sur le contrôle des armes légères	103
Violence armée et développement.....	104

Munitions classiques	104
Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires	105
<i>Registre des armes classiques des Nations Unies</i>	105
<i>Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires</i>	108
<i>Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements</i>	110
Convention sur certaines armes classiques	111
<i>Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention</i>	111
<i>Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié)</i>	113
<i>Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre</i>	119
<i>Unité d'appui à l'application</i>	125
Armes à sous-munitions	128
<i>Quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions</i>	128
Mines antipersonnel.....	131
<i>Treizième Assemblée des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel</i>	131
Contrôle des exportations	135
<i>Arrangement de Wassenaar</i>	135
Annexe I. Tableau synoptique des réponses communiquées par les États Membres pour le Registre des armes classiques : 2013.....	136
Annexe II. Registre des armes classiques : Participation des États Membres à la présentation de rapports sur le transfert des armes légères, 2004-2013	139
Annexe III. Tableau synoptique des rapports des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2013	143
Chapitre IV. Désarmement régional	147
Faits nouveaux et tendances en 2013	147
Zones exemptes d'armes nucléaires	148
<i>Deuxième Réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie</i>	149
<i>Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)</i>	150
<i>Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)</i>	151
<i>Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)</i>	152
<i>Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale</i>	152
<i>Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive</i>	153
Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement	155
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique</i>	155
<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes</i>	158

<i>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.....</i>	159
Désarmement et réglementation des armements dans les régions	162
<i>Afrique</i>	162
Union africaine.....	162
Centre régional sur les armes légères	164
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.....	165
<i>Amériques.....</i>	166
Organisation des États américains	166
Communauté des Caraïbes.....	167
<i>Asie et Pacifique</i>	170
Association des nations de l'Asie du Sud-Est.....	170
Forum des îles du Pacifique	171
<i>Moyen-Orient.....</i>	172
Ligue des États arabes.....	172
<i>Europe</i>	174
Union européenne.....	174
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.....	177
Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements : Centre pour la coopération de sécurité ..	178
Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères	180
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.....	181
<i>Programme des Nations Unies pour le développement.....</i>	182
<i>ONU-Femmes.....</i>	184
<i>Égalité des sexes et désarmement, démobilisation et réintégration dans les opérations de maintien de la paix</i>	185
Chapitre V. Questions nouvelles, intersectorielles et questions diverses.....	189
Faits nouveaux et tendances en 2013	189
Questions nouvelles.....	190
<i>Armes autonomes</i>	190
<i>L'emploi de munitions explosives dans les zones peuplées.....</i>	193
Questions intersectorielles	194
<i>Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales</i>	194
<i>Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale</i>	195
Questions diverses	197
<i>Terrorisme et désarmement.....</i>	197
<i>Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.....</i>	201
<i>Désarmement et développement.....</i>	202
<i>Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.....</i>	202

<i>Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement</i>	203
<i>Égalité des sexes et désarmement</i>	203
Chapitre VI. Mécanisme multilatéral pour le désarmement	209
Faits nouveaux et tendances en 2013	209
Première Commission de l'Assemblée générale	211
<i>Travaux d'ensemble de la Commission</i>	211
<i>Aperçu des délibérations de fond clés à la Commission</i>	213
Commission du désarmement des Nations Unies en 2013	217
<i>Rapport de la Commission (A/68/42)</i>	231
Conférence du désarmement en 2013	232
<i>Désarmement nucléaire</i>	233
<i>Matières fissiles</i>	235
<i>Garanties négatives de sécurité</i>	236
<i>Sécurité de l'espace</i>	238
<i>Point 5 à 7 de l'ordre du jour</i>	240
<i>Revitalisation de la Conférence du désarmement</i>	241
Conseil consultatif pour les questions de désarmement	243
Annexe I. Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement	245
Chapitre VII. Information et sensibilisation	249
Faits nouveaux et tendances en 2013	249
Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	251
<i>Éducation en matière de désarmement : ressources pédagogiques</i>	252
<i>Activités de formation</i>	252
Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	253
<i>Publications imprimées et électroniques</i>	253
<i>Sites Web</i>	254
<i>Manifestations</i>	254
<i>Réunions d'information</i>	256
<i>Médias</i>	256
<i>Éducation</i>	256
<i>Autres activités d'information</i>	257
<i>Messenger de la paix nommé par le Secrétaire général</i>	257
<i>Département de l'information</i>	257
Bourses d'études, formation et services consultatifs dans le domaine du désarmement	260
Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne ...	262
Quatrième Journée internationale contre les essais nucléaires	263
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	264
Annexe I. Publications et autres matériels sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement, 2013	266

Annexe II. Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2013	267
Annexe III. Manifestations tenues en marge de la session de la Première Commission, 2013	268
Appendice I. État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement	273
APPENDICE II. Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre	291
APPENDICE III. Abréviations et acronymes.....	345

Avant-propos

Bienvenue à l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour 2013.

Nos anciens lecteurs reconnaîtront sa portée et son contenu : il offre un aperçu global et descriptif des faits nouveaux survenus aux Nations Unies au cours de l'année précédente dans le domaine du désarmement, ainsi que d'autres événements pertinents qui ont eu lieu en dehors de l'Organisation. Il est la publication phare du Bureau des affaires de désarmement, qui produit également de nombreux autres documents, exposés, films et expositions représentant nos activités d'information et de sensibilisation dans le domaine du désarmement.

Nos nouveaux lecteurs le trouveront utile, voire indispensable, pour comprendre et évaluer l'histoire récente de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement. Ces lecteurs seront familiarisés avec les travaux de la Commission du désarmement, de la Première Commission de l'Assemblée générale, de la Conférence du désarmement et autres entités, qui ensemble représentent le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, de même qu'avec les défis persistants auxquels ils font face.

L'*Annuaire* a pour principal objectif d'informer les diplomates, les chercheurs et le public et de leur servir de texte de référence. Bien qu'il mette l'accent en grande partie sur les activités de nos États Membres, il fait également part des contributions de la société civile. En offrant une chronique des progrès réalisés et des revers subis aux Nations Unies dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, l'*Annuaire* est un outil utile pour identifier les tendances en évolution dans des domaines spécifiques, qui nous aide à nous préparer pour l'année à venir.

Comme par le passé, les résultats obtenus l'année passée dans le domaine du désarmement nucléaire ont été pour le moins inégaux. Les cinq États reconnus comme étant dotés d'armes nucléaires ont continué à se réunir et à délibérer sur la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, qu'ils ont pris à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. En revanche, ils ont également poursuivi leurs efforts pour moderniser leurs arsenaux nucléaires respectifs, et une autre année s'est écoulée sans engager des négociations sur le désarmement nucléaire prévues par le Traité.

Il y a eu quelques initiatives diplomatiques positives pour atténuer les préoccupations causées par le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, mais, par ailleurs, il y a aussi eu certaines déceptions supplémentaires. La République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire. La Conférence pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'a pas eu lieu. En ce qui concerne le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, quatre États de plus l'ont ratifié, mais huit autres, dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, ne l'ont pas encore fait.

L'avancée la plus significative a été l'appui accru dans le monde entier pour l'approche humanitaire du désarmement nucléaire. Cela a été particulièrement évident à la conférence internationale tenue à Oslo sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, à laquelle ont assisté des représentants de 127 États et de nombreux groupes de la société civile. En 2013, d'autres faits marquants ont été la réunion du Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et la première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Les deux réunions ont fait une large place à l'aspect humanitaire.

Dans le domaine des armes chimiques, plusieurs événements historiques ont eu lieu en République arabe syrienne. À la suite des allégations par le gouvernement de l'emploi de telles armes, le Secrétaire général, Ban Ki-moon a créé une équipe pour vérifier ces informations. Pendant que la Mission des Nations Unies était en République arabe syrienne, un attentat au gaz sarin s'est traduit par plusieurs centaines de victimes civiles. La Mission a confirmé l'attentat et a conclu plus tard que de telles armes avaient déjà été utilisées à d'autres occasions. Pendant que l'enquête était en bonne voie, le Gouvernement syrien a annoncé son adhésion à la Convention sur les armes chimiques et son acceptation d'une proposition faite par les États-Unis et la Fédération de Russie de détruire ses arsenaux d'armes chimiques. Une Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies a été créée à cette fin.

À la fin de l'année, la plupart des armes chimiques de la République arabe syrienne avaient été sécurisées, un nombre important de munitions et d'installations avaient été détruites et un plan avait été mis en place pour achever ces travaux d'ici à la mi-2014. Cela a représenté non seulement un résultat bienvenu pour le désarmement chimique, mais également une étape importante dans la coopération entre les organisations internationales, notamment les Nations Unies, l'OIAC et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Dans le domaine de la maîtrise des armements, l'événement marquant de l'année a été l'adoption historique par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes, thème examiné pendant plus d'une décennie dans les annuaires des Nations Unies antérieurs. Le Traité a mis en place les normes multilatérales les plus strictes possibles pour réglementer le commerce international des armes classiques et pour éliminer le commerce illicite de telles armes.

Lorsqu'il entrera en vigueur et sera largement mis en œuvre, il apportera une certaine responsabilisation et une transparence accrue dans le commerce mondial des armements. À la suite de l'adoption du Traité, des gouvernements, organisations régionales et groupes de la société civile se sont efforcés d'encourager d'autres États à le signer et le ratifier.

Il y a également eu lieu de se féliciter de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa première résolution sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, commerce qui a soutenu ou aggravé les conflits armés dans de nombreux pays, ayant des conséquences dévastatrices sur les citoyens et les économies nationales. Les or-

ganisations internationales ont également accru leur assistance au renforcement des capacités des États pour prévenir ce commerce illicite.

Mondialement, une attention croissante a été accordée à toute une gamme de questions intersectorielles qui n'entrent pas dans la dichotomie traditionnelle entre les armes classiques et non classiques. Par exemple, les délibérations qui ont eu lieu aux Nations Unies sur les incidences des systèmes d'armes létales autonomes (souvent appelés « robots tueurs ») et sur les incidences humanitaires de l'emploi d'armes explosives dans les régions densément peuplées. L'année dernière, des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la question du lien entre l'égalité des sexes et le désarmement, le Traité sur le commerce des armes contenant une disposition juridiquement contraignante visant à mettre fin à la fourniture d'armes qui pourraient être utilisées pour commettre des actes de violence sexiste.

Bien que 2013 n'ait pas été une *annus horribilis* ni une *annus mirabilis*, les pages qui suivent rendent compte tant des triomphes que des revers de la communauté internationale alors qu'elle continue à se débattre avec les défis les plus complexes en matière de sécurité mondiale. Le présent *Annuaire* a beaucoup à apporter à ceux qui œuvrent sincèrement en faveur d'un monde exempt de toutes armes de destruction massive et de limites efficaces aux transferts et aux stocks d'armes classiques. Je dédie le présent *Annuaire* à tous ceux qui, dans les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, poursuivent ces nobles objectifs.

Angela Kane

Haute-Représentante pour les affaires de désarmement

Août 2014

Remerciements

Comme les années précédentes, la publication du volume 38 (seconde partie) de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* a continué à être un effort d'équipe, auquel de nombreux membres du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ont consacré leur temps et leur énergie. L'Annuaire a été publié sous la direction générale d'Angela Kane, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, ainsi que de la Directrice du Bureau, Virginia Gamba.

Je veux exprimer mon appréciation pour les efforts déployés par les rédacteurs et contributeurs suivants : Ewen Buchanan, Tam Chung, François Coutu, Amanda Cowl, Maria del Rosario de la Fuente, John Ennis, Estela Evangelista, António Évora, Ivor R. Fung, Nicolas Gérard, Gillian Goh, Junko Hirakawa, Marco Kalbusch, Nazir Kamal, Soo-Hyun Kim, Franz Kolar, Peter Kolarov, Richard Lennane, Hine-Wai Loose, Valère Mantels, Thomas Markram, Nathan J. Martin, Tak Mashiko, Hideki Matsuno, Patrick McCarthy, Silvia Mercogliano, Aleksander Micic, Piers Millet, Bantan Nugroho, Sabrina Pfiffner, Daniël Prins, Katherine Prizeman, Mélanie Ré-gimbal, Sharon Riggie, Randy Rydell, Cecile Salcedo, Jarmo Sareva, Nils Schmieder, Fioina Simpson, Nikita Smidovich, Michael Spies et Xiaoyu Wang.

Curtis J. **Raynold**
Éditeur/Coordonnateur
New York, août 2014

Calendrier du désarmement multilatéral : Faits marquants, 2013



Le Secrétaire général Ban Ki-moon (au centre) fait une déclaration à l'ouverture de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, avec Angela Kane (à gauche), Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et Peter Woolcott, Président de la Conférence.



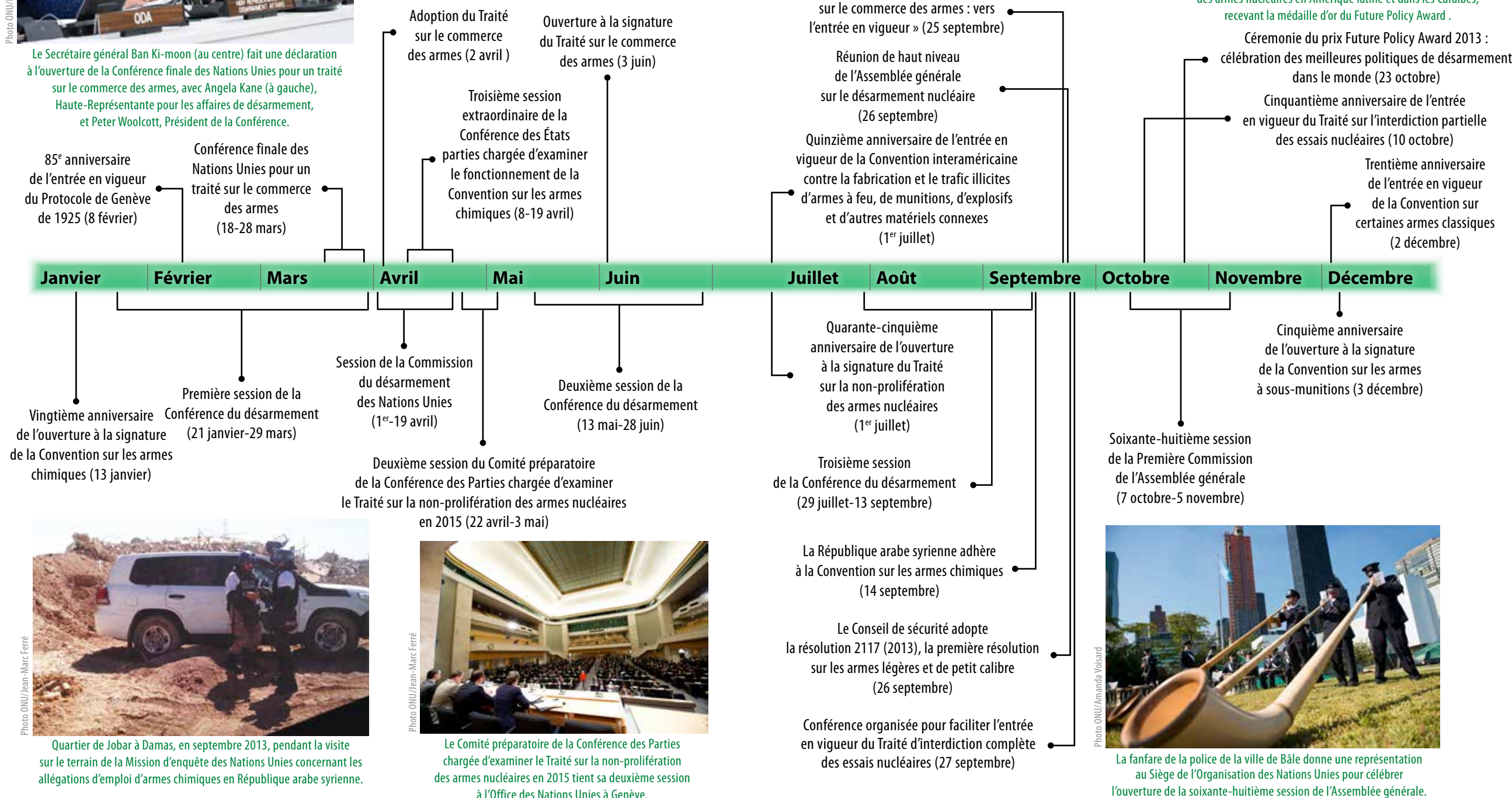
Une vue des panneaux de vote pendant le vote à l'assemblée générale sur l'approbation du Traité sur le commerce des armes.



Le Secrétaire d'État des États-Unis John F. Kerry signe le Traité sur le commerce des armes.



Jakob von Uexkull (à gauche) et Alexandra Wandel du World Future Council (à droite), avec Gioconda Úbeda Rivera (au milieu), ancienne Secrétaire générale de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, recevant la médaille d'or du Future Policy Award.



Quartier de Jobar à Damas, en septembre 2013, pendant la visite sur le terrain de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.



Le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 tient sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève.



La fanfare de la police de la ville de Bâle donne une représentation au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour célébrer l'ouverture de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.



Chapitre I

Désarmement nucléaire et non-prolifération



Un inspecteur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) examine un assemblage combustible dans un conteneur de transport de stockage de combustible frais à la centrale nucléaire de Mochovce en Slovaquie durant un exercice de formation du programme complet d'inspection, qui s'est déroulé du 17 au 21 janvier 2005.

Photo : Dean Calma/AIEA

CHAPITRE PREMIER

Désarmement nucléaire et non-prolifération

Certains pourront déplorer que le désarmement nucléaire n'est guère plus qu'un rêve, mais c'est ignorer les bénéfices très réels et concrets que le désarmement aurait pour toute l'humanité. Aboutir dans ce domaine permettrait de renforcer la paix et la sécurité internationales. Cela permettrait de libérer des ressources importantes et bien nécessaires pour le développement social et économique. Cela ferait progresser l'état de droit. Cela épargnerait l'environnement et aiderait à assurer que les matières nucléaires ne tombent pas aux mains de groupes terroristes ou extrémistes. Cela permettrait aussi de tirer un trait sur le sentiment de peur qui obscurcit toute existence humaine. Il faut se rappeler que tout échec nous ferait payer un lourd tribut.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

EN 2013, L'APPROCHE HUMANITAIRE du désarmement nucléaire a continué à revêtir une importance accrue. Le nouveau discours sur cette approche, visant à améliorer la compréhension du public des incidences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, s'explique par le manque de progrès dans les forums du désarmement et de la lenteur de la mise en œuvre des engagements pris. Ces tendances ont poussé les gouvernements et la société civile à rechercher des initiatives nouvelles et novatrices, tant au sein qu'en dehors des Nations Unies, afin de faire progresser le programme de désarmement et de faciliter une action collective pour instaurer un monde exempt à jamais de l'arme nucléaire.

Un total de 127 États ont assisté à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, créé en vertu de la résolution 67/56 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2012, a fait le point sur les engagements et les propositions existants, et a débattu de diverses nouvelles approches pour instaurer un monde exempt à jamais de l'arme nucléaire. La convocation historique de la première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, à laquelle ont participé 12 chefs d'État ou de gouvernement et 48 ministres, a également été considérée comme étant une mani-

¹ Remarques liminaires du Secrétaire général à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, New York, 26 septembre 2013. Disponible à www.un.org/en/ga/68/meetings/nucleardisarmament/pdf/opening_Ban_en.pdf (consulté le 29 mai 2014).

festation évidente de l'appui au désarmement nucléaire et du sentiment d'urgence que les États continuent d'accorder à la réalisation de cet objectif.

La mise en œuvre des engagements convenus à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010² est demeurée un des thèmes au centre de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, présidée par Cornel Feruta (Roumanie). À cet égard, le report de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive, qui devait se tenir à Helsinki, a compromis la réunion, du fait que le Facilitateur, les organisateurs et les États participants de la région ont été incapables de parvenir à une approche commune pour aller de l'avant. Les débats, au cours desquels 80 États environ ont approuvé la déclaration conjointe présentée par le représentant de l'Afrique du Sud, ont également mis en relief l'importance croissante de l'approche humanitaire. De nombreux États parties ont dit espérer que les États dotés d'armes nucléaires feront de nouveaux progrès pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement. Les États parties ont poursuivi leurs débats sur l'accroissement des normes en matière de garanties et sur les cas spécifiques préoccupants de non-prolifération.

Les États dotés d'armes nucléaires ont continué à faire rapport sur les progrès réguliers qu'ils accomplissent en matière de désarmement nucléaire et autres réalisations apparentées. À la suite de la réunion qu'ils ont tenue en avril à Genève, ils ont annoncé leur intention de présenter un glossaire des termes relatifs au domaine nucléaire à la Conférence d'examen du TNP de 2015, dans le cadre du respect des engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement, conformément aux résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont continué à échanger les informations requises dans le cadre de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START)³. Après avoir achevé l'examen mandaté de leur stratégie d'emploi des armes nucléaires, les États-Unis ont annoncé qu'au-delà des réductions requises par le Nouveau Traité START, ils seraient prêts à envisager de réduire jusqu'à un tiers de leurs têtes nucléaires déployées à la suite de négociations avec la Fédération de Russie. Toutefois, bien que les États-Unis aient annoncé l'annulation de la quatrième phase de l'approche adaptative phasée pour l'Europe du programme de défense antimissile, les deux parties ne sont pas parvenues à entamer de telles négociations.

² Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/npt.shtml (consulté le 29 mai 2014).

³ Département d'État des États-Unis, « New START: Treaty Text », 8 avril 2010. Disponible à www.state.gov/t/avc/newstart/c44126.htm (consulté le 29 mai 2014).

La communauté internationale a continué à accorder une haute priorité au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)⁴. Bien que le Sénat des États-Unis ait déployé de nouveaux efforts pour appuyer la ratification du TICE, huit États devaient encore le ratifier avant qu'il puisse entrer en vigueur. Le 26 septembre, les États ratifiants et signataires ont convoqué la huitième Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du TICE, au cours de laquelle ils se sont, entre autres, félicités des réalisations du Système de surveillance international et de la création d'un nouveau Groupe de personnalités éminentes en vue de promouvoir le Traité.

À la suite du report en novembre 2012 de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, le Facilitateur et les organisateurs ont intensifié leurs efforts pour trouver un terrain d'entente entre les États de la région. Pour la première fois, vers la fin de l'année, le Facilitateur a pu réunir les États de la région pour procéder à des discussions informelles visant à parvenir à un accord sur l'ordre du jour, les modalités et le règlement intérieur de la Conférence. Pendant deux séries de réunions informelles à Glion (Suisse), les parties régionales ont pu dialoguer sur leurs visions respectives en ce qui concerne la création de la zone et discuter des détails de la Conférence.

En ce qui concerne la situation relative au programme nucléaire de la République islamique d'Iran, des progrès considérables ont été accomplis. En août, à la suite de l'inauguration d'un nouveau gouvernement en République islamique d'Iran, les E3 + 3 (France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Russie et la Chine) et la République islamique d'Iran ont repris et intensifié leurs consultations et, en novembre, ils sont parvenus à un accord sur un plan d'action conjoint. L'accord comprenait une série de mesures de confiance initiales visant à donner aux parties le temps de parvenir à un accord sur un règlement permanent. En novembre, la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont également convenues d'une Déclaration commune sur un cadre de coopération, qui comprenait des mesures initiales visant à résoudre les questions en suspens.

En ce qui concerne la dénucléarisation de la péninsule coréenne, la situation s'est encore détériorée en 2013. En février, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire explosif. En réaction à la réponse internationale condamnant l'essai, et au milieu des tensions causées par les exercices militaires annuels réalisés par les États-Unis et la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée a dénoncé les pourparlers à six et a pris des mesures pour reconstituer sa capacité de production de plutonium. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, la République populaire démocratique de Corée a poursuivi ses efforts pour améliorer sa capacité de lancer des missiles balistiques plus grands ou des lanceurs spatiaux.

⁴ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/ctbt.shtml (consulté le 29 mai 2014).

Questions liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015 a tenu sa deuxième session à Genève, du 22 avril au 3 mai, sous la présidence de Cornel Feruta (Roumanie). Des représentants de 111 États parties⁵, d'un observateur⁶, de six organisations internationales⁷ et de 53 organisations non gouvernementales⁸ ont parti-

⁵ Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Libye, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe.

⁶ État de Palestine.

⁷ Comité international de la Croix-Rouge, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Ligue des États arabes, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et Union européenne.

⁸ Acronym Institute for Disarmament Diplomacy, Action des citoyens pour le désarmement nucléaire, American Academy of Arts and Sciences, Armes nucléaires STOP, Ban All Nukes generation, Beati I Costruttori di Pace, British American Security Information Council, Campaign for Nuclear Disarmament, Center for Nonproliferation Studies-Monterey Institute of International Studies, Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification, Centre for Science and Security Studies (King's College, Londres), Centre russe d'études politiques, Chatham House, Christian Campaign for Nuclear Disarmament, Commission of Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Conseil égyptien des affaires étrangères, Global Action to Prevent War, Global Security Institute, Hidankyo/Hibakusha Organization of Japan, Institute for Science and International Security, Institute for Security Studies, International Association of Lawyers Against Nuclear Arms, International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, International Network of Emerging Nuclear Specialists, International Network of Engineers and Scientists Against Proliferation, International Network of Engineers and Scientists for Global Responsibility, International Panel on Fissile Materials, International Peace Bureau, International Physicians for the Prevention of Nuclear War, Japan Council against Atomic and Hydrogen Bombs, Le Mouvement de la Paix, Les femmes pour la paix (Suède), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Maires pour la paix, Mutlangen Peace Workshop (Friedenswerkstatt Mutlangen e.V.), Nuclear Age Peace Foundation, Parliamentarians for Nuclear Nonproliferation and Disarmament, Pax Christi International (Mouvement international catholique pour la paix), PCU Nagasaki Council for Nuclear Weapons Abolition, Peace Boat, Peace Depot, People for Nuclear Disarmament, Project Ploughshares, Pugwash Conference on Science and World Affairs, Research Center for Nuclear Weapons Abolition (Nagasaki University), Risho Kosei-kai, Royal United Services Institute, Simons Foundation, Soka Gakkai International, Strategic Concept for the Removal of Arms and Proliferation, Tribune de la pensée arabe, Visions Solidaires, Western States Legal Foundation.

cipé à la session. Le 29 avril, le représentant de l'Égypte a annoncé que l'Égypte ne participerait pas au reste de la session.

Dans la déclaration qu'elle a faite au Comité préparatoire, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Angela Kane, a rappelé aux délégués qu'ils devaient se concentrer sur la mise en œuvre des engagements pris en faveur des trois composantes du Traité : désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Haute-Représentante a dit qu'il importait de croire à nouveau aux progrès quels que soient le rythme du désarmement et les difficultés dans ce domaine. Elle a en outre souligné que, pour améliorer le régime du Traité, aussi bien un « instrument de diagnostic » qu'un moyen de « faire des prescriptions » étaient nécessaires⁹.

À la première séance, le Comité a confirmé Enrique Román-Morey (Pérou) Président de la troisième session. Le Comité a également décidé de tenir sa troisième session à New York, du 28 avril au 9 mai 2014.

Cinq séances ont été consacrées à un débat général sur tous les aspects des travaux du Comité préparatoire, au cours desquelles 75 déclarations ont été faites. Les États parties ont réaffirmé leur attachement au TNP et qu'ils étaient déterminés à rendre le monde plus sûr pour tous ses habitants et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde débarrassé de l'arme nucléaire, conformément aux objectifs du Traité. Les États parties ont insisté sur l'importance fondamentale d'une application effective et équilibrée des trois composantes du Traité, du respect intégral de toutes ses dispositions et d'une adhésion universelle à celui-ci. Ils ont précisé que les principales questions sur lesquelles devait porter l'examen étaient : le renforcement de la mise en œuvre du Traité et des décisions prises par les États parties, le respect du Traité et le règlement effectif des problèmes rencontrés en la matière, et la réalisation de l'adhésion universelle.

Les États parties ont souligné la nécessité d'appliquer les décisions 1 et 2¹⁰ et la résolution sur le Moyen-Orient¹¹ adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, le Document final¹² adopté à la Conférence d'examen de 2000 et les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, adoptées à la Conférence d'examen de 2010¹³. Tout en prenant acte de certains progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements figurant dans les conclusions et les recommandations relatives aux mesures de suivi, adoptées à la Conférence des par-

⁹ Angela Kane, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, remarques liminaires à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, Genève, 22 avril 2013. Disponibles à www.un.org/disarmament/HomePage/HR/docs/2013/2013-04-22-NPT_PrepCom_opener.pdf (consulté le 29 mai 2014).

¹⁰ *Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, Document final* [NPT/CONF.1995/32 (partie I)], p. 8 à 12.

¹¹ *Ibid.*, p. 13 et 14.

¹² *Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final* [NPT/CONF.2000/28 (parties I à IV)].

¹³ *Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final* [NPT/CONF.2010/50 (partie I)], p. 19 à 31.

ties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les États parties ont constaté qu'il fallait redoubler d'efforts dans ce domaine. De nombreux États parties ont préconisé la poursuite des efforts de mise en œuvre et la formulation de recommandations susceptibles d'être examinées et adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2015, afin de continuer à œuvrer à la réalisation des objectifs du Traité, notamment à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Comité a consacré 11 séances aux débats sur des questions de fond, qui ont été organisés en trois groupes de questions d'ordre général et trois groupes de questions précises. Les groupes de questions d'ordre général étaient les suivants : *a)* non-prolifération des armes nucléaires, désarmement et paix et sécurité internationales; *b)* non-prolifération des armes nucléaires, garanties et zones exemptes d'armes nucléaires; et *c)* droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles premier et II du TNP. Les groupes de questions précises avaient traité à ce qui suit : *a)* désarmement nucléaire et garanties de sécurité; *b)* questions régionales, y compris en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 y relative; et *c)* utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et autres dispositions du Traité, notamment l'amélioration de l'efficacité de la procédure d'examen renforcée.

Groupe 1

Les États parties ont souligné la volonté sans équivoque exprimée par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer la totalité de leurs arsenaux nucléaires pour parvenir au désarmement nucléaire et ont rappelé qu'il était nécessaire de mettre pleinement en œuvre des mesures concrètes visant au désarmement nucléaire, tel qu'il ressort des conclusions et recommandations relatives aux mesures de suivi adoptées à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. De nombreux États parties se sont déclarés préoccupés par le fait que, en continuant à détenir des armes nucléaires, certains États risquaient d'inciter d'autres à en acquérir.

Les États parties ont réaffirmé leur profonde inquiétude face aux effets catastrophiques que pourrait avoir sur le plan humanitaire toute utilisation d'armes nucléaires. De nombreux États parties ont évoqué le préjudice inacceptable que causerait une explosion et exprimé, en outre, la crainte que leur inspiraient les conséquences à grande échelle et à long terme sur le plan socio-économique qui en découleraient. Ils ont également dit souhaiter que l'étude des incidences humanitaires soit poursuivie durant l'examen en cours. Nombre d'États parties ont cité la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo les 4 et 5 mars, et ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que, si des armes nucléaires étaient utilisées, les incidences humanitaires seraient inévitables et les secours d'urgence ne pourraient pas intervenir dans les zones touchées. Les mêmes États parties ont également exprimé l'espoir de voir se tenir la conférence de suivi que le Mexique accueillera, afin de mieux cerner cette question par un dialogue concret.

Les États dotés d'armes nucléaires ont informé les États parties des résultats issus de la conférence, tenue à Genève les 18 et 19 avril, pour passer en revue les progrès accomplis dans le respect des engagements pris à la Conférence d'examen du TNP en 2010 et de rendre compte de leurs activités à la session de 2014 du Comité préparatoire. Ils ont également parlé de l'état d'avancement des travaux d'élaboration d'un glossaire de termes clés relatifs au domaine nucléaire.

De nombreux États parties ont souligné la nécessité de négocier un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier prévu à cet effet, y compris une convention relative aux armes nucléaires. Certains États parties ont appelé à l'élaboration d'un ensemble d'instruments complémentaires qui s'appuierait sur un système de vérification solide et serait assorti d'objectifs et d'échéances clairement définis, de manière à débarrasser le monde, de façon durable, des armes nucléaires.

Les États parties ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Ils ont rappelé que les États parties non dotés d'armes nucléaires possédaient un droit légitime à recevoir des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes de la part des États dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires à leur encontre. Les États non dotés d'armes nucléaires se sont dits inquiets du rôle que les armes nucléaires continuaient de jouer dans les doctrines militaires appliquées à l'échelle nationale et régionale, notant que la réduction quantitative des armes nucléaires devait s'accompagner de mesures visant à affaiblir leur rôle dans les concepts, doctrines et politiques du même type. Certains États ont appelé à la réduction et à l'élimination des armes nucléaires qui se trouvaient toujours hors du territoire des États dotés d'armes nucléaires.

Les États parties se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que la Conférence du désarmement demeurait dans l'impasse et continuait, notamment, à ne pas pouvoir s'accorder sur un programme de travail complet et équilibré, et à l'appliquer, en dépit de nouvelles tentatives faites pour parvenir à un consensus. De nombreux États ont accueilli avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire le 26 septembre.

Les États parties ont souligné qu'il importait de faire entrer en vigueur le TICE. Ils se sont félicités de la récente ratification du Traité par Brunéi Darussalam et le Tchad. Tous les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été priés de ratifier le TICE sans délai. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, tous les États ont été instamment priés de décréter ou de continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires.

Les États parties ont reconnu que la société civile jouait un rôle utile dans la réalisation des objectifs du Traité et dans la promotion du principe de responsabilité. Ils ont accueilli avec satisfaction la multiplication des échanges avec la société civile et ont apprécié la communication d'informations et de rapports de suivi par la société civile et les organisations scientifiques. Certains États ont manifesté un in-

térêt à approfondir les relations avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de l'examen du Traité.

Groupe 2

Les États parties ont réaffirmé que l'AIEA était l'autorité compétente chargée de vérifier et de faire en sorte que les États parties respectent les accords de garanties. Ils se sont félicités de ce que, depuis la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, sept États supplémentaires ont appliqué les accords de garanties généralisées qu'ils avaient conclus avec l'AIEA, et ils ont exhorté les 13 États parties qui ne l'avaient pas encore fait à s'acquitter de cette tâche dans les meilleurs délais.

Les États parties ont salué le fait que 119 des leurs avaient fait entrer en vigueur le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées, dont 18 depuis la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Ils ont encouragé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à conclure et à faire entrer en vigueur les protocoles additionnels. De nombreux États parties ont noté que les accords de garanties généralisées ne suffisaient pas pour permettre à l'AIEA de fournir des assurances crédibles concernant l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. Un certain nombre d'États parties ont estimé qu'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel représentait la norme actuelle en matière de vérification. Des nombreux États ont noté qu'il relevait de la souveraineté de tout État de décider de conclure un protocole additionnel et ont insisté sur la nécessité d'établir une distinction entre obligations juridiques et mesures volontaires visant à instaurer la confiance.

De nombreux États parties ont fait part de leur inquiétude au sujet des cas de non-respect des obligations découlant des garanties, et un certain nombre d'entre eux ont précisé que les problèmes de respect des obligations que le Traité met à la charge des États parties devraient être réglés par la voie diplomatique, en accord avec les dispositions du Traité et de la Charte des Nations Unies. Les délégations ont souligné l'intérêt de préserver et de respecter pleinement le principe de confidentialité en ce qui concerne les informations fournies au titre des garanties.

Les États parties ont souligné la nécessité de faire en sorte que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Un certain nombre d'entre eux ont estimé que le contrôle des exportations était un moyen légitime, nécessaire et souhaitable de faire appliquer les obligations qui incombent aux États parties au titre de l'article III du Traité. Les États parties ont souligné l'importance d'une protection physique efficace de toutes les matières nucléaires et la nécessité de renforcer la coopération internationale à cet égard. Ils ont rappelé que lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, l'utilisation de cette énergie devait être encadrée par des niveaux de sécurité appropriés et efficaces, en accord avec la législation et les obligations internationales des États. Ils ont estimé

que l'AIEA avait un rôle essentiel à jouer dans l'action menée pour améliorer le cadre mondial de sécurité nucléaire et pour en promouvoir la mise en œuvre.

De nombreux États parties se sont dits préoccupés par la menace du terrorisme et le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes nucléaires et leurs vecteurs. Les délégations ont pris acte du communiqué adopté au Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire, tenu en 2012, et noté les efforts constants qui sont déployés pour l'appliquer. Un certain nombre d'États parties attendaient avec intérêt le Sommet sur la sécurité nucléaire, prévu à La Haye en 2014, pour renforcer davantage la sécurité nucléaire.

Les zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues ont été largement soutenues. Les États parties se sont félicités des efforts déployés pour consolider le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et ont salué les déclarations parallèles¹⁴ adoptées le 17 septembre 2012 par les États dotés d'armes nucléaires et la Mongolie, au sujet du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Ils se sont également félicités des progrès accomplis en vue de la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

Les États parties ont rappelé l'importance d'un processus aboutissant à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des mesures pratiques pour y parvenir approuvées à la Conférence d'examen de 2010. Dans ce contexte, les États parties ont souligné l'importance pour le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les États ayant coparrainé la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, d'organiser une conférence à laquelle assisteraient tous les États du Moyen-Orient, et qui porterait sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région, et avec le plein appui et la participation active des États dotés d'armes nucléaires. Les États parties ont pris note du rapport du Facilitateur¹⁵, Jaakko Laajava (Finlande), et salué les efforts inlassables qu'il a déployés, y compris les vastes consultations qu'il a menées avec les États de la région et d'autres parties prenantes, dans le but d'appuyer l'application de la résolution de 1995 et de préparer la tenue de la Conférence.

Les États parties se sont dits déçus et navrés par le report de la Conférence de 2012. Un certain nombre d'entre eux a pris acte de la note d'information¹⁶ distribuée par la Ligue des États arabes concernant l'organisation, l'ordre du jour, le texte final, les méthodes de travail et autres questions relatives à la Conférence. Les États parties se sont félicités des relations constructives que les États arabes avaient nouées avec le Facilitateur. Ils ont également rejeté les arguments avancés en faveur du report de la Conférence, qu'un certain nombre d'États considèrent comme une violation des engagements pris dans le document final adopté lors de la Conférence d'examen

¹⁴ Pour de plus amples renseignements sur les déclarations parallèles, voir www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/09/197873.htm (consulté le 21 avril 2014).

¹⁵ NPT/CONF.2015/PC.II/10.

¹⁶ NPT/CONF.2015/PC.II/WP.34.

du TNP en 2010¹⁷. Ces États ont exprimé leur inquiétude au sujet des répercussions négatives que la situation incertaine de la Conférence pourrait avoir sur le Traité. Les débats sur l'incapacité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient se sont traduits par le retrait de la délégation égyptienne pour le reste de la session. De nombreux États parties se sont dits en faveur de la convocation de la Conférence dans les meilleurs délais et avant la fin de 2013 au plus tard.

En ce qui concerne d'autres questions régionales, les États parties ont à nouveau invité l'Inde, Israël et le Pakistan à adhérer sans délai et sans condition au Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et de faire entrer en vigueur les accords de garanties généralisées requis par le Traité. Ils ont également encouragé le Soudan du Sud à adhérer au Traité. Les États parties ont condamné l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée le 12 février et exprimé de vives préoccupations au sujet du tir auquel elle a procédé le 12 décembre 2012. Son programme d'enrichissement de l'uranium a également suscité de profondes inquiétudes. Les États parties ont demandé à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de relancer le fonctionnement de toutes les installations nucléaires à Yongbyon. Les États parties ont demandé instamment à la République populaire démocratique de Corée de respecter les engagements qu'elle avait pris durant les pourparlers à six, y compris l'abandon complet, vérifiable et irréversible de toutes ses armes nucléaires et de tous ses programmes nucléaires en cours, en accord avec la Déclaration commune de septembre 2005¹⁸, et de revenir sans délai au Traité et à l'accord de garanties qu'elle a conclu dans le cadre du TNP avec l'AIEA. Ils ont engagé la République populaire démocratique de Corée à respecter les obligations qui découlent des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les États parties se sont félicités des discussions tenues entre la République islamique d'Iran et le groupe des E3 + 3 à Almaty (Kazakhstan) et ont réaffirmé la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes, sur la base d'une démarche graduelle et du principe de réciprocité, pour parvenir à un règlement durable négocié qui répondrait concrètement aux préoccupations spécifiques concernant le programme nucléaire de la République islamique d'Iran. La République islamique d'Iran a réaffirmé que son programme nucléaire servait uniquement des fins pacifiques et qu'il était conforme au Traité. De nombreux États parties ont fait savoir qu'ils comptaient sur la résolution de questions spécifiques relatives aux activités nucléaires de la République arabe syrienne et attendaient de celle-ci qu'elle coopère pleinement avec l'AIEA. La République arabe syrienne a déclaré qu'elle était déterminée à respecter l'accord de garanties généralisées qu'elle avait conclu et qu'un plan de travail allait être mis en œuvre avec l'Agence.

¹⁷ NPT/CONF.2015/2010150 (vol. I).

¹⁸ Département d'État des États-Unis, « Six-Party Talks, Beijing, China », 19 septembre 2005. Disponible à www.state.gov/p/eap/regional/c15455.htm (consulté le 5 juin 2014).

Groupe 3

Les États parties ont précisé que rien dans le Traité ne devait être interprété de manière à enfreindre le droit inaliénable de toutes les Parties à mener des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles premier, II et III du Traité, et que ce droit constituait l'un des objectifs fondamentaux du Traité. De nombreuses délégations ont précisé que ce droit devait s'exercer en conformité avec les obligations découlant du Traité.

Les États parties ont mis en exergue l'utilité et l'importance du programme de coopération technique de l'Agence, en particulier dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, des ressources en eau, de la protection de l'environnement, des applications industrielles, de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de l'énergie nucléaire. Les États parties ont insisté sur la nécessité de renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA destiné à aider les États parties en développement à faire une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les États parties ont précisé que l'Agence devait poursuivre ses efforts pour renforcer l'efficacité, l'effectivité et la transparence de son programme de coopération technique et faire en sorte de disposer de ressources suffisantes, garanties et prévisibles pour réaliser ses activités de coopération technique.

Les États parties ont souligné le rôle essentiel joué par l'Agence dans le partage des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et dans la promotion de la coopération internationale et de la coordination de l'action menée au niveau international pour renforcer la sûreté nucléaire mondiale, y compris l'élaboration et la promotion de normes de sûreté nucléaire. Les États parties se sont félicités de la tenue de la deuxième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire en août 2012¹⁹ et noté la mise en place d'un groupe de travail sur l'efficacité et la transparence. Ils ont salué les résultats de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire, organisée par le Gouvernement japonais en coparrainage avec l'AIEA à la préfecture de Fukushima en décembre 2012.

De nombreux États parties ont noté les efforts que continue de déployer l'AIEA pour appliquer les décisions du Conseil des gouverneurs se rapportant à la sécurité des approvisionnements, y compris la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi en Fédération de Russie et l'approbation de l'accord type de garantie d'approvisionnement en combustible nucléaire²⁰. Il a également été pris note des préparatifs réalisés par le Kazakhstan, sous les auspices de l'AIEA, pour accueillir la banque d'uranium faiblement enrichi. Un certain nombre d'États parties ont encouragé la

¹⁹ AIEA, document INFCIRC/449. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/infirc449_fr.pdf (consulté le 8 avril 2014).

²⁰ Voir AIEA, « Assurance of Supply for Nuclear Fuel », 31 octobre 2011. Disponible à www.iaea.org/OurWork/ST/NE/NEFW/Assurance-of-Supply/nuclear-fuel-assurance.html (consulté le 29 mai 2014).

poursuite des discussions sur l'élaboration de stratégies multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire.

Un certain nombre d'États parties ont demandé que le débat se poursuive sur le paragraphe 1 de l'article X du Traité, y compris la possibilité de répondre à une notification de retrait et, en cas de retrait, la poursuite de l'application des garanties de l'AIEA et l'évacuation de l'équipement et du matériel acquis ou mis au point sous les garanties, alors que l'État était encore partie au Traité. Certains États parties ont affirmé qu'ils n'étaient pas favorables aux mesures prises pour réinterpréter ou restreindre le droit souverain au retrait, estimant que cela pouvait nuire à la mise en œuvre du Traité.

Les États parties ont continué d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité de la procédure d'examen renforcée du Traité. Ils ont salué la mise en service du système d'écopublication PaperSmart et lancé un appel en faveur de son développement. De nombreux États parties se sont déclarés favorables à l'adoption de mesures destinées à réduire les coûts et à accroître l'efficacité de la procédure d'examen. Les États parties ont procédé à un échange de vues sur diverses propositions précises, notamment le lieu des réunions, le passage des comptes rendus analytiques aux enregistrements audionumériques, l'utilisation plus rationnelle de l'informatique et de la diffusion sur le Web, le renforcement des débats interactifs et de la concertation avec la société civile, la concentration des débats sur le respect des engagements pris lors des Conférences d'examen précédentes et le resserrement des liens entre chaque session du Comité préparatoire ainsi qu'avec la Conférence d'examen. Un certain nombre d'États parties ont espéré que l'élaboration et l'examen de diverses propositions se poursuivraient lors du reste du cycle d'examen et que la Conférence d'examen de 2015 aboutirait à des mesures concrètes.

À la fin de la session du Comité préparatoire, celui-ci a adopté son rapport²¹ et le Résumé factuel du Président²² a été publié en tant que document de travail.

Questions liées au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Entrée en vigueur et universalité

La dynamique en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²³ a été soutenue en 2013 comme le montre la ratification du Traité par Brunéi Darussalam, la Guinée-Bissau, l'Iraq et le Tchad. Avec 183 États signataires et 161 États ratifiants, il existe un appui quasiment universel au sein de la communauté internationale, de même qu'une reconnaissance du fait que le Traité constitue un élément essentiel du régime de désarmement et de

²¹ NPT/CONF.2015/PC.II/12.

²² NPT/CONF.2015/PC.II/WP.49.

²³ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/ctbt.shtml (consulté le 29 mai 2014).

non-prolifération nucléaires et est par conséquent essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La huitième Conférence biennale pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE s'est tenue aux Nations Unies, à New York, le 27 septembre²⁴.

Pendant la réunion, des ministres des affaires étrangères et des représentants de haut niveau d'États ratifiants et signataires du TICE ont réitéré qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constituait un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et ont souligné leur attachement à la promotion de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité au plus haut niveau politique. Les États participants se sont joints au Secrétaire général pour prier les huit États restants de l'annexe 2 — Chine, Égypte, États-Unis, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Pakistan et République populaire démocratique de Corée — de signer et/ou ratifier le Traité sans délai, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt possible.

La Conférence a été convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies en sa qualité de dépositaire du Traité et a été coprésidée par le Ministre des affaires étrangères de la Hongrie, János Martonyi, et le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, Marty Natalegawa. Outre les ministres des affaires étrangères et les représentants de haut niveau, des responsables d'organisations internationales, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence. Le Secrétaire général a demandé à tous les membres de la communauté internationale « de mettre fin à la stagnation du processus de désarmement » et « d'assurer l'entrée en vigueur du TICE, d'imposer une interdiction pure et simple des essais nucléaires et de prendre d'autres mesures concrètes pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires²⁵ ».

La Conférence a adopté à l'unanimité la Déclaration finale²⁶, qui contenait 11 mesures concrètes visant à accélérer l'entrée en vigueur du Traité. Ces mesures comprenaient un appui à des initiatives bilatérales, régionales et multilatérales de

²⁴ Conformément au paragraphe 2 de l'article XIV du Traité, des conférences pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE ont également été tenues à Vienne en 1999, 2003 et 2007 et à New York en 2001, 2005, 2009 et 2011. Les informations générales, les déclarations et les documents relatifs aux conférences sont disponibles à www.ctbto.org/the-treaty/article-xiv-conferences/2013-conference-on-facilitating-the-entry-into-force-of-the-comprehensive-nuclear-test-ban-treaty-united-nations-new-york-usa/ (consulté le 27 janvier 2014).

²⁵ Remarques de Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, à la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, New York, 27 septembre 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7159 (consulté le 27 janvier 2014).

²⁶ Conférence pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE, « Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », 27 septembre 2013. Disponible à www.ctbto.org/fileadmin/user_upload/Art_14_2013/Statements/Final_Declaration.pdf (consulté le 14 avril 2014).

sensibilisation, aux activités de renforcement des capacités et de formation et à la coopération avec la société civile et les organisations internationales.

Groupe de personnalités éminentes

Le 26 septembre, au Siège des Nations Unies à New York, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Lassina Zerbo, a lancé un groupe composé de personnalités éminentes et d'experts internationalement reconnus²⁷ chargé de trouver une approche novatrice et ciblée en vue de faire progresser la ratification du TICE par les États figurant à l'annexe 2. Grâce à son expertise, expérience et crédibilité politique, le Groupe de personnalités éminentes appuiera et complètera les efforts déployés en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité et de revitaliser les initiatives internationales pour réaliser cet objectif. Cette initiative a été largement appuyée par les États Membres et a été évoquée tant dans la résolution 68/68 du 5 décembre 2013 que dans la Déclaration finale de la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE.

Journée internationale contre les essais nucléaires

Afin de célébrer la Journée internationale contre les essais nucléaires en 2013, l'Assemblée générale a tenu une réunion spéciale le 5 septembre. À la suite de la réunion, le Secrétaire exécutif a participé à une table ronde. Le 4 septembre, la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Département de l'information des Nations Unies, a organisé, au Siège des Nations Unies à New York, une exposition intitulée « La paix maintenant : abolir les essais et armes nucléaires ».

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Lassina Zerbo, ancien Directeur de la Division du Centre international de données, a pris ses fonctions de Secrétaire général le 1^{er} août. Il a succédé à Tibor Tóth, qui a exercé ces fonctions pendant deux mandats de quatre ans.

Les quarantième et quarante et unième sessions de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été tenues les 13 et 14 juin et du 28 au 30 octobre, respectivement. Les deux sessions ont été présidées par Jan Petersen (Norvège). Au cours de la quarantième session, le Pré-

²⁷ Pour les renseignements concernant le groupe, voir www.ctbto.org/the-treaty/article-xiv-conferences/2013-conference-on-facilitating-the-entry-into-force-of-the-comprehensive-nuclear-test-ban-treaty-united-nations-new-york-usa/group-of-eminent-persons-gem/ (consulté le 21 avril 2014).

sident du Burkina Faso a été le premier chef d'État à s'adresser à la Commission préparatoire.

Depuis la création de la Commission préparatoire en 1997, le Secrétariat technique provisoire a accompli des progrès importants dans le renforcement du système de vérification du Traité, qui comprendra 337 installations de surveillance et 250 moyens de communication. En décembre, 278 installations et 18 systèmes de détection des gaz rares avaient été certifiés, dont quatre installations et six systèmes de détection des gaz rares en 2013. Trente-huit installations de plus ont été mises en place ou sont en construction et 21 autres sont prévues.

Près de 85 % des stations du Système de surveillance international étant opérationnelles et les capacités de détection et de localisation s'accroissant régulièrement, le régime de vérification du TICE continue de fournir des assurances crédibles aux États membres que le Traité est effectivement vérifiable, soulignant la valeur du Traité dans les efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Outre qu'elles satisfont aux exigences des dispositions du Traité concernant la vérification, les techniques et données de surveillance ont prouvé leur utilité dans les applications civiles et scientifiques, notamment en matière d'alerte rapide, d'atténuation et de gestion des catastrophes, de détection des tremblements de terre, de sciences de la Terre et d'études environnementales. Par exemple, les données de surveillance ont contribué à la détection et aux interventions dans le cas du grand tremblement de terre et tsunami de l'est du Japon ainsi que dans celui de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en 2011.

En octobre, la Commission a conclu un accord d'alerte aux tsunamis avec la Fédération de Russie, permettant la fourniture de données de certaines stations du Système de surveillance international quasiment en temps réel afin de donner des alertes aux tsunamis plus précises. En décembre, 11 États membres avaient conclu des accords d'alerte aux tsunamis avec la Commission, y compris l'Australie, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et la Turquie.

Annonce d'un essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée et efficacité du régime de vérification

Le 12 février, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire déclaré, dont les signaux sismiques et acoustiques ont été détectés par les stations du système de surveillance international dans l'ensemble du globe. Du fait du nombre accru de stations certifiées et de la plus grande ampleur de l'essai comparé à ceux de 2006 et 2009, il a été possible d'identifier le lieu avec plus d'exactitude que dans le cas des essais déclarés précédents. L'essai de 2013 a été enregistré par 96 stations et a été estimé se situer dans une zone de 181 km². Par comparaison, les deux essais déclarés précédents de la République populaire démocratique de Corée ont été localisés dans des zones estimées à 880 km² en 2006 et 265 km² en 2009.

En avril, une station de surveillance des radionucléides située à Takasaki (Japon) a détecté des isotopes radioactifs du gaz rare xénon (xénon-131m et xénon-133), concordant avec l'essai nucléaire annoncé par la République populaire de Corée le 12 février. En utilisant le logiciel de modélisation du transport atmosphérique, qui calcule la route suivie par les substances radioactives en suspension dans l'air sur la base des données météorologiques, le site de l'essai de la République populaire démocratique de Corée a été identifié comme une possible source de l'émission. Les résultats ont montré que des progrès considérables avaient été accomplis dans la pleine opérationnalisation du régime de vérification.

Conférence sur la science et la technologie en 2013

La Conférence sur le thème « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : science et technologie en 2013 », a eu lieu du 17 au 21 juin à Vienne. La Conférence a offert la possibilité à la Commission de renforcer ses relations avec la communauté scientifique, de tirer profit des innovations technologiques pour vérifier le respect des obligations du TICE et de faire participer les scientifiques à la surveillance de l'interdiction des essais. Plus de 750 participants y ont assisté et 80 exposés et 250 présentations par affichage ont traité de trois thèmes principaux : la Terre, un système complexe; les faits et leur caractérisation; et les progrès réalisés dans le domaine des capteurs, des réseaux et des techniques d'observation.

Dans son message vidéo, le Secrétaire général a à nouveau demandé la rapide entrée en vigueur du TICE et a souligné le rôle que jouait le Traité dans le renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Une session spéciale a été convoquée sur l'essai annoncé par la République populaire démocratique de Corée, afin de décrire la réponse de la Commission à cet essai et énumérer les technologies employées pour la détection.

En marge de la Conférence, il a été procédé à une projection de la pièce *Reykjavik*, suivie par une table ronde. En reproduisant la réunion de 1986 entre le Président des États-Unis, Ronald Reagan et le Président de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, sur la possibilité d'abolir toutes les armes nucléaires, la pièce a également offert la possibilité de discuter la manière dont la science pouvait jouer un rôle dans les efforts déployés pour accélérer l'entrée en vigueur du TICE.

Outre la série de conférences sur la science et la technologie, la Commission a également entrepris le Projet de prospective technologique, qui vise à promouvoir la participation de la communauté scientifique dans son ensemble au rassemblement d'informations et à la proposition d'une vision commune, afin de préparer le Secrétariat technique provisoire aux développements scientifiques et technologiques qui forgeront les systèmes de vérification du TICE de la prochaine génération. En avril, le Secrétariat technique provisoire a lancé le Foresight Explorer, un outil novateur et intuitif pour examiner et évaluer un nombre croissant de technologies futures et les besoins technologiques relatifs à la surveillance des essais nucléaires dans l'avenir.

Inspection expérimentale intégrée de 2014 : exercices de vérification des capacités

Les préparatifs pour l'Inspection expérimentale intégrée de 2014, qui doit se tenir en Jordanie, se sont poursuivis tout au long de 2013. Les diverses initiatives ont été concentrées sur des exercices de vérification des capacités couvrant la phase de lancement et les phases préalable et postérieure de l'inspection. L'exercice de vérification des capacités III, qui a été réalisé du 26 mai au 7 juin en Hongrie, portait sur la phase de l'inspection au cours de laquelle les techniques, procédures et méthodes de recherche ont été mises à l'essai sur le terrain avec succès. Un total de 147 experts de 40 États signataires et le Secrétariat technique provisoire y ont participé. Du 17 au 22 novembre, le Secrétariat technique provisoire a également réalisé deux essais sur le terrain couvrant la phase préalable de l'Inspection expérimentale intégrée de 2014, utilisant des communications terrestres et du matériel à infrarouges multispectral, afin de mettre à l'essai le fonctionnement des détecteurs embarqués intégrés et d'identifier et remédier à tout problème opérationnel ou technique qui pourrait se poser.

Du 1^{er} au 3 décembre, le Secrétaire exécutif, Lassina Zerbo, s'est rendu en Jordanie pour participer aux manifestations organisées pour l'inauguration du lancement officiel de l'Inspection expérimentale intégrée de 2014, qui sera réalisée en novembre et décembre 2014 dans une zone d'inspection couvrant 1 000 km² sur les rives de la mer Morte, à quelque 100 kilomètres au sud-ouest d'Amman.

Activités de sensibilisation

Pendant l'année, la Commission a continué à mobiliser activement la communauté internationale, y compris les États, les organisations internationales, la société civile, les institutions académiques et les médias pour promouvoir l'universalisation et l'entrée en vigueur du Traité, ainsi que pour faire mieux connaître le Traité et son régime de vérification et les applications civiles et scientifiques des technologies de vérification de l'application du TICE. Des visites d'information au Secrétariat technique provisoire ont été organisées à l'intention de représentants de l'Angola, de la Chine, du Congo, de l'Iraq, du Népal, de Sri Lanka, de la Suisse, du Yémen et du Zimbabwe. Les participants ont été informés des aspects politiques du Traité et des travaux de vérification réalisés par la Commission ainsi que des bénéfices de l'adhésion, des possibilités de renforcement et de développement des capacités et des programmes d'appui technique et juridique offerts par le Secrétariat technique provisoire.

Les 30 et 31 octobre, le Secrétaire exécutif et une délégation du Secrétariat technique provisoire ont assisté à un séminaire national sur le TICE qui a été organisé à Luanda par le Gouvernement angolais en partenariat avec l'Union européenne. Des législateurs clés et un large éventail de fonctionnaires de haut rang participant au processus de ratification du TICE par l'Angola ont assisté au séminaire, qui avait pour but de faire mieux connaître le TICE et son régime de vérification.

Afin de renforcer la collaboration des États avec la Commission, l'ancien Secrétaire exécutif s'est rendu en visites officielles en Belgique, en Croatie, aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni, en Suisse et en Ukraine. Depuis qu'il a exercé ses fonctions en août, le Secrétaire exécutif actuel s'est rendu en Angola, en Chine, aux États-Unis, en Fédération de Russie, en France, au Japon, en Jordanie et au Royaume-Uni pour participer à des manifestations de haut niveau et à des réunions bilatérales.

L'organisation a également été représentée officiellement par l'ancien et l'actuel secrétaires exécutifs à des conférences, séminaires et ateliers, notamment la réunion annuelle de l'American Association for the Advancement of Science; la réunion annuelle du Forum économique mondial; la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015; le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information; la session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe; la réunion consultative sur les risques mondiaux organisée par le Forum économique mondial; un atelier sur la maîtrise des armements et la stabilité stratégique; une réunion du conseil d'administration de l'European Leadership Network; la deuxième Conférence de l'Union européenne sur la non-prolifération et le désarmement; l'Atelier international sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et sur le renforcement des capacités tenu au Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération; et une table ronde à la Fondation pour la recherche stratégique.

Éducation sur le TICE

En 2013, la Commission a poursuivi ses activités d'éducation²⁸ visant à accroître la compréhension du Traité et de la science et la technologie qui sous-tendent son système de vérification. La Commission a lancé un logiciel éducatif en ligne, une brève ressource d'apprentissage en ligne sur les notions de base du TICE couvrant les thèmes suivant en cinq modules : Introduction au Traité; L'entrée en vigueur et l'universalisation; Le système de surveillance international; Le Centre international de données; et Les inspections sur place. Le logiciel éducatif est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe²⁹.

Du 18 au 20 mars, plus de 40 universitaires représentant 20 pays se sont réunis à Vienne pour le Forum académique du TICE en vue de promouvoir l'éducation sur le TICE, visant particulièrement l'apprentissage en ligne. Le Forum a offert la possibilité de discuter d'une manière informelle de méthodes pédagogiques novatrices et de partager les expériences recueillies au cours de l'enseignement de thèmes relatifs au TICE. Pendant le Forum, une communauté en ligne, le Test-Ban Academic Network, a été lancée dans le but de permettre le dialogue et d'encourager les échanges entre les universitaires et les chercheurs du monde entier œuvrant dans des domaines et

²⁸ Le portail sur l'éducation du TICE est disponible à <http://education.ctbto.org> (consulté le 27 janvier 2014).

²⁹ Le logiciel éducatif du TICE est disponible à <https://cdi.ctbto.org/elearning/course/view.php?id=50> (consulté le 27 janvier 2014).

disciplines liés au TICE. Du 15 au 19 juillet, la Commission a également offert un cours sur la diplomatie et la politique gouvernementale relatives au TICE. Le cours comprenait des modules d'apprentissage en ligne et un cours sous forme de séminaire d'une semaine comprenant des conférences en direct, tenu à Vienne et diffusé en ligne. Les thèmes comprenaient, entre autres, le rôle du TICE dans le régime de non-prolifération nucléaire, le TICE dans un contexte régional, la genèse du Traité, la maîtrise et la vérification multilatérales des armements, et le troisième essai nucléaire annoncé par la République populaire démocratique de Corée le 12 février. Un élément important du cours était la simulation d'une future délibération du Conseil exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur l'autorisation d'une inspection sur place. En simulant les procédures et en s'inspirant des positions des pays intéressés, les participants sont parvenus à une compréhension plus profonde du Traité et de l'élément des inspections sur place du régime de vérification.

En septembre, la Commission a également accueilli un séminaire spécial à l'intention des participants du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Au cours du séminaire, 25 jeunes diplomates ont délibéré avec des experts sur des thèmes liés au TICE et à son régime de vérification. Le programme a pris fin avec une session de simulation d'une journée sur les délibérations du Conseil exécutif sur une demande d'inspection sur place.

Accords bilatéraux, délibérations multilatérales et autres questions

Mise en œuvre des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires

Les 18 et 19 avril à Genève, les États dotés d'armes nucléaires ont tenu une autre série de pourparlers visant à appliquer les conclusions et les recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen du TNP de 2010. La Fédération de Russie a présidé la réunion, qui s'est appuyée sur les réunions précédentes tenues à Washington en 2012, à Paris en 2011 et à Londres en 2009.

À la réunion de Genève, les États dotés d'armes nucléaires ont discuté de l'état actuel des efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ils ont également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs obligations afin de faire rapport à la session de 2014 du Comité préparatoire du TNP, tel que prévu dans la mesure n° 5 du *Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010*³⁰. Les participants se sont félicités des progrès qu'ils avaient accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'un glossaire des termes nucléaires clés qui, à leur avis, facilitera la compréhension mutuelle et les délibérations sur les questions nucléaires. Ils ont réaffirmé leur intention de présenter ce glossaire à la Conférence d'examen du TNP de 2015.

³⁰ NPT/CONF.2010/50 (vol. I), p. 22.

Les États dotés d'armes nucléaires ont annoncé qu'ils entendaient tenir une réunion semblable en 2014 et continuer à se rencontrer à tous les niveaux appropriés pour promouvoir davantage le dialogue et la confiance mutuelle en ce qui concerne les questions nucléaires.

Mise en œuvre du Nouveau Traité START

Les États-Unis et la Fédération de Russie ont continué à œuvrer en faveur de la mise en œuvre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START)³¹, notamment en échangeant des données télémétriques pour les missiles balistiques intercontinentaux (MBI) et les missiles balistiques lancés par sous-marins en 2013. Les quatrième et cinquième réunions de la Commission consultative bilatérale du Nouveau Traité START ont été tenues à Genève, du 6 au 19 février et du 11 au 21 novembre, respectivement. En dehors de la décision concernant les données télémétriques, les deux parties n'ont pas annoncé de faits significatifs.

Selon les données publiées par les parties conformément à l'échange de données semestriel prévu par le Traité, au 1^{er} septembre les parties possédaient le nombre total d'armements stratégiques offensifs détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Nombre total d'armements stratégiques offensifs

Catégorie de données	États-Unis	Fédération de Russie
MBI déployés, missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et bombardiers lourds déployés	809	473
Têtes nucléaires sur les MBI déployés, sur les missiles balistiques lancés par sous-marins déployés et têtes nucléaires comptées pour les bombardiers lourds déployés	1 688	1 400
Lanceurs déployés et non déployés de MBI, lanceurs déployés et non déployés de missiles balistiques lancés par sous-marins et bombardiers lourds déployés et non déployés	1 015	894

Outre les informations ci-dessus qui doivent être publiées en vertu du Traité, les États-Unis ont continué à publier une ventilation détaillée du nombre et du type de missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marins et bombardiers lourds déployés et non déployés, ainsi que du nombre de lanceurs expérimentaux.

³¹ « New START: Treaty Text », www.state.gov/t/avc/newstart/c44126.htm (consulté le 29 mai 2014).

Examen des doctrines de dissuasion stratégique

Livre blanc de la défense de la France

Le 29 avril, la France a publié le *Livre blanc : Défense et sécurité nationale*³², préparé par le Ministère de la défense, qui fixe les orientations stratégiques des 15 prochaines années. Le *Livre blanc* est le quatrième à être publié par la France et le premier depuis 2008. La politique actualisée visait à tenir compte des importants faits nouveaux survenus récemment aux niveaux mondial et régional, notamment la crise financière affectant l'Europe, les soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et la réorientation stratégique des États-Unis vers la région de l'Asie et du Pacifique. Dans ce contexte, il décrit la priorité de la politique de défense française comme étant d'assurer la stabilité en Europe et dans la région de l'Atlantique Nord, en particulier grâce à une coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Union européenne.

Tenant compte des faits susmentionnés, le *Livre blanc* fixe l'ensemble des réductions dans les dépenses militaires et les effectifs, bien qu'il ne contienne aucun changement en ce qui concerne la politique ou les incidences budgétaires pour la force nucléaire. Le *Livre blanc* réaffirme que maintenir une dissuasion nucléaire crédible demeure un élément essentiel des trois composantes de la stratégie de défense française, qui comprennent la protection, la dissuasion et l'intervention. Le document affirme également la politique de longue date de la France consistant à maintenir ses forces nucléaires au niveau de « l'ultime garantie » de sa souveraineté. Le *Livre blanc* ne traite pas en détail de la composition ou de la modernisation des forces nucléaires françaises.

Examen de la stratégie d'emploi d'armes nucléaires des États-Unis

Pendant la déclaration qu'il a faite à Berlin le 19 juin³³ (voir également la section intitulée « Déclaration faite à Berlin par le Président Obama », p. 58), le Président Barack Obama a annoncé l'achèvement de la stratégie révisée d'emploi d'armes nucléaires³⁴ des États-Unis, tel que recommandé par la révision de la doctrine nucléaire de 2010. La stratégie révisée fixe la politique des États-Unis en ce qui concerne l'emploi d'armes nucléaires, y compris des orientations sur le ciblage et les niveaux des forces stratégiques correspondants. Depuis la fin de la guerre froide, ce n'était que la troi-

³² Voir Ministère de la défense de France, *Livre blanc : Défense et sécurité nationale*, 14 juillet 2013. Disponible à www.dam.cea.fr/missions/docs/Livre-blanc-sur-la-Defense-et-la-Securite-nationale-2013.pdf (consulté le 15 avril 2014).

³³ Barack Obama, Président des États-Unis, remarques à Brandenburg Gate, Berlin, 19 juin 2013. Disponible à www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/19/remarks-president-obama-brandenburg-gate-berlin-germany (consulté le 15 avril 2014).

³⁴ Département de la défense des États-Unis, « Report on Nuclear Employment Strategy of the United States Specified in Section 491 of 10 U.S.C. », 12 juin 2013. Disponible à www.hsd.org/?view&did=739304 (consulté le 15 avril 2014).

sième fois que les États-Unis avaient révisé et modifié leur stratégie d'emploi d'armes nucléaires.

La stratégie réitère que seul le Président a l'autorité d'ordonner l'emploi des armes nucléaires des États-Unis. De plus, elle établit les principes qui orientent le rôle des armements nucléaires des États-Unis, notamment : le rôle fondamental des armes nucléaires des États-Unis sera de dissuader l'emploi d'armes nucléaires contre les États-Unis, ses alliés et partenaires; les États-Unis n'envisageront de recourir à l'arme nucléaire que dans des circonstances extrêmes, et ce afin de défendre des intérêts vitaux; et les États-Unis conserveront une force de dissuasion crédible avec le nombre le plus limité possible d'armements nucléaires, en fonction des nécessités actuelles et futures de sa sécurité.

Les orientations réaffirment la politique fixée dans la révision de la doctrine nucléaire de 2010 selon laquelle les États-Unis ne menaceront pas d'employer ou n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre des États parties au TNP qui se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Elles affirment que les États-Unis conserveront des capacités antirforces considérables et ne compteront pas sur une stratégie de la contre-valeur ou de dissuasion minimale. Pour la première fois, les orientations font référence au droit humanitaire international et affirment que tout programme nucléaire doit respecter les principes fondamentaux du droit des conflits armés, y compris la règle de la proportionnalité et la nécessité de minimiser les dommages indirects causés aux populations et biens civils. Les États-Unis ont affirmé qu'ils ne cibleraient pas délibérément des populations et des biens à caractère civil.

Bien que les États-Unis ne puissent pas faire de la dissuasion nucléaire la finalité de leurs forces nucléaires, les orientations demandent au Département de la défense de prendre des mesures concrètes pour réduire le rôle des armes nucléaires. Ces mesures comprennent la planification délibérée de possibilités de frappe non nucléaire et la défense contre les missiles de théâtre. Elles confient également au Département de la défense la mission d'étudier les moyens de réduire le rôle de la politique de « lancement sur attaque », tout en conservant une telle capacité.

Enfin, la nouvelle stratégie prévoit, mais n'exige pas, jusqu'à une réduction d'un tiers des 1 500 têtes nucléaires déployées établies par le Nouveau Traité START, réduction à laquelle il sera procédé à la suite de négociations avec la Fédération de Russie. En ce qui concerne les têtes nucléaires non déployées, les nouvelles orientations confirment la politique énoncée dans la révision de la doctrine nucléaire, qui prévoit le maintien d'un large stock pour faire face aux problèmes technologiques ou à l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité internationale, qui doit être remplacé par une infrastructure de production qui n'est pas encore en place. En attendant la mise en place d'une telle infrastructure, les orientations prévoient une couverture d'armes nucléaires non déployées, y compris des types d'armes héritées et une capacité « adéquate » de monter des ogives sur des plates-formes de lancement dans l'ensemble des multiples volets de la triade.

Questions diverses et faits nouveaux

Défense antimissile en Europe

Le 15 mars, le Secrétaire à la défense des États-Unis, Chuck Hagel, a annoncé une restructuration considérable du programme de défense antimissile des États-Unis, qui comprenait quatre étapes. Premièrement, les États-Unis déploieront 14 intercepteurs terrestres additionnels à Fort Greely en Alaska, amenant à 44 le nombre total de tels intercepteurs, y compris quatre déployés à la base Vandenberg en Californie. Deuxièmement, les États-Unis déploieront un second réseau de radars au Japon pour améliorer l'alerte rapide et le traçage de tout missile lancé à partir de l'ouest. Troisièmement, les États-Unis réaliseront une étude d'impact environnemental du placement d'un intercepteur terrestre additionnel aux États-Unis. Quatrièmement, les États-Unis achèveront effectivement la quatrième phase de leur approche adaptative phasée pour l'Europe, y compris le développement d'intercepteurs Block II-B du Missile standard SM-3 afin de réorienter les fonds vers le déploiement d'intercepteurs terrestres additionnels et les trois variantes restantes du SM-3. Les États-Unis ont réaffirmé leur intention de poursuivre les trois phases restantes du plan, y compris le déploiement d'intercepteurs en Pologne et en Roumanie afin de couvrir tout le territoire européen de l'OTAN d'ici à 2018.

En réponse à cette annonce, la Fédération de Russie a dit qu'elle continuait à être préoccupée par le plan de défense antimissile des États-Unis. Le 18 mars, le Ministre adjoint russe des affaires étrangères, Sergei Ryabkov, a déclaré « qu'il ne s'agissait pas d'une concession faite à la Russie, pas plus que nous le considérons comme tel. [...] Tous les aspects d'une incertitude stratégique relative à la création d'un système de défense antimissile des États-Unis et de l'OTAN demeurent. Par conséquent, nous y opposons également les mêmes objections. » Néanmoins, les experts en matière de maîtrise des armements des deux pays ont estimé que la décision pourrait ouvrir la voie à d'autres négociations entre les deux pays sur les réductions des armes nucléaires, notamment sur les armes nucléaires non stratégiques.

République islamique d'Iran

En 2013, les efforts diplomatiques visant à restaurer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran ont pris un essor considérable à la suite de l'inauguration d'un nouveau Gouvernement iranien en août. Les délibérations revitalisées entre les E3 + 3³⁵ et la République islamique d'Iran ont débouché en novembre sur un accord pour un plan d'action conjoint, qui spécifiait les mesures temporaires et réversibles qui devaient être prises au cours d'une période de six mois pendant que les parties continuaient à négocier une solution à long terme (voir également la section intitulée « Plan d'action conjoint » ci-dessous). À la fin de l'année, les deux parties ont participé à des pourparlers d'experts visant à mettre en œuvre le plan d'action. L'AIEA et la République is-

³⁵ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni.

lamique d'Iran, ayant décidé d'abandonner les efforts déployés pour parvenir à un accord sur le document relatif à l'approche structurée, ont également fait un grand pas en avant dans les efforts qu'elles déployaient pour résoudre les questions préoccupantes en suspens en signant en novembre une Déclaration commune sur un Cadre de coopération (pour de plus amples renseignements, voir également la section intitulée « Activités de vérification » ci-dessous). Tout au long de l'année, tout en continuant de progresser dans la construction du réacteur de recherche à l'eau lourde IR-40 à Arak, la République islamique d'Iran a ralenti sa production d'uranium enrichi jusqu'à 20 % 235U, atténuant quelque peu les préoccupations internationales quant à cette matière avant la conclusion du plan d'action.

Efforts diplomatiques

Au début de 2013, les E3 + 3 et la République islamique d'Iran ont poursuivi leurs efforts précédents fondés sur la proposition faite par la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, dans une lettre, en date du 21 octobre 2011, adressée au Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Ali Akbar Salehi. Dans le cadre de cette approche, l'objectif général était de parvenir à une solution globale, négociée et à long terme qui restaurerait la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, tout en respectant son droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément au TNP. Pour faciliter un tel processus, les parties élaboreront des mesures initiales de renforcement de la confiance afin de favoriser un dialogue constructif sur la base de la réciprocité et d'une approche progressive. Dans le cadre de cette approche, en juin les parties ont tenu deux autres séries de pourparlers politiques avant l'élection présidentielle iranienne.

Les parties ont tenu leur quatrième série de pourparlers politiques les 26 et 27 février, à Almaty. Au cours de la réunion, les E3 + 3 ont présenté à la République islamique d'Iran une proposition révisée, offrant de suspendre certaines sanctions imposées par les États-Unis et l'Union européenne, ne comprenant pas les mesures relatives aux secteurs financier et pétrolier de la République islamique d'Iran. En échange, la République islamique d'Iran aurait dû arrêter sa production d'uranium enrichi jusqu'à 20 %, suspendre ses activités à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordow d'une manière qui restreigne sa capacité d'y reprendre rapidement ses opérations, et adopter des mesures renforcées de surveillance de l'AIEA, en vue de promouvoir une plus grande transparence afin de fournir une alerte rapide contre le détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Les E3 + 3 se seraient également engagés à ne pas rechercher de sanctions additionnelles du Conseil de sécurité. Les parties sont convenues de donner suite aux pourparlers au niveau des experts et de se réunir à nouveau en avril.

Les 5 et 6 avril, à Almaty, les parties ont tenu une autre série de pourparlers mais n'ont enregistré aucun progrès. Alors qu'avant la réunion certains membres des E3 + 3 avaient espéré que la République islamique d'Iran fournirait une réponse à la

proposition qu'ils avaient présentée en février, la République islamique d'Iran a fait une contre-proposition. Après la réunion, la Haute-Représentante de l'Union européenne, Catherine Ashton, a conclu que les positions des deux parties demeuraient divergentes sur les questions de fond et qu'ils étaient convenus de renvoyer la question à leurs capitales respectives pour évaluer l'état actuel du processus. Bien que les parties soient restées en contact par l'intermédiaire de divers canaux, il n'a pas été prévu de pourparlers politiques en attendant l'élection présidentielle iranienne, en juin.

À la suite de son inauguration, le Président Hassan Rouhani a accordé une priorité élevée à la question nucléaire dans la politique étrangère. Le 6 août, au cours de sa première conférence de presse, le Président Rouhani a dit qu'il était prêt à entamer des négociations « sérieuses et approfondies » pour résoudre la question nucléaire et était ouvert à des pourparlers directs avec les États-Unis à cette fin. À cet égard, il s'est engagé à défendre les droits de la République islamique d'Iran tout en mettant fin aux préoccupations internationales, particulièrement en accroissant la transparence et en renforçant la confiance dans le cadre des dispositifs existants. Le Président Rouhani a nommé Javad Zarif Ministre des affaires étrangères, qui est également devenu le principal négociateur nucléaire de la République islamique d'Iran, rehaussant ainsi cette fonction à un niveau politique plus élevé.

Les 14 et 15 octobre, les E3 + 3 et la République islamique d'Iran ont repris leurs pourparlers politiques au cours d'une réunion de deux jours, tenue pour la première fois à l'Office des Nations Unies à Genève. À la tête de la délégation iranienne, le Ministre des affaires étrangères, Javad Zarif, a présenté un plan en trois étapes, qui proposait un calendrier d'un an pour résoudre la question. Dans le cadre de la proposition, la République islamique d'Iran offrait d'accepter des inspections et limites renforcées en ce qui concerne ses activités d'enrichissement de l'uranium, ainsi que de ratifier le Protocole additionnel. À la suite d'une réunion historique en tête à tête entre le Ministre des affaires étrangères, Javad Zarif, et le Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, tenue en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale en septembre, les délégations américaine et iranienne ont procédé à des discussions bilatérales en marge des pourparlers.

À la fin d'octobre, les parties ont tenu des pourparlers au niveau des experts avant d'entamer une autre série de pourparlers à Genève du 7 au 10 novembre. Ces pourparlers portaient principalement sur un projet d'accord concernant des mesures de confiance initiales, qui seraient mises en place pour une période de six mois pendant que les parties négocient un règlement final. Les ministres ou ministres adjoints des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni ont procédé à des pourparlers avec leurs homologues iraniens en vue de finaliser un accord sur des mesures intérimaires. Bien qu'à un certain moment un accord sur un texte semblait être imminent, les deux parties ont été incapables de surmonter les divergences de vues survenues à la dernière minute. Soulignant combien elles étaient proches de parvenir à un accord, les parties ont décidé de poursuivre leurs pourparlers une semaine plus tard.

Plan d'action commun

À la suite d'autres pourparlers tenus à Genève le 24 novembre, les E3 + 3 et la République islamique d'Iran ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord sur un plan d'action commun³⁶, qui contenait des mesures de confiance réciproques devant être mises en place sur une période de six mois. Aux termes du plan d'action, la République islamique d'Iran a accepté : d'arrêter l'enrichissement de l'uranium au-dessus de 5 % ²³⁵U, grâce à la mise hors d'état de ses centrifuges, et soit de diluer ou de convertir ses stocks existants d'uranium de ce grade; de ne pas accroître son stock d'uranium enrichi à 3,5 %; de ne pas accroître sa capacité d'enrichissement, de ne pas mettre en service toute centrifuge additionnelle déjà en place et de ne pas construire de nouvelles installations d'enrichissement; de ne pas enrayer la progression de ses activités sur le réacteur à eau lourde IR-40 à Arak; et d'accepter une surveillance additionnelle de l'AIEA, notamment des visites journalières de ses usines d'enrichissement par centrifuges, un accès à ses ateliers d'entreposage de centrifuges et aux mines et aux installations de traitement d'uranium, et un meilleur accès au réacteur d'Arak.

En échange, les E3 + 3 sont convenus d'alléger les sanctions « limitées, temporaires et réversibles » et, entre autres, de suspendre les restrictions affectant la capacité de l'Iran à pratiquer le commerce des métaux précieux et produits pétrochimiques, de suspendre certaines sanctions concernant son industrie automobile et de donner accès à la République islamique d'Iran à 4,2 milliards de dollars d'avoirs financiers saisis. Les parties sont convenues de créer une Commission mixte chargée de collaborer avec l'AIEA pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action commun et pour résoudre les problèmes qui pourraient surgir.

Pendant le reste de l'année, les E3 + 3 et la République islamique d'Iran ont tenu une série de trois réunions d'experts visant à mettre en œuvre le plan d'action avant de renvoyer les questions en suspens à leur capitale pour examen au niveau politique.

Coopération entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Les tentatives faites par la République islamique d'Iran et l'AIEA pour coopérer au règlement des questions en suspens sont arrivées au point mort, ont repris et éventuellement se sont traduites par un résultat concret, reflétant les progrès accomplis dans les pourparlers politiques entre les E3 + 3 et la République islamique d'Iran. En janvier, se réunissant à nouveau à Téhéran, la République islamique d'Iran et l'AIEA ont repris leurs pourparlers visant à parvenir à un accord sur la soi-disant « approche structurée » pour résoudre les questions en suspens relatives à une possible dimension militaire du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. L'AIEA a continué à accorder la priorité à l'accès au complexe militaire de Parchin, où la République islamique d'Iran était supposée avoir procédé à des essais hydrodynamiques en se servant de matières non nucléaires. Les deux parties ont tenu

³⁶ AIEA, document INFCIRC/855. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infcircs/2013/infcirc855_fr.pdf (consulté le 15 avril 2014).

deux autres séries de pourparlers à Vienne, en février et en mai, qui ont pris fin sans qu'une date soit fixée pour des pourparlers futurs.

Les deux parties ont pris des mesures pour reprendre leurs pourparlers en septembre. En octobre, ils ont tenu une dernière série de pourparlers sur le document relatif à l'approche structurée, parvenant à la conclusion que leurs négociations étaient dans l'impasse et qu'une nouvelle approche devait être élaborée.

Le 11 novembre, à la suite d'une réunion d'une journée tenue à Téhéran entre le Directeur général, Yukiya Amano et le Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, Ali Akbar Salehi, les deux parties ont signé une Déclaration commune sur un cadre de coopération³⁷. Dans la déclaration, les deux parties sont convenues de poursuivre leur coopération en ce qui concerne les activités de vérification à entreprendre par l'AIEA en vue de résoudre toutes les questions présentes et passées. Il est prévu qu'au titre de cette coopération l'Iran fournira à l'AIEA en temps voulu des informations relatives à ses installations nucléaires et à la mise en œuvre de mesures de transparence. Les activités seront effectuées par étapes. L'AIEA a accepté de continuer à prendre en considération les préoccupations de l'Iran en matière de sécurité, notamment par le biais du recours à un accès réglementé et de la protection des informations confidentielles.

Comme première étape, l'Iran et l'AIEA sont convenues des mesures de transparence initiales pratiques que devra prendre la République islamique d'Iran dans les trois mois : fournir des informations pertinentes mutuellement convenues et un accès réglementé à la mine de Gchine située à Bandar Abbas; fournir des informations pertinentes mutuellement convenues et un accès réglementé à l'usine de production d'eau lourde; fournir des informations sur tous les nouveaux réacteurs de recherche; fournir des informations relatives au recensement de 16 sites désignés pour la construction de centrales nucléaires; donner des éclaircissements sur l'annonce faite par l'Iran au sujet d'installations d'enrichissement supplémentaires; et en précisant davantage l'annonce faite par l'Iran concernant la technologie de l'enrichissement par laser.

Faits nouveaux survenus dans le programme nucléaire de la République islamique d'Iran

Pendant 2013, le programme nucléaire de la République islamique d'Iran a fait des progrès graduels sans enregistrer de nouveaux faits marquants. Tout au long de l'année son accumulation d'uranium enrichi jusqu'à 20 % ²³⁵U a continué de se ralentir du fait de la conversion de la matière pour la fabrication de combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran. En janvier, à son installation d'enrichissement à l'échelle industrielle de Natanz, la République islamique d'Iran a informé l'AIEA qu'elle commencerait à utiliser une deuxième génération de centrifuges plus efficaces. La République islamique d'Iran a commencé ses activités d'installation en fé-

³⁷ Voir AIEA, « IAEA Press Release 2013/21: IAEA, Iran Sign Joint Statement on Framework for Cooperation », 11 novembre 2013. Disponible à www.iaea.org/newscenter/pressreleases/iaea-iran-sign-joint-statement-framework-cooperation (consulté le 15 avril 2014).

vrier. Bien que tout au long de l'année elle ait continué à installer de nouvelles machines, en décembre elle ne les avait pas encore utilisées pour réaliser des activités d'enrichissement. Elle a continué à faire des progrès en ce qui concerne la construction du réacteur à eau lourde IR-40 à Arak, qu'elle est supposée mettre en opération pendant le second semestre de 2014.

République populaire démocratique de Corée

Les efforts déployés pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne sont demeurés dans l'impasse et ont subi des revers en 2013, particulièrement à la suite de la réponse internationale au lancement spatial effectué en décembre 2012 par la République populaire démocratique de Corée, la réalisation de son troisième essai nucléaire en février, la reconstitution de sa capacité de production de plutonium et la recrudescence des tensions face aux exercices militaires annuels des États-Unis et de la République de Corée. Tout au long de l'année, n'ayant pas eu accès à la République populaire démocratique de Corée, l'AIEA est demeurée incapable de confirmer l'état de son programme nucléaire. Bien que plusieurs des parties, en particulier la Chine et la Fédération de Russie, se soient efforcées de faire reprendre le dialogue multilatéral pendant le second semestre de l'année, aucun de ces efforts ne s'est traduit par la reprise des pourparlers sur la dénucléarisation.

En janvier, le Conseil de sécurité a continué à examiner une réponse au lancement par la République populaire démocratique de Corée, le 12 décembre 2012, du satellite Kwangmyŏngsŏng 3-2 au moyen d'une fusée Unha-3 à partir du site de lancement de satellites Sohae. Le 22 janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2087 (2013) à l'unanimité, dans laquelle, entre autres, il condamnait le tir comme une violation des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), ajoutait à la liste des personnes et entités visées par une interdiction de voyager et un gel des avoirs, et demandait au Comité créé en application de la résolution 1718 (2006) de prendre des mesures pour répondre aux violations des sanctions qui lui sont signalées. Ces mesures comprenaient l'autorisation au Comité de diffuser une notice d'aide à l'application des résolutions concernant les cas où un navire a refusé une inspection autorisée par l'État du pavillon ou un navire battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée a refusé de se soumettre à une inspection requise par le paragraphe 12 de la résolution 1874 (2009). Les mesures comprenaient également l'autorisation faite au Comité de se pencher sur les violations qui lui sont signalées et de prendre les dispositions voulues, notamment en désignant les entités et les personnes qui ont contribué au contournement des sanctions ou aux violations des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le Conseil s'est déclaré résolu à prendre des mesures importantes si la République populaire démocratique de Corée procède à un autre tir ou essai nucléaire.

La République populaire démocratique de Corée a réagi à l'adoption de la résolution 2087 (2013) en déclarant que la Déclaration commune des pourparlers à six

de septembre 2005³⁸ n'avait plus d'effet et que les perspectives de dénucléarisation étaient plus incertaines. Le 24 janvier, la Commission de défense nationale de la République populaire démocratique de Corée a annoncé que, en réponse à la résolution du Conseil de sécurité, elle procéderait à un essai nucléaire « de plus haut niveau ».

Troisième essai nucléaire

Le 12 février, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a confirmé qu'elle avait détecté un événement sismique ressemblant à une explosion d'une magnitude de 5. La Commission préparatoire a estimé que cette force explosive était deux fois plus puissante que celle de l'essai nucléaire réalisé par la République populaire démocratique de Corée en 2009 (magnitude de 4,52) et plus puissante que celle de 2006 (magnitude de 4,1). La Commission préparatoire a déterminé que les coordonnées géographiques de l'essai correspondaient au site d'essais nucléaires de Punggye-ri. L'Agence centrale de presse coréenne a prétendu que le dispositif explosif utilisé était plus petit que celui des essais précédents. Les sources gouvernementales et non gouvernementales ont donné des estimations largement divergentes du rendement de l'explosion. Le Ministère de la défense nationale a estimé que le rendement se situait entre 6 et 7 kilotonnes, comparé aux estimations se situant entre 2 et 6 kilotonnes pour 2009 et au-dessous d'une kilotonne pour 2006. Les estimations des divers experts non gouvernementaux allaient de 4 à 40 kilotonnes.

Le Conseil de sécurité a immédiatement tenu des consultations urgentes pour examiner la situation. Dans une déclaration à la presse³⁹ dont a donné lecture le Président du Conseil de sécurité, Kim Sung-hwan (République de Corée), le Conseil a fermement condamné l'essai, qu'il considérait comme une grave violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2087 (2013) du Conseil de sécurité, et a déterminé qu'il existait une claire menace à la paix et à la sécurité internationales. Le 7 mars, il a adopté la résolution 2094 (2013), condamnant l'essai avec la plus grande fermeté et demandant que la République populaire démocratique de Corée revienne au TNP et à son accord de garanties de l'AIEA. Il a également condamné toutes les activités nucléaires réalisées actuellement par la République populaire démocratique de Corée, y compris son programme d'enrichissement de l'uranium. Il a adopté des mesures punitives supplémentaires, ajoutant à la liste des personnes et entités visées par une interdiction de voyager et un gel des avoirs et resserrant les restrictions afin d'empêcher que les États Membres fournissent des services financiers à la République populaire démocratique de Corée qui pourraient contribuer à ses programmes nucléaire ou de missiles balistiques. Il a également décidé, entre autres, que tous les États de-

³⁸ Département d'État des États-Unis, « Six-Party Talks, Beijing, China », 19 septembre 2005. Disponible à www.state.gov/p/eap/regional/c15455.htm (consulté le 5 juin 2014).

³⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies, « Security Council Press Statement on Nuclear Test Conducted by Democratic People's Republic of Korea », 12 février 2013. Disponible à www.un.org/News/Press/docs/2013/sc10912.doc.htm (consulté le 29 mai 2014).

vaient faire inspecter toutes les cargaisons se trouvant sur leur territoire ou transitant par celui-ci qui sont en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, ou pour lesquels la République populaire démocratique de Corée a servi d'intermédiaire.

Aggravation de la situation

En mars et avril, la situation en ce qui concerne les programmes nucléaire et balistiques de la République populaire démocratique de Corée s'est encore aggravée à la suite des exercices militaires « Key Resolve/Foal Eagle » annuels réalisés conjointement par les États-Unis et la République de Corée. Selon le Département de la défense des États-Unis, 10 000 troupes américaines ont participé à l'exercice de 2013. Le Département de la défense a décrit l'exercice comme une dissuasion visant à renforcer la sécurité et la préparation de la République de Corée dans l'esprit du Traité de défense mutuelle entre la République de Corée et les États-Unis de 1953⁴⁰ et conformément à la Convention d'armistice de 1953⁴¹. Dans le cadre des exercices de 2013, les États-Unis ont piloté des bombardiers stratégiques à capacité nucléaire au-dessus de la République de Corée, y compris des B-52 et, pour la première fois, des B-2.

Le 29 mars, la République populaire démocratique de Corée, citant les exercices réalisés conjointement par les États-Unis et la République de Corée, a annoncé que sa Commission de défense nationale avait décidé de placer ses forces affectées aux missiles en état d'alerte. Dans des déclarations faites aux organes de désarmement, y compris à la Commission du désarmement, la République populaire démocratique de Corée a affirmé que ses unités de lance-roquettes stratégiques et ses unités d'artillerie de longue portée étaient conçues pour toucher les bases américaines à Guam et Hawaii ainsi que sur le territoire des États-Unis, de même que des cibles en République de Corée. Au début d'avril, des journalistes de presse ont déclaré que la République populaire démocratique de Corée avait monté des missiles balistiques à portée intermédiaire sur des lanceurs mobiles et les avait transportés à un site de tir situé sur sa côte Est. L'escalade de la situation a forcé les États-Unis, qui citaient leur intérêt à ne pas exacerber les tensions avec la République populaire démocratique de Corée, à reporter temporairement le tir prévu d'un missile balistique intercontinental Minuteman III de sa base Vandenberg, en Californie, à son aire d'essai sur l'atoll de Kwajalein aux Îles Marshall. En mai, la République populaire démocratique de

⁴⁰ Département d'État des États-Unis, « Mutual Defense Treaty Between the United States and the Republic of Korea », *American Foreign Policy 1950-1955: Basic Documents*, publication du Département d'État, vol. II (Washington, D.C., Government Printing Office, 1975), p. 897 et 898.

⁴¹ Département de l'armée de terre des États-Unis, « Agreement between the Commander-In-Chief, United Nations Command, on the one hand, and the Supreme Commander of the Korean People's Army and the Commander of the Chinese People's Volunteers, on the other hand, Concerning a Military Armistice in Korea » (Convention entre le commandant en chef des forces des Nations Unies, d'un côté, et le commandant de l'armée populaire coréenne et le commandant des volontaires du peuple chinois, de l'autre, concernant une armistice militaire en Corée), *Treaties Governing Land Warfare*, bulletin n° 27-1, appendice B, p. 197 à 215. (Washington, 1956). Disponible à www.apd.army.mil/jw2/xmldemo/p27_1/main.asp (consulté le 30 mai 2014).

Corée a apparemment retiré ces missiles, ce qui a été interprété par des analystes non gouvernementaux comme un signe visant potentiellement à apaiser les tensions.

*Développements des programmes nucléaire et balistiques
de la République populaire démocratique de Corée*

À partir d'avril, la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures pour reconstituer son programme militaire nucléaire. Le 1^{er} avril, elle a annoncé qu'elle réactiverait ses installations nucléaires à Yongbyon afin de relancer sa production d'électricité et d'améliorer sa capacité en matière d'armes nucléaires, y compris la restauration de son réacteur de production de plutonium de 5 mégawatts désactivé et de son installation de retraitement du plutonium (laboratoire radiochimique). En 2008, conformément aux pourparlers à six, elle avait pris les mesures nécessaires pour mettre à l'arrêt et désactiver son réacteur de production de plutonium. Les experts non gouvernementaux ont estimé que de six à huit semaines seraient nécessaires pour restaurer son installation de retraitement et de six à douze mois pour redémarrer le réacteur.

En septembre, une analyse non gouvernementale d'images satellites a montré de la vapeur s'échappant d'un bâtiment adjacent au réacteur qui abritait des chaudières et des groupes électrogènes, ce qui voulait probablement dire que la République populaire démocratique de Corée avait redémarré le réacteur. Au moyen de l'imagerie commerciale, l'AIEA a noté dans son rapport annuel⁴² sur la République populaire démocratique de Corée, présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale le 28 août, que la République populaire démocratique de Corée avait réaménagé le système de refroidissement du réacteur. Ce réaménagement permettrait de redémarrer le réacteur sans reconstruire la tour de refroidissement, qu'elle a démolie en 2008. Le réacteur pourrait produire 6 kilogrammes de plutonium par an. Tout au long de 2013, la République populaire démocratique de Corée est supposée avoir poursuivi ses travaux sur son réacteur à eau légère expérimental à Yongbyon, bien que l'AIEA ait noté en août qu'il n'y avait aucune indication de la livraison des éléments majeurs du réacteur.

La République populaire démocratique de Corée a également poursuivi ses efforts et entrepris de nouveaux projets en vue de moderniser sa capacité de lancer des missiles balistiques plus larges ou des lanceurs spatiaux. Ces travaux comprenaient la construction, qui a débuté en octobre 2012, au site de lancement de satellites de Tonghae (également connu sous le nom de Musudan-ri), d'une nouvelle plate-forme de lancement capable d'accueillir des lanceurs spatiaux plus larges qu'auparavant et d'une salle de contrôle des tirs. En octobre 2013, une analyse non gouvernementale d'images satellites indiquait que la République populaire démocratique de Corée avait entrepris de moderniser son site de lancement de satellites de Sohae (Tong-

⁴² AIEA, document GOV/2013/39-GC(57)/22. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/gc57-22_fr.pdf (consulté le 27 mai 2014).

chang-ri), y compris la construction d'un nouveau site de lancement de missiles mobiles.

Vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁴³

Une composante essentielle du programme de vérification de l'AIEA prévoit des activités qui permettent à l'Agence de fournir des garanties à la communauté internationale en ce qui concerne l'utilisation pacifique des matières et des installations nucléaires. Le programme de vérification de l'AIEA demeure donc au centre des efforts multilatéraux déployés pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, en vérifiant que les États s'acquittent de leurs obligations en matière de garanties⁴⁴.

Système de garanties renforcé

Conclusions sur les garanties

À la fin de chaque année, l'Agence tire des conclusions relatives aux garanties pour chaque État ayant un accord de garanties en vigueur, fondées sur l'évaluation des informations disponibles à cet égard pour ladite année. Pour parvenir à une « conclusion générale » que « toutes les matières nucléaires demeurent utilisées à des fins pacifiques », aussi bien des accords de garanties généralisées⁴⁵ qu'un Protocole additionnel⁴⁶ doivent être en vigueur et l'Agence doit avoir été capable de procéder à toutes les vérifications et activités d'évaluation nécessaires dans l'État. Pour les États qui ont des accords de garanties généralisées, mais n'ont pas de Protocole additionnel en vigueur, l'AIEA ne tire de conclusions que sur le non-détournement de matières nucléaires déclarées, du fait qu'elle n'a pas de moyens suffisants pour parvenir à des conclusions crédibles relatives aux garanties en ce qui concerne l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées.

Dans le cas des États pour lesquels une conclusion générale a pu être tirée et pour lesquels la méthode d'application et d'évaluation des garanties au niveau des États a été approuvée⁴⁷, l'AIEA peut appliquer les garanties intégrées pour parvenir

⁴³ Le texte de la présente section a été fourni par l'AIEA.

⁴⁴ Pour une description du programme, voir le « Système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ». Disponible à www.iaea.org/safeguards (consulté le 10 juin 2014). Voir également le paragraphe 1 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (disponible à <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt/text>).

⁴⁵ Les accords de garanties généralisées sont fondés sur « La structure et le contenu des accords à conclure entre l'Agence et les États dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires », document INFCIRC/153 (corrigé). Disponible à www.iaea.org/Publications/Documents/Infcirc/Infcirc153.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁴⁶ Les Protocoles additionnels sont fondés sur le « Modèle de Protocole additionnel à l'accord (aux accords) entre un État (des États) et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif(s) aux accords de garanties », document INFCIRC/540 (corrigé). Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/infirc540_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁴⁷ Les garanties de l'AIEA sont devenues plus efficaces et efficientes, principalement grâce à des mesures de renforcement approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA entre 1992 et 1997, à

à une efficacité et une efficience maximales en ce qui concerne le respect des obligations en matière de garanties.

En 2013, les garanties ont été appliquées à 180 États⁴⁸, ⁴⁹ ayant des accords de garanties en vigueur avec l'Agence. Sur les 117 États qui avaient des accords de garanties généralisées et des Protocoles additionnels en vigueur, l'Agence a conclu que *toutes* les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques dans 63 États⁵⁰; pour les 54 États restants, les évaluations nécessaires se poursuivant, l'Agence n'a pas pu tirer la même conclusion. Pour ces 54 États et pour les 55 États ayant des accords de garanties généralisées, mais pas de Protocoles additionnels en vigueur, l'Agence a seulement conclu que les matières nucléaires *déclarées* étaient restées affectées à des activités nucléaires pacifiques.

Durant toute l'année des garanties intégrées ont été appliquées dans 53 États^{51, 52}.

Dans le cas de trois États dans lesquels l'Agence appliquait des garanties fondées sur l'INFCIRC/66/Rev.2, l'Agence a conclu que les matières, installations et autres articles nucléaires auxquels s'appliquaient des garanties étaient restés affectés à des activités pacifiques. Dans les cinq États dotés d'armes nucléaires qui ont des accords de soumission volontaire en vigueur, des garanties sont également appliquées en ce qui concerne les matières nucléaires déclarées dans des installations sélectionnées. Pour ces cinq États, l'Agence a conclu que les matières nucléaires soumises aux garanties dans ces installations étaient restées affectées à des activités pacifiques ou avaient été retirées conformément aux dispositions des accords.

Au 31 décembre, 12 États non dotés d'armes nucléaires parties⁵³ au TNP n'avaient pas encore d'accords de garanties en vigueur comme prévu à l'article III du Traité. Pour ces États, l'Agence n'a pu tirer aucune conclusion sur les garanties.

l'approbation du Conseil, en 1997, du Modèle de Protocole additionnel [publié dans le document INFCIRC/540 (corrigé)] et aux travaux, qui ont débuté en 1999, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de garanties intégrées, qui fournissent la combinaison optimale de toutes les mesures de garanties dont dispose l'AIEA dans le cadre des accords de garanties et des protocoles additionnels pour parvenir à une efficacité et une efficience maximales en ce qui concerne le respect des obligations en matière de garanties.

⁴⁸ Ces États ne comprennent pas la République populaire démocratique de Corée, où l'AIEA n'a pas appliqué de garanties et ne pouvaient donc tirer aucune conclusion.

⁴⁹ Et Taïwan (Province de Chine).

⁵⁰ Et Taïwan (Province de Chine).

⁵¹ Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine et Uruguay.

⁵² Et Taïwan (Province de Chine).

⁵³ Bénin, Cap-Vert, Djibouti, Érythrée, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Micro-nésie (États fédérés de), Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Timor-Leste.

Accords de garanties généralisées, protocoles additionnels et protocoles relatifs aux petites quantités de matières

Les accords de garanties généralisées⁵⁴ et les protocoles additionnels sont les principaux instruments juridiques et constituent les fondements des activités de vérification de l'AIEA. En conséquence, l'entrée en vigueur de tels instruments reste le facteur déterminant du fonctionnement efficace du régime de garanties de l'AIEA.

Pendant l'année, des protocoles additionnels sont entrés en vigueur à Antigua-et-Barbuda, en Bosnie-Herzégovine, au Danemark⁵⁵ et à Vanuatu. Des protocoles additionnels ont été signés par la Guinée-Bissau et le Myanmar, mais ne sont pas encore entrés en vigueur. Un protocole additionnel a été approuvé par le Conseil des gouverneurs pour Saint-Kitts-et-Nevis.

Un accord de garanties généralisées joint à un Protocole relatif aux petites quantités de matières fondé sur le modèle révisé est entré en vigueur pour Vanuatu. Un tel accord a été signé pour la Guinée-Bissau, mais n'est pas encore entré en vigueur.

Des protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM)⁵⁶ joints à des accords de garanties généralisées ont été modifiés avec Andorre, le Gabon, le Koweït et la Mauritanie pour refléter le modèle révisé. De tels amendements ont été conclus, conformément à la décision prise par le Conseil des gouverneurs en septembre 2005 pour que les protocoles relatifs aux petites quantités de matières soient modifiés ou annulés compte tenu du modèle révisé. En 2013, aucun État n'a annulé son PPQM.

L'AIEA a continué à mettre en œuvre le plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels⁵⁷, qui a été actualisé en septembre. Les 30 avril et 1^{er} mai, l'AIEA a organisé une manifestation de sensibilisation à l'intention des États insulaires du Pacifique, à Nadi (Fidji), au cours de laquelle elle a encouragé les États participants à conclure un accord de garanties généralisées et un Protocole additionnel et de modifier leur protocole relatif aux petites quantités de matières. Des ateliers nationaux sur les garanties ont été réalisés en août 2013 pour le Myanmar et la République démocratique populaire lao. De plus, des consultations sur l'amendement ou l'annulation des PPQM et la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels ont été tenues tout au long de l'année avec des représentants d'États membres et non membres à Bangkok, Genève, Nadi, New York et Vienne, de même que lors de cours de formation organisés par l'AIEA à Vienne et ailleurs.

⁵⁴ Des types spécifiques d'accords de garanties sont définis dans l'*AIEA Safeguards Glossary, 2001 Edition* (International Nuclear Verification Series, n° 3, Vienne, 2002), par. 1.18 à 1.21 [disponible à www.pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/nvs-3-cd/PDF/NVS3_prn.pdf (consulté le 10 juin 2014)].

⁵⁵ Le Protocole additionnel ne s'applique qu'à la partie du Danemark qui est couverte par le document INFCIRC/176, c'est-à-dire le Groenland (INFCIRC/176/Add.1).

⁵⁶ Voir AIEA, « Board Moves to Strengthen Nuclear Safeguards System », 23 septembre 2005. Disponible à www.iaea.org/newscenter/news/2005/strengthening_sg.html (consulté le 10 juin 2014).

⁵⁷ Pour de plus amples informations, voir AIEA, « Plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels ». Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC56/GC56Documents/French/gc56-14_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014).

Activités de vérification

République islamique d'Iran

En 2013, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs quatre rapports⁵⁸, intitulés « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran ».

En dépit des résolutions contraignantes pertinentes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité des Nations Unies, la République islamique d'Iran n'a pas : appliqué les dispositions de son protocole additionnel; mis en œuvre les dispositions de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires à son accord de garanties; suspendu ses activités liées à l'enrichissement; ni suspendu ses activités liées à l'eau lourde. L'Iran n'a pas non plus dissipé les graves préoccupations de l'Agence quant aux dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien de manière à instaurer la confiance internationale dans le caractère exclusivement pacifique de ce programme.

En octobre, à l'issue de nouvelles séries de pourparlers visant à parvenir à un accord sur un document relatif à l'approche structurée pour résoudre les questions en suspens concernant le programme nucléaire iranien, l'Agence et l'Iran ont conclu que les négociations étaient dans l'impasse. Vu qu'il n'y avait aucune perspective d'accord sur ce document, l'Agence et l'Iran sont convenues qu'il fallait définir une nouvelle approche visant à garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Le 11 novembre, le Directeur général, au nom de l'Agence, et le Vice-Président de l'Iran et Président de l'Organisation de l'énergie atomique d'Iran, au nom de l'Iran, ont signé une Déclaration commune sur un cadre de coopération⁵⁹. Dans le cadre de coopération, ils sont convenus de poursuivre leur coopération en ce qui concerne les activités de vérification à entreprendre par l'Agence pour résoudre toutes les questions présentes et passées et de procéder à ces activités par étapes. L'Iran a accepté de prendre six mesures pratiques initiales dans un délai de trois mois.

Le 24 novembre, un plan d'action conjoint⁶⁰ a été convenu entre l'Iran et l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni dans le but de parvenir à une « solution globale, durable, mutuellement agréée », qui garantirait que le programme nucléaire iranien « sera exclusivement pacifique ». En vertu du plan d'action conjoint, l'Agence devait être « chargée de la vérification des mesures liées au nucléaire » qu'il prévoyait.

Le Directeur général s'est félicité du plan d'action conjoint, en notant qu'il constituait un important pas en avant mais qu'il restait beaucoup à faire. Il a aussi indi-

⁵⁸ AIEA, documents GOV/2013/6, GOV/2013/27, GOV/2013/40 et GOV/2013/56. Disponibles à www.iaea.org/newscenter/focus/iaeaairan/iaea_reports.shtml (consulté le 10 juin 2014).

⁵⁹ Voir « L'AIEA et l'Iran signent une Déclaration commune sur un cadre de coopération », www.iaea.org/newscenter/pressreleases/2013/prn201321.html (consulté le 15 avril 2014).

⁶⁰ AIEA, document INFCIRC/856. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infcircs/2013/infcirc856_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014).

qué qu'avec l'accord du Conseil des gouverneurs l'Agence serait prête à s'acquitter de son rôle dans la vérification de l'application des mesures liées au nucléaire⁶¹.

L'Agence a continué tout au long de l'année à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installation déclarés par l'Iran en vertu de son accord de garanties, mais elle n'a pas été en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran et, en conséquence, n'a pu conclure que toutes les matières nucléaires dans ce pays étaient affectées à des activités pacifiques⁶².

République arabe syrienne

En août, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs un rapport intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne ». L'Agence n'a eu connaissance d'aucune information nouvelle qui aurait une incidence sur l'évaluation de l'Agence, selon laquelle il était très probable qu'un bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence par la République arabe syrienne⁶³. Le Directeur général a demandé de nouveau à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'Agence en ce qui concerne les questions non résolues relatives au site de Dair Alzour et aux autres emplacements. La République arabe syrienne n'a pas encore donné suite à ces demandes.

La République arabe syrienne a invité l'Agence à effectuer une inspection au réacteur source de neutrons miniature de Damas, mais l'Agence a décidé de ne pas procéder à la moindre vérification sur le terrain en Syrie. À cet égard, en juin, l'Agence a fait savoir à la Syrie que, compte tenu de l'évaluation des conditions de sécurité dans le pays par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies et de la petite quantité de matières nucléaires déclarées par la République arabe syrienne à ce réacteur, la vérification du stock physique prévue en 2013 dans ce réacteur serait reportée jusqu'à ce que les conditions de sécurité aient été suffisamment améliorées. À la fin de l'année, l'évaluation de la situation en matière de sécurité n'avait pas changé.

⁶¹ Le 24 janvier 2014, le Conseil a accepté que l'Agence entreprenne des activités de vérification en ce qui concerne les mesures liées au nucléaire qui sont énoncées dans le plan d'action conjoint.

⁶² Ainsi, par exemple, la République islamique d'Iran n'a pas mis en œuvre son Protocole additionnel comme elle y était tenue en vertu des résolutions contraignantes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

⁶³ Dans sa résolution GOV/2011/41 de juin 2011 (adoptée à la suite d'un vote), le Conseil des gouverneurs a, entre autres, demandé à la République arabe syrienne de mettre fin d'urgence à la violation de son accord de garanties TNP et, en particulier, de communiquer des rapports à jour en vertu de son accord de garanties, de donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'Agence puisse vérifier ces rapports, et de résoudre toutes les questions en suspens pour que l'Agence puisse donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République arabe syrienne.

Sur la base de l'évaluation des informations communiquées par la République arabe syrienne et d'autres informations pertinentes pour les garanties dont elle dispose, l'Agence n'a trouvé aucun indice de détournement de matières nucléaires utilisées pour des activités pacifiques. Pour 2013, l'Agence a conclu que, dans le cas de la République arabe syrienne, les matières nucléaires déclarées étaient restées affectées à des activités pacifiques.

République populaire démocratique de Corée

En août, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport intitulé « Application des garanties en République populaire démocratique de Corée⁶⁴ », dans lequel il faisait le point de la situation depuis son rapport d'août 2012.

Depuis 1994, l'Agence n'a pas été en mesure de mener toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP avec la République populaire démocratique de Corée. De la fin de 2002 à juillet 2007, l'Agence n'a pas pu appliquer de mesures de vérification en République populaire démocratique de Corée, et elle n'a donc pu établir aucune conclusion relative aux garanties en ce qui concerne le pays.

Depuis avril 2009, l'Agence n'a appliqué aucune mesure dans le cadre de l'arrangement spécial relatif à la surveillance et à la vérification convenu avec la République populaire démocratique de Corée et prévu dans les actions initiales approuvées lors des pourparlers à six. Les déclarations de la République populaire démocratique de Corée indiquant qu'elle avait effectué un troisième essai nucléaire et qu'elle avait l'intention de réajuster et de redémarrer ses installations nucléaires à Yongbyon, de même que ses déclarations précédentes concernant les activités d'enrichissement d'uranium et la construction d'un réacteur à eau ordinaire, sont profondément regrettables.

Bien qu'elle n'ait procédé à aucune vérification sur le terrain, en 2013 l'Agence a continué de surveiller les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée à partir d'informations provenant de sources publiques (y compris les images satellites) et d'informations commerciales. Elle a continué d'observer les activités de rénovation de bâtiments et les travaux de construction sur divers emplacements du site de Yongbyon, mais, faute d'avoir accès au site, elle n'est pas en mesure de confirmer l'objet de ces activités. Elle a aussi continué à synthétiser davantage ses connaissances sur le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, afin d'être à tout moment en mesure de reprendre l'application des garanties dans le pays.

⁶⁴ AIEA, document GOV/2013/39-GC(57)/22. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/gc57-22_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014).

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Tel qu'il en est prié au paragraphe 13 du dispositif de la résolution GC(56)/RES/15 sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, adoptée à la cinquante-sixième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA en 2012, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire un rapport⁶⁵ sur la mise en œuvre de ladite résolution. Le rapport sur l'application des garanties au Moyen-Orient décrit, entre autres, les mesures prises par le Directeur général pour s'efforcer de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par la Conférence générale de l'AIEA dans sa résolution GC(56)/RES/15 et dans la décision GC(44)/DEC/12 (2000).

À la lumière des débats sur le rapport qui ont eu lieu en septembre 2013 au cours de la réunion du Conseil des gouverneurs, le Directeur général a fourni aux États membres de l'AIEA les « documents d'information pour la Conférence de 2012 en ce qui concerne les modalités devant régir la zone exempte d'armes [...] de destruction massive et leurs vecteurs⁶⁶ ».

Assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire

En décembre 2010, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a autorisé les travaux pour la création d'une Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) de l'AIEA⁶⁷. À la suite de la sollicitation par l'AIEA d'un État hôte, le Kazakhstan a exprimé son intérêt à accueillir la banque d'UFE de l'AIEA, qui sera située à l'usine métallurgique Ulba à Ust-Kamenogorsk (Kazakhstan). La Banque d'UFE de l'AIEA sera un stock physique d'UFE placé sous la juridiction et le contrôle de l'Agence ayant un niveau d'enrichissement de 4,95 %, et servira de mécanisme d'approvisionnement de dernier ressort dans le cas où l'approvisionnement en UFE d'un État membre remplissant les conditions voulues est perturbé et ne peut pas être restauré par des moyens commerciaux. L'Initiative relative à la menace nucléaire, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Koweït, la Norvège, l'Union européenne et le Kazakhstan ont annoncé des fonds dépassant 150 millions de dollars pour la Banque d'UFE de l'AIEA. Ces fonds permettront d'acquérir de l'UFE suffisant pour jusqu'à trois rechargements d'un réacteur de 1 000 mégawatts. En 2013, l'AIEA a poursuivi ses travaux sur les aspects juridiques et administratifs de la Banque d'UFE de l'AIEA et a entrepris des évaluations techniques exhaustives du site et de l'infrastructure proposés pour cette banque.

⁶⁵ AIEA, document GOV/2013/39-GC(57)/10. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Documents/English/gc57-10_en.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁶⁶ AIEA, document GOV/2013/33-GC(57)/10/Add.1. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Documents/French/gc57-10-add1_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014). La Conférence d'examen du TNP de 2010 a approuvé la mesure tendant à demander à l'AIEA et à d'autres organisations internationales compétentes de préparer des documents d'information pour la Conférence de 2012, compte tenu des travaux précédemment accomplis et de l'expérience acquise.

⁶⁷ D'autres mécanismes d'assurance d'approvisionnement en combustible nucléaire sont décrits dans les éditions précédentes de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*.

Sûreté et sécurité dans le domaine nucléaire (AIEA)⁶⁸

Plan sur la sécurité nucléaire (2010-2013)

À la fin de l'année, l'AIEA a achevé la mise en œuvre du troisième Plan sur la sécurité nucléaire, qui couvrait la période 2010-2013. En septembre, le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale ont adopté le quatrième Plan⁶⁹, qui couvre la période 2014-2017. Le Plan a pour objectif de contribuer aux mesures adoptées à l'échelle internationale pour parvenir à une sécurité mondiale véritable s'agissant des matières nucléaires ou radioactives qui sont utilisées, stockées et/ou transportées. Le Plan prévoit un appui aux États, sur demande, pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités nationales et obligations internationales de réduire les risques et de réagir de manière appropriée aux menaces.

Afin de promouvoir la sécurité nucléaire mondiale, l'AIEA a convoqué, au siège de l'AIEA à Vienne, du 1^{er} au 5 juillet, la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, intitulée « Intensification des efforts mondiaux ». Cette conférence était la première conférence de l'AIEA de ce genre. Parmi les participants figuraient des ministres, des hautes personnalités et des décideurs responsables de la sécurité nucléaire, ainsi que des experts et représentants appartenant à un large éventail de disciplines techniques, d'organisations spécialisées qui contribuent à la sécurité nucléaire, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des représentants de l'industrie ayant les compétences pertinentes. De plus, des organismes de réglementation, d'autres autorités nationales compétentes et autres entités qui réalisent des activités dans le domaine de la sécurité nucléaire ont participé à la Conférence. Parmi ceux-ci figuraient des institutions œuvrant dans le domaine de la sécurité nationale, de la gestion des crises, de la répression des infractions et de la surveillance des frontières. Le 1^{er} juillet, les ministres ont adopté une déclaration⁷⁰ soulignant l'importance de la sécurité nucléaire.

Cadre international de sécurité nucléaire

Conjointement aux directives relatives à la sécurité, élaborées et publiées dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, le cadre international de sécurité nucléaire comprend des instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants. Ce cadre juridique, y compris des mesures visant à faciliter son application grâce, entre autres, à une formation, des échanges d'informations, une assistance législative et des mesures de confiance, représente un régime de sécurité nucléaire efficace au sein d'un État.

⁶⁸ Le texte de la présente section a été fourni par l'AIEA.

⁶⁹ AIEA, document GOV/2013/42-GC(57)/19. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Documents/French/gc57-19_fr.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁷⁰ Disponible à www-pub.iaea.org/MTCD/Meetings/PDFplus/2013/cn203/cn203MinisterialDeclaration.pdf (consulté le 10 juin 2014).

Les principaux instruments juridiques internationaux contraignants relatifs à la sécurité nucléaire comprennent : la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement; et la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire. Les autres instruments juridiques contraignants comprennent les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les instruments non contraignants sont : le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations supplémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. De plus, le document INFCIRC/225/Revision 5, qui contient des recommandations sur la protection physique des matières et des installations nucléaires, fournit une base globale pour faire connaître aux États les conditions que doivent remplir les systèmes pour la protection physique des matières et des installations nucléaires.

Tableau 2. États des instruments internationaux clés relatifs à la sécurité nucléaire (au 31 décembre 2013)

Instrument	Contraignant	Nombre d'États dans lesquels il est en vigueur
Convention sur la protection physique des matières nucléaires	Oui	149
Amendement à la Convention sur la protection des matières nucléaires	Oui	71
Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	Non	117
Orientations supplémentaires au Code de conduite pour l'importation et l'exportation de sources radioactives	Non	84
Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire	Oui	90

Orientations sur la sécurité nucléaire à l'intention des États Membres

En 2013, l'AIEA a publié la principale publication de la collection Sécurité nucléaire, un document sur les notions fondamentales de la sécurité nucléaire, intitulée *Fondements de la sécurité nucléaire : Objectif et éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État*⁷¹, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2012.

Pendant l'année à l'examen, cette publication et deux guides d'application ont été publiés, *Establishing the Nuclear Security Infrastructure for a Nuclear Power Programme* (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 19)⁷² et *Nuclear Security Systems*

⁷¹ Disponible à www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1590F-web-51919792.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁷² Disponible à www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1591_web.pdf (consulté le 10 juin 2014).

and Measures for the Detection of Nuclear and Other Radioactive Material out of Regulatory Control (collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, n° 21)⁷³. Avec l'appui de ses États membres, l'AIEA a continué d'élaborer des documents d'orientation dans la collection Sécurité Nucléaire.

Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire, organe permanent de haut niveau ouvert à tous les États membres, qui a été créé en 2012 pour formuler des recommandations sur l'élaboration et l'examen des publications de la collection Sécurité nucléaire, s'est réuni deux fois. Le Comité a examiné et approuvé des propositions et des projets pour ces publications et a également examiné et fait des observations sur une feuille de route proposée pour les futurs documents d'orientation.

Base de données sur les incidents et le trafic

La Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic contient des données remontant à 1993 sur le trafic illicite et autres activités non autorisées. Le nombre de participants à la base de données de l'Agence a continué à augmenter pour atteindre 124 États membres et un État non membre à la fin de la période à l'examen.

À la fin de 2013, les États avaient signalé, ou confirmé par l'intermédiaire de la Base de données, au total 2 477 incidents depuis la création de la base de données en 1995, dont 146 avaient été signalés en 2013. Sur ces incidents, 424 incidents portaient sur la possession illégale et la tentative de vente de matières nucléaires ou de sources radioactives. Dans 664 cas, des vols ou pertes de sources radioactives ont été signalés. Un total de 1 337 cas portaient sur la découverte de matières non contrôlées, de mises au rebut non autorisées et sur le mouvement ou l'entreposage fortuit, non autorisé de matières nucléaires, de sources radioactives et/ou de matières ayant subi une contamination radioactive. En 2013, quatre incidents impliquaient des sources radioactives des catégories 1 et 3⁷⁴ dans des activités non autorisées, dont trois étaient des vols.

Mise en valeur des ressources humaines en matière de sécurité nucléaire

L'éducation et la formation ont continué à être essentielles à l'amélioration durable de la sécurité nucléaire. En 2013, l'AIEA a organisé 88 activités de formation portant sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, auxquelles ont participé plus de 2 000 personnes.

⁷³ Disponible à www-pub.iaea.org/MTCD/Publications/PDF/Pub1613_web.pdf (consulté le 10 juin 2014).

⁷⁴ Catégorie 1, Risque encouru à proximité d'une source donnée : extrêmement dangereuse pour les personnes; Catégorie 2, risque posé par la proximité d'une source individuelle : très dangereuse pour les personnes; Catégorie 3, Risque encouru à proximité d'une source donnée : dangereuse pour les personnes. La classification des sources radioactives et de plus amples informations sont disponibles à www-pub.iaea.org/mtcd/publications/pdf/pub815_web.pdf (consulté le 10 juin 2014).

Au cours de l'année, six Centres nationaux de soutien en matière de sécurité nucléaire ont été créés par des États membres. Le réseau international de centres de formation et d'appui à la sécurité nucléaire créé par l'AIEA pour faciliter la collaboration entre de tels centres a continué à s'élargir et à l'heure actuelle compte 98 membres de 39 États et sept organisations internationales.

L'Agence a reconnu la nécessité pour un État de disposer de différents niveaux de connaissances approfondies en matière de sécurité nucléaire. Selon l'infrastructure nationale, non seulement des personnes bien formées dans certains domaines de la sécurité nucléaire sont nécessaires, mais également des spécialistes et des experts hautement éduqués ayant une connaissance approfondie dans tous les domaines de la sécurité nucléaire. En 2013, cinq universités en Europe ont élaboré un Programme européen de maîtrise en sciences fondé sur le programme d'enseignement, le matériel didactique et les manuels préparés par le réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire, créé en 2010 sous les auspices de l'AIEA pour promouvoir l'éducation en matière de sécurité nucléaire. En outre, la Chulalongkorn University, en Thaïlande, a lancé un programme de maîtrise en sciences sur les garanties et la sécurité nucléaire, fondé largement sur le matériel et le programme d'enseignement du réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire.

Examens par les pairs en matière de sécurité nucléaire

L'AIEA a continué de procéder à des examens par les pairs et à fournir des services consultatifs pour aider les États à évaluer leurs systèmes de sécurité nucléaire et leurs besoins en la matière. Des missions de ce genre ont été menées à bien, l'accent étant mis sur la protection physique et sur les mesures juridiques, réglementaires et pratiques pour le contrôle des matières nucléaires et autres matières radioactives.

En 2013, l'AIEA a achevé trois missions du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ) sur les systèmes et mesures de détection et d'intervention en Albanie, au Chili et en Tunisie; une mission de l'INSServ sur l'infrastructure institutionnelle au Chili; et six missions de l'INSServ sur la sécurité nucléaire lors des grandes manifestations publiques au Bélarus, au Cambodge, en Malaisie, au Sri Lanka, en Zambie et au Zimbabwe. De plus, l'AIEA a réalisé quatre missions du Service international sur la protection physique en Australie, en Hongrie, aux États-Unis et aux laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf, la première mission entreprise dans une installation de l'AIEA. Afin de partager les expériences ainsi que les enseignements tirés et discuter de l'amélioration du service, l'AIEA a organisé en décembre, à Paris, un séminaire international sur les Missions internationales sur la protection physique.

L'importance des examens par les pairs a été notée dans plusieurs instances. Outre qu'ils aident un État à identifier les meilleures pratiques et les domaines devant être améliorés, ils sont également des mesures de confiance utiles pour assurer qu'un État remplit les conditions et suit les orientations fixées dans le cadre de sécurité nucléaire et les documents de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA.

Réduction des risques

L'Agence a continué à conseiller des États sur la caractérisation et l'évaluation des menaces formelles, la conception, l'utilisation et la mise à jour de menaces de référence, l'analyse des vulnérabilités et l'élaboration de méthodologies d'évaluation de la performance des systèmes de protection physique. En particulier, l'Agence a aidé Cuba à mettre à niveau ses systèmes de protection physique et elle continue à collaborer avec la République bolivarienne du Venezuela pour lui permettre de sécuriser toutes les sources de haute activité de manière appropriée. L'AIEA a sécurisé 16 sources de haute activité retirées du service aux Philippines, au moyen de la technique de cellule chaude mobile. L'Agence a également participé à la modernisation de 50 sites abritant des sources de haute activité dans six États et a achevé la mise à niveau, en ce qui concerne la sécurité, d'une installation de stockage définitif des déchets radioactifs dans un autre. Elle a fait don de trois systèmes de télésurveillance, ce qui porte à 21 le nombre de systèmes de ce type installés dans les États membres. Elle a également continué de participer aux activités de rapatriement de combustible à l'UHE de réacteurs de recherche. Dans le cadre du programme de renvoi du combustible d'origine russe pour réacteurs de recherche, elle a aidé à rapatrier en Fédération de Russie près de 44 kg de combustible neuf à l'UHE et quelque 203 kg de combustible usé à l'UHE de Hongrie, de l'Ouzbékistan, de Pologne et de la République tchèque.

Contrôle des exportations

Groupe des fournisseurs nucléaires

La vingt-troisième Réunion plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN)⁷⁵, présidée par Veronika Kuchyňová Šmigolová (République tchèque), a été tenue à Prague les 13 et 14 juin. La plénière a accueilli le Mexique et la Serbie à sa première séance plénière en qualité de gouvernements participants au GFN.

Le premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, Karel Schwarzenberg, a fait une déclaration de bienvenue au nom du Gouvernement tchèque. Il a exprimé le ferme appui de son gouvernement aux activités du GFN et noté la contribution notable du GFN aux efforts mondiaux déployés pour lutter contre les menaces nucléaires en évolution constante, renforçant ainsi l'esprit et les objectifs du TNP.

Le GFN a mené à bien un examen approfondi, lancé par la plénière du GFN de 2010, tenue à Christchurch (Nouvelle-Zélande), de sa liste de base et de sa liste d'ar-

⁷⁵ Les États participants actuellement au GFN sont : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. L'Union européenne et le Président du Comité Zangger participent en qualité d'observateurs.

tibles à double usage afin de tenir compte des avancées technologiques, des tendances du marché et des défis en matière de sécurité. En conséquence, la plénière du GFN de 2013, tenue à Prague, a adopté 28 amendements aux listes de contrôle du GFN et l'AIEA sera priée de publier les 54 amendements convenus dans des versions révisées des documents INFCIRC/254/Parts 1 et 2.

Les États participants ont réitéré leur ferme appui à l'application intégrale, complète et efficace du TNP, ainsi qu'à son universalisation.

Tout en réaffirmant leur engagement à des contrôles des exportations pleinement efficaces, les gouvernements participants ont partagé des informations et les bonnes pratiques en matière d'octroi de licences et de respect des dispositions, ainsi que les pratiques optimales en matière de demande d'admission et ont mis en relief les défis croissants posés au régime international de non-prolifération.

Dans le cadre du mandat du GFN, le Groupe a partagé les profondes préoccupations associées aux activités mondiales de prolifération. En particulier, de sérieuses préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences, du point de vue de la prolifération, du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et de l'essai nucléaire qu'elle a réalisé le 12 février. De même, les gouvernements demeuraient préoccupés par le programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Le GFN a réaffirmé son appui de longue date aux efforts diplomatiques pour trouver une solution à la question nucléaire de l'Iran fondée sur le TNP et la pleine application par la République islamique d'Iran des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA sans plus tarder. Le Groupe a également appuyé les efforts diplomatiques déployés en vue de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et afin de régler la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée d'une manière pacifique, conforme à la Déclaration conjointe des pourparlers à six de 2005.

Les gouvernements participants ont prié tous les États d'être extrêmement vigilants et de déployer tous les efforts possibles afin d'assurer l'application effective de toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ayant un rapport avec les objectifs du GFN.

Le GFN a fait le bilan des faits nouveaux survenus depuis la plénière du GFN de 2012, tenue à Seattle, et a discuté de la manière dont il pourrait renforcer ses activités. À la plénière, le GFN a également :

- Continué à examiner tous les aspects de la mise en œuvre de la Déclaration sur la coopération nucléaire civile avec l'Inde⁷⁶ de 2008 et a discuté des relations du GFN avec l'Inde;
- Convenus de modifier la partie pertinente de l'alinéa *a* du paragraphe 3 et de l'annexe C de la partie 1 des Directives pour tenir compte des recommandations de l'AIEA en matière de protection physique;

⁷⁶ AIEA, document INFCIRC/734 (corrigé). Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infircs/2008/infirc734c_fr.pdf (consulté le 30 mai 2014).

- Discuté d'un cadre pour l'implication de l'industrie qui doit être publié sur le site Web du GFN en tant qu'exemple de pratique optimale;
- Convenu de lancer le nouveau site Web public révisé du GFN afin de faciliter le partage des informations avec le public dans de multiples langues;
- Discuté d'un rapport sur le programme de sensibilisation du GFN et est convenu de renforcer ses efforts de sensibilisation;
- Fourni des orientations supplémentaires au Président du GFN pour réaliser le programme de sensibilisation du GFN, y compris avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en ce qui concerne les activités de courtage et de transit qui ont trait à l'application des Directives du GFN⁷⁷;
- La plénière du GFN a invité tous les États fournisseurs nucléaires à faire preuve d'une approche responsable dans leurs exportations nucléaires en adhérant à ses Directives.

Régime de contrôle de la technologie des missiles

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) a tenu sa vingt-septième Assemblée plénière à Rome du 14 au 18 octobre pour examiner et évaluer ses activités et intensifier ses efforts pour prévenir les programmes de missiles et leur prolifération. La plénière a été inaugurée par la Ministre des affaires étrangères, Emma Bonino, et présidée par Carlo Trezza, qui exercera ces fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée plénière, qui se tiendra en Norvège en 2014. Le Président de la République italienne a envoyé un message de félicitations. L'Assemblée a été tenue 25 ans après la première Assemblée plénière, qui avait eu lieu à Rome en 1988.

Les partenaires du RCTM⁷⁸ ont réitéré le concept selon lequel la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme le reconnaît la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Ils ont procédé à un échange d'informations approfondi en ce qui concerne les faits existants et éventuels en matière de prolifération des missiles survenus depuis leur dernière Assemblée plénière, tenue à Berlin.

Dans le cadre du mandat du RCTM, les membres ont tenu des débats approfondis sur plusieurs questions relatives à certains pays, y compris la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran et ont fait part de leurs préoccupations en ce qui concerne les activités mondiales de prolifération des missiles, en particulier pour ce qui est des programmes de missiles en cours au

⁷⁷ GFN, « Directives ». Disponible à www.nuclearsuppliersgroup.org/fr/directives (consulté le 30 mai 2014).

⁷⁸ Le RCTM a 34 membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Asie du Sud, qui pourraient provoquer des problèmes de prolifération des missiles ailleurs dans le monde. Ils ont confirmé leur engagement d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la non-prolifération, notamment les résolutions 1695 (2006), 1718 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1874 (2009), 1929 (2010), 2087 (2013) et 2094 (2013). D'autres situations critiques concernant les vecteurs des armes de destruction massive et leur utilisation opérationnelle ont également été examinées. Les partenaires sont convenus de continuer à échanger des vues sur l'évolution des programmes de missiles.

En ce qui concerne les Directives et les questions de politique générale, les partenaires se sont félicités du fait que les Directives du RCTM et ses listes de contrôle⁷⁹ constituaient une norme internationale de contrôle des exportations à laquelle adhéraient un nombre accru de non-membres du RCTM et qui était incorporée dans les documents des Nations Unies. Ils sont également convenus de redoubler d'efforts pour informer et aider les États intéressés qui appuient la non-prolifération des missiles et les buts et objectifs du RCTM et ils ont prié tous les pays d'être vigilants afin de prévenir le transfert de tous articles, matières, biens et technologies qui pourraient contribuer à la prolifération des programmes d'armes de destruction massive et de missiles, conformément à leurs législations nationales et en accord avec le droit international.

Les partenaires ont réaffirmé l'importance cruciale des travaux techniques du RCTM. Ils ont noté l'évolution rapide des technologies pertinentes et la nécessité d'adopter des mesures pour y faire face. Ils ont reconnu que l'annexe comprenant la liste des équipements, logiciels et technologies était une pierre angulaire des travaux réalisés par le RCTM pour prévenir les transferts illégaux de la technologie des missiles. Ils ont également exprimé leur profonde appréciation pour les réalisations de la Réunion d'experts techniques, ainsi que pour les travaux de la Réunion d'experts sur l'application des régimes et l'octroi des licences et de la Réunion d'échange d'informations.

Les partenaires ont également discuté des activités et stratégies d'achat à l'appui de programmes pour des vecteurs d'armes de destruction massive; du risque des transferts immatériels de technologies et les défis qu'ils présentent; des principales tendances technologiques dans les programmes de missiles; et des contrôles généraux concernant les articles ne figurant pas sur la liste. Ces délibérations ont montré qu'une mise à jour constante des contrôles des exportations par les pays membres du RCTM pourrait avoir un impact encore plus grand. Ils ont également souligné qu'il importait de mettre l'accent sur les questions de courtage, de transit et de transbordement et sur les efforts visant à les exploiter en vue d'éviter les contrôles des exportations.

⁷⁹ RCTM, « Les Directives du RCTM et la Liste des équipements, logiciels et technologies du RCTM ». Disponible à www.mtrc.info/french/lignes.html (consulté le 30 mai 2014).

Les partenaires se sont félicités des activités de sensibilisation réalisées par le Président sortant du RCTM, Jörg Ranau. Le nouveau Président du RCTM a été encouragé à entreprendre d'autres activités d'information et d'établir des contacts afin d'accroître la transparence du Régime et de promouvoir ses objectifs. Les partenaires du RCTM ont également encouragé la poursuite des efforts individuels et collectifs pour aider les pays intéressés à appliquer les contrôles sur les exportations relatifs aux missiles, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. À cet égard, les partenaires ont constaté l'utilité de l'annexe⁸⁰ et des Directives du RCTM pour fournir un point de repère international pour les meilleures pratiques en matière de contrôles des exportations des articles ayant trait aux missiles. Ils sont convenus que les Directives ne devaient pas faire obstacle aux avancées et développement technologiques, ni aux programmes spatiaux tant que ces programmes ne contribuent pas à la fabrication de vecteurs pour des armes de destruction massive. Les partenaires se sont félicités des activités des pays voulant devenir membres qui appliquent déjà les Directives du RCTM et les activités que réalisent d'autres pays non membres à l'appui des objectifs et des buts du RCTM.

Les partenaires ont examiné un certain nombre d'aspects clés des procédures internes du Régime, notamment les questions relatives à la continuité et à l'efficacité des présidences du RCTM. Ils se sont félicités et ont approuvé l'offre de l'Ukraine de présider le RCTM en 2015 et 2016.

Les partenaires ont également échangé des vues sur des questions relatives aux futures adhésions, y compris leur approche générale de l'évaluation des futurs membres. Des demandes individuelles d'admission en tant que membre ont été discutées en profondeur. La question de l'adhésion demeurera à l'ordre du jour.

Questions relatives aux missiles

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

Les États adhérents au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ont tenu leur douzième session à Vienne, les 30 et 31 mai, à laquelle ont participé 65 délégations enregistrées.

Les participants ont reconnu l'importance du Code en tant qu'instrument multilatéral unique de confiance et de transparence, ce qu'a également souligné le Secrétaire général des Nations Unies dans son message à l'occasion du dixième anniversaire du Code.

En sa qualité de Président sortant du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, la République de Corée a décrit les efforts déployés l'année passée pour promouvoir l'universalisation du Code de conduite et pour renforcer son application par les États adhérents.

⁸⁰ RCTM, *Manuel d'annexe du régime de commande de technologie de missile*. Disponible à www.mtcr.info/english/MTCR_Annex_Handbook_FRA.pdf (consulté le 30 mai 2014).

Le Japon, élu Président pour 2013-2014 au cours de la dernière séance plénière, a fait part des objectifs de sa présidence pour l'année suivante : l'application intégrale du Code sous tous ses aspects et le renforcement des activités de sensibilisation pour faire progresser l'universalisation du Code.

À la fin de 2013, 134 États⁸¹ avaient adhéré au Code. Les États adhérents se sont félicités des activités d'information réalisées par le Président sortant, ainsi que par les États adhérents intéressés et l'Union européenne, entre autres, pour célébrer le dixième anniversaire du Code.

Les États adhérents ont réaffirmé la menace posée à la paix et la sécurité internationales par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui préoccupe constamment la communauté internationale dans certaines régions. À cet égard, ils ont pris note du lancement réalisé par la République populaire démocratique de Corée, le 12 décembre 2012, au moyen de la technologie des missiles balistiques, auquel le Conseil de sécurité des Nations Unies a dûment réagi dans sa résolution 2087 (2013).

Dans ce contexte, ils ont envisagé d'encourager de nouvelles adhésions au Code de conduite de La Haye, en particulier dans ces régions.

Les États adhérents ont réitéré l'importance de la résolution 67/42 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2012, qui appuie le Code de conduite de La Haye. Ils se sont félicités de son adoption par 162 États Membres des Nations Unies à la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, montrant la possibilité de parvenir à l'universalisation du Code, que les États adhérents continueront d'appuyer.

Les États adhérents ont souligné l'importance de la pleine application du Code, en particulier en ce qui concerne les notifications préalables et la présentation en temps voulu des déclarations annuelles.

⁸¹ Les 134 États adhérents sont les suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Libye, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

Mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

État de la mise en œuvre

Le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) [Comité 1540] a soumis au Conseil de sécurité l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour 2013⁸². Les activités du Comité couvraient les domaines clés suivants : suivi et mise en œuvre au niveau national; assistance; coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), ainsi que la transparence et les relations avec les médias. Le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a continué à fournir un appui au Comité 1540.

Le Comité 1540 a poursuivi ses efforts de facilitation et de suivi, encourageant les États qui ne l'avaient pas encore fait à présenter, comme le demandait la résolution, un premier rapport sur leurs efforts de mise en œuvre. Deux États de plus, le Libéria et le Soudan du Sud, ont présenté leur premier rapport, ce qui porte à 171 le nombre total de rapports initiaux sur les 193 États Membres. Vingt-deux États Membres⁸³ n'ont pas encore présenté leur premier rapport au Comité. Au cours de l'année, 28 États Membres⁸⁴ ont fourni des informations supplémentaires sur les efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre la résolution.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a également engagé les États à établir, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets pour poursuivre l'application de la résolution 1540 (2004). En 2013, le Kirghizistan et le Royaume-Uni ont présenté leurs plans d'action nationaux, portant ainsi à huit le nombre total de plans que le Comité a reçus. Les experts du Comité 1540 ont contribué à l'élaboration, à titre volontaire, de plans d'action nationaux avec d'autres États, dont l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la République de Corée et la République de Moldova.

À l'invitation des gouvernements, les membres du Comité 1540 se sont rendus au Burkina Faso, à la Grenade, en République de Corée et à la Trinité-et-Tobago, ce qui leur a permis de recueillir des informations plus récentes sur les réalisations, les lacunes ainsi que sur les besoins d'assistance. Les représentants du Comité et ses ex-

⁸² S/2013/769.

⁸³ Cap-Vert, Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Zambie et Zimbabwe.

⁸⁴ Allemagne, Bhoutan, Burkina Faso, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Iraq, Israël, Jamaïque, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Panama, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Suisse.

perts ont rencontré des responsables nationaux compétents, dont des représentants de haut niveau. Le Comité a également été invité à se rendre au Mozambique, au Niger et en République de Moldova.

Les États Membres ont continué à chercher de nouveaux moyens de coopération pour réaliser les objectifs de la résolution. Par exemple, la Croatie et la Pologne ont mené, avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement, un examen mutuel de l'application de la résolution. Le premier examen a permis de déterminer quelles pratiques étaient efficaces et de favoriser les échanges d'expériences. Un séminaire en vue de définir des pratiques efficaces concernant la mise en œuvre de la résolution a par la suite été tenu en Croatie en coopération avec le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements, le Bureau des affaires de désarmement et dix États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁸⁵ y ont pris part.

Dans sa résolution 2118 (2013) sur les armes chimiques de la République arabe syrienne, le Conseil de sécurité a décidé que les États Membres l'informeront immédiatement de toute violation de la résolution 1540 (2004), y compris de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes chimiques, de leurs vecteurs et d'éléments connexes, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Assistance

Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité reconnaît que « certains États pourraient avoir besoin d'aide pour appliquer la résolution » et « invite les États à offrir une assistance en réponse à des demandes spécifiques ». Le Comité a continué à améliorer ses procédures d'assistance en s'attachant en particulier à définir et à analyser les besoins d'assistance; à rapprocher les offres et les demandes d'assistance; à favoriser le dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales et, s'il y a lieu, avec les organisations non gouvernementales compétentes; et à faire mieux connaître les problèmes qui se posent en matière d'assistance.

Le Comité a reçu des demandes officielles d'assistance du Kirghizistan, de la Grenade, de l'Iraq, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Système d'intégration de l'Amérique centrale qui ont été transmises aux fournisseurs d'assistance. Le Comité a poursuivi le dialogue avec le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

⁸⁵ Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Kirghizistan, Monténégro, Serbie et Turquie.

Coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales

Conformément à la résolution 1977 (2011)⁸⁶, le Comité a collaboré davantage avec l'AIEA dans le domaine du renforcement de la sécurité nucléaire, notamment en participant à diverses activités d'information, dont la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire ou des ateliers régionaux sur la coordination de contrôles efficaces aux frontières pour les pays d'Asie et du Pacifique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine.

Le Comité a accru sa collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en organisant des discussions sur l'assistance technique et la collaboration dans le cadre du Groupe de travail sur la prévention des attentats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat, qui dépend de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. De plus, il a continué à avoir des échanges réguliers avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe d'action financière, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé.

Le Comité a collaboré encore plus étroitement avec les organisations parlementaires. Le Président du Comité a prononcé une allocution⁸⁷ à l'Assemblée de 2013 de l'Union interparlementaire, ouvrant une nouvelle phase de coopération de haut niveau entre le Comité 1540 et l'Union.

En janvier, avec un appui du Bureau des affaires de désarmement et du Centre de prévention des conflits de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants a organisé, à Minsk, un atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004). Les participants ont adopté un ensemble de recommandations en vue de promouvoir l'application de la résolution.

L'Organisation des États américains et le Gouvernement mexicain ont organisé, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, un atelier sur l'octroi de licences et le contrôle des exportations, l'objectif étant d'appuyer les activités prévues dans le plan de travail national pour l'application de la résolution.

Avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, l'Union africaine a organisé, en décembre, un atelier à Addis-Abeba. Il portait principalement sur les avan-

⁸⁶ La résolution 1977 (2011) engage le Comité 1540 à continuer de coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, afin de promouvoir le partage d'expérience, d'enseignements et des pratiques efficaces dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004).

⁸⁷ Oh Joon (République de Corée), Président du Comité 1540 du Conseil de sécurité, déclaration à l'Assemblée de 2013 de l'Union interparlementaire, Genève, 7 octobre. Disponible à www.un.org/en/sc/1540/transparency-and-outreach/outreach-events/pdf/ChairStatementAssemblyIPU2013.pdf (consulté le 5 mai 2014).

tages de l'établissement de rapports par tous les États, les visites de pays par le Comité 1540 et les plans d'action nationaux de mise en œuvre.

Coopération avec la société civile et le secteur privé

L'industrie et le public ont été l'objet des efforts d'information déployés par le Comité 1540 pour faire mieux prendre conscience de l'importance de la résolution 1540 (2004) et de son application. Le Comité et ses experts ont également participé à un certain nombre de manifestations organisées par la société civile ou auxquelles elle a pris part.

Avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, l'Autriche a accueilli le premier Forum de la société civile sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, intitulé « Possibilités de mobilisation », qui s'est tenu à Vienne en janvier. Des représentants de 45 organisations non gouvernementales, établissements universitaires, groupes de réflexion et associations industrielles du monde entier, ainsi que plusieurs organisations internationales et régionales y ont assisté. Le Forum a souligné que les groupes et les organisations de la société civile pourraient contribuer, grâce à leur coopération et leur interaction avec les gouvernements, à promouvoir l'application efficace de la résolution.

En coopération avec le Centre pour la sécurité et le commerce internationaux de l'Université de Géorgie (États-Unis), le Bureau des affaires de désarmement a publié deux nouveaux numéros de la revue *1540 Compass*⁸⁸, journal interactif en ligne créé en 2012 à l'intention des États Membres, organisations internationales et régionales, de la société civile et des industries. Le journal partage avec des publics ciblés les informations et les pratiques relatives à la résolution 1540 (2004).

La Conférence, intitulée « Risques, défis et ripostes : les pratiques efficaces des professionnels en matière de lutte contre les risques biologiques » a été tenue à Wiesbaden en décembre et a été organisée par l'Allemagne en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement dans le cadre du processus de Wiesbaden. La Conférence cherchait à instaurer une coopération durable entre le Comité 1540, les Nations Unies et le secteur privé. La Conférence a rassemblé des représentants de l'industrie pharmaceutique et d'associations de l'industrie de la biosécurité, de groupes de réflexion et d'établissements universitaires, d'États Membres et d'organisations internationales.

D'autres manifestations à l'intention de l'industrie comprenaient le Sommet de 2013 de l'Union des banques arabes, tenu à Vienne en juin, dont une séance extraordinaire, coorganisée avec le Bureau des affaires de désarmement, avait pour thème la résolution 1540 (2004). Environ 100 institutions et plusieurs organisations internationales et régionales y ont assisté. Cette séance a fait mieux prendre conscience des exigences de la résolution visant à prévenir le financement de la prolifération d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

⁸⁸ Disponible à <http://cits.uga.edu/1540compass> (consulté le 30 mai 2014).

Un atelier régional sur l'infrastructure de la sécurité maritime et portuaire et la sécurisation des échanges commerciaux a été organisé en octobre par les Bahamas et la CARICOM, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement. Une douzaine d'États membres de la CARICOM⁸⁹, des donateurs potentiels, des organisations internationales et régionales, des institutions d'investissement et des entités du secteur privé ont assisté à l'atelier qui a souligné la nécessité de renforcer les capacités nationales, afin d'éviter la menace contre la sécurité posée par la prolifération d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

Le Bureau des affaires de désarmement a organisé et appuyé quelque 20 manifestations axées sur la facilitation des activités d'application nationales (y compris grâce à des approches coordonnées au niveau régional), la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et des partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé.

Au cours de 2013, les États-Unis, le Kazakhstan, la Norvège et l'Union européenne ont fourni des dons au Bureau des affaires de désarmement pour appuyer des activités relatives à la résolution 1540 (2004). En juillet, l'Union européenne a renouvelé son soutien financier au Bureau des affaires de désarmement pour l'application de la résolution⁹⁰.

Déclarations politiques et autres initiatives

Approche humanitaire du désarmement nucléaire

En 2013, l'approche humanitaire du désarmement nucléaire s'est considérablement développée. Les 4 et 5 mars, le Gouvernement norvégien a accueilli la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo. Un total de 127 États, les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des représentants de la société civile ont assisté à la Conférence. La Conférence avait pour objectif de promouvoir une compréhension basée sur les faits de l'incidence humanitaire d'une explosion nucléaire et de faciliter une discussion informée de ses effets avec les parties prenantes. Les présentations ont été axées sur la préparation éventuelle et la première intervention en cas d'explosion nucléaire, ainsi que sur les conséquences économiques, sociales et environnementales à moyen et à long termes.

Le résumé du Président de la Conférence a souligné un certain nombre de points clés, notamment le fait qu'aucun État ni organisme international ne serait capable de faire face immédiatement et efficacement à la situation d'urgence humanitaire que

⁸⁹ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago.

⁹⁰ Voir Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2013/391/PESC du 22 juillet 2013, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 198 (23 juillet 2013), p. 40 à 44. Disponible à <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2013:198:FULL&from=FR> (consulté le 30 mai 2014).

causerait une explosion nucléaire, ni de fournir une aide suffisante aux victimes. Il a également conclu qu'une explosion nucléaire aurait des effets transfrontières et des incidences mondiales et régionales. Pendant la Conférence, un certain nombre d'États ont exprimé leur intérêt à explorer la question davantage et à élargir les débats sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. En conséquence, le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la conférence de suivi en 2014.

À la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, le représentant de l'Afrique du Sud⁹¹ a fait une déclaration commune au nom des 80 États parties⁹² qui s'inspirait des déclarations communes publiées au nom de 16 États à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015⁹³ et au nom de 35 États, y compris un État observateur, à la soixante-septième session de la Première Commission de l'Assemblée générale⁹⁴. Dans la déclaration commune, l'Afrique du Sud a déclaré que l'expérience recueillie de l'emploi et l'essai d'armes nucléaires avait montré le préjudice inacceptable causé par leur caractère incontrôlable et aveugle. Elle s'est fait l'écho des messages clés de la Conférence d'Oslo et a affirmé qu'il y allait de la survie même de l'humanité que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances. Elle a souligné que tous les États avaient la responsabilité commune de prévenir l'emploi et la prolifération des armes nucléaires et de parvenir au désarmement nucléaire.

Au total, 123 États ont approuvé la déclaration commune⁹⁵ dont a donné lecture le représentant de la Nouvelle-Zélande à la soixante-huitième session de la Première Commission de l'Assemblée générale. La déclaration reprenait un certain nombre de points clés, y compris ceux décrits ci-dessus, de la déclaration commune faite à la session de 2013 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP. Dix-huit États, y compris 13 États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique

⁹¹ Abdul Samad Minty (Afrique du Sud), déclaration commune sur les incidences humanitaires des armes nucléaires à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, Genève, 24 avril 2013. Disponible à www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/npt/prep-com13/statements/24April_SouthAfrica.pdf (consulté le 15 avril 2014).

⁹² Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Autriche, Bélarus, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Ghana, Géorgie, Grenade, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Singapour, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Yémen et Zambie.

⁹³ Benno Laggner (Suisse), déclaration commune à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, Vienne, 2 mai 2012 (disponible à www.un.org/disarmament/WMD/Nuclear/NPT2015/PrepCom2012/statements/20120502/SwitzerlandOnBehalfOf.pdf (consulté le 28 mai 2014)).

⁹⁴ A/C.1/67/PV.12, p. 3 à 5.

⁹⁵ A/C.1/67/PV.13, p. 24 et 25.

Nord, ont approuvé une déclaration commune séparée⁹⁶ dont a donné lecture le représentant de l'Australie à la soixante-huitième session de la Première Commission de l'Assemblée générale. Ces États se sont félicités de la déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande et ont réaffirmé avec un sentiment d'urgence leur engagement indéfectible à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. En même temps, ils ont souligné que la réalisation de cet objectif nécessitera un haut niveau de volonté politique de la part de tous les pays, mais plus particulièrement de la part des États dotés d'armes nucléaires et que tous les États devaient œuvrer ensemble.

Autres initiatives

Initiative pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire

Les membres de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire ont poursuivi leurs activités aux niveaux ministériel et opérationnel. À la suite de sa réunion à La Haye, en avril, et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, en septembre, l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire a publié ses sixième et septième déclarations ministérielles. Au cours du second semestre de l'année, deux États supplémentaires, le Nigéria et les Philippines, se sont joints aux dix membres initiaux du groupe : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie.

Outre leurs déclarations politiques, en 2013 les membres de l'Initiative ont poursuivi leurs activités d'information, individuellement et collectivement, auprès des États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne leur projet de formulaire de notification au titre des mesures 5 et 21 des conclusions et recommandations de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Pour la première fois également, l'Initiative a publié un certain nombre de documents de travail à l'intention du Comité préparatoire qui, comme le montre le résumé du Président, ont eu un impact significatif sur les travaux des États parties.

L'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement nucléaire appuyait également l'approche humanitaire du désarmement nucléaire et a participé à la Conférence d'Oslo. Dans sa déclaration ministérielle⁹⁷ publiée en septembre, l'Initiative a annoncé son intention de se réunir à Hiroshima en 2014 pour discuter de sa contribution à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, en avril 2014 et, à la lumière de la signification historique du lieu de la réunion, pour se concentrer sur les incidences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires.

⁹⁶ A/C.1/67/PV.13, p. 27 et 28.

⁹⁷ Frans Timmermans, Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, déclaration à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, New York, 26 septembre 2013. Disponible à www.un.org/en/ga/68/meetings/nuclear disarmament/pdf/NL_en.pdf (consulté le 15 avril 2014).

Déclaration faite à Berlin par le Président Obama

Le 19 juin, le Président des États-Unis, Barack Obama, a fait une déclaration⁹⁸ à Brandenburg Gate, à Berlin qui, à plusieurs égards, avait pour but d'être une suite de son discours historique prononcé à Prague en 2009. Pour ce qui est d'instaurer la paix par la justice, le Président Obama a déclaré que ce concept voulait dire « l'instauration d'un monde sûr, exempt d'armes nucléaires, aussi distant que ce rêve puisse être ». Il a annoncé un certain nombre de futures mesures supplémentaires. En ce qui concerne les réductions nucléaires, il a dit que les États-Unis pourraient maintenir une dissuasion nucléaire solide et crédible tout en réduisant d'un tiers le nombre de ses ogives nucléaires stratégiques déployées. Il a annoncé son intention de rechercher des réductions négociées avec la Fédération de Russie afin d'aller au-delà des positions nucléaires de la guerre froide. Le Président Obama s'est également engagé à coopérer avec les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en vue de réduire les armements nucléaires non stratégiques américains et russes en Europe. Il a également annoncé son intention d'accueillir en 2016 à Washington un autre sommet sur la sécurité nucléaire, ainsi que d'appuyer la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité qui mettrait fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nouvelle tribune libre d'anciens hauts fonctionnaires

Le 5 mars, George Shultz, William Perry, Henry Kissinger et Sam Nunn ont publié une tribune libre dans *The Wall Street Journal*⁹⁹, qui est davantage axée sur la réduction des risques nucléaires plutôt que sur l'objectif du désarmement proprement dit. Ils ont suggéré quatre domaines demandant une attention immédiate. Premièrement, sécuriser les matières nucléaires pour prévenir le terrorisme nucléaire, y compris l'élaboration d'un système mondial de sécurité des matières nucléaires au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2014. Deuxièmement, retirer toutes les armes nucléaires de l'état de lancement rapide. Troisièmement, réduire les arsenaux nucléaires, en particulier les armes non stratégiques aux États-Unis et en Fédération

⁹⁸ Disponible à www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/06/19/remarks-president-obama-brandenburg-gate-berlin-germany (consulté le 15 avril 2014).

⁹⁹ Henry A. Kissinger, Sam Nunn, William J. Perry et George P. Shultz, « Next Steps in Reducing Nuclear Risks: The Pace of nonproliferation work today doesn't match the urgency of the threat », *The Wall Street Journal*, 5 mars 2013. Disponible à <http://online.wsj.com/news/articles/SB10001424127887324338604578325912939001772> (consulté le 21 avril 2014). Voir également les tribunes libres précédentes par H. A. Kissinger, S. Nunn, W. J. Perry et G. P. Shultz dans *The Wall Street Journal* : « A World Free of Nuclear Weapons », 4 janvier 2007 (<http://online.wsj.com/article/SB116787515251566636.html>, consulté le 21 avril 2014); et « Toward a Nuclear-Free World », 15 janvier 2008 (<http://online.wsj.com/article/SB120036422673589947.html>, consulté le 21 avril 2014); « How to Protect Our Nuclear Deterrent: Maintaining confidence in our nuclear arsenal is necessary as the number of weapons goes down », 19 janvier 2010 (<http://online.wsj.com/news/articles/SB10001424052748704152804574628344282735008>, consulté le 21 avril 2014); et « Deterrence in the Age of Nuclear Proliferation: The doctrine of mutual assured destruction is obsolete in the post-Cold War era », 7 mars 2011 (<http://online.wsj.com/news/articles/SB10001424052748703300904576178760530169414>, consulté le 21 avril 2014).

de Russie au-dessous des niveaux fixés par le nouveau Traité START sur la base de la réciprocité et de la vérification et à condition qu'un appui suffisant soit accordé à la gestion des stocks. Quatrièmement, les États-Unis devraient lancer une initiative de vérification afin de faciliter les mesures futures.

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire

Conformément à la résolution 67/39 du 3 décembre 2012, l'Assemblée générale a consacré une séance plénière d'une journée à une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, dans le but déclaré de concourir à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. La résolution engageait les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau à cette réunion. La réunion a été tenue le 26 septembre et a été la première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale exclusivement consacrée à la question du désarmement nucléaire.

Soixante-quatorze déclarations ont été faites par des chefs d'État et de gouvernement, des ministres et autres participants à la réunion. Douze chefs d'État et de gouvernement ont pris la parole : Heinz Fischer, Président de l'Autriche; Laura Chinchilla Miranda, Présidente du Costa Rica; Hassan Rouhani, Président de la République islamique d'Iran; Elbegdorj Taskhia, Président de la Mongolie; Hifikepunye Pohamba, Président de la Namibie; Sheikh Hasina, Premier Ministre du Bangladesh; Jiri Rusnok, Premier Ministre de la République tchèque; Shinzo Abe, Premier Ministre du Japon; Motsoahae Thomas Thabane, Premier Ministre du Lesotho; Dato' Sri Mohd Najib bin Tun Haji Abdul Razak, Premier Ministre de la Malaisie; John Key, Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande; et Muhammad Nawaz Sharif, Premier Ministre du Pakistan.

Les participants ont entendu les déclarations de 48 ministres et des cinq organisations internationales suivantes : la Ligue des États arabes, l'Union interparlementaire, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Deux représentants de la société civile ont également pris la parole.

Les États ont salué cette rencontre historique consacrée pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies à une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Ils ont exprimé leur gratitude à l'Indonésie pour avoir assuré le suivi de cette initiative au nom du Mouvement des pays non alignés, et au Secrétaire général pour son engagement actif et continu sur les questions de désarmement.

Les États ont rappelé que le désarmement nucléaire était inscrit à l'ordre du jour international depuis que les premières armes nucléaires avaient été utilisées, et que, dans sa toute première résolution, l'Assemblée générale avait appelé à éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives. Les États ont réaffirmé leur attachement inébran-

lable à la réalisation de l'objectif commun d'un monde libéré de l'arme nucléaire et souligné l'urgence d'y parvenir. De nombreux États ont estimé que la participation de nombreux dirigeants mondiaux à la réunion de haut niveau montrait bien leur appui au désarmement nucléaire.

De nombreux États ont préconisé la création d'une journée internationale du désarmement nucléaire et la tenue en 2018 d'une conférence de haut niveau qui ferait le point des progrès du désarmement nucléaire et pourrait recenser les moyens et méthodes d'élimination des armes nucléaires dans les meilleurs délais. Une telle conférence aurait pour but de convenir d'un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, de l'expérimentation, du stockage, du transfert, de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de ces armes, ainsi que leur destruction.

À cette fin, l'Assemblée générale a adopté, le 5 décembre, la résolution 68/32, par laquelle elle a décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis. De plus, elle a déclaré que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette Journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif, y compris par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de réaliser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire

Profondément préoccupée par les incidences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et s'efforçant de donner un élan propice à l'ouverture de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, la soixante-septième Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 3 décembre 2012, la résolution 67/56, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Conformément à la résolution, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde exempt d'armes nucléaires, a été créé pour se réunir à Genève en 2013 pendant une période maximale de 15 jours ouvrables, avec la participation d'organisations internationales et de la société civile. Le Groupe a été prié de transmettre un rapport¹⁰⁰ sur ses travaux à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le 14 mars, à Genève, le Groupe de travail à composition non limitée a tenu une séance d'organisation. Il a élu Président du Groupe Manuel Dengo (Costa Rica) et

¹⁰⁰ A/RES/67/56, par. 1 à 3.

a adopté son ordre du jour¹⁰¹. Conformément au mandat du Groupe, tel qu'il figure dans la résolution 67/56, il a été convenu que le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquerait *mutatis mutandis*. Le Groupe a également arrêté des modalités propres à encourager la participation d'un grand nombre de représentants de la société civile à ces travaux¹⁰².

À la suite de consultations informelles intensives, le programme de travail et la structure des travaux du Groupe ainsi que les thèmes spécifiques devant faire l'objet des débats en mai ont été identifiés. Sur la suggestion du Président, le Groupe s'est concentré sur deux thèmes principaux :

a) Recensement des engagements unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux existants en matière de désarmement nucléaire, ainsi que des propositions avancées. Celles-ci comprenaient, entre autres, le plan en cinq points du Secrétaire général¹⁰³ et l'initiative de Rajiv Gandhi. Les régimes de vérification existants, les mesures de transparence et de confiance ont également été examinés; et

b) Divers éléments, perspectives et difficultés à prendre en considération en vue du désarmement nucléaire et des négociations multilatérales en la matière.

Dans le cadre du second thème principal, l'attention a porté principalement sur les incidences des armes nucléaires et d'une explosion nucléaire éventuelle (concernant le développement, l'économie, la finance, l'humanitaire, la sécurité, etc.), le statut juridique des armes nucléaires, les responsabilités des États dotés d'armes nucléaires et des autres États, et la marche à suivre.

Le Groupe s'est réuni en mai, juin et août selon son mandat, ainsi que pendant la session de 24 semaines de la Conférence du désarmement, principalement en tant que table ronde interactive informelle ou discussions ouvertes, animées par des diplomates de haut rang¹⁰⁴. Des experts internationaux et des représentants d'organisations non gouvernementales y ont également été invités.

Un certain nombre d'États Membres et d'organisations non gouvernementales ont également présenté des documents de travail contenant des propositions¹⁰⁵.

¹⁰¹ A/AC.281/2, par. 7.

¹⁰² Toutes les organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées auprès du Département de l'information des Nations Unies, ainsi que « d'autres organisations intéressées dotées d'une expérience et de compétences pertinentes eu égard à la portée des travaux du Groupe » ont été invitées à participer aux travaux du groupe.

¹⁰³ Disponible à www.un.org/disarmament/WMD/Nuclear/sg5point.shtml (consulté le 5 mai 2014).

¹⁰⁴ Voir également A/68/514, par. 13.

¹⁰⁵ Autriche, Cuba, Égypte (au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour), Iran (République islamique d'), Japon (au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Slovaquie et de la Suède), Malaisie (au nom du Costa Rica et de la Malaisie), Mexique et Irlande et Suisse, conjointement, ainsi que Reaching Critical Will, Basel Peace Office, Maires pour la paix, Nuclear Age Peace Foundation et l'Association roumaine des jeunes pour les Nations Unies.

Les propositions examinées par le Groupe ont été classées en six groupes¹⁰⁶, comme suit :

a) Voies à suivre pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires;

b) Éléments à prendre en considération pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires;

c) Examen du rôle des armes nucléaires dans le contexte de la sécurité au XXI^e siècle en vue de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer un monde sans armes nucléaires;

d) Rôle du droit international dans la progression des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires;

e) Rôle des États et des autres intervenants dans la progression des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires; et

f) Autres mesures concrètes susceptibles de contribuer à la progression des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer et de préserver un monde sans armes nucléaires.

Les participants ont exprimé leurs vues sur un ensemble de questions relatives à ces groupes, notamment l'état actuel et les perspectives du désarmement nucléaire et des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, les engagements existants et les initiatives prises, les éléments à prendre en considération lors de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et les angles sous lesquels ces négociations pourraient être abordées, les rôles et responsabilités de tous les acteurs, entre autres questions à examiner en vue de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. À la suite de ces débats, le 30 août, le Groupe a adopté son rapport final¹⁰⁷ sur les travaux accomplis.

Lors de l'examen du rapport du Groupe de travail à composition non limitée, l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁰⁸ a noté avec satisfaction que le Groupe avait engagé des discussions ouvertes, constructives, transparentes et interactives en vue de régler un certain nombre de questions liées au désarmement nucléaire et s'est félicitée du rapport du Groupe de travail sur ses travaux, qui rend compte des discussions tenues et des propositions formulées durant ses délibérations. L'Assemblée a apprécié à sa juste valeur la contribution apportée par les organisations internatio-

¹⁰⁶ Les animateurs des groupes étaient les suivants, respectivement : le Président; Mohamed Hatem El-Atawy (Égypte); Kelly Anderson (Canada); Roland Sturm (Autriche); Laurent Masmejean (Suisse); et Alexander Ben-Acquaah (Ghana).

¹⁰⁷ A/68/514.

¹⁰⁸ Voir la résolution 68/46 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013. Pour de plus amples informations sur la résolution, voir également l'appendice II.

nales, la société civile, les universités et les centres de recherche pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, comme il ressort des travaux du Groupe de travail. Elle a souligné que l'objectif universel visé par les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire restait l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et a souligné également que, pour faire avancer ces négociations, il importait de s'attaquer de manière exhaustive, interactive et constructive aux questions liées aux armes nucléaires.

L'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, aux organisations internationales et à la société civile de continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et les a engagés à tenir compte du rapport du Groupe de travail et des propositions qu'il contient dans les discussions qu'ils ont dans le cadre d'autres instances qui s'occupent de questions humanitaires, sanitaires et environnementales et de questions relatives aux droits de l'homme et au développement.

Elle a achevé l'examen du rapport du Groupe en priant le Secrétaire général de prendre l'avis des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu'ils ont déjà prises à cette fin, et de lui présenter un rapport sur la question. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale examinera les progrès accomplis et continuera de chercher des moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris si nécessaire par l'intermédiaire du Groupe de travail.



Chapitre II

Armes biologiques et chimiques



Angela Kane, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, s'entretient avec des journalistes sur l'action de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. À ses côtés se tiennent Åke Sellström (centre), le chef de la mission, et Maurizio Barbeschi (à gauche), responsable de la composante Organisation mondiale de la Santé de l'équipe d'enquêteurs.

Photo ONU/Amanda Voisard

CHAPITRE II

Armes biologiques et chimiques

En 2013, mon objectif sera de faire entendre un plus grand nombre de voix, en élargissant tant la gamme de pays représentés que la composition des délégations individuelles.

JUDIT KÖRÖMI, PRÉSIDENTE DE LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES DE 2013

Faits nouveaux et tendances en 2013

LES FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 2013 en ont fait une année extraordinaire pour la Convention sur les armes chimiques¹. Parmi ceux-ci figuraient la décision prise par le Secrétaire général de créer la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne (Mission des Nations Unies)² à la suite de demandes séparées présentées par des États Membres d'enquêter sur des allégations d'emploi d'armes chimiques; la remise du prix Nobel de la paix de 2013 à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); et la décision du Conseil exécutif de l'OIAC du 27 septembre, qui a été approuvée par la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, concernant le programme accéléré pour détruire le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Tant la Mission des Nations Unies que la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne (Mission conjointe OIAC-ONU) étaient des initiatives sans précédent, devant être réalisées dans une zone de guerre active et selon un calendrier ambitieux, et qui ont encore prouvé l'étroite collaboration entre les Nations Unies et l'OIAC, en particulier dans le contexte de la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne.

Cette étroite coopération a été également évidente dans le cadre de la Mission des Nations Unies, à laquelle l'OIAC ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont fait des contributions cruciales à la demande du Secrétaire général des Nations Unies.

¹ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/553?OpenDocument.

² La création de la Mission des Nations Unies était fondée sur l'autorité du Secrétaire général au titre de la résolution 42/37 C, en date du 30 novembre 1987, et de la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité.

En outre, les allégations d'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et les actions ultérieures ont relancé l'intérêt pour le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Avant que survienne la question des armes chimiques de la République arabe syrienne, deux enquêtes avaient été réalisées au début des années 1990³ dans le cadre du Mécanisme du Secrétaire général. Depuis lors, à l'exception de certains pays intéressés, le Mécanisme du Secrétaire général n'avait généralement pas attiré l'attention mondiale avant d'être réactivé par les événements survenus en République arabe syrienne.

L'année a également été marquée par l'adhésion de deux pays à la Convention sur les armes chimiques, la République arabe syrienne et la Somalie, portant à 190 le nombre total d'États membres de l'OIAC.

En 2013, ces événements ont également été précédés par une autre étape importante dans la mise en œuvre de la Convention. Le 19 avril, la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques⁴ a abouti à l'adoption d'un document final concret et tourné vers l'avenir, fournissant de futures directives de politique générale.

En 2013, la Convention sur les armes biologiques⁵ a tenu des réunions dans le contexte du programme de travail intersessions 2012-2015 qui avait été approuvé par la septième Conférence d'examen en 2011.

La deuxième Réunion d'experts du programme intersessions 2012-2015 a été tenue à Genève du 12 au 16 août et son rapport a été adopté par consensus. Le Président s'est déclaré satisfait des résultats de la Réunion, notant qu'il était encourageant d'entendre les vues de nouveaux contributeurs aux débats, tels que le Bénin, l'Équateur, le Ghana, la Mongolie et le Myanmar, entre autres. La Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques s'est tenue à Genève du 9 au 13 décembre. Les États parties ont identifié une large gamme de vues communes sur l'ensemble des points couverts par la Réunion. La Réunion des États parties a, entre autres, consacré une session de travail aux activités en matière d'universalisation, examinant les progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention. Elle a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux États parties qui se sont joints à la Convention sur les armes biologiques en 2013 : le Cameroun, le Guyana, le Malawi et Nauru.

³ Ces enquêtes avaient trait à des allégations séparées d'utilisation d'armes chimiques au Mozambique et en Azerbaïdjan en 1992. Voir S/24065 et S/24344.

⁴ Le titre intégral de la Conférence est la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques.

⁵ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/450?OpenDocument (consulté le 18 juin 2014).

Armes biologiques

Programme de travail intersessions de la Convention sur les armes biologiques

En 2013, la Convention sur les armes biologiques a tenu des réunions dans le contexte du programme de travail intersessions de quatre ans (2012-2015) approuvé par la septième Conférence d'examen en 2011. Le programme a pour objectif de renforcer la mise en œuvre de la Convention et d'améliorer son efficacité en tant que barrière concrète au développement ou à l'emploi d'armes biologiques; il a pour mandat « de contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives » en ce qui concerne des thèmes spécifiques visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il est fondé sur trois questions inscrites à l'ordre du jour permanent examinées tous les ans : *a)* coopération et assistance, et plus particulièrement renforcement de l'assistance et de la coopération au titre de l'article X; *b)* examen des évolutions survenues dans le domaine des sciences et technologies présentant un intérêt pour la Convention; et *c)* renforcement de l'application nationale (voir le tableau 1). De plus, il comprend un point biennal de l'ordre du jour qui, pour 2012 et 2013, était les moyens de garantir une participation accrue aux mesures de confiance.

Tableau 1. Thèmes couverts au titre des questions de l'ordre du jour permanent du programme de travail intersessions pour 2012-2015 de la Convention sur les armes biologiques

Question de l'ordre du jour permanent		
Coopération et assistance	Examen des évolutions survenues dans le domaine des sciences et technologies	Renforcement de l'application nationale
• Rapports sur l'application de l'article X et le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération • Défis et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux dans le domaine des sciences et des techniques biologiques • Mesures spécifiques visant à assurer une application intégrale et générale de l'article X • Moyens de cibler et de mobiliser des ressources, y compris financières, de façon à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins	• Évolutions récentes présentant un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention • Évolutions récentes présentant un intérêt potentiel pour la Convention • Mesures pouvant être prises pour renforcer la gestion nationale des risques biologiques • Codes de conduite volontaires et autres mesures propres à encourager un comportement responsable chez les chercheurs, les universitaires et les professionnels du secteur industriel	• Mesures spécifiques pour l'application intégrale et générale de la Convention • Moyens d'améliorer l'application à l'échelon national, et le partage des pratiques optimales et des expériences • Coopération régionale et sous-régionale • Mesures nationales, régionales et internationales propres à améliorer la sécurité et la sûreté biologiques du travail en laboratoire • Toutes autres mesures éventuelles

Question de l'ordre du jour permanent		
Coopération et assistance	Examen des évolutions survenues dans le domaine des sciences et technologies	Renforcement de l'application nationale
• Programmes d'éducation, de formation, d'échange et de jumelage et autres moyens de développer les ressources humaines • Renforcement des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques, et pour détecter, signaler des poussées épidémiques de maladies infectieuses ou des attaques biologiques et pour y faire face • Coordination de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, et avec les autres parties prenantes	• Éducation et sensibilisation aux risques et avantages liés aux sciences de la vie et aux biotechnologies • Évolutions intéressant les activités des organisations multilatérales telles que l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'OIAC • Toutes autres évolutions intéressant la Convention	

Au cours de la Réunion d'experts, tenue en août, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont discuté au niveau technique des points de l'ordre du jour ci-dessus. Les informations issues de la réunion ont été examinées et reformulées en vues communes à la Réunion des États parties tenue en décembre. Les réunions de 2013 ont été tenues sous la présidence de Judit Körömi (Hongrie), la vice-présidence étant assurée par Urs Schmid (Suisse) et Mazland Muhammad (Malaisie).

Réunion d'experts

La deuxième Réunion d'experts au titre du programme de travail intersessions pour 2012-2015 s'est tenue à Genève du 12 au 16 août. Quatre-vingt-huit États au total y ont participé, y compris 83 États parties⁶, trois États signataires⁷ et deux États non

⁶ Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

⁷ Myanmar, Népal et République-Unie de Tanzanie.

parties⁸, qui y ont participé en qualité d'observateurs. Le Bureau des affaires de désarmement et huit institutions spécialisées et autres organisations internationales⁹ représentant les domaines du désarmement et de la non-prolifération, le crime et la justice, le respect des lois, le droit humanitaire international, les technologies et la santé publique, animale et végétale, y ont également participé. Eu égard à la nature particulière des points à l'examen lors de la Réunion, sur invitation de la Présidente et sans que cela crée de précédent, sept organisations et experts des milieux scientifiques, professionnels, commerciaux et universitaires¹⁰ ont participé à la Réunion d'experts en qualité d'invités. Treize autres organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont assisté à la Réunion. Au total, plus de 350 individus, y compris près de 250 experts, se sont réunis à Genève pour examiner les questions de l'ordre du jour permanent et le point biennal. Comme les années précédentes, un nombre aussi large et un éventail si divers de participants a permis à la Réunion d'experts de tirer parti des connaissances spécialisées, ainsi que de bénéficier de perspectives indépendantes, nationales, régionales et internationales. Les travaux de fond de la Réunion ont débuté avec une séance formelle offrant la possibilité aux États de faire des déclarations liminaires. Dix-neuf États, certains au nom de groupes plus larges, ont fait des déclarations. Sept organisations non gouvernementales et instituts de recherche se sont également adressés aux délégations à la séance d'ouverture. Deux séances de travail ont été consacrées à chacune des questions de l'ordre du jour permanent et au point biennal de l'ordre du jour sur les moyens de garantir une participation accrue aux mesures de confiance. Au cours de ces séances, 59 États parties, 11 organisations internationales et cinq invités de la Réunion d'experts ont fait des exposés ou des déclarations.

La Réunion d'experts a bénéficié d'un grand nombre de manifestations tenues en marge de la Réunion qui ont été organisées par l'Unité d'appui à l'application, des professionnels, des universitaires et d'autres groupes non gouvernementaux, des États et des invités de la Réunion.

Les délégations ont également pu s'appuyer sur une variété d'autres ressources qui comprenaient 18 documents de travail distribués pendant la Réunion. L'Unité d'appui à l'application a préparé un document d'information sur les progrès de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention¹¹ et sur les difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux¹². Au cours de la réunion, le Président fait

⁸ Israël et Namibie.

⁹ Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (Comité 1540), Union européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), OIAC, OMS et Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

¹⁰ Fédération internationale des associations de biosécurité, Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC), Developing Countries Vaccines Manufacturers Network, Nanabiosys, Sanofi, M. Cheng Zhu et M. Simon Wain-Hobson.

¹¹ BWC/MSP/2013/MX/INF.1/Rev.1.

¹² BWC/MSP/2013/MX/INF.2.

une synthèse des considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions émanant des débats et ressources disponibles, et ce document a été joint en annexe au rapport.

Le rapport de la deuxième Réunion d'experts¹³ a été adopté par consensus et la Réunion a pris fin le 16 août. Prenant la parole à la clôture de la Réunion, la Présidente a pris acte avec satisfaction des résultats, en disant « qu'il était particulièrement encourageant d'entendre de nouvelles voix : pour moi, en ma qualité de Présidente, il a été très utile d'entendre les contributions faites cette semaine par le Bénin, l'Équateur, la Mongolie, le Ghana et le Myanmar, parmi d'autres ».

Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques

La Réunion des États parties a été tenue à Genève du 9 au 13 décembre. Au total, les représentants de 102 États parties¹⁴ y ont participé, de même que ceux de deux États signataires¹⁵ et d'un État non partie¹⁶. De plus, le Bureau des affaires de désarmement, huit institutions spécialisées, d'autres organisations internationales¹⁷ et 15 organisations non gouvernementales et instituts de recherche y ont participé. Au total, près de 500 participants ont pris part à la Réunion.

La Réunion des États parties a tenu un débat général au cours duquel 35 États parties ont fait des déclarations. Trois organisations ayant le statut d'observateur, le Comité international de la Croix-Rouge, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Union européenne ont également participé au débat général. À l'issue du débat général, les représentants de 10 organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont fait des déclarations au cours d'une séance informelle.

Les États parties ont ensuite consacré des séances de travail pour chacune des trois questions de l'ordre du jour permanent et au point biennal sur les moyens de

¹³ BWC/MSP/2013/MX/3.

¹⁴ Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

¹⁵ Côte d'Ivoire et Myanmar.

¹⁶ Israël.

¹⁷ Comité 1540, Union européenne, CICR, INTERPOL, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), OIAC, OMS et OIE.

garantir une participation accrue aux mesures de confiance. Au cours de ces séances, les États parties ont identifié un vaste éventail de vues communes sur l'ensemble des questions couvertes par la Réunion. La Réunion des États parties a également consacré une séance de travail au rapport de la Présidente¹⁸ sur les activités en matière d'universalisation et au rapport de l'Unité d'appui à l'application (voir également la section intitulée « Travaux de l'Unité d'appui à l'application », p. 74).

La Réunion des États parties a bénéficié d'un grand nombre de manifestations tenues en marge de la Réunion qui ont été organisées par des professionnels, des universitaires et d'autres groupes non gouvernementaux, des États, des invités de la Réunion et l'Unité d'appui à l'application.

Les délégations ont également pu s'appuyer sur une variété d'autres ressources. Onze documents de travail ont été distribués pendant la Réunion.

En ce qui concerne le renforcement des capacités par la coopération internationale, les États parties sont parvenus à dégager une large gamme de nouvelles vues communes, y compris sur ce qui suit : l'utilité de développer et de favoriser des programmes de jumelage et autres modes d'échange international en matière d'éducation et de formation pour le renforcement de la coopération entre États parties, le renforcement des capacités et le partage des compétences très spécialisées, y compris et en particulier dans les pays en développement, et pour l'amélioration de la capacité mondiale à dépister les maladies et à lutter contre elles; l'importance que revêt la promotion de la coordination interinstitutions et la coopération multisectorielle pour se préparer à des poussées épidémiques de maladies infectieuses, détecter celles-ci et y faire face; l'importance que revêt la coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes et avec les autres parties prenantes.

Pour ce qui est des évolutions de la science et de la technologie, les États parties ont examiné un certain nombre d'évolutions survenues récemment, identifié celles qui pourraient avoir des effets bénéfiques pour la Convention et celles qui présentaient un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention sur les armes biologiques et en ont discuté. Des concepts tels que l'utilisation responsable de la science ont été débattus à titre de thème commun devant être promu dans l'action menée dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux risques et avantages liés aux sciences du vivant et aux biotechnologies. Les États parties ont reconnu la précieuse contribution qu'apportaient à leurs travaux les parties prenantes associées dans les secteurs des sciences, des universités et de l'industrie, et ils sont convenus qu'il importait de continuer à encourager ces parties prenantes, selon qu'il conviendra, à participer au programme intersessions.

Dans le domaine de l'application nationale, les États parties ont souligné qu'ils étaient prêts à trouver les moyens d'améliorer la façon dont ils œuvrent au niveau national. Les délégations ont partagé l'avis que, bien qu'elles doivent prendre en compte les conditions nationales, il existait de nombreuses responsabilités communes dans le domaine de l'application nationale. Les États parties ont été encouragés à conti-

¹⁸ BWC/MSP/2013/3.

nuer à apprendre l'un de l'autre en partageant leurs expériences nationales, et à penser collectivement aux moyens de renforcer l'application nationale, y compris grâce à la coopération régionale et sous-régionale.

Les États parties ont identifié des positions communes sur la manière d'accroître la participation aux échanges annuels d'informations au titre des mesures de confiance, notamment : l'utilité d'organiser des séminaires et ateliers régionaux pour faire mieux connaître les mesures de confiance et offrir aux États parties la possibilité de faire part de leurs difficultés et de leurs besoins en matière d'assistance; l'importance pour les États parties d'encourager ceux n'ayant pas participé de façon régulière aux mesures de confiance ou n'y ayant jamais participé à partager les raisons précises qui avaient motivé leur choix; et la possibilité de mettre les rapports annuels à disposition dans plus de langues officielles des Nations Unies.

La Présidente s'est félicitée de l'identification de ces positions communes et de l'adoption du rapport par consensus¹⁹ qui en fait état, notant que « nous avons eu des débats interactifs et animés. Les délégations ont prouvé l'intérêt qu'elles portaient aux points examinés et leur respect les uns des autres, tout en s'efforçant de dégager des vues communes sur des mesures concrètes afin de renforcer le fonctionnement de la Convention. »

La Réunion a également examiné les progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention et a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux États parties qui s'étaient joints à la Convention en 2013 – le Cameroun, le Guyana, le Malawi et Nauru. La Présidente a instamment prié les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de le devenir, soulignant le rôle de la Convention sur les armes biologiques comme une des principales composantes des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre les armes de destruction massive. La Présidente a encouragé les États parties à promouvoir la Convention et à fournir une assistance aux États qui se préparaient à se joindre à la Convention sur les armes biologiques.

Travaux de l'Unité d'appui à l'application

L'Unité d'appui à l'application a présenté son rapport annuel²⁰ à la Réunion des États parties. Le rapport comprenait un résumé des efforts déployés par l'Unité pour fournir un appui à l'administration, à l'application nationale, aux mesures de confiance, à l'universalisation, à l'entretien de la base de données pour les demandes et les offres d'assistance et au programme de parrainage de la Convention.

Dans le cadre de l'appui que l'Unité fournit à la Convention sur le plan administratif, elle a assuré les services techniques de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties; élaboré des documents de référence pour ces réunions; développé et élargi le site Web; suivi et rendu compte des évolutions scientifiques et technologi-

¹⁹ BWC/MSP/2013/5.

²⁰ BWC/MSP/2013/4.

ques; entretenu des contacts réguliers avec les organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec des institutions et associations scientifiques, professionnelles, commerciales et universitaires; et organisé des ateliers, séminaires et réunions pertinents et y a participé.

En ce qui concerne ses activités au titre de l'application nationale, l'Unité a révisé la section à accès restreint de son site Web pour faciliter la communication entre les États; a maintenu des contacts réguliers avec les prestataires fournissant une aide pertinente; et a continué à recueillir et distribuer les coordonnées des contacts nationaux.

Pour ce qui est des mesures de confiance, l'Unité a entretenu les capacités de soumission électronique des rapports; compilé et distribué les déclarations soumises; a régulièrement fourni une aide et des conseils sur le plan administratif; a organisé des ateliers de promotion des mesures de confiance ou y a participé; et a écrit aux États parties pour leur rappeler la date limite pour la soumission des déclarations.

L'Unité d'appui à l'application a aidé la Présidente de la Réunion des États parties de 2013 dans ses activités visant à promouvoir l'universalisation de la Convention, en correspondant avec les États non parties à la Convention et en organisant des réunions entre la Présidente et des représentants d'États non parties et en y participant. L'Unité a également appuyé l'universalisation par les États parties en coordonnant leurs activités et en les informant des adhésions ou ratifications. L'Unité a encouragé l'universalisation lors de nombre de séminaires et manifestations auxquels elle a participé. L'Unité d'appui à l'application a fourni des informations et des conseils sur la Convention à plusieurs signataires et États non parties et a réuni les informations relatives aux progrès accomplis sur la voie de l'universalisation de la Convention et les a publiées dans la section à accès restreint de son site Web.

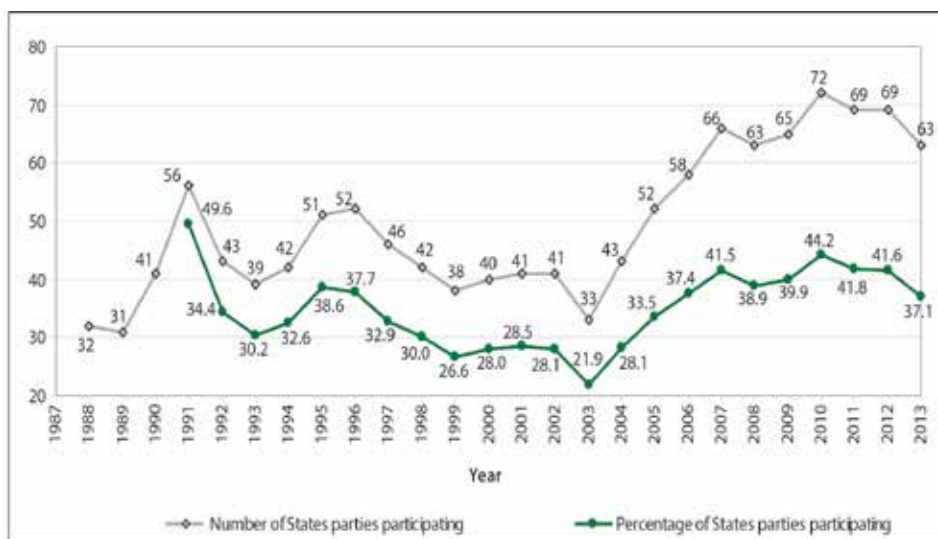
L'Unité d'appui à l'application a développé une base de données en ligne pour stocker les informations sur les offres et les demandes d'assistance concernant la Convention sur les armes biologiques. Les informations fournies par les États parties ont été ajoutées à la base de données. La mise au point technique de la base de données se poursuit en fonction des ressources en personnel et en technologies de l'information disponibles. Au 1^{er} novembre, la base de données contenait 23 offres d'assistance émanant de cinq États parties et deux demandes d'assistance émanant de deux États parties. L'Unité a été informée qu'une assistance avait été fournie suite à une demande faite dans la base de données.

L'Unité d'appui à l'application a également administré le programme de parrainage établi pour soutenir et favoriser la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions. Au 1^{er} novembre, trois États parties et l'Union européenne avaient fourni des contributions volontaires audit programme. Douze États parties et un État non partie ont demandé un appui pour participer à la Réunion d'experts. Conformément au mandat du programme approuvé à la septième Conférence d'examen en 2011, la priorité a été accordée aux États parties qui n'avaient pas encore participé aux réunions ou n'avaient pas été en mesure de dépêcher régulièrement leurs experts. Il a également été envisagé une participa-

tion d'États non parties afin de promouvoir l'universalité de l'instrument. En conséquence, six États parties²¹ et deux États signataires²² ont bénéficié d'un parrainage pour participer à la Réunion d'experts. Faute de fonds disponibles, aucun État n'a pu être parrainé pour participer à la Réunion des États parties.

Le rapport de l'Unité d'appui à l'application fournit également des détails sur la soumission d'informations au titre des mesures de confiance. Au cours des dernières années, les niveaux de soumission pour cet exercice international de transparence se sont accrus, le plus haut niveau ayant été enregistré en 2010, avec 72 États parties. La participation est demeurée la même en 2011 et 2012, soit 69 États parties, représentant environ 42 % des membres de la Convention sur les armes biologiques. Toutefois, en 2013, la participation a légèrement diminué, passant à 63 États, représentant

Figure I. Participation au processus de déclaration au titre des mesures de confiance



²¹ Bénin, Burkina Faso, Colombie, Équateur, Honduras et Monténégro.

²² Myanmar et Népal.

Armes chimiques

L'emploi d'armes chimiques est une grave violation du droit international et un affront à l'humanité tout entière. Nous devons demeurer vigilants pour assurer que ces terribles armes éliminées, non seulement en Syrie, mais partout dans le monde.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES²³

Troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques

La troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (troisième Conférence d'examen) s'est tenue à La Haye du 8 au 19 avril. Au total, 122 États parties²⁴ ont assisté à la Conférence. Deux États signataires²⁵ et un État non signataire²⁶ de la Convention sur les armes chimiques y ont assisté en qualité d'observateurs. Des représentants de huit organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux²⁷, ainsi que 70 organisations non gouvernementales²⁸ y ont également assisté. La Conférence a élu Krzysztof Paturej (Pologne) à la

²³ Remarques faites lors de la réception du rapport final de la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, New York, 12 décembre 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7353 (consulté le 17 juillet 2014).

²⁴ Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

²⁵ Israël et Myanmar.

²⁶ Angola.

²⁷ Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Comité international de la Croix-Rouge, Cour pénale internationale, Cour permanente d'arbitrage, Ligue des États arabes, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Union africaine.

²⁸ Accademia delle Scienze-Académie des sciences, Action mondiale des parlementaires, Amman Center for Peace and Development, Argentina Calidad de Información, Bülent Ecevit University, Bureau international de la paix, Campagne internationale pour éliminer les armes nucléaires : monde arabe, CBW Events, Center for Non-proliferation and Export Control, Centre de recherche de Bradford sur le désarmement, Centre de recherche, de formation et d'information,

présidence. La Conférence a également élu Vice-Présidents des représentants de dix États parties²⁹, ainsi que Sa'ad Abdul Majeed Ibrahim Al-Ali (Iraq), Président de la Commission plénière. À la suite de la déclaration liminaire³⁰ du Directeur général de l'OIAC, Ahmet Üzümcü, le Secrétaire général des Nations Unies a également fait une déclaration à la Conférence mettant en relief les réalisations passées et l'importance continue de l'interdiction mondiale des armes chimiques à une phase critique.

La troisième Conférence d'examen a abouti à l'adoption d'un document final³¹ concret et tourné vers l'avenir, qui réaffirmait l'attachement des États parties à l'interdiction mondiale des armes chimiques. Le document contenait un examen complet de la mise en œuvre de la Convention depuis 2008 et fournissait de futures directives de politique générale.

La Conférence a souligné le rôle de la Convention en tant que barrière solide contre les armes chimiques et, dans ce contexte, a appuyé la promotion de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de l'éducation et de la diplomatie publique. La Conférence a également souligné, entre autres, qu'il importait de suivre l'évolution de la science et de la technologie et l'importance du solide engagement des États

Centre d'études de sécurité internationale et de maîtrise des armements, Centre international pour la sûreté et la sécurité chimiques, Chatham House/Royal Institute of International Affairs, Chemical Industries Association of the Philippines, Chemical Weapons Working Group, Colorado Citizens' Advisory Commission for Chemical Demilitarization, Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux, Conseil égyptien des affaires étrangères, Conseil européen de l'industrie chimique, Conseil indien des produits chimiques, Conseil international des associations chimiques, Consejo Argentino Para Las Relaciones Internacionales, Croix verte de Russie, Croix verte de Suisse, Croix verte internationale, Environmental Protection and Population Care Association, Fondation pour la recherche stratégique, Forum international sur les munitions sous-marines : États-Unis, Forum international sur les munitions sous-marines : Europe, Forum international sur les munitions sous-marines-iles des Caraïbes, Fundación NPSGlobal (no-proliferación para Seguridad Global), Global Green USA, Groupe de recherche sur la maîtrise des armements biologiques de l'Université de Hambourg, Halabja Chemical Victims Society, Halabja Human Rights Office, Harvard Sussex Programme, Image and Pictures Communications, Institut Asser, Institute for Defense Studies and Analyses, Institut d'études de sécurité, Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, Institut néerlandais de relations internationales (Clingendael), International Centre for Health Interventions and Research in Africa, International Council of the Life Sciences, James Martin Center for Nonproliferation Studies (Institut d'études internationales de Monterey), Kenyatta University, Kurdish Genocide Victims Organization, Kurdistan Sociologists and Psychologists Association, Kurdistan Without Genocide Association, Kurdistan Women's Legal Network, National Committee of Responsible Care Indonesia, National Research Council/US National Academy of Sciences, Netherlands Organisation for Applied Scientific Research, NGO Development Center, Okan University, Omega Research Foundation, ONG Rafudesc Bénin, PUC-Institut des relations internationales, Qestas For Peace, Development and Human Rights, Society for African Safety and Development, Society for Chemical Weapons Victims Support, Society for Defending the Right of Veterans and Victims of Chemical Weapons of Fars Province, South Asian Strategic Stability Institute, The Royal Society, Uganda National Bureau of Standards, Universidad Nacional Autonoma de México, Université de Leeds et Ville de La Haye.

²⁹ Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Mexique et Sri Lanka.

³⁰ OIAC, document RC-3/DG.4. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/RC-3/en/rc3dg04_e_.pdf (consulté le 4 juin 2014).

³¹ OIAC, document RC-3/3. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/RC-3/en/rc303__e_.pdf (consulté le 4 juin 2014).

parties de continuer à approfondir la participation et l'interaction avec un large éventail de parties prenantes de la Convention, notamment l'industrie chimique.

Dix-huitième session de la Conférence des États parties

La dix-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques s'est tenue à La Haye du 2 au 5 décembre. Un total de 130 États parties³² ont assisté à la Conférence. Un État signataire³³ et deux États non signataires³⁴ de la Convention y ont assisté en qualité d'observateurs. Des représentants de sept organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes³⁵, ainsi que 39 organisations non gouvernementales³⁶ y ont également assisté. La Conférence a élu Sa'ad Abdul Majeed Ibrahim Al-Ali (Iraq) à la présidence et les représentants

³² Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

³³ Israël.

³⁴ Angola et Soudan du Sud.

³⁵ CARICOM, CICR, Cour pénale internationale, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Ligue des États arabes, OSCE, OTAN.

³⁶ Accademia della Scienze Bologna, Amman Center for Peace and Development, Biochemical Security 2030 Project at University of Bath, CBW Events, Centre de recherche, de formation et d'information, Centre de recherche de Bradford sur le désarmement, Centre for Legal Assistance and Movement for Development, Coalition pour la Cour pénale internationale, Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux, Conseil indien des produits chimiques (Mumbai, Inde), Croix verte de Russie, Croix verte de Suisse, Croix verte internationale, Egyptian Council for Foreign Affairs (University College), Environmental Protection and Public Care Organisation, Forum international sur les munitions sous-marines, Green Cross CWC Coalition Advisor, Halabja Chemical Victims Society, Harvard Sussex Program, Institut danois pour les études internationales, Institut d'études sur la sécurité, Institute for Defence Studies and Analyses, Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, Institut néerlandais de relations internationales (Clingendael), Kenyatta University, Kurdish Organisations Network, Kurdistan Genocide Victim Organisation, Kurdistan Without Genocide, Lawyers Organisation for Genocide Issues, Okan University Center for Eurasian Studies, Organisation for Defence of Rights of Sardasht Chemical Victims, Pakistan House, Scientists Working Group on Chemical and Biological Weapons, Society for Chemical Weapons Victims Support, Society for Defending the Right of Veterans and Victims of Chemical Weapons of Fars Province, South Asian Strategic Stability Institute, Trench et YASNA.

de dix États parties³⁷ en qualité de Vice-Présidents de la Conférence. Odette Melono (Cameroun) a été élue Présidente de la Commission plénière.

Dans son message³⁸ à la Conférence, le Secrétaire général a souligné que 2013 avait été une année extraordinaire pour la Convention et a noté le succès de la troisième Conférence d'examen; la remise du prix Nobel à l'OIAC; l'adhésion de la République arabe syrienne et de la Somalie à la Convention; et l'avènement d'une norme mondiale renforcée contre les armes chimiques.

Le Secrétaire général a condamné l'emploi d'armes chimiques en 2013. Il s'est félicité de la contribution offerte par l'équipe d'experts de l'OIAC à la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne (Mission des Nations Unies). Le Secrétaire général a également mis en exergue la coopération entre les Nations Unies et l'OIAC dans le contexte de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, récemment créée.

Soulignant l'attachement solide des Nations Unies à la promotion de l'universalité de la Convention et de son application intégrale, le Secrétaire général a prié les six États³⁹ qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention de le faire sans tarder.

Dans sa déclaration liminaire⁴⁰, le Directeur général de l'OIAC s'est félicité de la décision du comité Nobel norvégien de décerner le prix Nobel de la paix à l'OIAC. Il a noté que cela représentait une claire reconnaissance des résultats obtenus par l'OIAC au cours des 16 dernières années et de sa précieuse contribution à la paix et à la sécurité mondiales.

Réaffirmant sa condamnation de l'attentat au gaz sarin dans le quartier de la Ghouta de Damas le 21 août, le Directeur général a rappelé que l'OIAC avait mis ses ressources à la disposition du Secrétaire général dans le contexte de la Mission des Nations Unies. Il a noté l'entreprise sans précédent réalisée en 2013 par l'organisation pour éliminer les armes chimiques de la Syrie et a donné un aperçu des progrès réalisés à ce jour. Soulignant que cette mission historique demeurerait au centre des efforts de l'organisation, il a noté que plusieurs étapes devaient encore être franchies pour atteindre la date d'achèvement prévue du 30 juin 2014.

Le Directeur général s'est également félicité de l'adhésion de la République arabe syrienne et de la Somalie à la Convention en 2013 et a à nouveau prié les six États qui ne l'avaient pas encore fait de se joindre à la Convention sans délai ou conditions préalables.

³⁷ Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Honduras, Iran (République islamique d'), Mexique et Sri Lanka.

³⁸ Déclaration à la dix-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, dont a donné lecture Jarmo Sareva, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, à La Haye, le 2 décembre 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/?nid=7319 (consulté le 17 juillet 2014).

³⁹ Angola, Égypte, Israël, Myanmar, République populaire démocratique de Corée et Soudan du Sud.

⁴⁰ OIAC, document C-18/DG.17. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/CSP/C-18/en/cl8dg17_e_.pdf (consulté le 17 juillet 2014).

Le Directeur général a également noté le succès de la troisième Conférence d'examen en avril et son adoption d'un document final concret et tourné vers l'avenir, fournissant de futures directives de politique générale.

Après le Directeur général de l'OIAC, la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne, Sigrid Kaag, s'est adressée à la Conférence.

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

En ce qui concerne les activités de démilitarisation chimique et de vérification, au 31 décembre, l'OIAC avait vérifié la destruction de 57 597,246 tonnes métriques d'armes chimiques de la catégorie 1; la destruction de 919,931 tonnes métriques d'armes chimiques de la catégorie 2, soit 45 % des montants déclarés; et la destruction de toutes les armes chimiques déclarées de la catégorie 3. Le total des armes chimiques des catégories 1 et 2 atteignait 58 517,177 tonnes métriques, soit 81 % du montant déclaré. Ces chiffres comprennent la déclaration faite par la République arabe syrienne lors de son adhésion à la Convention en 2013. Les États-Unis, la Fédération de Russie et la Libye ont continué de progresser vers la destruction complète de leurs stocks déclarés respectifs. L'OIAC a continué de collaborer avec l'Iraq en vue de la destruction dans les plus brefs délais possibles de ses stocks restants.

Tout au long de 2013, l'OIAC a poursuivi ses activités dans le domaine de la vérification de l'industrie. Pendant l'année, 229 installations consacrées à l'industrie chimique ont été inspectées conformément à l'article VI de la Convention. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1997, un total de 2 599 inspections ont été réalisées dans le monde entier.

Le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC a continué de mener à bien ses activités en vue de conseiller le Directeur général sur les progrès scientifiques et technologiques intéressant la Convention. Les deux Groupes de travail temporaires du Conseil sur « la convergence de la chimie et de la biologie » et sur « l'éducation et la sensibilisation dans le domaine des sciences et des technologies présentant un intérêt pour la Convention » ont continué à se réunir en 2013. Un nouveau groupe de travail temporaire a été formé en 2013 pour examiner les questions relatives à la vérification.

Le Secrétariat technique a continué à aider les États parties à mettre en œuvre intégralement et efficacement la Convention et à renforcer les capacités nationales pertinentes dans les domaines de l'assistance et de la protection contre les armes chimiques, de l'application nationale, et de l'assistance et la coopération internationale. Le Secrétariat technique a organisé 77 cours, ateliers, séminaires et manifestations à l'intention de plus de 2 050 participants du monde entier.

L'OIAC a poursuivi le dialogue avec une large gamme de parties prenantes à la Convention, notamment celles de l'industrie chimique, des milieux scientifiques et universitaires et d'autres représentants de la société civile. Conformément à une recommandation de la troisième Conférence d'examen, le Secrétariat technique a ren-

forcé ses contacts avec les représentants de l'industrie chimique grâce, entre autres, à sa collaboration avec le Conseil international des associations chimiques.

L'adhésion de la Somalie, le 29 mai et de la République arabe syrienne, le 14 septembre a fait passer à 190 le nombre des États parties à la Convention. Avec seulement six États demeurant en dehors de la Convention, l'OIAC s'est rapprochée de l'objectif de l'universalité. À plusieurs occasions, le Directeur général a renouvelé son appel aux six États pour qu'ils adhèrent à la Convention sans délai ou conditions préalables. En 2013, l'OIAC a également poursuivi ses activités pour promouvoir l'adhésion à la Convention en maintenant ses contacts avec les représentants des États non parties et en leur fournissant un parrainage pour assister aux manifestations et cours de l'OIAC.

Tout au long de l'année, le Directeur général et la Directrice générale adjointe ont entrepris des visites bilatérales et organisé des réunions, prenant la parole dans diverses enceintes internationales, universitaires et scientifiques.

Remise du prix Nobel de la paix de 2013

Le 11 octobre, le comité Nobel norvégien a annoncé sa décision de décerner le prix Nobel de la paix de 2013 à l'OIAC « pour l'action considérable qu'elle mène en vue d'éliminer les armes chimiques ». Le Directeur général, accompagné par une délégation composée de représentants d'États parties et de membres du personnel du Secrétariat technique, a reçu le prix au nom de l'organisation, à Oslo le 10 décembre. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie de remise du prix, le Directeur général a souligné les réalisations concrètes de l'OIAC et des États parties en matière de désarmement dans le contexte du legs de la guerre chimique et des efforts continus déployés pour faire face aux défis émergents.

Le Directeur général a également annoncé que, pour commémorer cet événement historique, les fonds remis par le comité Nobel norvégien seraient utilisés pour créer un fonds pour des prix annuels de l'OIAC. Ces prix seront octroyés en reconnaissance de contributions importantes aux objectifs de la Convention.

Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne

En 2013, l'emploi tragique d'armes chimiques en République arabe syrienne a rappelé à la communauté internationale les dangers que posent ces armes. La communauté internationale, notamment le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'OIAC, a condamné, dans les termes les plus énergiques, l'attentat au gaz sarin dans le quartier de la Ghouta de Damas le 21 août. À la demande du Secrétaire général, l'OIAC a mis ses ressources à sa disposition et a fourni des experts à la Mission des Nations Unies. Deux équipes d'experts de l'OIAC ont participé à la mission. L'OIAC a également fourni des installations pour l'analyse des données et des échantillons recueillis. (Voir également la section intitulée « Mission d'enquête des

Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne », p. 87).

Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne

Le 27 septembre, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté une décision⁴¹ historique intitulée « Destruction des armes chimiques syriennes » sur le démantèlement du programme syrien d'armes chimiques. Cette décision a été approuvée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2118 (2013), adoptée le même jour. Ces décisions étaient fondées sur l'Accord-cadre⁴² négocié à Genève par les États-Unis et la Fédération de Russie le 14 septembre. Ce jour-là, la République arabe syrienne a soumis son instrument d'adhésion à la Convention, demandant l'application provisoire de la Convention jusqu'au 14 octobre, date à laquelle elle entrerait en vigueur pour la République arabe syrienne. Le programme de destruction accéléré dont avait convenu le Conseil exécutif représentait un défi sans précédent, devant être réalisé dans une zone de guerre active et selon un calendrier ambitieux. Le 16 octobre, à la suite de consultations étroites entre le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général des Nations Unies, la création de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a été annoncée. Le même jour, Sigrid Kaag a été nommée Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe.

La Mission conjointe a mené à bien les tâches cruciales initiales dont elle était chargée en ce qui concerne les dates limites du 27 octobre et du 1^{er} novembre. Ces tâches consistaient à fournir une assistance à la République arabe syrienne pour présenter la déclaration initiale de son programme d'armes chimiques, à vérifier les sites déclarés et à achever la destruction fonctionnelle de ses installations de fabrication d'armes chimiques, y compris des installations de mélange et de remplissage.

Le 15 novembre, le Conseil exécutif a adopté une décision de suivi⁴³ énonçant des prescriptions détaillées pour la destruction des armes chimiques syriennes et les installations de fabrication d'armes chimiques. La décision du Conseil exécutif contenait également les dates fixées pour ladite destruction. Le Conseil a approuvé le retrait et la destruction des produits chimiques de la République arabe syrienne en dehors de son territoire. La date limite pour l'achèvement de la destruction de tous les produits chimiques déclarés a été fixée au 30 juin 2014 au plus tard.

⁴¹ OIAC, décision EC-M-33/DEC.1. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/EC/M-33/ecm33dec01_e_.pdf (consulté le 17 juillet 2014).

⁴² Département d'État des États-Unis, « Framework for Elimination of Syrian Chemical Weapons », 14 septembre 2013. Disponible à www.state.gov/r/pa/prs/ps/2013/09/214247.htm (consulté le 4 juin 2014).

⁴³ OIAC, décision EC-M-34/DEC.1. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/EC/M-34/ecm34dec01_e_.pdf (consulté le 18 juillet 2014).

À la demande du Conseil, le Directeur général a préparé un « Plan pour la destruction des armes chimiques syriennes en dehors du territoire de la République arabe syrienne⁴⁴ ». Le Plan énonçait, entre autres, les arrangements nécessaires au retrait du territoire de la République arabe syrienne, puis à la destruction des armes chimiques et indiquait également les conditions pour son application efficace.

La mise en œuvre efficace du Plan dépendait des décisions d'un certain nombre d'États parties de fournir une assistance. Les États-Unis ont indiqué qu'ils fourniraient les installations nécessaires pour neutraliser les produits chimiques prioritaires à bord d'un navire en mer. Pour contribuer à une importante opération de transport maritime multinationale pour le retrait et le transport des produits chimiques syriens en mer, le Danemark et la Norvège ont fourni deux navires de charge, qui devaient être accompagnés par des escortes de sécurité maritime danoises et norvégiennes. La Chine, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et la République arabe syrienne ont offert des escortes de sécurité maritime additionnelles. L'Italie a permis d'utiliser le port de Gioia Tauro pour les produits chimiques prioritaires transportés de la République arabe syrienne par navires de charge pour être transférés sur le navire américain *MV Cape Ray* en vue de leur destruction en mer.

Comme demandé par le Conseil, le Secrétariat technique a examiné la possibilité de détruire les produits chimiques retirés de la République arabe syrienne dans des installations commerciales d'élimination des produits chimiques. Ces produits comprenaient des composants d'armes chimiques binaires et toute masse réactionnelle associée. Le 21 novembre, le Secrétariat technique a émis une demande de manifestation d'intérêt visant à recenser les entreprises souhaitant participer à un futur appel d'offres concernant le traitement et l'élimination de produits chimiques organiques et inorganiques dangereux et non dangereux et de matériaux de conditionnement connexes.

En novembre et décembre, une vaste opération d'achat et de livraison a été entreprise pour fournir à la République arabe syrienne les matériaux et l'équipement nécessaires pour le conditionnement et le transport en toute sécurité des produits chimiques au port d'embarquement. À la fin de décembre, les principaux éléments devant permettre le conditionnement, le transport et le retrait des produits chimiques en toute sécurité étaient généralement en place. La République arabe syrienne a fourni un plan pour le transport des produits chimiques des entrepôts au port, ainsi qu'un plan de sécurité et de sûreté pour le transit des matières à l'intérieur de son territoire.

En décembre, le processus de retrait a été quelque peu retardé du fait d'une combinaison de préoccupations sécuritaires, d'achat et de livraison de larges quantités de matériel et d'équipement de conditionnement et de transport et de conditions

⁴⁴ OIAC, document EC-M-36/DG.3.

météorologiques adverses. L'échéance du 31 décembre pour le retrait des produits chimiques prioritaires⁴⁵ n'a pas été respectée.

Le Directeur général a fourni au Conseil exécutif des rapports mensuels détaillés sur les progrès accomplis dans le démantèlement du programme syrien d'armes chimiques. Les rapports ont été envoyés au Secrétaire général pour qu'il les transmette au Conseil de sécurité des Nations Unies. L'OIAC et les Nations Unies ont collaboré efficacement dans le cadre de la Mission conjointe et entre les bureaux à New York, La Haye, Chypre et Damas.

L'OIAC a créé un fonds d'affectation spéciale pour faciliter les activités techniques réalisées par l'OIAC à l'appui de la vérification de la destruction des armes chimiques syriennes. Sur demande du Conseil, l'organisation a créé un fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques syriennes. Les généreuses contributions financières des États parties ainsi que leur assistance en nature ont été essentielles au succès de la mise en œuvre des décisions. Un troisième fonds d'affectation spéciale a été créé séparément par les Nations Unies.

Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines

Dans le cadre du Mécanisme permettant au Secrétaire général des Nations Unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines, le Secrétaire général est autorisé, lorsqu'un État Membre lui signale des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder à des enquêtes. Le mandat initial ressort de la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987. Les modalités et procédures⁴⁶ pour la réalisation de telles enquêtes ont été adoptées en 1990. Dans sa résolution 620 (1988), le Conseil de sécurité des Nations Unies a également réaffirmé le mandat du Secrétaire général en matière d'enquêtes. Le Secrétaire général entreprend de telles enquêtes afin d'établir les faits et de rendre compte rapidement des résultats de ces enquêtes aux États Membres. Les principes techniques et moyens pour la réalisation de telles enquêtes ont été élaborés à la fin des années 1980⁴⁷ et leurs appendices ont été mis à jour en 2007.

⁴⁵ Les produits chimiques prioritaires devant être retirés étaient l'ypérite et les composants clés d'armes chimiques binaires DF, A, B et BB, y compris le sel BB, tels que déclarés par la République arabe syrienne.

⁴⁶ Voir A/44/561.

⁴⁷ En 1987, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de travailler plus avant, avec l'aide d'experts qualifiés fournis par les États Membres intéressés, aux principes techniques et moyens dont il dispose pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques, bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui ont été signalés (résolution 42/37 C, en date du 30 novembre 1987). En 1990, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions du groupe d'experts qualifiés établi conformément à sa résolution 42/37 C, figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/44/561) du 4 octobre 1989 et ses additifs (résolution 45/57 C).

À la suite des événements survenus en République arabe syrienne et de la décision du Secrétaire général de créer la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, le Mécanisme du Secrétaire général a reçu une attention accrue de la communauté internationale en 2013. Avant que ne se pose la question des armes chimiques syriennes, deux enquêtes avaient été réalisées au titre du Mécanisme au début des années 1990. Ces enquêtes avaient trait à des allégations séparées d'utilisation d'armes chimiques au Mozambique et en Azerbaïdjan en 1992⁴⁸.

Dans le cadre de ce Mécanisme, le Secrétaire général doit dresser et tenir à jour des listes d'experts qualifiés et de laboratoires fournis par les États Membres pour entreprendre de telles enquêtes avec un minimum de préavis. La liste est mise à jour par le Bureau des affaires de désarmement et est composée de plus de 300 experts, nommés par 50 États Membres, y compris plus de 120 experts dans le domaine de la biologie. La liste comprend également 40 laboratoires d'analyse, désignés par plusieurs États Membres. Au cas où une enquête est déclenchée, cette liste permet au Secrétaire général d'identifier rapidement les connaissances spécialisées et l'expertise nécessaires à une mission d'établissement des faits spécifique. En 2013, deux États ont soumis des nouvelles nominations à la liste ou ont mis à jour leurs nominations.

Dans le cadre du Mécanisme, le Secrétaire général a le pouvoir de décision principal. Se fondant sur l'évaluation des informations fournies par les États Membres concernant des allégations d'emploi d'armes chimiques ou biologiques, le Secrétaire général décide s'il est justifié d'ouvrir une enquête et doit informer rapidement tous les États Membres de sa décision. Le Secrétaire général a la responsabilité de se mettre en rapport avec l'État Membre sur le territoire duquel l'enquête doit être menée, afin d'assurer un accès immédiat à l'équipe d'experts qualifiés, et doit informer rapidement tous les États Membres des résultats de l'enquête. La sélection et la nomination d'une équipe de base d'experts qualifiés, la notification des laboratoires dont les services peuvent être nécessaires pendant une enquête et l'obtention de l'équipe nécessaire font également partie des responsabilités du Secrétaire général.

Les États Membres peuvent désigner les experts qualifiés et les laboratoires dont les services peuvent être nécessaires au cours d'une enquête. Pour faciliter l'entente et l'établissement d'une base de travail commune, les États Membres peuvent également fournir aux experts qualifiés des cours ou une formation spécialisés. Tout État Membre sur le territoire duquel une enquête a été demandée doit être prêt à recevoir l'équipe d'experts et à lui fournir l'assistance nécessaire pour mener à bien ses travaux. Bien que tous les États Membres soient priés de ne pas refuser une demande d'enquête faite par le Secrétaire général, l'État Membre sur le territoire duquel l'enquête doit être menée a le droit de refuser l'accès.

La Convention sur les armes chimiques, qui est entrée en vigueur en 1997, a créé l'OIAC, qui est l'organisme d'application de la Convention. Sur demande, l'OIAC peut mettre ses ressources à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies.

⁴⁸ Voir S/24065 et S/24344.

Alors que l'OIAC applique la Convention sur les armes chimiques et est autorisée à enquêter dans le cas d'emploi présumé d'armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, qui est entrée en vigueur en 1975, n'a pas d'organe de vérification équivalent. En conséquence, seul le Secrétaire général est actuellement autorisé à ouvrir une enquête internationale sur le terrain dans le cas d'emploi présumé d'armes biologiques et la fonction du Mécanisme du Secrétaire général est par conséquent particulièrement importante dans le domaine des armes biologiques.

En 2013, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué d'exercer les fonctions de coordonnateur au sein du Secrétariat des Nations Unies pour faciliter l'appui administratif et fonctionnel et la coordination aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme⁴⁹. Afin que les experts figurant sur la liste soient bien formés et capables de fonctionner efficacement en tant qu'équipe des Nations Unies dans des conditions sur le terrain pouvant poser des problèmes, le Bureau des affaires de désarmement leur dispense une formation spécialisée. En mai, le Danemark a organisé un exercice virtuel⁵⁰. Un certain nombre d'États Membres souhaitent également des formations similaires à l'avenir.

Les Nations Unies ont aussi accru leur coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'OIAC, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), en établissant des liens et des accords de coopération à l'appui du Mécanisme du Secrétaire général. En 2012, un nouvel accord relatif à l'Accord de 2001 régissant les relations⁵¹ entre les Nations Unies et l'OIAC a été conclu, mettant en place un cadre pour la coopération entre les deux organisations dans le cas d'une enquête. Les Nations Unies ont également signé des mémorandums d'accord séparés avec l'OMS⁵² et l'OIE⁵³ pour renforcer la collaboration, l'échange d'informations et développer les capacités techniques.

Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne

À la suite d'une demande faite par la République arabe syrienne le 19 mars et par la suite par d'autres États Membres des Nations Unies d'ouvrir une enquête sur des

⁴⁹ De plus amples renseignements sont disponibles à www.un.org/disarmament/WMD/Secretary-General_Mechanism/.

⁵⁰ Le premier cours de formation a eu lieu à Umeå (Suède) en 2009. La France a organisé un second cours de formation en 2012.

⁵¹ A/55/988.

⁵² « Mémorandum d'accord concernant l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », 31 janvier 2011. Disponible à www.un.org/disarmament/WMD/Secretary-General_Mechanism/UN_WHO_MOU_2011.pdf (consulté le 17 juillet 2014).

⁵³ « Mémorandum d'accord concernant la coopération de l'Organisation mondiale de la santé animale avec le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines », 25 juin 2012. Disponible à www.oie.int/fileadmin/Home/eng/About_us/docs/pdf/accords/UNODA_ANG.pdf (consulté le 17 juillet 2014).

allégations séparées de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, le Secrétaire général a décidé de créer, le 21 mars, la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, en vertu des pouvoirs que lui confèrent la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale et la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité. Cette Mission impartiale d'établissement des faits avait pour objectif de réunir des preuves liées aux emplois présumés d'armes chimiques. Le Secrétaire général a nommé Åke Sellström (Suède), chef de Mission. À la demande du Secrétaire général, l'OIAC et l'OMS ont mis leurs ressources à la disposition de la Mission des Nations Unies pour appuyer l'enquête. Le 19 mars, au moment où les premières allégations d'emploi d'armes chimiques par les forces de l'opposition ont été faites par la République arabe syrienne, cette dernière n'était pas partie à la Convention sur les armes chimiques.

Entre avril et août, les membres de la Mission se sont rassemblés à La Haye et la Mission a déployé une équipe préparatoire à Chypre afin de mettre au point les arrangements logistiques nécessaires pour qu'elle mène ses activités *in situ* en République arabe syrienne. Toutefois, pendant une longue période, du fait de vues divergentes concernant les modalités, les autorités syriennes n'ont pas accordé à la Mission le droit d'entrée dans le pays pour mener ses activités. En attendant un accord sur les modalités de son déploiement en République arabe syrienne, la Mission a suivi l'évolution de la situation et a recueilli et analysé les renseignements communiqués par des États Membres. Pendant ce temps, le chef de la Mission et certains membres de l'équipe ont visité des capitales et mené des activités d'établissement des faits dans les pays voisins.

À l'invitation du Gouvernement de la République arabe syrienne, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le chef de la Mission se sont rendus à Damas les 24 et 25 juillet, pour procéder à des consultations avec des représentants de haut niveau du Gouvernement syrien sur les modalités de la coopération. À la suite de consultations tenues ultérieurement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, un accord sur les modalités de la coopération a été conclu les 13 et 14 août. En conséquence, la Mission des Nations Unies est arrivée à Damas le 18 août et a commencé ses activités d'établissement des faits en République arabe syrienne le 19 août en menant une enquête sur le premier incident signalé à Kahan Al Asal et deux autres incidents présumés. Toutefois, le 22 août, le Secrétaire général a demandé à la Mission d'enquêter en priorité sur l'emploi présumé d'armes chimiques, le 21 août au matin, dans le secteur de la Ghouta de Damas. Le 24 août, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement est arrivée à Damas pour négocier avec les autorités syriennes l'accès au site en vue de permettre une autre enquête sur l'incident du 21 août. Le 25 août, le Gouvernement syrien a accédé, en priorité, à la demande des Nations Unies. Du 26 au 31 août, les inspecteurs ont enquêté sur le site de l'attentat. À partir du 26 août, cinq jours seulement après l'attentat, la Mission a enquêté, en priorité, sur l'incident de la Ghouta. Les préparatifs de la Mission ont été complexes et extrêmement délicats, l'itinéraire d'accès aux zones touchées et d'autres éléments cruciaux n'ayant été confirmés qu'à la dernière minute. Le premier jour, la Mission a également été victime d'un tireur embusqué. Malgré ces difficultés et défis, la Mis-

sion a été capable de réaliser un grand nombre d'activités sur le terrain dans le temps limité qui lui était imparti.

Dans le cadre de ses activités, la Mission a suivi des méthodes traditionnelles d'enquête. Les membres de la Mission se sont rendus sur le terrain, ont eu des entretiens avec des survivants, des témoins et du personnel médical, ont examiné les dossiers médicaux et ont prélevé des échantillons. Une liste de pointage normalisée a orienté la sélection en aidant à identifier les personnes qui avaient présenté des symptômes modérés ou sévères ou qui étaient capables de relater les événements de façon claire et détaillée. Les médecins ont aussi été invités à fournir des dossiers médicaux correspondant à des patients présentant des symptômes importants. L'équipe a interrogé de nombreux survivants, infirmiers et médecins traitants, dont plusieurs s'étaient rendus immédiatement sur les lieux de l'incident.

L'équipe a également prélevé des échantillons biomédicaux (cheveux, urine et sang), et des échantillons sur les lieux de l'impact et sur les munitions et a recueilli 30 échantillons du sol et de l'environnement. La Mission a quitté la République arabe syrienne le 31 août avec les échantillons prélevés et a finalisé son rapport sur l'attentat de la Ghouta. Les spécimens ont été analysés dans quatre laboratoires désignés par l'OIAC.

Les résultats des analyses de l'incident de la Ghouta ont démontré le caractère généralisé de l'attentat. Sur les échantillons sanguins analysés, 85 % se sont révélés positifs quant à la présence de sarin. Les résultats ont été corroborés par des évaluations cliniques, avec constatation de signes et symptômes correspondant à une exposition à un agent neurotoxique. Les échantillons prélevés sur les lieux de l'impact et aux alentours se sont également révélés positifs quant à la présence de sarin. L'équipe a également pu examiner des roquettes sol-sol ayant explosé ou non, capables de transporter une charge chimique. La majorité des roquettes ou des débris de roquettes recouverts contenaient du sarin.

Le 16 septembre, le Secrétaire général a présenté le rapport de la Mission⁵⁴ sur l'incident du 21 août à la Ghouta, qui concluait que des armes chimiques avaient été employées à relativement grande échelle, se traduisant par un nombre considérable de morts et de blessés parmi la population civile. Lorsqu'il a fait rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a exprimé l'avis que cet emploi d'armes chimiques constituait une violation grave du Protocole de Genève de 1925 et d'autres règles du droit international coutumier et était un crime de guerre.

Le 25 septembre, la Mission, dirigée par Åke Sellström, est retournée en République arabe syrienne pour poursuivre et achever son enquête sur les autres cas d'emploi signalés. Après avoir achevé ses activités d'établissement des faits, la Mission a quitté le pays le 30 septembre en vue de préparer son rapport final⁵⁵, qui a été présenté au Secrétaire général par le chef de la Mission le 12 décembre. Le rapport a été rapidement transmis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Les 13 et

⁵⁴ A/67/997-S/2013/553.

⁵⁵ A/68/663-S/2013/735.

16 décembre, le Secrétaire général a donné des informations sur le rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, respectivement. Un total de 16 allégations d'incidents distincts relatifs à l'emploi d'armes chimiques ont été communiquées au Secrétaire général par des États Membres. Ayant jugé que les informations reçues étaient suffisantes et crédibles, la Mission des Nations Unies a décidé d'enquêter plus avant sur sept des allégations dont les États Membres avaient saisi le Secrétaire général⁵⁶. La Mission a conclu que des armes chimiques avaient été utilisées dans le conflit entre les parties en République arabe syrienne, non seulement dans le quartier de la Ghouta, banlieue de Damas, le 21 août, tel que constaté dans le document, mais aussi à plus petite échelle à Khan el-Asal, le 19 mars, à Saraqueb, le 29 avril, à Jobar, le 24 août et à Achrafiyat Sahnaya, le 25 août. Le Secrétaire général a souligné que l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne était une offense déplorable contre les valeurs universelles de l'humanité.

Une succession d'événements significatifs a eu lieu juste avant et immédiatement après la publication du rapport de la Mission des Nations Unies sur l'incident de la Ghouta. Le 14 septembre, les États-Unis et la Fédération de Russie sont convenus d'un cadre pour l'élimination des armes chimiques de la République arabe syrienne. Ce cadre comprenait des échéances ambitieuses pour la destruction des armes chimiques de la République arabe syrienne. Le même jour, le dépôt de son instrument d'adhésion à la Convention sur les armes chimiques par la République arabe syrienne a été un événement marquant. Conformément à la Convention sur les armes chimiques, le traité est entré en vigueur le 14 octobre pour la République arabe syrienne.

Le 27 septembre, le Conseil exécutif de l'OIAC a adopté une décision⁵⁷ par consensus sur un programme accéléré pour parvenir à l'élimination complète des armes chimiques de la République arabe syrienne d'ici à la mi-2014. La décision demandait que les inspections en République arabe syrienne commencent le 1^{er} octobre et posait des jalons ambitieux pour la destruction, qui seraient fixés par le Conseil de sécurité d'ici au 15 novembre 2013. La décision a par la suite été annexée à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité le 27 septembre également. La résolution demande l'application intégrale de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC, qui prévoit des procédures spéciales pour la destruction rapide des armes chimiques de la République arabe syrienne. La résolution demande également que l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques soit achevée au cours du premier semestre de 2014 et prie la République arabe syrienne d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision, notamment en accordant au personnel de l'OIAC le droit immédiat et sans restriction d'inspecter tout site en République arabe syrienne. Si le Conseil de sécurité estimait que le Gouvernement syrien ne s'acquittait pas de ses responsabilités au titre de la résolution 2118 (2013), le Conseil se réunirait à nouveau afin d'examiner les mesures à prendre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

⁵⁶ Khan el-Asal, 19 mars 2013; Cheik Maqsoud, 13 avril 2013; Saraqueb, 29 avril 2013; Ghouta, 21 août 2013; Bahariyé, 22 août 2013; Jobar, 24 août 2013 et Achrafiyat Sahnaya, 25 août 2013.

⁵⁷ OIAC, décision EC-M-33/DEC.1.

Le 16 octobre, la Mission conjointe de l'OIAC et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a été formellement créée. La Mission conjointe, dirigée par une Coordinatrice spéciale, Sigrid Kaag, avait pour mandat de surveiller le démantèlement rapide du programme syrien d'armes chimiques, qui devait être achevé dans la plus grande sécurité en trois étapes fixées d'ici au 30 juin 2014. (Voir également la section intitulée « Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne », p. 83.)

Contrôle des exportations

Groupe de l'Australie

Le Groupe de l'Australie⁵⁸ a tenu son Assemblée plénière à Paris du 3 au 7 juin. L'Assemblée a été présidée par l'Australie et accueillie par la France.

À l'Assemblée plénière de 2013, la question de l'emploi présumé d'armes chimiques en République arabe syrienne a occupé une place prédominante dans les délibérations du Groupe.

Suite à la publication, le 28 janvier, d'un communiqué de presse exprimant sa préoccupation quant à la situation en Syrie, le Groupe a réitéré qu'il estimait que les armes chimiques en Syrie continuaient de poser un grave risque de déstabilisation du Moyen-Orient et constituaient une atteinte aux normes internationales de non-prolifération. Le Groupe de l'Australie a souligné que l'emploi d'armes chimiques, quelles que soient les circonstances, était inacceptable et contraire aux normes juridiques de la communauté internationale. Le Groupe a appelé à soutenir la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Le Groupe a exhorté toutes les parties au conflit syrien à renoncer aux armes chimiques et à leur utilisation en toutes circonstances, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour détruire tous les stocks d'armes chimiques. Il a également souligné que le Gouvernement syrien devait fournir à la communauté internationale des garanties quant à la sécurité de ses stocks d'armes chimiques. Se fondant sur l'appel lancé lors de l'Assemblée plénière de 2012, le Groupe a souligné l'importance pour tous les pays de redoubler de vigilance en ce qui concerne l'exportation

⁵⁸ Le Groupe de l'Australie est un organisme de coopération volontaire qui a pour but de lutter contre la propagation des technologies et des matières qui pourraient faciliter le développement ou l'acquisition d'armes chimiques et biologiques par des États ou des acteurs non étatiques. Les participants au Groupe de l'Australie s'engagent à ce que leurs contrôles des exportations n'entravent pas le commerce légitime et la coopération technique dans les secteurs chimique et biologique. Les participants comprennent l'Union européenne et 41 États membres : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. De plus amples informations sur le Groupe de l'Australie sont disponibles à l'adresse www.australiagroup.net/en/index.html.

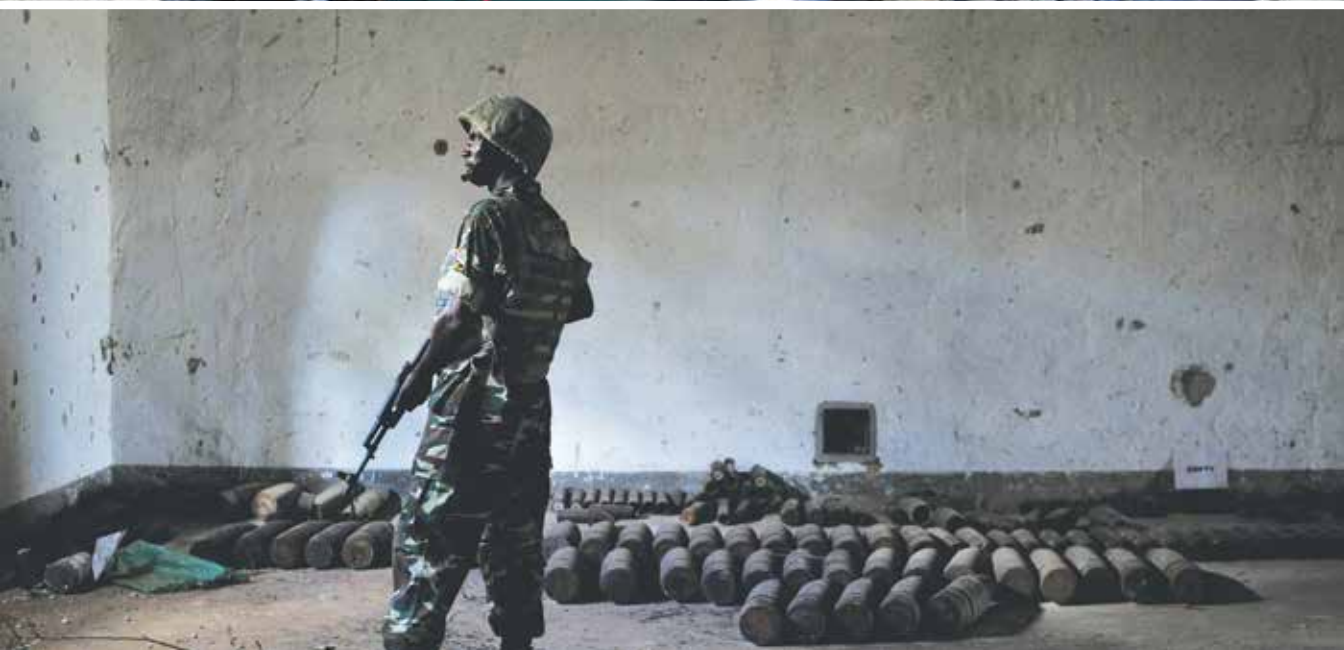
de biens à double usage vers la République arabe syrienne, susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes chimiques ou biologiques.

Au cours de la séance plénière, les experts présents ont poursuivi leur examen des listes de matières chimiques ou biologiques soumises à un contrôle à l'exportation. Le Groupe a noté que ses listes de contrôle servaient de plus en plus souvent de référence en matière de bonnes pratiques de contrôle des matières chimiques et biologiques sensibles à double usage et des équipements et technologies intangibles connexes. La plénière du Groupe de l'Australie a réaffirmé son engagement à s'assurer que les contrôles à l'exportation n'entravent pas les échanges commerciaux et la coopération technique légitimes dans les secteurs chimique et biologique.

Le Groupe a poursuivi le processus d'évaluation du risque de prolifération lié aux technologies nouvelles et émergentes, dans le but d'identifier les produits et équipements susceptibles de devoir, à terme, être intégrés dans les listes nationales de contrôle des exportations. Le Groupe s'est plus particulièrement intéressé aux progrès récents en matière d'agents chimiques, ainsi qu'aux avancées réalisées dans les domaines des sciences de la vie, des nanotechnologies et des équipements de fabrication de produits chimiques et biologiques à double usage.

Afin d'accroître l'efficacité du Groupe, les participants du Groupe de l'Australie sont convenus de renforcer leur coopération en échangeant davantage d'informations relatives au contrôle des visas, ainsi qu'à leur expérience en matière de mise en œuvre de dispositions générales et d'autres mesures. Ils ont aussi réitéré leur engagement à sensibiliser les secteurs industriel et universitaire au travail du Groupe, notamment aux contrôles visant à empêcher la prolifération et le transfert de technologies intangibles sensibles et aux services de courtage en la matière. Le Groupe a décidé de poursuivre activement son programme international de dialogue et d'ouverture en 2013 et 2014, en vue d'une adoption plus large des listes de contrôle à l'exportation et des pratiques établies par le Groupe de l'Australie, afin d'intensifier les efforts pour empêcher la prolifération d'armes chimiques et biologiques.

Le 12 août, le Mexique est formellement devenu le quarante-deuxième membre du Groupe de l'Australie, à la suite du consensus et du solide appui pour son adhésion au cours de la plénière du Groupe tenue en juin. En souhaitant la bienvenue au Mexique, les autres membres ont reconnu les efforts résolus déployés par le gouvernement pour rendre son système de contrôle des exportations pleinement conforme aux listes de contrôle et aux directives communes du Groupe de l'Australie et pour prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques.



Chapitre III

Questions liées aux armes classiques



(Photo du haut) Des membres d'une équipe de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) préparent une caisse d'explosifs plastiques pour faire exploser des munitions capturées à des militants d'Al-Shabaab.

Photo ONU/Tobin Jones

(Photo du bas) Un soldat du contingent burundais de l'AMISOM monte la garde dans un abri d'armes souterrain.

Photo ONU/Tobin Jones

CHAPITRE III

Questions liées aux armes classiques

Je me félicite sans réserve de l'adoption, aujourd'hui, par l'Assemblée générale d'un tout premier Traité sur le commerce des armes. C'est une réalisation diplomatique historique, la culmination de rêves de longue date et de plusieurs années d'efforts. C'est une victoire pour les peuples du monde. Le Traité sur le commerce des armes rendra plus difficile le détournement d'armes meurtrières sur le marché noir et contribuera à prévenir seigneurs de la guerre, pirates, terroristes et autres criminels d'acquérir de telles armes. Il contribuera puissamment à prévenir les graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire et il donnera un élan bien nécessaire aux autres efforts mondiaux de désarmement et de non-prolifération.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

L'ANNÉE 2013 A ÉTÉ MARQUÉE PAR L'ADOPTION HISTORIQUE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette adoption tant attendue a représenté la culmination de plus d'une décennie d'efforts et de nombreuses années de négociations complexes dans le cadre des Nations Unies, y compris trois sessions d'un groupe d'experts gouvernementaux, un groupe de travail à composition non limitée, quatre sessions d'un comité préparatoire et deux conférences diplomatiques.

Le double objectif du Traité, tel que stipulé à son article premier, est d'instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques et de prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes. Le Traité devrait améliorer l'action responsable et la transparence dans le commerce international des armes.

Le Traité sur le commerce des armes rendra plus difficile, pour les pourfendeurs des droits de l'homme, les gouvernements transférant des armes à des fins illicites, les trafiquants d'armes et les groupes armés, l'obtention d'armes et de munitions. Le Traité sur le commerce des armes est le premier traité mondial à relier les considérations humanitaires et relatives aux droits de l'homme aux décisions sur les exportations d'armes.

¹ Déclaration sur l'adoption du Traité sur le commerce des armes, New York, 2 avril 2013. Disponible à www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/statments_full.asp?statID=1805#U7LLC_1dXTY (consulté le 1^{er} juillet 2014).

À la suite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, les États Membres, les Nations Unies et les organisations de la société civile ont lancé une campagne active tout au long du reste de l'année pour encourager les États à signer et ratifier le Traité afin qu'il entre rapidement en vigueur. L'application du Traité sur le commerce des armes exigera de ses États parties qu'ils prennent des mesures pour améliorer leurs réglementations et contrôles sur les importations et les exportations, procèdent à des échanges d'informations avec d'autres États parties, et préviennent le détournement d'armes. Conscientes que le respect du Traité posera de sérieux défis à de nombreux États parties éventuels au Traité, plusieurs organisations internationales, régionales et non gouvernementales ont commencé en 2013 à élaborer des projets et des activités pour aider les États parties intéressés à mettre en œuvre le Traité après son entrée en vigueur.

Un autre événement important survenu en 2013 a été l'adoption par le Conseil de sécurité de sa première résolution sur les armes légères et de petit calibre². La résolution réaffirme la reconnaissance par le Conseil de sécurité des conséquences néfastes du flux illicite d'armes légères et de petit calibre, qui souvent fait obstacle aux efforts déployés par le Conseil pour aider à restaurer la paix et la stabilité dans les régions en situation de conflit ou post-confliktuelle à son ordre du jour.

Une préoccupation pressante a également été exprimée concernant la nouvelle tendance à l'impression en 3D des armes à feu, qui pourrait avoir des incidences significatives pour le marquage et le traçage des armes et pour l'application de l'Instrument international de traçage³.

En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques a été à nouveau incapable de parvenir à un accord sur la question de l'inclusion formelle des armes légères et de petit calibre en tant que nouvelle catégorie. Le Groupe n'est parvenu à un accord sur aucune des propositions faites par les experts au cours des trois sessions pour étendre la portée du Registre. Dans son rapport final, adopté par consensus, le Groupe est convenu d'une description détaillée des drones armés et a encouragé les États Membres à informer le Registre lorsque de tels engins font l'objet de transferts internationaux.

Traité sur le commerce des armes

En avril, l'adoption du Traité sur le commerce des armes⁴, qui représente un tournant historique, a marqué la culmination d'un processus long et complexe qui a débuté dans les années 1990 sur l'initiative de la société civile. La conclusion du Traité

² Résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité.

³ Le titre intégral de l'instrument est Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Le texte est disponible à www.poa-iss.org/InternationalTracing/ITI_French.pdf (consulté le 7 juillet 2014).

⁴ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 14 mai 2014).

sur le commerce des armes a été considérée comme la réalisation la plus importante en 2013 dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements.

Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes

La Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui a eu lieu au Siège des Nations Unies à New York, du 18 au 28 mars, a conclu sa session de travail sans parvenir à un consensus sur le projet de texte du traité qui a été présenté par le Président de la Conférence, Peter Woolcott (Australie), le 27 mars 2013. Par la suite, un groupe d'États a pris l'initiative de présenter le projet de texte du traité pour adoption par l'Assemblée générale. Le 28 mars, 64 auteurs ont présenté un projet de résolution, par lequel l'Assemblée générale adopterait le Traité sur le commerce des armes.

Adoption du Traité sur le commerce des armes

Le 2 avril, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes sans apporter de modifications de fond au projet susmentionné, présenté vers la fin de la Conférence finale. Une écrasante majorité (154 États) a voté pour, trois contre (la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée), avec 23 abstentions⁵.

Les importants aspects du Traité sont les suivants :

- Le champ d'application du Traité sur le commerce des armes couvre tous les systèmes d'armes importants du Registre des Nations Unies sur les armes classiques⁶, ainsi que les armes légères et de petit calibre. En outre, chaque pays est encouragé à « appliquer les dispositions du présent Traité à une gamme aussi large que possible d'armes classiques ».
- Les munitions font l'objet d'un article spécifique, qui prévoit que les États, avant d'autoriser l'exportation de munitions, devront appliquer les mêmes interdictions et dispositions d'évaluation que celles qui sont applicables aux armes incluses dans le champ d'application du Traité (voir ci-dessous). Le Traité contient des dispositions similaires pour les pièces et les composants.
- Le Traité contient des interdictions claires pour les États parties qui exportent des armes classiques et des munitions, au cas où de telles exportations violeraient des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité ou si l'État exportateur a connaissance que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité,

⁵ Pour le texte de la résolution, voir résolution 67/234 B de l'Assemblée générale, en date du 2 avril 2013.

⁶ Le Registre des Nations Unies comprend les catégories suivantes : chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères de combat, navires de guerre et missiles et lance-missiles.

des violations graves des Conventions de Genève de 1949⁷ ou des attaques dirigées contre des civils.

- Le Traité sur le commerce des armes demande aux États parties, avant d'autoriser une exportation d'armes ou de munitions, d'évaluer si ladite exportation contribuerait ou porterait atteinte à la paix et à la sécurité. L'État partie exportateur devra aussi évaluer le risque que les articles exportés pourraient servir à commettre une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, ou un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou à la criminalité transnationale organisée, ou à en faciliter la commission. L'évaluation devrait également tenir compte du risque que les articles ou biens exportés puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. L'État partie exportateur doit refuser l'exportation si, à l'issue de cette évaluation et, après avoir examiné les mesures d'atténuation des risques disponibles, l'État partie exportateur estime qu'il existe un risque prépondérant de réalisation d'une des conséquences négatives prévues au paragraphe 1 de l'article 8 du Traité, dont certaines sont mentionnées ci-dessus.
- Les États parties doivent prendre des mesures pour réglementer le transit et le transbordement d'armes classiques, ainsi que le courtage d'armes. Ils ont également l'obligation de prendre des mesures pour prévenir le détournement des armes.
- Le Traité sur le commerce des armes contient également des dispositions relatives à l'établissement de rapports : un rapport initial sur l'état du cadre réglementaire de l'État partie; et des rapports annuels sur les exportations et importations d'armes classiques. Il contient également des dispositions encourageant l'assistance et la coopération internationales pour faciliter l'application et le respect.

Ouverture à la signature et entrée en vigueur

Le Traité sur le commerce des armes a été ouvert à la signature le 3 juin 2013. Remarquablement, 67 États ont signé le Traité le jour même de son ouverture à la signature. À la fin de 2013, 115 États avaient signé le Traité sur le commerce des armes, dont neuf avaient déjà déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies, qui est le dépositaire du Traité. Le Traité sur le commerce des

⁷ La Convention de Genève de 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne; la Convention de Genève de 1949 pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer; la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre; la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; le Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I); et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux (Protocole II).

armes entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du dépositaire.

Armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite et la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre sont demeurés une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes détournées des stocks gouvernementaux ayant un impact direct sur la situation sécuritaire dans des pays tels que la Libye, le Mali et la République centrafricaine. Les armes légères continuent d'attiser la violence dans les zones de conflit et favorisent les attaques et la violence à main armée dans toutes les régions du monde, ce qui a de lourdes conséquences pour des millions de civils et pour les efforts visant à promouvoir la réconciliation nationale et le développement socio-économique dans les pays sortant d'un conflit armé. Les Nations Unies et diverses organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales continuent d'encourager et d'appuyer activement l'application par les gouvernements des divers instruments internationaux et régionaux, visant à prévenir et à lutter contre le fléau de la circulation et de la prolifération illicites des armes légères et de petit calibre.

Conseil de sécurité

Dans le monde entier, des actes de violence sont commis en période de conflit et d'après conflit avec des armes légères et de petit calibre, qui sont très faciles à obtenir dans la mesure où elles font l'objet d'un trafic lucratif et ne sont pas suffisamment réglementées ni maîtrisées, certains États, par exemple, protégeant mal leurs arsenaux. La situation en Afrique demeure particulièrement préoccupante à cet égard. De nombreux pays africains continuent de souffrir particulièrement des conséquences du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, les zones à risque se multiplient et de nouveaux mouvements d'armes mettent en péril la fragile stabilité de régions qui sont encore en cours de relèvement après un conflit et de pays en proie à des tensions politiques croissantes.

En 2013, le Conseil de sécurité a accordé une attention particulière à la question des armes légères et de petit calibre. Le 26 septembre, le Conseil a tenu son débat public biennal axé sur les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales. À la suite du débat, pour la première fois dans son histoire, le Conseil de sécurité a adopté une résolution⁸ axée exclusivement sur la question. Dans la résolution, le Conseil rappelle aux États Membres qu'ils ont l'obligation d'appliquer intégralement et efficacement les embargos sur les armes qu'il décrète et de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter leur application, telles qu'une

⁸ Résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité.

gestion améliorée des stocks d'armes et de munitions et le marquage des armes. Le Conseil réaffirme son intention de prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer les mécanismes de surveillance de ces embargos, notamment en affectant auprès des missions des Nations Unies concernées du personnel ou des équipes chargés exclusivement de surveiller efficacement les embargos sur les armes.

En outre, le Conseil de sécurité a rappelé que le détournement d'armes légères et de petit calibre provoquait de multiples conséquences néfastes sur les droits de l'homme, la situation humanitaire, le développement et la situation socio-économique, plus particulièrement sur la sécurité des civils dans les conflits armés. Le Conseil a établi un lien entre un tel détournement et la violence contre les femmes et les filles, les violences sexuelles et sexistes et le recrutement d'enfants par les parties aux conflits armés. Il convient également de noter que le Conseil de sécurité a invité instamment les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales à échanger des informations sur les personnes soupçonnées de trafic et les filières que suit le trafic, les transactions financières et les activités de courtage suspectes portant sur des armes légères ou de petit calibre et le détournement de telles armes, ainsi que d'autres informations ayant trait au transfert illicite, à l'accumulation déstabilisante ou au détournement d'armes légères et de petit calibre.

Programme d'action relatif aux armes légères et de petit calibre

L'application du Programme d'action des Nations Unie en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁹ et de l'Instrument international de traçage¹⁰ a continué à être une priorité pour la communauté internationale. Après le succès de la deuxième Conférence d'examen sur les armes légères¹¹, en 2013, les États ont commencé à préparer la cinquième Réunion biennale des États sur le Programme d'action et son Instrument international de traçage, qui se tiendra en juin 2014.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes a été considérée comme un événement encourageant dans le contexte des efforts déployés pour lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre; le Traité complète le Programme d'action. L'inclusion dans le Traité sur le commerce des armes de la disposition demandant aux États de prendre des mesures pour réglementer le courtage des armes et des munitions, ainsi que les dispositions relatives au détournement, aide à renforcer les efforts déployés pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre, qui

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par. 24.

¹⁰ « Instrument international de traçage visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ». Disponible à www.poa-iss.org/InternationalTracing/ITI_French.pdf (consulté le 14 mai 2014).

¹¹ La deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a été tenue à New York, du 27 août au 7 septembre 2012.

est l'objectif principal du Programme d'action non juridiquement contraignant. En même temps, le Traité sur le commerce des armes exige des États parties qu'ils prennent des mesures pour prévenir le flux illicite de munitions, question qui est totalement absente du Programme d'action.

Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères

Dans sa résolution 68/48, en date du 5 décembre 2013, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a décidé que la prochaine réunion biennale des États se tiendrait à New York du 16 au 20 juin 2014. Conformément à la pratique antérieure, la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects comprendra un segment séparé sur l'Instrument international de traçage.

Le 29 août 2013, les États Membres ont nommé Zahir Tanin (Afghanistan) Président désigné de la cinquième Réunion biennale des États, et l'ont chargé de diriger le processus préparatoire de la Réunion. Le Président désigné a demandé à Anthony Simpson (Nouvelle-Zélande) d'assumer le rôle de modérateur du segment de la cinquième Réunion biennale des États consacré à l'Instrument international de traçage.

Après plusieurs séries de consultations informelles constructives tenues à New York, les États Membres sont informellement convenus de l'ordre du jour provisoire de la cinquième Réunion, qui traiterait d'un certain nombre de thèmes importants tels que la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, le renforcement des capacités et, pour la première fois dans l'histoire de ces réunions biennales, du transfert de technologies et de matériel.

Coordination de l'action des Nations Unies concernant les armes légères

Tout au long de 2013, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (CASA), mécanisme interinstitutions interne de coordination, a continué à traiter des questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et à la réglementation d'un point de vue multisectoriel comprenant des aspects interdépendants dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, de l'état de droit, de la gouvernance, de la santé publique, de la prévention du crime, de la sécurité des citoyens, de la lutte contre le terrorisme, des droits de l'homme, des droits des femmes et des enfants, des migrations, des déplacements forcés et de l'aide humanitaire.

Au cours des négociations pour le traité sur le commerce des armes, le Secrétaire général a élargi le champ d'action du CASA¹², pour permettre au mécanisme de fonctionner en tant que forum de consultations et de coordination en ce qui con-

¹² Le CASA est actuellement composé de 23 entités des Nations Unies, dont la liste est disponible à www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx (consulté le 7 juillet 2014).

cerne un large éventail de questions relatives aux armes classiques, y compris les armes légères, et la réglementation du commerce des armes et des munitions. À l'appui des négociations, le Secrétaire général a prié le CASA d'entreprendre une étude interinstitutions, qui a été publiée en mars, sur les conséquences dommageables des transferts d'armes non réglementés pour les États et les citoyens et leur incidence sur l'action des Nations Unies¹³.

En outre, à la suite des délibérations du CASA, les entités des Nations Unies responsables de l'établissement de rapports sur les questions humanitaires et relatives aux droits de l'homme ont été priées de tenir compte des dispositions pertinentes du Traité sur le commerce des armes dans leurs rapports sur les situations relevant de leurs domaines de compétence.

Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

Le concept de mesures concrètes de désarmement a son origine dans l'*Agenda pour la paix* et ses suppléments¹⁴ pour combler le fossé entre les négociations multilatérales traditionnelles sur le désarmement et les besoins réels des États affectés par des conflits exacerbés par la propagation non réglementée des armes légères. Les mesures concrètes de désarmement efficaces comprennent la collecte et la destruction des armes et des munitions et la promotion d'une politique de gestion intégrée des armes¹⁵. Le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement a été créé par l'Assemblée générale pour servir de cadre informel, ouvert et transparent en vue de promouvoir et appuyer des mesures qui aident les États touchés qui s'efforcent de consolider la paix¹⁶.

Le Groupe d'États intéressés a organisé une réunion d'États Membres, d'entités des Nations Unies et d'organisations régionales et de la société civile compétentes pour partager les enseignements tirés des initiatives concrètes de désarmement récemment réalisées, y compris la collecte et la destruction des armes et munitions en Afrique de l'Est¹⁷, la réduction de la violence armée en Amérique centrale¹⁸ et l'application concrète des normes sur le contrôle des armes légères¹⁹. Il a également délibéré sur les questions relatives au Traité sur le commerce des armes telles que les initiatives régionales en Afrique et le rôle des parlementaires dans ce contexte.

¹³ CASA, « The Impact of Poorly Regulated Arms Transfers on the Work of the United Nations », *UNODA Occasional Papers*, n° 23, mars 2013 (New York, 2013). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/23/ (consulté le 7 juillet 2014).

¹⁴ A/47/277-S/24111 et A/50/60-S/1995/1.

¹⁵ Voir la résolution 67/50 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2012.

¹⁶ Voir la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997.

¹⁷ « Securing army ammunition depots in East Africa », exposé du Mine Advisory Group.

¹⁸ « Mitigating the diversion of illicit weapons as an effective and preventive measure to reduce armed violence in Central America », exposé du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

¹⁹ « Améliorer l'application concrète des normes internationales sur le contrôle des armes légères », exposé de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Une autre fonction clé du Groupe d'États intéressés est de faciliter le rapprochement des besoins et des ressources disponibles s'agissant de l'application du Programme d'action relatif aux armes légères. À cet égard, le Groupe d'États intéressés a appuyé la création du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et a servi de forum pour la promotion du Mécanisme de financement auprès de donateurs, d'États bénéficiaires et d'organisations non gouvernementales.

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

Après trois ans d'études en collaboration avec des partenaires du monde entier, les Nations Unies ont lancé les nouvelles normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)²⁰ pendant la deuxième Conférence d'examen de l'exécution du Programme d'action. Les nouvelles normes ont été conçues pour rationaliser l'élaboration des politiques, la programmation et les pratiques sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les organismes des Nations Unies qui sont membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, ainsi qu'au sein de la communauté mondiale traitant du contrôle des armes légères.

Les normes fournissent des orientations claires et complètes sur des aspects du contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris les questions juridiques, de politique générale et opérationnelles et s'inspirent des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM)²¹ et des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration pour les anciens combattants²², élaborées par les Nations Unies. Les ISACS s'inscrivent dans le cadre créé par les instruments mondiaux existants relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre (par exemple, le Programme d'action, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu) et s'appuient sur les pratiques optimales qui ont été élaborées aux niveaux régional et sous-régional.

Les ISACS ont été élaborées en collaboration avec un réseau mondial d'experts venant des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. Les huit modules opérationnels ont été présentés lors du lancement des nouvelles normes.

²⁰ Les ISACS sont disponibles à www.smallarmsstandards.org/isacs/0531-fr.pdf (consulté le 7 juillet 2014).

²¹ Les Normes internationales de la lutte antimines sont disponibles à www.mineactionstandards.org (consulté le 7 juillet 2014).

²² Les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration sont disponibles à www.unddr.org (consulté le 7 juillet 2014).

Violence armée et développement

Au 31 décembre, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement²³ avait été approuvée par plus de 100 États. La Déclaration, qui reconnaît la violence armée comme aussi bien la cause que la conséquence du sous-développement, a pour but d'aider les États à parvenir d'ici à 2015 à une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée en période de conflit et en dehors des périodes de conflit.

En mai, le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 a publié son rapport²⁴, dans lequel le Groupe proposait l'inclusion de thèmes relatifs à la sécurité en tant que nouvel objectif du programme pour l'après-2015.

Le Bureau des affaires de désarmement a traité de la question de la violence armée en élaborant un guide sur la manière d'établir et de gérer des zones exemptes d'armes. Bien que ces zones soient appelées différemment selon les lieux, elles partent d'un même concept : il s'agit d'espaces géographiquement restreints, qui s'ajoutent à ceux où les armes sont déjà prosrites par la législation de la plupart des États, comme les tribunaux ou les aéroports, dans lesquels des règlements locaux interdisent le port ou la détention d'armes à feu par les civils afin d'endiguer la violence armée et d'assurer la sécurité publique. Les informations détaillées fournies aux autorités nationales, aux collectivités locales ainsi qu'aux organisations internationales qui s'occupent des questions de développement et de la consolidation de la paix contribueront aux efforts qu'elles mènent en vue de prévenir et réduire la violence armée²⁵.

Munitions classiques

Au cours de la dernière décennie, plus de 60 pays ont subi des explosions accidentelles causées par des stocks de munitions instables. Des milliers de personnes sont mortes, et les moyens de subsistance de communautés entières ont été bouleversés. Les stocks nationaux de munitions qui ne sont pas sécurisés ou mal surveillés sont à l'origine d'une grande part des détournements de munitions vers les marchés illécites. Les munitions détournées sont de plus en plus utilisées pour la fabrication d'engins explosifs improvisés, employés dans de nombreux actes de terrorisme.

²³ « La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement », Genève, 7 juin 2006. Disponible à www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/GD-Declaration-091020-FR.pdf (consulté le 7 juillet 2014).

²⁴ Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, *Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable* (New York, 2013). Disponible à www.un.org/fr/sg/beyond2015_report.pdf (consulté le 1^{er} juillet 2014).

²⁵ Bureau des affaires de désarmement, *Guide : Comment établir et gérer les zones exemptes d'armes*, mars 2014. Disponible à www.un.org/disarmament/publications/more/gfz-guidelines/french-gfz-guidelines.pdf (consulté le 7 juillet 2014).

La gestion améliorée des stocks tout au long du cycle de vie des munitions nécessite des interventions aux niveaux national et régional. En 2013, le Bureau des affaires de désarmement, en étroite coopération avec le Service de la lutte antimines de l'ONU, a continué à mettre en œuvre le programme *SaferGuard*, qui s'occupe de la diffusion des directives techniques internationales sur les munitions²⁶. Celles-ci sont compatibles avec les ISACS mentionnées ci-dessus. Les directives techniques ont pour but d'aider les autorités nationales, l'industrie et d'autres parties à renforcer la sûreté et la sécurité des stocks de munitions, réduisant ainsi le double risque d'explosions et de détournements. Les directives sont structurées de manière à offrir trois niveaux ascendants de caractère général, devant être appliqués selon les besoins spécifiques d'un pays particulier ou d'une situation spécifique. Le niveau de base présente les façons les plus opportunes d'appliquer les principes essentiels de gestion dans des conditions de sécurité physique et matérielle du cycle de vie des munitions. Les niveaux suivants détaillent les mesures progressives qui peuvent être prises pour atteindre les normes les plus élevées. L'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus²⁷ », qui approuve les importantes mesures prises pour appliquer les directives techniques internationales sur les munitions et se félicite de la mise en place du mécanisme d'intervention rapide *SaferGuard*. Ce mécanisme permet de dépêcher rapidement sur place des experts en munitions pour assister, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un soutien financier à ce mécanisme.

Transparence dans les transferts d'armes classiques et les dépenses militaires

Registre des armes classiques des Nations Unies

Le Registre des armes classiques des Nations Unies a pour objectif de promouvoir la transparence dans les transferts internationaux d'armes classiques. Les États Membres des Nations Unies font rapport volontairement au Registre sur leurs importations et exportations d'armes classiques dans les sept catégories suivantes : a) chars de bataille; b) véhicules blindés de combat; c) systèmes d'artillerie de gros calibre; d) avions de combat; e) hélicoptères de combat; f) navires de guerre; et g) missiles et lance-missiles. En outre, les gouvernements sont encouragés à fournir des informations générales additionnelles, telles que leurs dotations militaires, leurs achats liés à

²⁶ Ces directives, qui sont des normes détaillées utilisées volontairement par les pays qui désirent améliorer la sûreté et la sécurité de leurs installations d'entreposage de leurs munitions, ont été élaborées en réponse à la résolution 63/61 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2008. Disponibles à <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/convarms/Ammunition/IATG/docs/IATG01.10.pdf> (consulté le 14 mai 2014).

²⁷ Résolution 68/52 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013.

la production nationale et leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2013

Pour préserver le bien-fondé du Registre et pour qu'il soit actualisé suivant l'environnement militaire changeant et les évolutions techniques, depuis sa création le Registre est examiné tous les trois ans par un Groupe d'experts gouvernementaux. Le septième examen a eu lieu en 2013, conformément à la résolution 66/39 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2011. De même que pour les groupes d'experts gouvernementaux précédents, le Bureau des affaires de désarmement a rédigé une note de réflexion officielle sur le fonctionnement du Registre, qui fournit des informations générales aux experts et facilite leurs délibérations.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné les données et informations concernant la récente participation des États au Registre et a fait part de ses préoccupations quant à la diminution du nombre de rapports soumis au Registre ces dernières années. Le Groupe a passé en revue les propositions faites pour étendre les sept catégories actuelles du Registre, ajouter une catégorie pour les armes légères et de petit calibre et faire une place à part entière à la question des achats liés à la production nationale. Le Groupe n'est parvenu à un accord sur aucune des propositions.

Dans son rapport²⁸, le Groupe a préconisé le renforcement du soutien apporté au Secrétariat pour faire en sorte qu'il contribue davantage à la tenue et à la promotion du Registre. Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que les États Membres fassent rapport sur les drones armés, dans les conditions prévues aux paragraphes pertinents de son rapport, et continuent à indiquer au Secrétaire général s'ils considèrent que l'absence d'une catégorie consacrée aux armes légères et de petit calibre limite la pertinence du Registre et a influencé directement leur décision de contribuer ou non au Registre. Le Groupe a signalé qu'en 2013 les effectifs du Groupe avaient été réduits par rapport aux années précédentes et que cela avait nui à son travail. Il a par conséquent recommandé qu'à l'avenir les groupes soient composés d'au moins 20 experts représentant des pays ayant différents points de vue sur la transparence dans le domaine des armements.

The Global Reported Arms Trade

Depuis son lancement en 2011, la base de données à interface géographique intitulée *The Global Reported Arms Trade*²⁹, qui, à la fin de 2013, contenait toutes les informations transmises au Registre par les États Membres, a contribué à une plus grande ouverture en ce qui concerne les transferts internationaux d'armes, traduisant visuellement les schémas du commerce pour tout utilisateur dans les milieux universitaires ou autres. En 2013, afin de renforcer davantage son utilité, le Bureau

²⁸ A/68/140.

²⁹ Disponible à www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx (consulté le 7 juillet 2014).

des affaires de désarmement a actualisé la base de données en y ajoutant plusieurs fonctionnalités nouvelles, dont une section sur les statistiques montrant le nombre de rapports soumis, qui peut être explorée par région et par année, et le nombre total d'armes exportées ou importées, pouvant être recherché par catégorie, année et région. De plus, une recherche rapide a été ajoutée pour permettre aux utilisateurs de procéder à une recherche ciblée sur les transferts d'armes d'une catégorie spécifique vers un pays spécifique dans une période donnée. 39 % des États ont soumis leurs rapports en ligne.

Rapport annuel sur le Registre

Le vingtième et unième rapport de synthèse³⁰ du Secrétaire général a été publié en 2013. Le rapport et ses additifs contenaient les informations fournies par 57 gouvernements sur les transferts des principales armes classiques qui avaient eu lieu en 2012. Après la publication de l'additif, 13 États de plus ont fourni des informations, amenant à 70 le nombre total de soumissions en 2013. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui de 2012. Sur les 70 rapports reçus en 2013, 22 portaient la mention « néant », indiquant qu'il n'y avait eu aucun transfert d'armes figurant dans les sept catégories du Registre, alors que 32 contenaient des informations sur les exportations et 30 fournissaient des informations sur les importations dans les sept catégories, respectivement. De plus, 23 États fournissaient des informations générales additionnelles sur les dotations militaires, 12 sur les achats liés à la production nationale et 37 sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, y compris deux portant la mention « néant ». Le pourcentage des rapports contenant des informations sur les transferts d'armes légères et de petit calibre est demeuré au-dessus de 50 % (voir la figure I). L'annexe II au présent chapitre contient une liste complète des États qui ont fourni des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre depuis 2004.

Comme les années précédentes, le taux de participation par les États membres africains (3 sur 54 États), d'Asie et du Pacifique (13 sur 53 États) et d'Amérique latine et des Caraïbes (9 sur 33 États) est demeuré plutôt bas, alors que l'Europe de l'Ouest et autres États (26 sur 30 États) et l'Europe de l'Est (19 sur 23 États) ont enregistré des pourcentages plus élevés de participation (voir le tableau 1).

Tableau 1. Participation régionale des États Membres au Registre des armes classiques de l'ONU : 2001-2013 (nombre de rapports soumis)

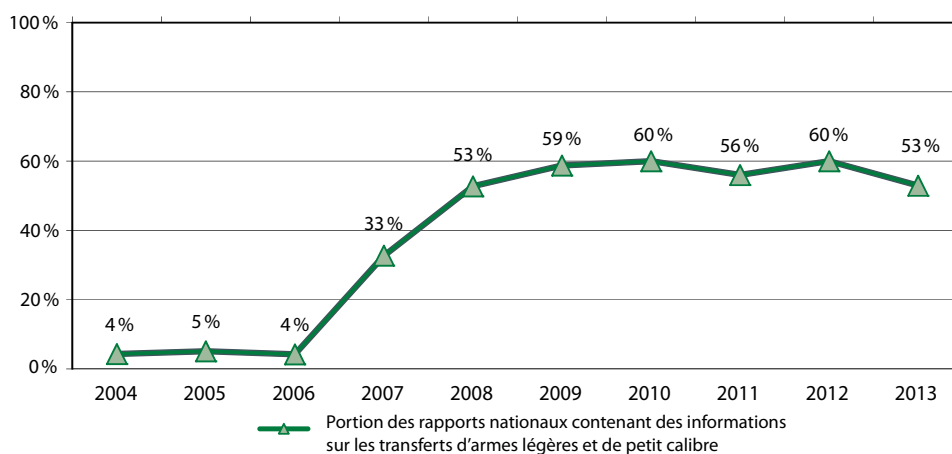
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
États d'Afrique (total : 54)	11	17	17	10	16	16	15	8	4	4	2	2	3
États d'Asie et du Pacifique (total : 53)	31	30	29	32	31	27	26	21	18	16	18	11	13

³⁰ A/68/138 et Add.1.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
États d'Europe de l'Est (total : 23)	21	21	22	20	21	21	22	22	19	19	21	16	19
États d'Amérique latine et des Caraïbes (total : 33)	23	26	24	21	18	21	20	11	13	8	17	6	9
États d'Europe de l'Ouest et autres États (total : 30)	30	30	29	30	29	30	30	29	26	25	27	21	26
Total	116	124	121	113	115	115	113	91	80	72	85	56	70

Note : Le tableau indique la participation au Registre selon les années de soumission des rapports nationaux.

Figure I. Rapports sur les transferts d'armes légères et de petit calibre, en pourcentage du nombre total de rapports présentés



Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

Les États Membres sont priés de fournir tous les ans, par l'intermédiaire du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires³¹, des informations sur leurs dépenses militaires de la dernière année fiscale pour laquelle des données sont disponibles. Bien que le taux de participation des États Membres à cet instrument soit plus bas que celui relatif au Registre, le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires demeure le principal instrument international dans le domaine de la transparence

³¹ Initialement appelé l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires, en 2011 il a été rebaptisé le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires à la suite d'un examen de l'instrument par un groupe d'experts gouvernementaux.

des dépenses militaires. Depuis sa création en 1990, plus 120 États ont participé au moins une fois à l'Instrument.

Rapport annuel sur les dépenses militaires

En 2013, le Bureau des affaires de désarmement a reçu 56 rapports nationaux sur les dépenses militaires pour la dernière année fiscale (2012), y compris deux rapports portant la mention « néant ». Ce chiffre était légèrement plus élevé que celui de 2012, lorsque 49 États seulement avaient soumis leur rapport, chiffre le plus bas depuis 2001. Le nombre d'États qui avaient participé en 2013 était considérablement plus élevé que celui des deux premières décennies de fonctionnement de l'instrument, lorsque typiquement de 20 à 35 États participaient chaque année. Une liste de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général figure en tableau à l'annexe III au présent chapitre.

Comme cela était le cas pour le Registre les années précédentes, en 2013 le taux de participation a varié considérablement entre les régions. Sur les 56 rapports reçus en 2013, trois provenaient de l'Afrique, quatre de l'Asie et du Pacifique, sept de l'Amérique latine et des Caraïbes, 21 de l'Europe de l'Est et 22 de l'Europe de l'Ouest et autres États. La participation régionale des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires est indiquée au tableau 2.

**Tableau 2. Participation régionale des États Membres
au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires : 2001-2013**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
États d'Afrique (total : 53)	1	6	4	4	1	4	2	5	2	3	3	2	3
États d'Asie et du Pacifique (total : 53)	11	15	16	16	16	17	15	13	9	13	11	8	4
États d'Europe de l'Est (total : 22)	17	18	16	20	19	19	19	21	19	17	20	14	21
États d'Amérique latine et des Caraïbes (total : 33)	8	15	13	9	11	14	14	11	7	5	10	9	6
États d'Europe de l'Ouest et autres États (total : 30)	24	26	26	29	28	26	28	27	21	20	23	16	22
Total	61	80	75	78	75	80	78	77	58	60	67	49	56

Note : Le tableau indique la participation à l'instrument d'après les rapports sur les dépenses militaires soumis par les États Membres, qui contiennent normalement des données et des informations sur la dernière année fiscale disponible, demandées chaque année par le Bureau des affaires de désarmement dans sa note verbale, conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

Le 7 juin, les Nations Unies ont lancé le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, qui est un fonds à donateurs multiples souple visant à appuyer tous les aspects de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, ainsi que des projets pour l'application du Programme d'action relatif aux armes légères. Le Mécanisme comprend des dispositions pour financer des activités liées aux interventions rapides relatives à l'application du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action, tant dans les domaines de la prévention des conflits que dans les situations faisant immédiatement suite aux conflits. Les entités pouvant recevoir des fonds au titre du Mécanisme sont les membres du CASA, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les institutions de recherche.

Le Mécanisme a pour objectifs :

- D'appuyer les travaux préparatoires pour la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, notamment par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud;
- D'assurer la complémentarité des activités d'application du Programme d'action sur les armes légères;
- De promouvoir l'efficacité de l'assistance en améliorant la coordination, le suivi et l'adéquation des ressources au regard des besoins; et
- De promouvoir une plus grande viabilité grâce à des sources de financement plus prévisibles.

Les décisions concernant les priorités et le financement du Mécanisme sont prises par un Groupe de la planification stratégique constitué de gouvernements donateurs et du Bureau des affaires de désarmement. Pendant sa première année de fonctionnement, le Mécanisme a décidé de financer neuf projets, notamment un projet lié à des circonstances particulières, qui visait à fournir une assistance immédiate au Gouvernement philippin afin de nettoyer et sécuriser une vaste zone jonchée de munitions suite à la destruction par le typhon Haiyan du dépôt dans lequel elles étaient entreposées.

Convention sur certaines armes classiques

En même temps, nous devons rester vigilants et prendre en compte les effets des nouvelles armes et des technologies qu'elles utilisent. Je vous encourage tout particulièrement à poursuivre le dialogue sur tous les aspects des systèmes d'armes autonomes, afin de mieux comprendre leurs graves incidences humanitaires et d'examiner leurs incidences au regard du droit international humanitaire et de la Convention.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³²

Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination³³ interdit ou limite l'emploi d'armes classiques qui sont réputées avoir des effets cruels, frapper sans discrimination des civils ou infliger des souffrances inutiles. La Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes, tenue à Genève les 14 et 15 novembre, a offert l'occasion de traiter de l'éventuelle utilisation à mauvais escient de certaines armes classiques, y compris celles qui bénéficient de l'évolution rapide de la technologie. Les Hautes Parties contractantes sont convenues d'organiser en 2014 une réunion d'experts informelle de quatre jours afin de débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létales, à la lumière des objectifs et des buts de la Convention³⁴. Avant la Réunion, le Président, Jean-Hugues Simon-Michel (France) a organisé des consultations élargies sur la possibilité d'adopter un mandat sur le sujet, premièrement en organisant, à l'heure du déjeuner à Genève le 3 septembre, un séminaire sur les armes autonomes au cours duquel deux exposés ont été faits par Nils Melzer du Centre de sécurité politique de Genève et par Kathleen Lawand du Comité international de la Croix-Rouge, respectivement, et par la suite au cours de consultations menées à New York, en marge de la Première Commission et à Genève. De nombreux pays ont appuyé l'idée de la réunion informelle, soulignant que la Convention sur les armes classiques était l'instance la plus appropriée pour traiter de cette question. Cela montrait le désir croissant de la communauté internationale de traiter de manière urgente de telles armes sous tous leurs aspects. Les systèmes d'armes autonomes létales n'ont jamais été déployés en temps de guerre, mais des machines qui fonctionnent sans contrôle ou supervision humain peuvent devenir une réalité dans un avenir proche. La réunion a pour but de promouvoir une meilleure compréhension de cette technologie et d'examiner les

³² Message à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, Genève, 14 novembre 2013.

³³ Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/500.

³⁴ Voir CCW/MSP/2013/10.

incidences des armes autonomes sur le droit international et en particulier le droit international humanitaire.

Certains États ont également continué à exprimer des inquiétudes au sujet d'allocations d'emploi d'armes incendiaires contre des civils. La question du respect du droit international humanitaire en vigueur, eu égard en particulier à l'emploi de munitions explosives dans des zones habitées, a également été soulevée. Ces questions sont mentionnées dans le rapport final³⁵.

Il a aussi été procédé à un débat sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, également connues sous le nom de mines antivéhicule. La Réunion a entendu un exposé sur une étude mondiale sur les mines antivéhicule réalisée par l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm et le Centre international de déminage humanitaire de Genève³⁶ qui donne un aperçu mondial des victimes des mines antivéhicule, ouvrant la voie à un débat interactif. Malgré les efforts déployés par le Président pour encourager un échange positif entre les Hautes Parties contractantes, il a toutefois été difficile de surmonter les divergences de vues continues sur la question. Après de nombreuses années de délibérations de fond, certains pays demandent encore davantage de preuves des coûts humanitaires des mines autres que les mines antipersonnel. La question figurera à nouveau à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2014.

Les Hautes Parties contractantes ont également souligné qu'il importait de parvenir à une plus grande adhésion à la Convention conformément au plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés³⁷. Elles ont également prié le Secrétaire général des Nations Unies et le Président désigné de la Réunion de 2014 d'exercer leur influence en vue d'accroître l'adhésion à la Convention et à ses Protocoles. La Réunion a reconnu l'importante contribution faite par le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention en ce qui concerne l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention. Le rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques³⁸ a été présenté à la Réunion. Il indiquait en détails les activités réalisées par l'Unité pour renforcer l'universalisation, promouvoir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, appuyer le Programme de parrainage et améliorer davantage le site Web de la Convention sur certaines armes classiques, y compris la base de données pour l'établissement de rapport. L'Unité a continué à faire rapport de manière transparente aux Hautes Parties contractantes sur les coûts estimatifs et les dépenses effectives relatives aux activités de l'année précédente.

Le Rapport final de la Réunion³⁹ contenait le mandat pour les activités de 2014, y compris la désignation de Remigiusz A. Henczel (Pologne) en tant que Président de

³⁵ Voir CCW/MSP/2013/10, par. 16 et 17.

³⁶ CCW/MSP/2013/SR.2, par. 36 à 41.

³⁷ CCW/CONF.IV/4/Add.1, annexe I.

³⁸ CCW/MSP/2013/5.

³⁹ CCW/MSP/2013/10.

la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2014 et la décision concernant les dates et la durée de la réunion d'experts de 2014 et des conférences annuelles⁴⁰.

Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié)

Les Nations Unies continueront à soutenir les mesures prises en faveur de l'élimination des pièges et autres dispositifs explosifs de plus en plus utilisés par différents groupes. Je salue les travaux en cours visant à aider les États touchés à faire face à l'utilisation massive des engins explosifs improvisés, processus dans lequel le Protocole II modifié joue un rôle essentiel. Je demande que davantage d'efforts soient faits pour éviter le détournement ou l'utilisation illicite de matériaux pouvant être utilisés pour la fabrication de ces dispositifs et inciter ceux qui les utilisent à respecter le droit international humanitaire.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁴¹

Les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont continué à mettre l'accent sur le renforcement de l'application du Protocole. Les importantes décisions prises par la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié ont fait fond sur l'échange fructueux entre les Hautes Parties contractantes dirigé par les Coordonnateurs et l'Unité d'appui à l'application pour aider à revitaliser le mécanisme d'application du Protocole. Cela a offert la possibilité aux États de partager leur expertise, expérience et leurs pratiques optimales sur les deux principaux thèmes du Protocole⁴². Les États reconnaissant les graves incidences humanitaires mondiales des engins explosifs improvisés, cette question complexe a continué à être au centre des débats.

Quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié

La quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenue à Genève, le 13 novembre, sous la présidence de Luis Gallegos Chiriboga (Équateur), secondé par trois Vice-Présidents⁴³. La Conférence a examiné les travaux du Groupe d'experts et est convenue des mandats pour les travaux futurs. Elle a adopté un appel par les États parties pour promouvoir l'adhésion universelle

⁴⁰ Réunion d'experts pour débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létales (13-16 mai 2014); Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention (13-14 novembre 2014); huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (10-11 avril 2014); et seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II (12 novembre 2014).

⁴¹ Message du Secrétaire général des Nations Unies à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, Genève, 14 novembre 2013.

⁴² L'état et le fonctionnement du Protocole II modifié; et engins explosifs improvisés.

⁴³ Mikhail Khvostov (Biélorus), Wu Haitao (Chine) et Päivi Kairamo (Finlande).

au Protocole II modifié et a recommandé que le Secrétaire général et le Président de la Conférence exercent leur influence à cette fin. Les récentes adhésions⁴⁴ au Protocole II modifié ont fait passer à 100 le nombre des Hautes Parties contractantes. Sur ce total, 57 pays⁴⁵ ont soumis leurs rapports annuels nationaux⁴⁶ sur l'application du Protocole.

Engins explosifs improvisés

Les engins explosifs improvisés (EEI) continuant d'avoir de graves incidences humanitaires, les Hautes Parties contractantes ont reconnu l'importance des travaux réalisés en ce qui concerne ces engins. Le Coordonnateur chargé de la question a souligné que les engins explosifs improvisés, de par leur nature même, sont polyvalents du fait des multiples méthodes de fabrication, d'utilisation et de mise à feu disponibles. Ils peuvent être déployés de différentes façons et sont fabriqués avec n'importe quel composant utile disponible. Certains matériaux, tels que les explosifs de qualité militaire ou explosifs commerciaux, étant devenus plus difficiles à obtenir, les fabricants d'explosifs sont devenus de plus en plus créatifs en fabriquant des engins explosifs improvisés à partir d'explosifs artisanaux. Le degré de complexité et de sophistication d'un engin explosif improvisé n'est limité que par l'ingénuité dont font preuve les fabricants d'explosifs et les matériaux dont ils disposent. Alors que les gouvernements s'efforcent d'identifier et d'appliquer des mesures efficaces pour lutter contre de tels engins, les caractéristiques, la composition et la méthode de fabrication des engins explosifs improvisés évoluent constamment. En conséquence, les travaux sur les EEI continuent de revêtir une importance critique du fait que ces armes continuent de poser des problèmes humanitaires considérables et de provoquer un nombre important de victimes parmi les civils et le personnel militaire.

Les travaux réalisés par le Groupe d'experts⁴⁷, qui s'est réuni à Genève les 8 et 9 avril, ont porté principalement sur quatre thèmes : échange d'informations sur les EEI; lancement de la mise au point de pratiques optimales visant à aider à remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI; travaux sur les moyens de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de prévenir les violations des règles du droit international humanitaire en vigueur eu égard aux EEI; assistance aux victimes d'EEI.

Premièrement, en ce qui concerne le partage d'expériences en matière d'EEI, des experts ont fait des exposés d'études de cas dans lesquels ces derniers faisaient part d'expériences d'incidents liés à des EEI, de la prévention de pareils incidents et de leurs effets sur le plan humanitaire dans l'optique du cadre de la Convention sur certaines armes classiques, de ses normes et de son application. Les études de cas

⁴⁴ Koweït (24 mai 2013) et Zambie (25 septembre 2013).

⁴⁵ CCW/AP.II/CONF.15/8, par. 12.

⁴⁶ Voir le site Web de la Convention sur certaines armes classiques www.un.org/french/peace/mine/classical_weapon.shtml.

⁴⁷ Les travaux sur les EEI ont été dirigés par la Coordonnatrice, Namdi Payne (Australie) et son collaborateur, Laurent Masmejean (Suisse).

réalisées par 12 experts d'après les dimensions nationales et régionales spécifiques ont montré la complexité du problème auquel font face les États pour intercepter la chaîne d'approvisionnement et les sérieux efforts qu'ils déploient pour empêcher la fabrication et l'utilisation d'EEI.

Un certain nombre d'exposés ont évoqué l'ampleur mondiale de la menace des EEI⁴⁸. Les incidences sur le plan humanitaire continueront d'augmenter au même rythme que l'utilité militaire apparente des EEI, en particulier par des acteurs non étatiques. Les intervenants ont noté que pour certains acteurs, les EEI étaient parmi les armes les plus accessibles. Ils ont souligné la dimension dynamique et en constante évolution de la menace, mettant en exergue le perfectionnement des façons de procéder des terroristes lors des récents incidents liés à des EEI. Ils ont souligné la nécessité d'adopter une approche plus globale et exhaustive aux niveaux national, régional et international pour répondre à la menace d'utilisation des EEI. La porosité des frontières et les capacités limitées de contrôle des frontières posent un problème important, la question des EEI revêtant une dimension transnationale. Les experts ont également souligné le lien entre les mouvements de composants utilisés pour la fabrication d'EEI et d'autres activités criminelles, telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes.

Deuxièmement, le Groupe a discuté du recueil⁴⁹ des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI. Le recueil demeurerait, pour les délégations, un outil de référence dont elles pouvaient s'inspirer si nécessaire. Les experts ont souligné les difficultés à comprendre les flux des composants pouvant servir à la fabrication d'EEI. Ces difficultés avaient notamment trait au fait que les EEI couvraient un vaste éventail d'armes dont les conceptions et les composants différaient beaucoup et qui étaient souvent disponibles à des fins légitimes⁵⁰. Le Bureau des affaires de désarmement a attiré l'attention sur les outils de mise en œuvre élaborés dans les directives techniques internationales sur les munitions pour remédier au détournement de munitions et a invité les États à exploiter les recommandations formulées dans ces directives en les appliquant également dans l'action menée contre les EEI.

Troisièmement, lors du débat sur les règles du droit international humanitaire applicables à l'utilisation des EEI et à la protection des civils, la Coordinatrice a encouragé les participants à envisager des moyens de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de prévenir les violations des règles du droit international

⁴⁸ Selon Action on Armed Violence, le nombre de victimes d'EEI était passé à près de 21 000 en 2012, chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente. Les civils comptaient pour 81 % des victimes.

⁴⁹ Disponible à [www.unog.ch/80256EDD006B8954\(httpAssets\)/55E574B550D10D00C1257A78006B21\\$file/IEDS+Compilation.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954(httpAssets)/55E574B550D10D00C1257A78006B21$file/IEDS+Compilation.pdf) (consulté le 8 juillet 2014).

⁵⁰ L'expert de l'Académie de Genève a estimé que, à la lumière de la définition large d'un EEI donnée dans le Protocole II modifié, il serait utile que les États parties fournissent quelques exemples détaillés d'armes pouvant, et ne pouvant pas, entrer dans le cadre de la définition d'un EEI aux fins de l'établissement de directives ou de pratiques optimales.

humanitaire applicables. Une chercheuse indépendante a fait part des résultats de ses travaux menés sur le terrain en Afghanistan au sujet des victimes civiles imputables à l'utilisation d'EEI actionnés par les victimes, qui, de par leur nature même, ne font aucune distinction entre objectifs civils et objectifs militaires. En outre, la recherche a révélé qu'une opération de levée de fonds avait été menée dans un pays voisin, les dons ayant été versés par des personnes qui ignoraient qu'elles facilitaient ainsi des attentats suicides à l'explosif⁵¹, soulignant l'importance de sensibiliser aux victimes civiles causées par ces armes. En outre, le Service de la lutte antimines et l'UNICEF ont fait part de leur expérience dans l'atténuation des effets dévastateurs des EEI sur les civils et dans la protection des populations civiles.

Quatrièmement, les débats⁵² ont porté sur l'importance de l'assistance internationale aux victimes d'attentats impliquant des armes explosives, y compris des EEI, et ont encouragé les États à garder à l'esprit le plan d'action sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V adopté en 2008⁵³.

Prenant note du rapport de la Coordinatrice et de son collaborateur sur les EEI, la Conférence annuelle a examiné les vues des experts selon lesquelles les EEI continuaient de poser des défis humanitaires du fait que ces armes étaient souvent utilisées sans discrimination aussi bien en temps de paix que pendant des conflits armés. Un résultat positif de la Conférence a été qu'elle est convenue de travailler en 2014 sur les meilleures pratiques pour lutter contre les EEI et d'explorer la possibilité d'élaborer une base de données pour améliorer l'échange de renseignements sur l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication d'EEI.

La Conférence a pris note du recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI, et a demandé à l'Unité d'appui à l'application de diffuser le recueil et de l'actualiser régulièrement.

La Conférence a également décidé de poursuivre les travaux sur la question en 2014 et notamment que le Groupe d'experts devrait prendre les mesures suivantes :

a) Poursuivre l'échange d'informations concernant les EEI, les incidents liés à ces dispositifs, la prévention de ces incidents, y compris la sensibilisation du public et les campagnes d'éducation aux risques posés par les EEI, et leurs incidences sur le plan humanitaire, étant donné l'intérêt que revêtent le régime de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace des EEI;

b) Continuer d'identifier les pratiques optimales pour faire face à la menace des EEI, notamment en :

i) Explorant la possibilité d'une base de données, d'un portail ou d'une plate-forme pour le partage d'informations, en tant qu'outil permettant

⁵¹ La majorité des victimes étaient des civils innocents se trouvant là et non des cibles militaires.

⁵² Ce segment a été présidé par le collaborateur de la Coordinatrice pour les EEI, Laurent Masmejean (Suisse). En raison des contraintes de temps pendant la réunion, un seul exposé a été fait.

⁵³ CCW/P.V/CONF/2008/12, annexe IV.

- d'améliorer l'échange d'informations sur le détournement et l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI, et les autres moyens de réduire la menace des EEI;
- ii) Étudiant les moyens de réduire le risque que des stocks de munitions de l'armée, des restes explosifs de guerre ou des stocks d'explosifs à vocation commerciale soient utilisés pour la fabrication d'EEI;
 - iii) Favorisant la coopération et l'assistance internationales afin de faciliter le renforcement des capacités nationales des Hautes Parties contractantes, lorsqu'elles en font la demande, pour faire face à la menace des EEI; tout en ayant présents à l'esprit la confidentialité commerciale, les exigences nationales en matière de sécurité et les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux; et en prenant en compte les travaux menés par les organisations internationales et régionales sur la question ou sur des sujets connexes, y compris ceux dont il est fait mention dans le recueil; et
- c) Poursuivre les discussions sur l'assistance aux victimes d'EEI de telle sorte que ceux qui prêtent assistance gardent présent à l'esprit le plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes, et favorisent l'assistance aux victimes des EEI dans le cadre du plan d'action.

Fonctionnement et état du Protocole II modifié

Les débats sur la question du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié se sont poursuivis sous la responsabilité du Président. Les Hautes Parties contractantes ont continué à traiter de l'application et de l'universalité du Protocole II, y compris de la question de la relation entre le Protocole II initial et le Protocole II modifié. Un plan à long terme d'abandon progressif du Protocole initial proposé par un État partie a été considéré par beaucoup comme étant la meilleure façon de procéder. Il constituait un processus graduel qui pourrait aider les États à examiner la question d'une manière complète⁵⁴. En ce qui concerne l'établissement de rapports nationaux au titre du Protocole II modifié, les experts se sont concentrés sur les informations soumises dans la « formule C » des rapports annuels nationaux portant sur les exigences techniques et informations utiles⁵⁵. En ce qui concerne l'universalité, le Coordonnateur a annoncé que jusqu'à présent 100 États avaient accepté d'être liés par le Protocole II modifié et que, depuis la quatorzième Conférence annuelle, il y avait eu deux nouvelles adhésions au Protocole : le Koweït et la Zambie.

⁵⁴ Les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial ont continué à discuter en détail de cette option.

⁵⁵ Sur les 98 Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, 48 % ont fourni des informations dans la formule C de manière correcte selon le Guide pour la présentation de rapports, consultable sur le site Web de la Convention.

La Conférence annuelle a pris note du rapport⁵⁶ établi par le Président désigné, qui rendait compte des travaux du Groupe d'experts, l'accent étant mis sur des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination; et l'universalisation.

Pour ce qui est d'accroître l'universalité du Protocole II modifié, et dans le cadre de la stratégie d'ensemble de l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques, le Groupe a rappelé le caractère de plus en plus inadapté du Protocole II initial. Le Président et les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui n'étaient pas encore parties au Protocole II modifié⁵⁷ ont poursuivi leur dialogue, mettant l'accent sur la meilleure façon possible de parer au caractère inadapté du Protocole II initial et de trouver des moyens d'encourager ces pays à envisager de devenir parties au Protocole II modifié. La Conférence est convenue que les Hautes Parties contractantes devraient poursuivre leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial restantes⁵⁸.

La Conférence a décidé que le Groupe d'experts analyserait l'exécution, par les États parties, de leur obligation de présenter des rapports annuels nationaux et étudierait le contenu de ces rapports en se penchant tout particulièrement sur l'information présentée sous la formule D portant sur le texte législatif ayant un rapport avec le Protocole. La Conférence a également chargé le Groupe d'experts d'examiner la partie du Guide sur la présentation de rapports nationaux portant sur la formule D, qui offre des directives détaillées sur la manière de remplir la formule. Depuis l'adoption du Protocole II modifié, beaucoup de progrès ont été accomplis dans le domaine de la lutte antimines et la mise à jour des informations figurant dans le Guide a été considérée de plus en plus importante.

De plus, la Conférence a également décidé que le Groupe d'experts continuerait d'examiner le fonctionnement et l'état du Protocole et de se pencher sur les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels, ainsi que sur l'évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination⁵⁹. Elle a aussi décidé que le Groupe d'experts continuerait à explorer la question des EEI⁶⁰. Les résultats des travaux du Groupe d'experts seront examinés par la seizième Conférence annuelle en 2014⁶¹.

⁵⁶ CCW/AP.II/CONF.15/2.

⁵⁷ Burundi, Cuba, Djibouti, Lesotho, Maurice, Mexique, Mongolie, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao et Togo.

⁵⁸ Les Hautes Parties contractantes sont convenues que toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devrait être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole.

⁵⁹ Sous la responsabilité générale du Coordonnateur, Dávid Pusztai (Hongrie).

⁶⁰ Sous la responsabilité générale de la Coordonnatrice, Namdi Payne (Australie), secondée par son collaborateur, Erwan Roche (France).

⁶¹ La Conférence est convenue de l'ordre du jour provisoire de la seizième Conférence annuelle de 2014 et de son bureau : Päivi Kairamo (Finlande), secondé par trois Vice-Présidents représentant l'Albanie, la Chine et le Guatemala.

La Conférence a également pris des décisions sur deux questions de procédures. Premièrement, elle a décidé que l'article 2 du Règlement intérieur, qui requiert la présentation des pouvoirs en bonne et due forme, serait suspendu lors des futures conférences, à l'exception des cas où un amendement au Protocole II modifié ou l'adoption d'un nouvel instrument seraient proposés. Deuxièmement, sur la recommandation de son Bureau, l'article 12 du Règlement intérieur concernant les coûts a été supprimé et, à l'avenir, seul le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole II modifié sera appliqué pour déterminer le partage des coûts de toutes les conférences futures. Le Règlement intérieur a été renuméroté et une nouvelle version a été publiée⁶².

La Conférence a traité de la question récurrente de la participation de l'une des organisations non gouvernementales aux réunions relatives au Protocole II modifié. Il a été décidé que le Président procéderait à des consultations informelles avant la prochaine réunion se tenant au titre du Protocole II modifié, en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter⁶³.

Enfin, la Conférence a noté la question de l'utilité des comptes rendus analytiques, eu égard à leur coût. Le Président procédera à des consultations informelles avant la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié⁶⁴.

Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

Les restes explosifs de guerre peuvent entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et faire obstacle au développement. La manière d'éviter ces conséquences devrait être au centre des travaux menés dans le cadre du Protocole V.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁶⁵

Les Hautes Parties contractantes au Protocole V ont poursuivi leurs efforts en vue de renforcer l'application du Protocole. Les recommandations convenues précédemment au titre du Protocole V ont fait fond sur l'échange intensif entre les Coordonnateurs, l'Unité d'appui à l'application et les pays touchés en ce qui concerne leurs priorités et les défis auxquels ils font face. Sous le thème des mesures préventives générales, il était recommandé, entre autres, d'encourager les Hautes Parties contractantes à appliquer, sur une base volontaire, les directives techniques internationales sur les munitions; de continuer à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'enlèvement des restes explosifs de guerre; et de continuer à rappeler les obligations faites aux États parties en vertu de l'article 4 du Protocole qui a trait à l'enregistrement,

⁶² CCW/AP.II/CONF.15/8, par. 24 et 25.

⁶³ Ibid., par. 10 et 26.

⁶⁴ Ibid., par. 27.

⁶⁵ Message du Secrétaire général des Nations Unies à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques dont a donné lecture Jarmo Sareva, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, Genève, 14 novembre 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/?nid=7276 (consulté le 8 juillet 2014).

la conservation et la communication de renseignements sur l'emploi ou l'abandon de munitions explosives pendant un conflit armé. Les recommandations auxquelles sont parvenues les Hautes Parties contractantes en ce qui concerne le Protocole V demandaient également le fusionnement des formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V⁶⁶ pour éviter les chevauchements, de façon à présenter dans une seule formule toutes les informations sur les demandes d'assistance et sur l'appui à la coopération et à l'assistance. Ladite recommandation a été faite car un certain nombre de pays avaient traité la disposition de l'article relative à une assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants de la même manière que la fourniture d'une assistance aux termes de l'article 8.

Septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V

La septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été tenue les 11 et 12 novembre à Genève et a été présidée par Jan Knutsson (Suède)⁶⁷. En ce qui concerne l'universalisation, la Conférence a souhaité la bienvenue au Bangladesh, au Koweït et à la Zambie qui étaient les dernières Hautes Parties contractantes à adhérer au Protocole V, portant le total à 84.

La Conférence était saisie de 52 rapports nationaux des Hautes Parties contractantes. Elle a également examiné les rapports présentés par les Coordonnateurs des principaux thèmes, faisant part des résultats des délibérations qui avaient eu lieu pendant la Réunion d'experts tenue à Genève du 10 au 12 avril. La Réunion a traité des efforts déployés pour prévenir et remédier aux problèmes humanitaires causés par les restes explosifs de guerre, qui causent un plus grand nombre de victimes que les mines terrestres ou les armes à sous-munitions. La réunion a examiné principalement les questions liées à l'enlèvement; à la coopération et l'assistance; aux mesures préventives générales; à la présentation de rapports nationaux; et à l'enregistrement, la conservation et la communication de renseignements sur l'emploi ou l'abandon des munitions explosives pendant un conflit armé; et à l'assistance aux victimes.

*Coopération et assistance*⁶⁸. Pendant la Réunion d'experts, une fructueuse réunion en petit groupe avec les pays concernés et les pays donateurs invités a été organisée pour fournir des informations sur les efforts déployés pour aider les États affectés, au cours de laquelle il a été débattu de toute une gamme de préoccupations et de besoins. L'une des préoccupations était que les pays donateurs se heurtaient au problème du maintien de leur financement des opérations de déminage et d'enlève-

⁶⁶ La formule E a trait aux mesures prises pour appliquer les dispositions de l'article 7 sur l'assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants. La formule F concerne les mesures prises pour appliquer l'article 8 sur la coopération et l'assistance.

⁶⁷ Il était secondé par deux Vice-Présidents : Kateřina Sequensová (République tchèque) et Anayansi Rodríguez Camejo (Cuba).

⁶⁸ Les travaux relatifs à la coopération et l'assistance ont été réalisés par le Coordonnateur, Yevgen Lisuchenko (Ukraine).

ment des restes explosifs de guerre, qui semblait décliner⁶⁹. Cette tendance continue demeurerait un problème pour les Hautes Parties contractantes. D'un côté, la République démocratique populaire lao, le pays le plus lourdement touché par les restes explosifs de guerre, entendait rechercher un financement accru afin de fixer une date limite prévisible pour ses programmes d'enlèvement. D'un autre côté, d'autres pays touchés tels que la Croatie et la Zambie, qui n'ont pas de nouvelles victimes des restes explosifs de guerre, ont des difficultés à attirer l'attention des donateurs malgré les problèmes de contamination par les restes explosifs de guerre qui font obstacle à leur développement économique. La réunion en petit groupe avait pour objectif de débattre des priorités et des difficultés rencontrées pour respecter les obligations découlant du Protocole V, et de l'état des plans nationaux.

Selon les recommandations du Coordonnateur, la Conférence a décidé d'encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales pertinentes et les institutions qui sont en mesure de le faire à offrir coopération et assistance en vue de remédier aux effets des restes explosifs de guerre; d'encourager les États qui ont exprimé leurs besoins d'assistance⁷⁰ à s'assurer qu'ils ont fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquent régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée; de continuer à utiliser les réunions en petit groupe avec les États concernés et les pays donateurs pour débattre des priorités et des besoins dans le domaine de la coopération et de l'assistance; et d'encourager les Hautes Parties contractantes, qu'il s'agisse de donateurs ou de pays touchés, à soumettre des renseignements ayant trait aux articles 7 et 8 dans leurs rapports nationaux.

*Mesures préventives générales*⁷¹. Les problèmes rencontrés partout dans le monde en matière de stockage sécurisé des munitions ont conduit à élaborer les directives techniques internationales sur les munitions. Les directives⁷², qui sont actuellement dans la deuxième phase de leur mise en œuvre, ont été présentées à la réunion par deux experts du Bureau des affaires de désarmement⁷³. Des pays en développement et des organisations ont dit être préoccupés par les directives qu'ils considéraient comme une norme trop ambitieuse, difficile à atteindre. De l'autre côté, certains pays développés avaient adopté leurs propres procédures, qui allaient au-delà des directives. La réunion a considéré qu'il importait de faire participer plus de pays touchés aux débats sur la question qui, en réalité, avaient toujours été dominés par les pays développés. Moins de la moitié des délégations présentes étant conscientes de l'existence des directives techniques internationales sur les munitions, il a été estimé qu'il importait de sensibiliser davantage aux directives les intervenants de la lutte antimines dans le monde.

⁶⁹ CCW/P.V/CONF/2013/4, par. 1 et 2.

⁷⁰ Les demandes ont été faites officiellement ou lors de déclarations dans le cadre de la Réunion d'experts.

⁷¹ Les travaux relatifs aux mesures préventives générales ont été réalisés par le Coordonnateur, Mario Amadei (Italie).

⁷² Les directives ont été élaborées par le Bureau des affaires de désarmement avec la pleine collaboration du Service de la lutte antimines de l'ONU.

⁷³ Gillian Goh et Alexander Riebl.

La Conférence a décidé d'encourager les Hautes Parties contractantes à engager des mesures pour garantir la sécurisation du stockage de leurs munitions et, en particulier, à prêter spécialement attention à la quantité de munitions stockées, au vieillissement des munitions, à l'adéquation de l'infrastructure des sites de stockage et à la continuité dans la gestion des sites de stockage de munitions, le but étant de réduire le taux de défaillance des munitions. La Conférence a aussi invité les Hautes Parties contractantes à appliquer les dispositions de la troisième partie de l'annexe technique du Protocole V et à rendre compte de ces activités dans leurs rapports nationaux annuels, et à encourager les Hautes Parties contractantes à appliquer à titre volontaire les directives techniques internationales sur les munitions. De plus, la Conférence a décidé de poursuivre l'échange de vues sur la gestion des sites de munitions pendant les réunions se tenant en 2014, le but étant de réduire le taux de défaillance des munitions. L'Unité d'appui à l'application de la Convention a pour tâche de suivre les questions clés avec les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas encore rendu compte de leur mise en œuvre des mesures préventives générales.

*Article 4 du Protocole relatif à l'enregistrement, la conservation et la communication de renseignements*⁷⁴. Les Hautes Parties contractantes ont l'obligation d'enregistrer l'emploi ou l'abandon de munitions explosives durant un conflit armé. La Réunion d'experts est parvenue à la conclusion que le respect des dispositions de l'article 4 était insuffisant, de nombreux États devant être mieux informés des exigences prévues par ces dispositions. En 2012, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a organisé un atelier d'experts sur l'article 4⁷⁵, dans le but de préciser ce qu'il fallait comprendre par les dispositions de cet article et d'examiner les pratiques actuelles des États. L'atelier s'est également concentré sur les principaux défis à l'application de l'article 4. À la Réunion d'experts sur le Protocole V, les recommandations faites par l'atelier du CICR ont ouvert la voie à un utile débat interactif, au cours duquel de nombreux États ont considéré les recommandations comme étant des normes très élevées et certains États parties comme étant décourageantes. En coopération avec le CICR et l'Unité d'appui à l'application davantage de travaux étaient nécessaires pour encourager les États à appliquer l'article 4. Les débats ont également porté sur la façon dont les États en participant à des coalitions ou des alliances pourraient assurer que les informations relatives à l'article 4 étaient recueillies et transférées à la partie concernée⁷⁶.

⁷⁴ Les travaux sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 ont été réalisés par le Coordonnateur, Ivan Grinevich (Biélorus) et par son collaborateur Gerfried Elias (Allemagne).

⁷⁵ La réunion, intitulée « Mise en pratique des obligations d'enregistrement découlant du Protocole V », a été tenue à Genève, les 8 et 9 novembre 2012 et a entendu un exposé fait par Raymond Smith (Conseiller pour les questions techniques militaires, de l'Unité armes au CICR) sur les résultats de la réunion d'experts du CICR.

⁷⁶ Un bref exposé a été fait par Frank Cremer de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), représentant du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe, qui soulignait que les obligations des États au titre du droit international étaient prises en compte lors de la planification et de la conduite d'opérations et que le maximum était fait pour assurer l'application de l'article 4.

La Conférence a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des restes explosifs de guerre. Les Hautes Parties contractantes concernées ont été encouragées à renseigner sur leurs autorités en charge des restes explosifs de guerre; les campagnes de sensibilisation et d'éducation menées auprès du public; et tant les progrès accomplis que les difficultés rencontrées dans les opérations d'étude des sols, et d'enlèvement et destruction des restes explosifs de guerre. La Conférence a également encouragé les Hautes Parties contractantes donatrices et concernées à appuyer davantage le renforcement des capacités requises pour la surveillance, l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre aux niveaux local et national, afin de garantir que les programmes soient renforcés et durables. La Réunion d'experts de 2014 a été chargée d'étudier de façon plus approfondie toutes les composantes des obligations découlant de l'article 4 lu conjointement avec l'article 11, afin d'aider toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre les consignes et instructions appropriées et à assurer la formation de leur personnel militaire. La Conférence a souligné que les obligations énoncées à l'article 4 étaient une responsabilité nationale, même en cas de participation à des coalitions ou alliances.

*Présentation de rapports nationaux*⁷⁷. Il y a eu une augmentation graduelle encourageante du nombre de rapports annuels présentés par les Hautes Parties contractantes. Cette tendance était en partie due aux contacts directs du Coordonnateur avec les États qui n'avaient pas encore présenté leurs rapports⁷⁸. Pour ce qui est de l'amélioration de la qualité des rapports nationaux, le Coordonnateur a souligné que les États ne devaient pas se contenter de déclarer simplement qu'une obligation donnée avait été appliquée : ils devaient renseigner sur la façon dont l'application avait été menée. Outre la présentation par le Coordonnateur d'un exposé lors de la séance consacrée à l'enlèvement, les activités menées pour aider les États à améliorer la qualité de la présentation des rapports comprenaient également la présentation d'un document par l'Unité d'appui à l'application, intitulé « Tirer le meilleur parti de la présentation de rapports nationaux⁷⁹ ». Le chevauchement entre les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux ont également fait l'objet de délibérations. Alors que la formule E est destinée à la communication de renseignements sur la mise en œuvre de l'article 7 et, plus précisément, sur la question de l'utilisation de restes explosifs de guerre existants, la formule F permet aux États de déterminer l'éventail des activités de coopération et d'assistance énumérées à l'article 8 pour lesquelles ils apportent leur soutien. Les formules E et F permettent aux États concernés de faire part de façon précise de leurs difficultés et de leurs besoins en assistance.

⁷⁷ Les travaux sur la présentation de rapports nationaux ont été réalisés par le Coordonnateur, Lode Dewaegheneire (Belgique).

⁷⁸ Cette année, l'Albanie, le Chili et Cuba ont présenté leur rapport initial national annuel, effort reconnu par le Coordonnateur et pour lequel il les a félicités au cours de la réunion.

⁷⁹ CCW/P.V/CONF/2013/6, annexe I.

La Conférence a prié toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs de soumettre des rapports nationaux et les a encouragés à se servir du Guide sur la présentation des rapports nationaux⁸⁰. Les formules E et F du masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V devraient être fusionnées en une seule formule, et cette nouvelle formule sera soumise à la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes, pour approbation. Le Coordonnateur, avec le concours de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, veillera à ce que le Guide sur la présentation des rapports nationaux au titre du Protocole V tienne bien compte des dernières modifications apportées au masque de saisie pour la présentation des rapports nationaux et étudie la notification de renseignements au titre de l'article 3 du Protocole.

*Assistance aux victimes*⁸¹. Les délibérations ont porté en grande partie sur la réintégration sociale et économique des victimes et sur les efforts déployés pour promouvoir le plan d'action sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V, y compris la façon de créer une culture de mise en œuvre et quel devrait être le prochain objet de ce thème. Pour ce qui est de la participation à la vie sociale, il s'agit de faire en sorte que les survivants et leur famille puissent participer à la vie sociale, culturelle, sportive et politique de leur communauté. Pour ce qui est de la participation à la vie économique il s'agit pour les survivants de pouvoir toucher des revenus et être des membres productifs de la communauté. Ces éléments sont essentiels pour favoriser l'autosuffisance et l'indépendance⁸². Les experts ont également discuté de l'importance de la participation des victimes aux processus de prise de décisions et de planification, ainsi que de l'échange de données d'expérience avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents. Vu le grand nombre d'experts militaires qui participaient à la séance, l'interaction sur l'assistance aux victimes a été limitée pendant la séance. Ceci a incité les organisateurs à suggérer que lors des séances futures le programme de travail pourrait être restructuré pour comprendre une table ronde en petit groupe consacrée uniquement aux experts en matière d'assistance aux victimes, qui ferait rapport sur ses résultats à la plénière.

La Conférence a encouragé les Hautes Parties contractantes à appuyer la réintégration sociale et économique des victimes des restes explosifs de guerre et à rendre compte, soit par le biais de leurs rapports annuels nationaux soit directement à la Réunion des experts de 2014, des mesures pratiques et de politique générale qui ont été prises. La Conférence a également vivement encouragé les Hautes Parties contractantes concernées à rendre compte des efforts qu'elles font pour appuyer l'assistance aux victimes en utilisant la formule F, a, destinée à la communication annuelle nationale de données au titre du Protocole V, et en intervenant à ce sujet lors des réunions des Hautes Parties contractantes. L'échange d'expériences pratiques et des informations sur les enseignements tirés avec d'autres instruments juridiques in-

⁸⁰ Le Guide sur la présentation des rapports nationaux a été adopté par la quatrième Conférence.

⁸¹ Les travaux sur l'assistance aux victimes ont été réalisés par le Coordonnateur, Fernando Guzman (Chili) et sa collaboratrice, Caroline Woergoetter (Autriche).

⁸² CCW/P.V/CONF/2013/7, par. 3.

ternationaux pertinents se poursuivra en 2014, ainsi que l'accent mis sur l'exécution des engagements pris à l'égard des victimes des restes explosifs de guerre, conformément au plan d'action établi au titre du Protocole V et au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole.

Enfin, en ce qui concerne l'ensemble des travaux au titre du Protocole V, la Conférence a décidé que, dans le cadre de l'exécution du plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés⁸³, la Réunion d'experts de 2014 devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

La Conférence a aussi décidé que l'article 2 du Règlement intérieur, qui requiert la présentation des pouvoirs en bonne et due forme, serait suspendu lors des futures conférences, à l'exception des cas où un amendement au Protocole V ou l'adoption d'un nouvel instrument seraient proposés. De plus, sur recommandation de son Bureau, la Conférence a décidé de supprimer l'article 12 de son Règlement intérieur, de renuméroter les articles de celui-ci et d'en publier une nouvelle version. Seul le paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole V sera appliqué pour déterminer le partage des coûts de toutes les futures conférences.

La Conférence a adopté son document final⁸⁴, qui contient le mandat des activités pour 2014, y compris la désignation de Kateřina Sequensová (République tchèque), comme Présidente de la huitième Conférence qui doit se tenir en 2014, la nomination des Coordonnateurs responsables de chacune des questions de fond⁸⁵ et la décision de tenir la prochaine Réunion d'experts à Genève les 3 et 4 avril 2014.

Unité d'appui à l'application

L'Unité d'appui à l'application a présenté son rapport annuel⁸⁶ à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention. Le rapport contenait les points suivants : les activités de promotion et d'universalisation de la Convention et de ses protocoles; l'appui fourni aux Réunions d'experts et aux Conférences sur le Protocole II modifié, le Protocole V et la Convention; les activités visant à faciliter les communications entre les Hautes Parties contractantes et l'entretien de la base de données et du site Web; et le Programme de parrainage.

⁸³ Tel qu'adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention. Le texte figure dans le document CCW/CONF.IV/4/Add.1, annexe I.

⁸⁴ CCW/PV/CONF/2013/11.

⁸⁵ Ivan Grinevich (Biélorus) pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre (article 3), et masque de saisie électronique passe-partout (article 4); Maria Victoria Picazo (Argentine), secondée par son collaborateur, Fernando Guzman (Chili) pour l'assistance aux victimes (paragraphe 2 de l'article 8); Lode Dewaegheneire (Belgique) pour la présentation des rapports nationaux (alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10); le Président désigné de la huitième Conférence sera responsable des questions relatives à la coopération et à l'assistance et aux demandes d'assistance (article 7) et aux mesures préventives générales (article 9 et annexe technique du Protocole).

⁸⁶ CCW/MSP/2013/5.

En 2012, les Hautes Parties contractantes ont demandé à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités, ainsi que sur les différences entre ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives, ces dernières étant constamment moins élevées que les premiers. L'Unité s'est efforcée davantage de décomposer les coûts plus clairement, tant en termes de coûts estimatifs qu'en termes de dépenses effectives correspondant aux activités de l'année écoulée, et que les coûts estimatifs reflètent une projection plus réaliste, en particulier en ce qui concerne le nombre de documents devant être publiés. Ce niveau de transparence dans les coûts estimatifs et les dépenses effectives se poursuivra à l'avenir.

La promotion de l'universalisation, notamment grâce à l'appui aux efforts déployés à cet égard par des personnes exerçant des fonctions officielles, a continué à être un des domaines prioritaires de l'Unité. Cet appui consistait à rédiger la correspondance relative à l'universalisation au nom des personnes exerçant des fonctions officielles et à l'envoyer, établir des documents de fond et des documents d'information sur l'adhésion à la Convention et organiser des réunions bilatérales. L'Unité d'appui à l'application a assuré un suivi auprès de certains États et groupes régionaux pour expliquer le fond et les procédures ayant trait à l'adhésion à la Convention⁸⁷. L'Unité a également rédigé et envoyé un message conjoint adressé par les trois personnes exerçant des fonctions officielles⁸⁸ aux Ministres des affaires étrangères des États qui ne sont pas encore parties à la Convention. Outre ces activités en faveur de l'universalisation, l'Unité d'appui à l'application a également contribué à la diffusion d'une lettre du Secrétaire général de l'ONU dans laquelle celui-ci engage vivement les Ministres des affaires étrangères des États non parties à la Convention à obtenir l'adhésion de leur pays à la Convention.

L'Unité d'appui à l'application a appuyé le Programme de parrainage établi au titre de la Convention sur certaines armes classiques en organisant les réunions de son Comité directeur, qui décide des personnes bénéficiant d'un parrainage. L'Unité a réalisé les activités de suivi nécessaires en contactant les candidats, en coordination avec le Centre international de déminage de Genève, qui assure le fonctionnement du Programme sur une base journalière. Pendant les Réunions d'experts de 2013, le Programme de parrainage a organisé une séance d'information sur l'universalisation, au cours de laquelle chaque participant a été prié de partager l'information sur les chances que son pays adhère à la Convention. Le Comité directeur du

⁸⁷ Elle a entre autres assisté à un séminaire régional des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) [Manille (Philippines), 9-12 juillet 2013]; a rédigé des messages du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et en a facilité la diffusion; a tenu une séance d'information à l'intention des délégations de passage; a présenté des exposés détaillés aux États qui n'étaient pas encore parties à la Convention; et a assuré un suivi auprès de tous les pays insulaires du Pacifique n'ayant pas encore adhéré à la Convention.

⁸⁸ Le Président désigné de la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention, le Président désigné de la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et le Président désigné de la septième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

Programme⁸⁹ s'est réuni trois fois pour délibérer des bénéficiaires potentiels et pour débattre quant à la façon de progresser sur la voie de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.

L'Unité d'appui à l'application a organisé et appuyé les travaux entrepris pendant les deux Réunions d'experts. À cet égard, elle a aidé à préparer et à communiquer les objectifs des Coordonnateurs pour le Groupe d'experts sur le Protocole II modifié, et a rédigé les documents d'information et les déclarations pour le compte du Président désigné, qui est aussi chargé de la question de l'état et du fonctionnement du Protocole. Elle a aussi contribué à l'élaboration des rapports du Président désigné et a procédé à une analyse de la formule C des rapports nationaux annuels concernant les exigences techniques et informations utiles y relatives. L'Unité d'appui a également aidé les Coordonnateurs sur les EEI à s'acquitter de leur mandat, et à mettre à jour le recueil de lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations existantes visant à remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI, lesquelles peuvent actuellement être consultées à partir du site Web de la Convention.

Dans l'optique de la Réunion d'experts sur le Protocole V, l'Unité d'appui à l'application a été associée à l'aide apportée aux Coordonnateurs pour la préparation des débats de fond axés sur toutes les questions thématiques, à savoir l'enlèvement des restes explosifs de guerre et l'article 4, la coopération et l'assistance, les mesures préventives générales, la présentation de rapports nationaux, et l'assistance aux victimes. Afin d'améliorer la qualité de la présentation des rapports et les moyens d'aider les États dans ce domaine, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a établi et présenté à la réunion d'experts un document intitulé « Tirer le meilleur parti de la présentation de rapports nationaux⁹⁰ ». Le document avait pour but d'aider les Hautes Parties contractantes à achever leurs rapports nationaux annuels. L'Unité d'appui a également aidé le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux à diffuser auprès des Hautes Parties contractantes un message qui leur était destiné et portait sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V. L'Unité d'appui a en outre aidé les Coordonnateurs pour l'assistance aux victimes, sur les questions de coopération avec d'autres instruments internationaux, de promotion du développement social et économique et de plaidoyer en faveur de l'assistance aux victimes pour tous les instruments ayant trait à la Convention sur certaines armes classiques.

Dans sa troisième année de fonctionnement, l'Unité d'appui à l'application de la Convention a continué d'agir conformément à son mandat et a accompli de nouveaux progrès sur les composantes clés de sa mission. L'Unité d'appui a entrepris d'aider les Hautes Parties contractantes à élargir le champ de leur connaissance des limites du droit international humanitaire à travers des discussions engagées sur les armes autonomes et les nouvelles technologies en matière d'armement. En

⁸⁹ Présidé par le Coordonnateur, Arturas Gailiunas (Lituanie).

⁹⁰ CCW/P.V/CONF/2013/6, annexe I.

même temps, elle a continué d'accorder toute l'importance voulue à la satisfaction des besoins des Hautes Parties contractantes, assumant pour cela le service de deux réunions d'experts, préparant trois conférences annuelles, assurant la promotion de l'universalisation de la Convention, et mettant en œuvre la Convention et les Protocoles y annexés.

Armes à sous-munitions

Quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

La Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions⁹¹ interdit quelles que soient les circonstances de détenir, d'acquérir, de mettre au point, de mettre à l'essai, de produire, de stocker ou de transférer des armes à sous-munitions, et fixe des échéances claires pour la destruction des stocks existants et pour la dépollution et la destruction des restes d'armes à sous-munitions dans les zones contaminées. L'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 stipule ce qui suit :

« 1. Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision, notamment :

« a) Le fonctionnement et l'état de la Convention;

« b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention;

« c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention;

« d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions;

« e) Les demandes des États parties en vertu des articles 8 et 10 de la Convention;

« f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

« 2. Le Secrétaire général convoquera la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention [...] les assemblées ultérieures devant être convoquées annuellement jusqu'à la première Conférence d'examen.

« [...]. »

Dans ce contexte, dans sa résolution 63/71, en date du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général « de fournir l'assistance voulue et d'assu-

⁹¹ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/munitions.shtml.

rer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Dans cette perspective, les Assemblées des États parties à la Convention ont eu lieu à Ventiane (République démocratique populaire lao), du 9 au 12 novembre 2010; à Beyrouth (Liban), du 13 au 16 septembre 2011; et à Oslo (Norvège), du 11 au 14 septembre 2012. Conformément à la décision⁹² prise par l'Assemblée tenue à Oslo, la quatrième Assemblée des États parties a été convoquée par le Secrétaire général des Nations Unies à Lusaka (Zambie), du 10 au 13 septembre 2013.

Les travaux préparatoires de la quatrième Assemblée des États parties ont été facilités par une réunion intersessions informelle, tenue à Genève du 16 au 18 avril 2013. La réunion s'est concentrée sur les questions thématiques de la Convention : fonctionnement et état de la Convention; assistance aux victimes; dépollution et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation en matière de réduction des risques; destruction et conservation des stocks; universalisation; transparence de la présentation de rapports; mesures d'application nationales; et coopération et assistance. La réunion intersessions a été précédée par des ateliers techniques d'une journée sur la dépollution, la destruction des stocks, l'assistance aux victimes et la coopération et l'assistance. Des représentants de 111 États, des Nations Unies, d'organisations internationales et régionales et de la société civile ont participé aux ateliers et à la réunion intersessions⁹³.

La quatrième Assemblée a été ouverte par Steffen Kongstad (Norvège), Président de la troisième Assemblée des États parties à la Convention. Plus de 100 États ont participé à l'Assemblée, y compris 48 États non signataires. De plus, les Nations Unies, le CICR et un certain nombre d'autres organisations et institutions compétentes y ont assisté. La cérémonie d'ouverture comprenait des messages du Président de la Zambie, Michael Chilufya Sata; du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon; du Vice-Président du CICR, Olivier Vodoz; et d'un représentant de la Coalition contre les armes à sous-munitions, Robert Mtonga.

L'Assemblée a été présidée par Wylbur C. Simuusa, Ministre des affaires étrangères de la Zambie, secondé par Ecyia Sinjela, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Bureau comprenait également quatre Vice-Présidents élus par acclamation par l'Assemblée⁹⁴, ainsi que par le groupe de Coordonnateurs de la réunion intersessions informelle.

⁹² CCM/MSP/2012/5, par. 31.

⁹³ Conformément à la décision pertinente de la troisième Assemblée des États parties, les nouveaux Coordonnateurs qui dirigeront le programme de travail intersessions à partir de la fin de la troisième Assemblée des États parties sont les suivants : Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention : Zambie et Costa Rica; Groupe de travail sur l'universalisation : Portugal et Ghana; Groupe de travail sur l'assistance aux victimes : Bosnie-Herzégovine et Afghanistan; Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques : Irlande et République démocratique populaire lao; Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks : Croatie et Espagne; Groupe de travail sur la coopération et l'assistance : Mexique et Suède; Présentation de rapports : Belgique; et Mesures d'application nationales : Nouvelle-Zélande.

⁹⁴ Costa Rica, Liban, Norvège et République démocratique populaire lao.

La quatrième Assemblée s'est concentrée principalement sur l'universalisation de la Convention, en particulier en Afrique, ainsi que sur la stigmatisation des armes à sous-munitions. En ce qui concerne cette dernière question, des préoccupations ont été exprimées quant à des cas d'emploi présumé d'armes à sous-munitions en République arabe syrienne en 2012 et 2013. Comme lors des Assemblées précédentes, les États touchés par les armes à sous-munitions et les États ayant des stocks de ces armes ont fait rapport sur les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre la Convention.

Une autre question qui a reçu une attention particulière a été la création d'une Unité d'appui à l'application, conformément à la décision des États parties de créer, de préférence au plus tard à la troisième Assemblée des États parties, une unité d'appui à l'application, située au Centre international de déminage humanitaire de Genève et ayant à sa tête un directeur⁹⁵. Les États parties ont également demandé au Président de négocier un modèle de financement pour couvrir les coûts des activités de l'Unité d'appui à l'application et de présenter ces propositions aux États parties pour approbation. Malgré les efforts déployés par les Présidents de la deuxième et de la troisième Assemblées des États parties et le nombre de consultations informelles tenues sur la question, il n'y a pas eu d'accord sur un modèle de financement approprié. À la fin de la quatrième Assemblée, les États parties n'étaient pas parvenus à combler le fossé entre les positions divergentes de ceux qui désiraient un modèle fondé partiellement ou entièrement sur des quotes-parts (fondé sur des contributions obligatoires par tous les États parties) et ceux qui étaient en faveur d'une Unité d'appui à l'application entièrement financée par des contributions volontaires. À la suite d'un débat intensif et de consultations exhaustives de dernière minute menées par son Président, la quatrième Assemblée a décidé de créer une Unité d'appui à l'application qui aura son siège au Centre international de déminage humanitaire de Genève et qui sera financée par des contributions volontaires jusqu'à la première Conférence d'examen qui doit se tenir en 2015. Entre temps, la solution intérimaire existante, selon laquelle le Coordonnateur exécutif sera en poste au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, continuera de fournir un appui à l'application aux États parties. Notant que les États parties ne pouvaient, à ce stade, s'accorder sur un modèle de financement pour l'Unité d'appui à l'application, l'Assemblée est convenue de poursuivre les consultations sur un modèle de financement en vue de parvenir à un accord, d'ici à 2015, sur un modèle de financement qui assurerait le fonctionnement durable de l'Unité⁹⁶.

La quatrième Assemblée a accueilli avec satisfaction le Rapport d'activité de Lusaka⁹⁷ sur la mise en œuvre des 66 mesures concrètes et des objectifs figurant dans le Programme d'action de Ventiane de 2010⁹⁸, ainsi que les documents nationaux pré-

⁹⁵ CCM/MSP/2011/5, par. 29.

⁹⁶ CCM/MSP/2013/6, par. 29 à 35.

⁹⁷ CCM/MSP/2013/6, annexe I.

⁹⁸ CCM/MSP/2010/5, annexe II.

sentés par un certain nombre de délégations sur l'universalisation, la dépollution, les mesures de transparence et la coopération et l'assistance. Elle a nommé six coordonnateurs additionnels pour les activités intersessions informelles devant être réalisées en 2013-2014⁹⁹. Elle a décidé de convoquer une réunion intersessions informelle pour 2014, à Genève, du 7 au 9 avril 2014. Elle a nommé comme Président de la cinquième Assemblée des États parties, qui doit se tenir la première semaine de septembre 2014 à San José (Costa Rica), le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, qui serait secondé par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

Au moment de la quatrième Assemblée, la Convention avait été signée par 108 États¹⁰⁰ et ratifiée par 84.

Mines antipersonnel

Treizième Assemblée des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel

La Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction¹⁰¹ stipule au paragraphe 1 de l'article 11 que les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention, y compris : a) le fonctionnement et l'état de la Convention; b) les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention; c) la coopération et l'assistance internationales en vertu de l'article 6; d) la mise au point de technologies de déminage; e) les demandes des États parties en vertu de l'article 8; et f) les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5.

En outre, conformément à l'article 12 :

« 1. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention sont invités aux Conférences d'examen.

« 2. La Conférence d'examen aura pour buts :

« a) De revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention;

⁹⁹ Pays-Bas pour le fonctionnement et l'état de la Convention; Norvège pour l'universalisation; Mexique pour l'assistance aux victimes; Suisse pour la dépollution et la réduction des risques; Albanie pour la destruction et la conservation des stocks; et Chili pour la coopération et l'assistance.

¹⁰⁰ Conformément à son article 15, la Convention n'est plus ouverte à la signature.

¹⁰¹ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/tott.shtml.

« b) D'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées;

« c) De prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues à l'article 5; et

« d) D'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

« [...]. »

Dans ce contexte et conformément aux décisions pertinentes prises au Sommet de Carthagène pour un monde exempt de mines¹⁰², tenu en 2009, la douzième Assemblée des États parties a été tenue à Genève (Suisse), du 3 au 7 décembre 2012. Conformément à la décision¹⁰³ de la douzième Assemblée, la treizième Assemblée des États parties a été convoquée à Genève du 2 au 5 décembre. Cette dernière a été suivie par la première Réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, qui s'est tenue le 6 décembre.

Conformément à la pratique établie, la treizième Assemblée des États parties a été précédée par une série de réunions préparatoires et de consultations informelles, notamment :

a) Les réunions de 2013 des Comités permanents, tenues à Genève du 27 au 30 mai;

b) Les réunions mensuelles du Comité de coordination;

c) Le mécanisme mis en place pour analyser les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 pour l'enlèvement des mines;

d) La réunion informelle préparatoire traditionnelle d'une journée, tenue le 19 septembre, convoquée par le Président désigné et à laquelle tous les États parties, États observateurs et organisations internationales intéressées ont été invités à participer.

En particulier, le Programme de travail intersessions de 2013 a examiné les rapports soumis par les États parties auxquels il avait été accordé des périodes de prolongation en vertu de l'article 5 de la Convention sur les mesures prises pour appliquer les recommandations respectives et respecter les nouveaux délais prescrits. Un certain nombre de questions relatives à l'application ont également été discutées :

- Le non-respect continu par trois États de leurs obligations au titre de l'article 4 relatif à la destruction des stocks, ainsi que la pertinence dudit article pour les États parties dans lesquels des stocks inconnus précédemment ont été découverts;

¹⁰² APLC/CONF/2009/9, par. 29.

¹⁰³ APLC/MSP.12/2012/10, par. 32.

- La complétion par la République bolivarienne du Venezuela et le Rwanda de leur obligation au titre de l'article 5 de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées;
- L'allégation d'emploi de mines antipersonnel par des États parties, ce qui représenterait une grave violation de la Convention;
- Le faible taux persistant de présentation de rapports en vertu de l'article 7 et la pauvre qualité de certains rapports nationaux sur la transparence, en particulier comparé aux informations détaillées fournies dans les demandes de prolongation au titre de l'article 5;
- L'universalisation de la Convention, qui continue de poser un défi.

La treizième Assemblée a été ouverte par Matjaž Kovačič (Slovénie), le Président de la douzième Assemblée des États parties, qui avait présidé l'élection du Président de la treizième Assemblée, Boudjemâa Delmi (Algérie). L'Assemblée a entendu des messages de Michael Møller, Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève, qui a donné lecture d'un message au nom du Secrétaire général des Nations Unies; de Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge; de Jody Williams, représentant de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres; et de Barbara Hearing, Présidente du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Les représentants de 100 États parties et de 15 États observateurs, ainsi que des Nations Unies et d'un certain nombre d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ont participé aux travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée a accordé une grande attention à la violation au Yémen de la principale disposition de la Convention relative au non-emploi de mines antipersonnel ainsi qu'à l'allégation d'emploi de mines antipersonnel dans trois autres États parties¹⁰⁴. L'Assemblée s'est déclarée préoccupée par les allégations d'emploi de mines antipersonnel et a réaffirmé que les États parties à la Convention étaient déterminés à mettre un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par ces armes. Elle s'est également félicitée de l'engagement pris par le Yémen de mener une enquête et de présenter un rapport sur les conclusions de l'enquête, l'identification des personnes ayant déployé des mines antipersonnel, l'identification de la source de ces mines et la manière dont elles ont été obtenues (du fait que le Yémen avait indiqué il y a longtemps de cela avoir détruit tous les stocks), le déminage des zones minées et les mesures prises pour prévenir et réprimer toute future activité interdite¹⁰⁵.

La treizième Assemblée a mis en relief l'évolution et la vitalité du processus d'interdiction des mines antipersonnel et a mis l'accent sur l'évaluation du stade final de l'application du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014¹⁰⁶. Le rapport intéri-

¹⁰⁴ Soudan, Soudan du Sud et Turquie.

¹⁰⁵ APLC/MSP.13/2013/6, par. 23 à 25.

¹⁰⁶ Disponible à www.cartagenasummit.org/fileadmin/APMBC-RC2/2RC-ActionPlanFINAL-UNOFFICIAL-11Dec2009.pdf (consulté le 14 mai 2014).

maire de Genève¹⁰⁷ a été accueilli avec satisfaction comme constituant un outil important à l'appui de l'application du Plan d'action de Carthagène en ce qu'il permet d'évaluer les progrès accomplis et met en lumière les domaines de travail prioritaires.

Sur l'initiative de la présidence algérienne de la treizième Assemblée, une séance spéciale a été consacrée à la coopération et à l'assistance dans le contexte de la Convention. En particulier, deux tables rondes ont été tenues sur l'évaluation des mécanismes de coopération et d'assistance de la Convention et sur d'autres formes de partenariat pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Toutefois, aucune recommandation ou mesure formelle n'a été examinée ou proposée pour adoption.

L'Assemblée a accordé à six États¹⁰⁸ une prolongation du délai initial tel que prévu à l'article 5. Conformément à la procédure applicable, toutes les demandes ont été examinées par le groupe mandaté pour analyser les demandes de prolongation, présidé par Matjaž Kovačič. Les États auxquels avait été accordée une prolongation par le passé ont informé l'Assemblée de l'état d'application de l'article 5. Quatre États ont présenté des déclarations indiquant qu'ils s'étaient acquittés de leurs obligations découlant de l'article 5 de la Convention¹⁰⁹.

Tout au long de 2013, la situation financière délicate de l'Unité d'appui à l'application a continué d'être préoccupante. L'Équipe spéciale des États parties créée après la deuxième Conférence d'examen n'ayant pas pu se mettre d'accord sur un nouveau modèle de financement pour l'Unité d'appui à l'application, le manque de durabilité et de prévisibilité de son financement, qui est fondé sur des contributions volontaires, est demeuré une question préoccupante, absorbant un temps considérable du Comité de coordination. Conformément à la « Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application¹¹⁰ », adoptée par la dixième Assemblée, l'Assemblée a approuvé le « Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2014¹¹¹ » pour les activités de l'Unité d'appui à l'application en 2014, tel qu'approuvé par le Comité de coordination et le « Rapport intérimaire sur les activités, le fonctionnement et les finances de l'Unité d'appui à l'application en 2013 et le rapport financier préliminaire pour 2013¹¹² ».

L'Assemblée a également réitéré ses préoccupations devant le niveau non satisfaisant persistant de la soumission par les États parties, en vertu de l'article 7, de rapports nationaux et de leur contenu. Le taux global de respect pour 2013 était de moins de 50 %.

L'Assemblée a décidé que la troisième Conférence d'examen de la Convention se tiendrait du 23 au 27 juin 2014 à Maputo et que Henrique Banze, Vice-Ministre des

¹⁰⁷ APLC/MSP.13/2013/6/Add.1.

¹⁰⁸ Mozambique, Niger, Serbie, Soudan, Tchad et Turquie.

¹⁰⁹ Allemagne, Bhoutan, Hongrie et Venezuela (République bolivarienne du).

¹¹⁰ APLC/MSP.10/2010/3, par. 13 à 17.

¹¹¹ APLC/MSP.13/2013/3.

¹¹² APLC/MSP.13/2013/4.

affaires étrangères et de la coopération du Mozambique, serait désigné pour présider la Conférence d'examen. Deux courtes réunions préparatoires d'une journée auraient lieu à Genève le 6 décembre 2013 et le 10 avril 2014.

Compte tenu des délais assez courts qui séparent la treizième Assemblée des États parties et la troisième Conférence d'examen, l'Assemblée a décidé que, en 2014, les activités intersessions auraient lieu l'après-midi du 9 avril et, si nécessaire, le 11 avril, en vue principalement d'examiner les demandes de prolongation en vertu de l'article 5. Outre les cinq États parties¹¹³ qui exerceront les fonctions de Vice-Présidents, cinq États parties¹¹⁴ de plus ont été élus pour exercer les fonctions de Vice-Présidents des Comités permanents à partir de la fin de la treizième Assemblée des États parties pour un mandat de deux ans et sans préjudice des décisions que la troisième Conférence d'examen pourra prendre au sujet de la structure des comités relevant de la Convention ou de son programme de réunions.

L'Assemblée a également décidé que la Belgique présiderait la quatorzième Assemblée des États parties à Genève.

Conformément à la décision¹¹⁵ prise par la treizième Assemblée, la première Réunion préparatoire de la troisième Conférence d'examen a eu lieu à Genève le 6 décembre. La réunion a été présidée par Henrique Banze. La Réunion a examiné les éléments du projet de déclaration politique, le fonctionnement et l'état de la Convention pour la période 2010-2014, le Plan d'action pour la période 2015-2019 et une proposition pour des réunions post-conférence éventuelles.

Au moment de la treizième Assemblée, la Convention avait été signée par 133 États¹¹⁶ et ratifiée par 161.

Contrôle des exportations

Arrangement de Wassenaar

La dix-neuvième réunion plénière de l'Arrangement de Wassenaar¹¹⁷ a été tenue à Vienne les 3 et 4 décembre. Les participants à la réunion ont décidé de poursuivre les

¹¹³ Nouvelle-Zélande (État et fonctionnement de la Convention), Autriche (Assistance aux victimes), Mozambique (Démontage), Équateur (Ressources, coopération et assistance) et Norvège (Destruction des stocks).

¹¹⁴ Belgique (État et fonctionnement de la Convention), Costa Rica (Assistance aux victimes), Japon (Démontage), Indonésie (Ressources, coopération et assistance) et Pologne (Destruction des stocks).

¹¹⁵ APLC/MSP.13/2013/6, par. 32.

¹¹⁶ Conformément à son article 15, la Convention n'est plus ouverte à la signature.

¹¹⁷ L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de technologies à double usage a été créé sur la base des Éléments initiaux adoptés en juillet 1996 (voir le site Web : www.wassenaar.org). Les réunions sont habituellement tenues à Vienne, où est situé l'Arrangement. Actuellement les États participants à l'Arrangement de Wassenaar sont : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-

travaux sur les nouveaux défis, y compris les technologies émergentes préoccupantes, afin de s'adapter aux avancées dans les domaines de la technologie, de la recherche et de l'innovation. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'examen complet et systématique des listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar pour assurer la continuité de leur pertinence.

L'Arrangement a également fait savoir qu'en 2013 il avait été convenu de nouveaux contrôles des exportations dans un certain nombre de domaines, y compris la surveillance et les outils de collecte pour l'application de la loi et le renseignement et les systèmes ou équipements de surveillance de réseau de protocole Internet. Les États participants ont précisé les modalités des contrôles existants relatifs à l'équipement ou systèmes de mesure inertielle et ont assoupli certains contrôles, tels que ceux concernant l'instrumentation, les magnétophones et les ordinateurs numériques. La plénière a décidé de continuer à offrir en 2014 à un certain nombre d'États non participants une réunion d'information technique sur les récentes modifications apportées aux listes de contrôle de l'Arrangement de Wassenaar.

De plus, les États participants se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale, le 2 avril, du Traité sur le commerce des armes. Les États participants se sont déclarés prêts à partager avec d'autres États leur expérience et expertise en matière de contrôle des exportations, tel qu'il est suggéré dans le Traité sur le commerce des armes.

ANNEXE I

Tableau synoptique des réponses communiquées par les États Membres pour le Registre des armes classiques : 2013

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Informations générales		
			Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères
1 Afrique du Sud	✓	✓			
2 Albanie	✓	néant			✓
3 Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓
4 Andorre	néant	néant			✓
5 Argentine	néant	✓	✓	✓	✓
6 Australie	✓	✓	✓	✓	✓
7 Autriche	✓	✓			
8 Bélarus	✓	néant			
9 Belgique	✓	✓	✓		

Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

	État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Informations générales		
				Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères
10	Bhoutan	néant	néant			
11	Bosnie-Herzégovine	néant	✓			
12	Brésil		✓			✓
13	Bulgarie	✓	✓	✓		✓
14	Cambodge	néant	néant			
15	Canada	✓	✓	✓		✓
16	Chili	néant	✓		✓	✓
17	Chine	✓	néant			
18	Chypre	néant	✓			
19	Comores	néant	néant			
20	Croatie					✓
21	Danemark	néant	néant	✓	✓	✓
22	El Salvador	néant	néant			
23	Espagne	✓	✓			
24	Estonie	néant	néant	✓		
25	États-Unis	✓		✓	✓	
26	Ex-République yougoslave de Macédoine	néant	néant			
27	Fédération de Russie	✓				
28	Finlande	néant	néant	✓		
29	France	✓		✓	✓	✓
30	Grèce	✓	✓	✓		
31	Grenade	néant	néant			
32	Hongrie	✓	néant	✓		✓
33	Inde	néant	✓			
34	Irlande	néant	néant			néant
35	Jamaïque	néant	néant			
36	Japon	néant	néant	✓	✓	✓
37	Kazakhstan	néant	✓			✓
38	Lettonie	néant	néant			✓
39	Liechtenstein					✓
40	Lituanie			✓		✓
41	Luxembourg	néant	néant			
42	Malaisie					✓

État	Informations sur les exportations	Informations sur les importations	Informations générales		
			Dotations militaires	Achats liés à la production nationale	Transferts internationaux d'armes légères
43 Malte	néant	néant			néant
44 Maurice	néant	néant			
45 Mexique	néant	✓			✓
46 Monaco	néant	néant			
47 Nauru	néant	néant			
48 Népal	néant	néant			
49 Norvège	✓	✓			✓
50 Pakistan	néant	✓			
51 Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓
52 Pologne	✓	✓	✓		✓
53 Portugal	✓	néant		néant	✓
54 République de Corée	✓	✓			✓
55 République de Moldova	néant	néant			
56 République tchèque	✓	✓	✓	✓	✓
57 Roumanie	✓	✓	✓		✓
58 Royaume-Uni	✓		✓	✓	✓
59 Saint-Marin	néant	néant			
60 Serbie	✓	néant			✓
61 Singapour	✓	✓			
62 Slovaquie	✓	✓	✓		✓
63 Slovénie	néant	néant			✓
64 Suède	✓	✓	✓	✓	✓
65 Suisse	✓	néant	✓		✓
66 Trinité-et-Tobago			✓		✓
67 Turquie	✓	✓			✓
68 Ukraine	✓	✓			✓
69 Uruguay	néant	néant			
70 Viet Nam		✓			

ANNEXE II

**Registre des armes classiques : Participation des États Membres à la présentation de rapports
sur le transfert des armes légères, 2004-2013**

Année du rapport du Secrétaire général Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Albanie	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36
Allemagne				✓	✓		✓	✓	✓	✓
Andorre				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Antigua-et-Barbuda				✓	néant	néant	néant	✓		
Argentine ^a					néant	néant	néant	néant	✓	✓
Arménie					✓	✓	✓			
Australie					✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autriche								✓		
Bangladesh				✓	✓	✓				
Belgique						✓				
Bolivie (État plurinational de)						✓				
Bosnie-Herzégovine				✓	✓		✓	✓		
Brunéi Darussalam					✓					
Bulgarie						✓	✓	✓	✓	✓
Canada				✓	✓	✓	✓	✓		✓
Chili					✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chypre				✓	néant	néant				
Colombie					✓		✓			

Année du rapport du Secrétaire général Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Comores	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36
Croatie					✓	✓	néant			
Danemark				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
El Salvador					néant					
Espagne							✓	✓		
Ex-République yougoslave de Macédoine							✓			
Fidji					néant					
Finlande		✓								
France		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Géorgie				✓	✓					
Ghana					néant					
Grèce				✓	✓		✓	✓		
Grenade								✓		
Guyana								néant		
Haïti				✓						
Hongrie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indonésie					✓	✓				
Irlande						✓	✓	✓		néant
Islande								✓		
Italie					✓	✓	✓	✓	✓	
Jamaïque				✓						
Japon ^b		APN	APN	APN	APN	APN	APN	APN	✓	✓

Année du rapport du Secrétaire général Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Kazakhstan						✓	✓		✓	✓
Lettonie	✓			✓		✓	✓	✓		✓
Liban						néant	néant			
Liechtenstein				✓	✓	✓	✓	✓		✓
Lituanie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Luxembourg				✓						
Malaisie									✓	✓
Mali				néant						
Malte					néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mexique				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mongolie								néant		
Monténégro					✓			✓	✓	
Norvège					✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande				✓	✓	✓				
Panama				✓		✓				
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pérou						✓	✓			
Philippines				néant		✓				
Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portugal				✓	✓	✓	néant	✓	✓	✓
République de Corée				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
République de Moldova				néant	néant	✓	✓			

Année du rapport du Secrétaire général Nombre d'États ayant communiqué des informations sur les transferts d'armes légères	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
République tchèque	5	5	4	37	48	47	42	49	32	36
Roumanie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sainte-Lucie				néant						
Saint-Marin							✓			
Saint-Vincent-et-les Grenadines						✓				
Sénégal				✓						
Serbie							✓	✓		✓
Slovaquie				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Slovénie					✓	✓	✓		✓	✓
Suède	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓
Suisse						✓	✓	✓	✓	✓
Swaziland				néant	néant	néant				
Thaïlande							✓		✓	
Togo				néant	néant					
Trinité-et-Tobago				✓				✓ ^c		✓
Turquie				✓	✓	✓		✓		✓
Ukraine					✓	✓	✓	✓	✓	✓

^a De 2008 à 2010, l'Argentine a également fait rapport sur les dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

^b De 2004 à 2009, le Japon a fait rapport sur les achats d'armes légères et de petit calibre liés à la production nationale. Il n'est pas compté dans le nombre total d'États qui ont fait rapport sur les transferts d'armes légères et de petit calibre.

^c La Trinité-et-Tobago a fourni des informations sur les dotations militaires d'armes légères et de petit calibre.

Annexe III

Tableau synoptique des rapports des États Membres au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires en 2013

États ayant présenté un rapport	Format		
	Rapport normalisé	Rapport simplifié/propres	Rapport portant la mention « néant »
1 Albanie	✓		
2 Allemagne	✓		
3 Arménie		✓	
4 Australie	✓		
5 Autriche	✓		
6 Bélarus	✓		
7 Belgique	✓		
8 Bosnie-Herzégovine		✓	
9 Bulgarie	✓		
10 Burkina Faso	✓		
11 Canada	✓		
12 Chili		✓	
13 Chine		✓	
14 Chypre	✓	✓	
15 Comores		✓	
16 Costa Rica			✓
17 Croatie	✓		
18 Danemark	✓		
19 El Salvador		✓	
20 Espagne		✓	
21 Estonie	✓		
22 États-Unis	✓		
23 Ex-République yougoslave de Macédoine	✓		
24 Fédération de Russie	✓		
25 Finlande	✓		
26 Géorgie		✓	
27 Hongrie		✓	
28 Inde		✓	
29 Irlande	✓		
30 Islande			✓
31 Italie	✓	✓	

	États ayant présenté un rapport	Format		
		Rapport normalisé	Rapport simplifié/proprie	Rapport portant la mention « néant »
32	Japon	√		
33	Lettonie	√		
34	Liechtenstein			√
35	Lituanie	√		
36	Luxembourg	√		
37	Malaisie		√	
38	Malte	√		
39	Mexique	√		
40	Monténégro	√	√	
41	Nouvelle-Zélande		√	
42	Paraguay	√		
43	Pays-Bas	√		
44	Pologne	√		
45	Portugal	√		
46	République de Moldova	√		
47	République dominicaine		√	
48	République tchèque		√	
49	Roumanie	√		
50	Sénégal		√	
51	Serbie	√	√	
52	Slovénie	√	√	
53	Suède	√		
54	Suisse	√		
55	Turquie		√	
56	Ukraine	√		



Chapitre IV

Désarmement régional

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a fourni une formation et du matériel au Ministère des forces armées de la République dominicaine, afin de détruire des armes légères et de petit calibre.

CHAPITRE IV

Désarmement régional

Le Traité sur le commerce des armes rendra plus difficile le détournement des armes létales vers le marché illicite et permettra d'éviter que des chefs de guerre, des pirates, des terroristes, des criminels et leurs semblables acquièrent ces armes mortelles... Et il fournira l'élan tant nécessaire aux autres efforts en faveur du désarmement mondial et de la non-prolifération.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

EN 2013, UN ÉVÉNEMENT MARQUANT a été l'adoption du Traité sur le commerce des armes² par l'Assemblée générale des Nations Unies, avec une écrasante majorité d'États Membres votant pour la résolution 67/234 B, en date du 2 avril 2013, après un long processus de négociation³. Des efforts considérables ont été déployés par les organisations régionales et sous-régionales, avec une assistance technique et financière d'institutions internationales, en vue de mobiliser les organisations gouvernementales et non gouvernementales à l'appui du Traité sur le commerce des armes pendant le processus préparatoire et pour sa signature et ratification après son adoption.

Une large gamme d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont continué à faire porter leur attention sur les défis posés par la prolifération et l'utilisation illicite continues des armes légères et de petit calibre. De nombreux programmes et projets ont été réalisés ou lancés en vue de renforcer la capacité institutionnelle aux niveaux national et régional pour faire face plus efficacement à ces défis et pour renforcer davantage la coopération et la coordination. Ces activités et d'autres comprenaient la gestion des stocks, l'élimination des armes et munitions excédentaires ou obsolètes, la réforme du secteur de la sécurité, la formation du personnel, l'autonomisation des femmes, la sensibilisation en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, la réduction de la violence armée et la sécurité des populations avec la participation des autorités locales et de la société civile.

La deuxième Réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États si-

¹ Déclaration sur l'adoption du Traité sur le commerce des armes, New York, 2 avril 2013. Disponible à www.un.org/press/fr/2013/SGSM14919.doc.htm (consulté le 23 juin 2014).

² Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Treaty.xsp?documentId=4E2CB179C6AC3272C1257C7D00357FD8&action=openDocument (consulté le 6 mai 2014).

³ Le Traité sur le commerce des armes a été ouvert à la signature le 2 juin et, à la fin de 2013, 115 États Membres étaient devenus signataires du Traité et neuf l'avaient ratifié.

gnataires et de la Mongolie, qui sera tenue en 2015, a été un élément important car elle a renforcée les fondations posées par les deux conférences précédentes, tenues au Mexique en 2005 et à New York en 2010.

Les consultations entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires au sujet du Protocole au Traité de Bangkok ont enregistré des progrès concrets, laissant espérer des résultats positifs. Les consultations sur le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ont également progressé.

Toutefois, la tenue d'une Conférence régionale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive ne s'est pas matérialisée malgré l'accord intervenu à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 pour la convoquer en 2012. Des consultations intensives ont été tenues en 2013, mais les États régionaux et les États dotés d'armes nucléaires continuent d'avoir des difficultés à parvenir à un consensus sur des questions de procédure et de fond.

Avec l'assistance de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions internationales, le développement institutionnel et le renforcement des capacités en vue d'assurer le respect des obligations en matière de sécurité et de sûreté en vertu du TNP et des conventions sur les armes chimiques et biologiques, ainsi que des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ont continué de progresser pendant l'année.

L'autonomisation des femmes a progressé dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères; du désarmement, démobilisation et réintégration dans les situations de transition et au lendemain des conflits; et du désarmement et développement. À cet égard, l'importante résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité a continué à jouer un rôle important.

En 2013, outre le renforcement des structures institutionnelles et de l'expertise, les activités de maîtrise des armements ont été caractérisées par des normes et des critères techniques plus élevés, tels que les directives et les procédures figurant dans les normes internationales sur le contrôle des armes légères⁴, qui ont joué un rôle important à cet égard.

Zones exemptes d'armes nucléaires

Le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires en tant qu'approche régionale pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires a été reconnu dans

⁴ Les normes internationales sur le contrôle des armes légères ont été lancées en août 2012. Elles ont été élaborées par les Nations Unies en collaboration avec ses partenaires internationaux. Voir www.un.org/disarmament/update/20120829a/ (consulté le 23 juin 2014).

l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁵ et réaffirmé par la Conférence d'examen du TNP de 2010⁶.

Les zones exemptes d'armes nucléaires dans les quatre régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Pacifique Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique excluent collectivement le déploiement ou la possession d'armes nucléaires dans virtuellement tous les territoires de l'hémisphère Sud, alors que l'entrée en vigueur en 2009 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a créé la première zone exempte d'armes nucléaires située entièrement au nord de l'équateur⁷.

Outre ces instruments régionaux, un certain nombre de traités excluent respectivement le placement d'armes nucléaires sur la Lune, les fonds marins, l'espace extra-atmosphérique et la région de l'Antarctique⁸.

Dans ses remarques liminaires à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, à New York, le 26 septembre, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon a demandé une dénucléarisation accrue, soulignant que « les États non dotés de l'arme nucléaire ont une contribution importante à apporter, comme on peut le voir dans la coopération élargie entre les membres des zones régionales exemptes d'armes nucléaires⁹ ».

Deuxième Réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie

La deuxième Réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie s'est tenue à Genève le 26 avril, en marge de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

La Réunion a été coprésidée par Juan José Gómez Camacho (Mexique) et Luv-santseren Orgil (Mongolie) et des représentants de 28 États de zones exemptes d'armes nucléaires, de deux États observateurs, des Nations Unies, de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et de la société civile y ont assisté. Les participants ont souligné la contribution que les zones exemptes d'armes nucléaires apportaient au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en faisant observer que de telles zones n'étaient pas une fin en

⁵ Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/npt.shtml.

⁶ La Conférence se déclare de nouveau convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, consolide la paix et la sécurité régionales, renforce le régime de non-prolifération et concourt à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

⁷ Les textes des Traités et l'état de leurs adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/> (consulté le 23 juin 2014).

⁸ Idem.

⁹ Disponible à www.un.org/en/ga/68/meetings/nucleardisarmament/pdf/opening_Ban_en.pdf (consulté le 23 juin 2014).

elles-mêmes ni ne pouvaient se substituer aux autres efforts déployés pour parvenir au désarmement nucléaire. Ils ont également encouragé une plus grande coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires dans les domaines d'intérêt commun et exprimé leur appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, y compris au Moyen-Orient. Les États dotés d'armes nucléaires participants ont informé la réunion des progrès accomplis en ce qui concerne leur signature et ratification des protocoles pertinents.

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

La vingt-troisième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)¹⁰ a été tenue à Buenos Aires les 22 et 23 août 2013. En tant que pays hôte, l'Argentine a présidé la Conférence générale et Cuba et le Costa Rica ont exercé les fonctions de Vice-Présidents.

La Conférence générale a adopté la résolution CG/Res.554 sur le Programme stratégique de l'OPANAL¹¹. Selon un communiqué de presse de l'OPANAL sur le sujet¹², les principes directeurs du Programme stratégique étaient d'obtenir des États dotés d'armes nucléaires des assurances négatives de sécurité pour tous les États dans la zones exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes; de contribuer efficacement au désarmement général et complet en encourageant les activités dans le domaine multilatéral qui appuient les négociations et l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires; et de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que la diffusion des travaux de l'OPANAL.

La Conférence générale a également adopté la résolution CG/Res.563, intitulée « Nécessité urgente de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet¹³ », qui prie les États dotés d'armes nucléaires « d'éliminer le rôle des armes nucléaires de leurs doctrines et politiques en matière de sécurité » et de cesser le « développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et de leurs vecteurs, y compris des installations connexes ». Elle a également prié instamment la Conférence du désarmement « de faire preuve de la volonté politique pour commencer ses travaux de fond sans délai grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet de nature à faire avancer l'ordre du jour du désarmement nucléaire ». La Conférence générale a reconnu les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa

¹⁰ Le Traité de Tlatelolco a créé l'OPANAL pour assurer le respect des obligations en vertu du Traité. Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmement/instruments/ttlic.shtml.

¹¹ Disponible à www.opanal.org/ (consulté le 12 novembre 2013).

¹² Disponible à www.opanal.org/ (consulté le 12 novembre 2013).

¹³ Disponible à www.opanal.org/ (consulté le 12 novembre 2013).

résolution 67/56 du 3 décembre 2012, chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris les propositions et les contributions faites par les États membres et le Secrétaire général de l'OPANAL.

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, tenue à Mexico le 7 novembre, la Conférence générale avait élu à l'unanimité Luiz Filipe de Macedo Soares Guimarães (Brésil) Secrétaire général de l'OPANAL pour la période 2014-2017.

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

La quarante-sixième Réunion des ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), tenue à Brunéi Darussalam les 29 et 30 juin, a adopté un plan d'action révisé¹⁴ pour renforcer l'application du Traité de Bangkok¹⁵ pendant la période 2013-2017. Le plan d'action révisé encourageait tous les États parties au Traité qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹⁶ et à conclure des protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Réunion est convenue de continuer à poursuivre les questions en suspens avec les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne la signature du Protocole au Traité de Bangkok sans réserve et aussitôt que possible¹⁷.

La première réunion du Réseau des organismes de réglementation nucléaire de l'ASEAN (ASEANTOM) a été tenue à Phuket du 2 au 5 septembre et plus tard dans le mois, les hauts responsables de l'ASEAN ont formellement approuvé le mandat de l'ASEANTOM¹⁸. Le vingt-troisième Sommet de l'ASEAN, tenu à Bandar Seri Begawan le 9 octobre, a accueilli avec satisfaction la création de l'ASEANTOM pour renforcer la coopération régionale dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et des garanties nucléaires.

¹⁴ Disponible à www.asean.org/images/Statement/poa%20to%20strengthen%20the%20implementation%20of%20the%20seanwfz%20treaty%202013-2017_adopted.pdf (consulté le 9 octobre 2013).

¹⁵ Le Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/bangkok> (consulté le 6 mai 2014).

¹⁶ Le Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/ctbt.shtml (consulté le 6 mai 2014).

¹⁷ Voir ASEAN, « Joint Communiqué, 46th ASEAN Foreign Ministers' Meeting, Bandar Seri Begawan, Brunéi Darussalam, 29-30 June 2013 ». Disponible à <http://goo.gl/ntobNY> (consulté le 9 octobre 2013).

¹⁸ Disponible à <http://aseantom.blogspot.com/p/blog-page.html> (consulté le 23 juin 2014).

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

L'Union africaine a facilité l'organisation de la troisième session ordinaire de la Commission africaine de l'énergie nucléaire¹⁹, tenue les 10 et 11 novembre. La Commission a examiné l'Accord de pays hôte entre l'Union africaine et le Gouvernement sud-africain concernant l'établissement du siège de la Commission africaine de l'énergie nucléaire et les progrès accomplis vers sa conclusion, l'état du recrutement du Secrétaire exécutif de la Commission et la contribution des États parties au budget statutaire de la Commission. Elle a également approuvé la création et la composition de deux groupes de travail pour l'application des aspects pertinents des directives pour le programme de travail de la Commission africaine de l'énergie nucléaire. Un groupe de travail a été chargé de suivre le respect par les États parties de leurs obligations de non-prolifération, ainsi que la question de la sûreté et la sécurité radiologiques et nucléaires. L'autre groupe de travail a été chargé des sciences et applications nucléaires ainsi que des partenariats et de la coopération technique.

En 2013, l'Union européenne a fourni un appui à la mise en œuvre du Traité de Pelindaba et à la création et aux travaux de la Commission africaine de l'énergie nucléaire.

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

La douzième session de la Conférence islamique au sommet a été tenue au Caire les 6 et 7 février. Dans son Communiqué final²⁰ le Sommet a accueilli favorablement le statut exempt d'armes nucléaires de l'Asie centrale qui représente une importante contribution favorable au renforcement du régime mondial de non-prolifération et a exhorté les États dotés d'armes nucléaires à signer le Protocole au Traité²¹.

Le 27 mai, les ministres des affaires étrangères de l'Organisation du Traité de sécurité collective²² ont publié une déclaration commune exprimant leur appui à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ils se sont également félicités du fait que la Chine et la Fédération de Russie étaient prêtes à fournir des assurances de sécurité en signant le Protocole au Traité, ainsi que de la volonté des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni d'entamer des délibérations de fond sur la question avec les parties au Traité.

¹⁹ La Commission africaine de l'énergie nucléaire a été créée pour assurer le respect des obligations du Traité. Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/pelindaba> (consulté le 6 mai 2014).

²⁰ Organisation de coopération islamique, document OIC/SUM-12/F.C./FINAL. Disponible à www.oic-oci.org/external_web/is/12/fr/docs/final/is12_fc_rev1_fr.pdf (consulté le 10 février 2014).

²¹ Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/canwfs> (consulté le 6 mai 2014).

²² L'Organisation du Traité de sécurité collective comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive

À la suite de l'annonce du report, en novembre 2012, de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive, Jaakko Laajava (Finlande) et les organisateurs de la conférence²³ ont redoublé d'efforts pour réunir les États de la région et ont proposé d'organiser des consultations élargies. À la fin de l'année, ils avaient réussi à tenir deux séries de réunions informelles avec des États de la région en vue de parvenir à un accord sur les dispositions relatives à la conférence, notamment sur son ordre du jour, ses modalités et son règlement intérieur.

En janvier, le Conseil de la Ligue des États arabes a déclaré qu'il considérait le report de la Conférence comme une violation des engagements pris à la Conférence d'examen du TNP de 2010 et a demandé que la Conférence soit convoquée avant la session de 2013 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015. Le Conseil a également décidé d'examiner la proposition d'organiser des consultations élargies, sous certaines conditions²⁴. Au cours du premier trimestre de 2013, malgré les efforts intensifs déployés par le Facilitateur pour tenir ses consultations multilatérales proposées, il a été incapable de les entamer avant la session de 2013 du Comité préparatoire.

À la session de 2013 du Comité préparatoire du TNP, les États parties se sont déclarés déçus du report de la Conférence. De nombreuses délégations ont également demandé que la Conférence soit tenue en 2013. Tel qu'il en a été chargé par la Conférence d'examen de 2010, le Facilitateur a présenté son rapport au Comité. Dans son rapport²⁵, il a déclaré que pour tenir la Conférence à bref délai les États de la région devaient continuer de rechercher des terrains d'entente et que lui-même et les organisateurs continueraient de consulter les États de la région de manière à réunir toutes les parties concernées dans un dialogue constructif, favorable à la création de la zone au Moyen-Orient.

Le 29 avril, la délégation égyptienne a annoncé son retrait du reste de la session du Comité préparatoire afin de dénoncer l'inapplication de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Au cours des mois suivants, le Facilitateur et les organisateurs ont redoublé d'efforts pour réunir les États de la région autour d'un programme commun. Le 16 août, ils ont tenu des consultations informelles séparées à Vienne avec les États arabes, la République islamique d'Iran et Israël pour discuter de l'ordre du jour, du règlement intérieur et du document final de la Conférence.

²³ Les quatre organisateurs de la conférence représentent les Nations Unies, les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni.

²⁴ Ligue des États arabes, résolution 7580 du Conseil de la Ligue des États arabes. Pour le texte de la résolution, voir A/68/124 (Part I).

²⁵ NPT/CONF.2015/PC.II/10.

Comme décidé par le Conseil de la Ligue des États arabes en mars, le Groupe des États arabes à Vienne a à nouveau présenté le projet de résolution « Capacité nucléaire israélienne²⁶ » à la cinquante-septième session de la Conférence générale de l'AIEA. Dans le projet de résolution, la Conférence générale s'est déclarée préoccupée par la capacité nucléaire d'Israël et a demandé à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. Le 20 septembre, la Conférence générale a rejeté le projet de résolution à la suite d'un vote de 46 voix pour, 51 contre, avec 32 abstentions²⁷.

À la Conférence générale de l'AIEA, le Facilitateur et les organisateurs ont annoncé leur intention de se réunir en Suisse en octobre pour discuter de l'ordre du jour et des modalités de la Conférence. Ils se sont félicités de la participation de tous les États de la région et des informations reçues en retour. Les 21 et 22 octobre et les 25 et 26 novembre à Glion (Suisse), le Facilitateur a présidé deux séries de réunions informelles avec les États de la région pour parvenir à un accord sur les dispositions de la Conférence, y compris son ordre du jour, ses modalités et son règlement intérieur. Au cours de ces réunions, les États de la région ont pu mener un dialogue constructif et échanger des vues sur divers aspects de la Conférence et la création de la zone. Les parties sont convenues de poursuivre leurs discussions de la même façon en janvier 2014.

Nouvelle initiative de l'Égypte

Dans la déclaration qu'il a faite à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, Nabil Fahmy, Ministre égyptien des affaires étrangères, a annoncé une nouvelle initiative²⁸, qui comprenait les trois mesures suivantes. Premièrement, tous les États du Moyen-Orient ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité devraient déposer auprès du Secrétaire général des lettres exprimant leur soutien à la zone. Deuxièmement, les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait devraient joindre les trois principaux instruments internationaux ayant trait aux armes de destruction massive et déposer des lettres auprès du Conseil de sécurité affirmant leur intention d'adhérer à ces instruments afin de permettre au Secrétaire général de prendre des dispositions pour des adhésions simultanées. Troisièmement, le Facilitateur et les organisateurs devraient intensifier leurs efforts pour convoquer la Conférence. Le 10 novembre, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté une résolution approuvant l'initiative égyptienne et a décidé d'œuvrer en faveur de son application politique et concrète (voir également la section intitulée « Ligue des États arabes », p. 172).

²⁶ AIEA, document GOV/2010/49-GC(54)/14. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC54/GC54Documents/French/gc54-14_fr.pdf (consulté le 23 juin 2014).

²⁷ Voir AIEA, document GC(57)/OR.9. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC57/GC57Records/English/gc57or-9_en.pdf (consulté le 23 juin 2014).

²⁸ La déclaration est disponible à <http://gadebate.un.org/68/egypt> (consulté le 23 juin 2014).

Centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Pendant l'année, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué à fournir un appui aux organisations régionales et sous-régionales africaines pour promouvoir le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, un accent particulier étant mis sur les armes légères et de petit calibre. Le Centre régional a également fourni un tel appui bilatéral à divers pays.

Le Centre régional s'est employé en particulier à promouvoir la participation des États Membres africains aux instruments des Nations Unies relatifs au désarmement, plus particulièrement au Traité sur le commerce des armes. À la suite de l'adoption de la résolution 67/234 A de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2012, demandant la convocation de la Conférence finale des Nations Unies pour le Traité sur le commerce des armes à New York, du 18 au 28 mars 2013, le Centre régional, avec un appui du Réseau international d'action contre les armes légères, a organisé, à Addis-Abeba, un séminaire régional africain sur le Traité. Le séminaire a donné l'occasion aux États membres africains de poursuivre les discussions de fond avec leurs pairs et les experts internationaux en vue d'élaborer une position collective, complète et efficace pour la Conférence finale. En janvier 2013, le Centre régional a également fourni un appui technique pendant les consultations régionales de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, tenues à Libreville.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes, le 2 avril, l'Afrique a contribué 46 voix²⁹ en faveur du Traité. Au 31 décembre, 31 États membres africains avaient signé le Traité sur le commerce des armes et deux (le Mali et le Nigéria) l'avaient ratifié. Le Centre régional a poursuivi ses échanges avec la société civile à l'appui du Traité sur le commerce des armes. Au Togo, le Centre régional a demandé aux organisations non gouvernementales locales et aux journalistes de promouvoir le Traité sur le commerce des armes et a souligné l'importance qu'ils jouaient en matière de sensibilisation.

Le Centre régional a également fourni un appui direct aux États Membres pour réaliser leurs activités de maîtrise des armements. Il a aidé le Mali à renforcer ses capacités de maîtrise des armements et a commencé un projet pour revitaliser sa Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Le Centre régional a fourni une assistance technique pour rétablir la commission nationale dans l'ensemble du pays et l'assistance technique nécessaire pour rédiger un nouveau plan d'action national sur les armes légères et de petit calibre pour la période 2014-2018.

Le Centre régional a continué à aider le Gouvernement ivoirien à renforcer les capacités du pays en matière de maîtrise des armements pour qu'elles soient à la hauteur des normes internationales. Le Centre régional a fourni un appui à la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes lé-

²⁹ Après le vote, la République d'Angola a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour le projet de résolution.

gères et de petit calibre ivoirienne. Pendant le premier semestre de 2013, le Centre régional a achevé une étude diagnostique sur les entreprises privées de sécurité en Côte d'Ivoire, qui identifiait les types d'armes détenues par les entreprises privées de sécurité et les conditions de leur entreposage. Le Centre régional a également réhabilité quatre armureries de gendarmerie dans la région d'Abidjan et leur a fourni un équipement et il a entrepris un autre projet avec la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, élaborant des procédures normalisées pour les installations de stockage, améliorant ainsi la sécurité physique et la gestion des stocks du pays. Le projet utilisait les normes internationales sur la maîtrise des armements figurant dans les normes internationales sur le contrôle des armes légères et les directives techniques internationales sur les munitions³⁰.

Dans le cadre des activités qu'il réalise pour promouvoir la maîtrise des armements, le Centre régional a fourni un appui technique à un atelier organisé à Lomé par le Gouvernement togolais et le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité sur l'application des sanctions des Nations Unies. Le Centre régional s'est efforcé de rechercher les moyens d'appuyer au mieux les instruments internationaux sur le désarmement en aidant les États à respecter les sanctions. L'atelier a donné l'occasion aux États membres de l'Afrique de l'Ouest et centrale d'échanger des vues avec les experts internationaux sur les défis rencontrés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière d'application des sanctions.

Pendant l'année, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a participé à différentes activités à l'appui du contrôle des armes légères. En mai, il a fourni un appui au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix en élaborant des manuels de formation sur la prolifération des armes légères et de petit calibre au Sahel dans le cadre de la formation dispensée par le Centre sur le contrôle des armes dans la sous-région. Le Centre régional a également apporté une contribution importante à la Conférence sur les technologies intelligentes en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Berlin en juin. En outre, le Centre a continué à œuvrer avec la Fondation Friedrich Ebert en faveur de la promotion de l'expertise africaine en matière de maîtrise des armements.

Le Centre régional s'est également efforcé de contribuer à la réforme du secteur de la sécurité du point de vue du désarmement, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation d'armes légères et de petit calibre pendant les élections. En prévision des élections nationales, le Centre régional a coorganisé un programme de formation à l'intention de 60 commandants des forces de la défense et de la sécurité à Madagascar. Le Centre régional a fait fond sur l'expérience qu'il avait acquise précédemment en formant des hauts responsables des services de répression et de sécurité dans le contexte des élections. Il a renforcé la capacité des participants par l'inter-

³⁰ Disponibles à <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/assets/convarms/Ammunition/IATG/docs/IATG01.10.pdf> (consulté le 6 mai 2014).

médiaire de son *Guide de maintien de l'ordre en période électorale par les forces de sécurité*. De plus, le Centre régional a fourni des instructions sur les principes internationaux en matière de proportionnalité du recours à la force et aux armes à feu, ainsi que sur le respect de l'intégrité physique des individus, de leurs droits et de la problématique hommes-femmes dans le cas des détenus.

Le Centre a continué d'apporter un appui fonctionnel au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et a pris part aux trente-sixième et trente-septième réunions du Comité, qui ont été tenues respectivement au Rwanda et au Tchad, l'accent étant mis sur les conditions de sécurité en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Le Centre régional a fait des exposés sur l'état de l'application des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux, notamment de la Convention de Kinshasa sur les armes légères et de petit calibre³¹ et du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale. Sur l'initiative du Centre régional, la déclaration³² du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale sur la situation sécuritaire en République centrafricaine a fait référence à la nécessité de prévenir la prolifération illicite et le trafic transfrontière des armes légères et de petit calibre³³. Au cours de la réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui s'est tenue au Rwanda, le Cameroun a annoncé que son processus de ratification de la Convention de Kinshasa était presque achevé.

Le Centre régional a également réalisé différentes activités relatives à la question des armes de destruction massive. En décembre, le Centre a organisé, en coopération avec le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, des ateliers régionaux sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques³⁴, qui ont été tenus au Bénin et au Burkina Faso. Les deux ateliers ont permis aux acteurs concernés à l'échelle nationale et aux autorités chargées de l'application dans les deux pays de mener des consultations avec des experts internationaux en vue de développer et d'identifier les activités futures dans le cadre d'un programme d'assistance en 2014. Le Centre a également participé à l'atelier de l'Union africaine sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été tenu en

³¹ Le titre intégral du Traité est Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. Le texte de la Convention et l'état de ses adhésions sont disponibles à https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mt_dsg_no=XXVI-7&chapter=26&lang=fr (consulté le 19 juin 2014).

³² Trente-septième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, « Appel de N'Djamena », 22 décembre 2013. Disponible à <http://unoca.unmissions.org/Portals/unoca-french/Documents/Appel%20de%20NDjamena.pdf> (consulté le 25 juin 2014).

³³ Voir UNREC, « Trente-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Disponible à www.un.org/disarmament/disarmsec/UNSAC/UNSAC.shtml (consulté le 23 juin 2014).

³⁴ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/btwc.shtml.

décembre à Addis-Abeba. L'atelier a donné l'occasion aux États membres africains de discuter des stratégies d'application. De plus, le Centre régional a travaillé en collaboration avec le Service des armes de destruction massive du Bureau des affaires de désarmement afin d'élaborer un projet, qui doit être réalisé en 2014, en vue d'améliorer les capacités des pays africains en matière de présentation de rapports sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a contribué à la sécurité publique dans la région en aidant les États à détruire les armes excédentaires, obsolètes et saisies, renforçant la capacité du personnel du secteur de la sécurité de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et en fournissant une assistance en matière d'armes à feu légales aux autorités de l'État responsables de la maîtrise des armements.

Dans le cadre des activités de gestion des stocks et de destruction des armes réalisées par le Centre régional, plus de 40 000 armes à feu et 50 tonnes de munitions d'armes légères ont été détruites dans l'ensemble de la région. Grâce à la création du Centre régional de formation à la gestion des arsenaux pour les Caraïbes, le Centre régional a également élargi son assistance technique et son programme de formation. Les deux cours de gestion des arsenaux dispensés en 2013 par le Centre régional ont contribué à la création d'une équipe de professionnels responsables de l'entreposage, de la gestion et la comptabilisation des armes, contribuant ainsi à la réduction du risque de prolifération.

Le cours de gestion des arsenaux a complété la formation dispensée à 122 personnes travaillant dans le secteur de la sécurité qui ont bénéficié du cours interinstitutionnel de formation à la lutte contre le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs³⁵. Tous les programmes de formation étaient conformes aux normes internationales sur le contrôle des armes légères et aux directives techniques internationales sur les munitions.

Pour faire face à la menace posée par les armes à feu illicites, le Centre régional a répondu à une demande du Honduras de lui fournir des recommandations juridiques sur son projet de loi relative aux armes à feu. Le Centre régional a également fourni une assistance juridique à la République dominicaine par l'intermédiaire de son programme de formation spécialisée pour les membres du système judiciaire en vue de lutter contre l'impunité des cas de trafic d'armes à feu illicites.

³⁵ Pour de plus amples renseignements, voir www.unlirec.org/IITC_eng.aspx (consulté le 24 juin 2014). Le cours de formation a été sélectionné comme la pratique optimale régionale pour la maîtrise des armes à feu. Voir également www.un.org/disarmament/HomePage/factsheet/rdb/UNLI-REC.pdf (consulté le 24 juin 2014).

Outre l'assistance qu'il a fournie en 2013 en ce qui concerne les armes légères, le Centre régional a lancé son premier programme d'assistance complet relatif à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été réalisé à la demande des États Membres, à l'intention des États des Caraïbes. Le Centre régional a également collaboré avec le Verification Research, Training and Information Centre et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques pour fournir une assistance juridique aux États de la région andine en vue d'améliorer l'application de la Convention sur les armes biologiques et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Colombie et l'Équateur ont été les premiers bénéficiaires de cette assistance conjointe.

Aspects institutionnels (organisation et administration)

Le Centre régional a réalisé de nombreuses activités pour répondre à des demandes officielles d'assistance faites par des États Membres. Vu le nombre croissant de demandes, le Centre a dû continuer à étoffer sa liste d'experts en matière de sécurité publique et d'armes à feu. L'année a aussi été marquée par la consolidation et le lancement de la première équipe d'experts du Centre régional chargée de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En partenariat avec le Ministère allemand des affaires étrangères, le Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, la Haute Commission britannique à Belize et le Département d'État des États-Unis, le Centre régional a continué à réaliser, dans les sous-régions des Andes, des Caraïbes et de l'Amérique centrale, des activités relatives à la sécurité publique. Les contributions financières et en nature faites par les États de la région au Centre régional sont demeurées stables en 2013, et pour la deuxième année consécutive le Ministère de la sécurité de l'Argentine a financé bilatéralement l'assistance technique du Centre régional pour ses propres autorités nationales.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Conscient du défi que posent les armes de destruction massive et le commerce illicite d'armes légères, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a continué d'œuvrer en faveur du dialogue sur le désarmement dans la région et de promouvoir l'application efficace de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³⁶. Le Centre régional a également facilité le dialogue sur le Traité sur le commerce des armes et appuyé les activités régionales et nationales relatives à la Convention sur les armes biologiques.

³⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet (A/CONF.192/15), par. 24.

Activités liées aux armes de destruction massive

En ce qui concerne les armes de destruction massive, le Centre régional a organisé ses deux conférences annuelles, intitulées la « Douzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération » et la « Vingt-quatrième Conférence des Nations Unies sur le désarmement ». La première, qui a été tenue en novembre à Jeju (République de Corée), a traité de toute une gamme de questions de non-prolifération, un accent particulier étant mis sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. La dernière, qui a été tenue en janvier et février à Shizuoka (Japon), était intitulée « Créer un futur sûr et pacifique : problèmes urgents et solutions potentielles ». Elle a abordé principalement les diverses questions clés relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Les deux conférences ont permis aux participants, qui comprenaient des représentants de haut niveau de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'instituts de recherche politique, d'universités et d'autres organisations de la société civile, de tenir des débats approfondis et interactifs. Ces manifestations ont également offert l'occasion d'échanger des vues et de présenter des idées sur les défis pressants régionaux en matière de non-prolifération et de désarmement.

En outre, le Centre régional a participé activement à un atelier régional tenu à Kuala Lumpur en septembre, qui a examiné les besoins, les approches et les solutions en ce qui concerne l'application nationale de la Convention sur les armes biologiques. Le Centre régional a aussi fait un exposé à l'atelier de l'instance régionale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est traitant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été tenu en mai à Bangkok.

Activités relatives aux armes classiques

En février, peu avant la Conférence finale des Nations Unies pour le Traité sur le commerce des armes, le Centre régional a organisé une réunion à Kuala Lumpur pour faciliter le dialogue régional sur les questions relatives au Traité sur le commerce des armes et à sa négociation. Avec l'assistance d'experts internationaux, la réunion a permis de clarifier le Traité et a fourni des informations utiles sur celui-ci à près de 50 délégués de haut niveau de 19 États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui examinaient leurs positions nationales. La réunion a également donné la possibilité aux États de la région de se rencontrer et de discuter informellement des questions relatives au Traité sur le commerce des armes revêtant un intérêt commun.

En novembre, à la suite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, le Centre régional a organisé une deuxième réunion régionale, qui s'est tenue à Manille, pour faciliter le dialogue relatif au Traité entre les États de la région³⁷. Plus

³⁷ Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse sur la réunion, disponible à http://unrcpd.org/wp-content/uploads/2013/10/Rgl_ATT_PR.pdf (consulté le 24 juin 2014).

de 35 délégués de haut niveau de 19 pays d'Asie et du Pacifique ont participé à la réunion, qui a permis aux États d'identifier les domaines prioritaires et de débattre des questions et préoccupations communes relatives au Traité sur le commerce des armes en prévision de la signature et de la ratification du Traité. La réunion a également fourni aux États la possibilité d'évaluer où ils en étaient dans les divers processus de prise de décisions, les défis auxquels ils faisaient face et l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin.

Afin de réduire les conséquences négatives de la possession et de l'emploi illicites des armes légères au Népal, le Centre a continué à fournir un solide appui au Groupe de travail népalais sur la réduction de la violence armée³⁸. Des réunions ont été tenues pendant l'année, auxquelles ont participé des représentants du Gouvernement népalais, des Nations Unies et de la société civile pour procéder à des débats sur diverses questions relatives aux armes classiques et en faire prendre mieux conscience.

Le Centre régional a également participé activement aux manifestations suivantes relatives aux armes classiques : *a*) l'atelier sur le renforcement des capacités, organisé en décembre à Suva par le Forum des îles du Pacifique, qui a aidé les pays du Pacifique à coordonner leurs efforts pour honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies; *b*) un atelier sur le Traité sur le commerce des armes, tenu à Auckland en décembre, qui a examiné une législation type qui aiderait les États insulaires du Pacifique à se conformer aux exigences du Traité; et *c*) un séminaire de l'Union européenne, tenu en juin à Genève, qui portait sur l'application du Traité sur le commerce des armes.

Activités relatives à la sécurité et au désarmement

Au cours de l'année, le Centre régional a également réalisé trois activités d'éducation en matière de désarmement à l'intention des enfants et des jeunes. Dans la ville de Saitama (Japon), il a participé en août à une manifestation organisée à l'intention de lycéens, qui ont fait des présentations sur des questions de désarmement. Au Népal, un concours de dessin sur le thème des enfants et la paix a été organisé pour la deuxième année pendant l'été. Le concours avait gagné en ampleur et près d'un millier d'élèves de 12 écoles y ont participé, montrant une plus grande prise de conscience des questions relatives à la paix et au désarmement parmi les jeunes gens.

De plus, le Centre régional a entrepris, en coopération avec le Ministère népalais de l'éducation, un projet pilote qui visait à intégrer les concepts de l'éducation en matière de paix et de désarmement dans les programmes scolaires nationaux qui pourraient atteindre plus de 300 000 enfants par an. Dans le cadre de ce projet, le Centre régional a produit une vidéo, intitulée *Learning Peace*³⁹, qui a été projetée au

³⁸ Pour de plus amples détails sur le Groupe de travail, voir www.eldis.org/go/latest-news/news/new-policy-brief-on-armed-violence-in-nepal#.Vh5SvPIVhBd (consulté le 24 juin 2014).

³⁹ Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, « UNRCPD Video: Learning Peace », 18 septembre 2013. Disponible à <http://unrcpd.org/news-item/unrcpd-video-learning-peace/> (consulté le 24 juin 2014).

Siège des Nations Unies à New York et à Genève, le jour de la commémoration de la Journée internationale de la paix en 2013.

Désarmement et réglementation des armements dans les régions

Afrique

Union africaine

La maîtrise des armements est demeurée un élément clé de la stratégie de l'Union africaine (UA) pour maintenir la paix et la sécurité dans la région. Les domaines suivants ont reçu une attention particulière en 2013.

Lutte contre le trafic et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre

Le Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères, qui coordonne l'appui fourni aux États membres pour lutter contre les armes légères illicites, a établi les plans pour l'année pendant ses réunions ordinaires tenues en janvier et, en décembre, il a examiné et évalué l'exécution des diverses activités entreprises dans le cadre de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre⁴⁰.

À la suite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 avril, l'UA a encouragé ses États membres à signer et à ratifier le Traité.

Désarmement, démobilisation et réintégration

La Commission de l'UA a continué à mettre en œuvre le Programme de l'Union africaine concernant les capacités en matière de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) pour aider les États membres à réaliser les activités de DDR. Le projet de renforcement des capacités avait pour objectif de créer et de renforcer les capacités des États membres de l'UA et des communautés économiques régionales en matière de DDR.

Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Traité de Pelindaba, la Commission de l'UA a facilité la convocation de la troisième session ordinaire de la Commission africaine de l'énergie nucléaire, tenue les 10 et 11 novembre. La Commission africaine de l'énergie nucléaire a été créée pour assurer le respect des obligations en vertu du Traité.

Un autre événement devant faire progresser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du Traité de Pelindaba a été les Accords pratiques signés

⁴⁰ Disponible à www.peaceau.org/uploads/au-strategie-fr.pdf (consulté le 24 juin 2014).

le 17 septembre entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique en vue de renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, de même que l'infrastructure réglementaire dans les États membres africains de l'AIEA⁴¹.

Renforcement de la Convention sur les armes chimiques

Dans le cadre du mémorandum d'accord⁴² signé en 2006 pour mettre en œuvre la Convention sur les armes chimiques et parvenir à son adhésion sur tout le continent africain, la Commission de l'UA a continué à collaborer avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Les deux institutions, en collaboration avec les Gouvernements américain et sud-africain, ont organisé, en avril à Pretoria, un séminaire sur les armes de destruction massive, la non-prolifération et la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques⁴³ en Afrique. Le séminaire a fourni aux participants des informations sur diverses questions relatives à la Convention sur les armes chimiques, la non-prolifération des armes de destruction massive, le Traité de Pelindaba, les armes légères et de petit calibre et sur des questions de sûreté et de sécurité.

En avril, l'Afrique du Sud et l'OIAC ont organisé, à l'intention des États parties africains à la Convention sur les armes chimiques, un séminaire sur la gestion de la sécurité et de la sûreté des produits chimiques. Les participants ont examiné de nouvelles approches qui pourraient être adoptées pour renforcer les capacités des industries chimiques et des autorités chargées de la réglementation en matière de gestion de la sécurité et de la sûreté des produits chimiques. Le séminaire a été parrainé dans le cadre du Programme Afrique de l'Union européenne⁴⁴ et 36 représentants de 20 États d'Afrique ont participé à la réunion de trois jours.

Application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies

À la suite de la décision prise à la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée de l'UA, la Commission, en collaboration avec le Comité 1540 et avec un appui du Bureau des affaires de désarmement, a organisé, en décembre à Addis-Abeba, un atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Na-

⁴¹ Pour de plus amples renseignements, voir AIEA, « Renforcement de la sécurité nucléaire en Afrique », 17 septembre 2013, disponible à www.iaea.org/newscenter/news/2013/fnrba.html (consulté le 24 juin 2014); et les remarques faites à la deuxième Conférence des États parties au Traité de Pelindaba par Augustin Simo, Président du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique, Addis-Abeba, 12-13 novembre 2012, disponible à www.peaceau.org/uploads/fnrba-2-.pdf (consulté le 24 juin 2014).

⁴² OIAC, document S/547/2006. Disponible à www.opcw.org/fileadmin/OPCW/S_series/2006/en/s-547-2006.pdf (consulté le 24 juin 2014).

⁴³ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/553?OpenDocument (consulté le 6 mai 2014).

⁴⁴ Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2012/166/PESC du 23 mars 2012, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 87 (24 mars 2012), p. 49 à 51, sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2012:087:FULL&from=FR> (consulté le 24 juin 2014).

tions Unies. L'atelier a adopté une série de recommandations que l'UA continuera à mettre en œuvre au cours de la période 2014-2015.

Centre régional sur les armes légères

Pendant l'année, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA) a continué de fournir une formation et un appui en matière de marquage des armes et de tenue électronique des dossiers à un certain nombre de ses États membres qui avaient entrepris de marquer les armes détenues par les services de l'État, ainsi que celles détenues légalement par des civils (Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda). Un appui similaire a été apporté à des pays de la région de l'Afrique centrale, où une conférence régionale a été tenue en avril à l'intention des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour discuter des normes relatives au marquage des armes. Cet appui a été financé par le projet transrégional de l'EU/UA⁴⁵.

Plusieurs réunions consacrées aux armes légères ont été tenues pour sensibiliser et renforcer les capacités des hauts responsables, des forces de l'ordre (y compris les centres de liaison nationaux et les commissions sur les armes légères), de la société civile et des médias dans plusieurs pays en Afrique de l'Est, de l'Ouest, australe et centrale. Les questions abordées comprenaient un examen de la législation sur les armes légères et de petit calibre (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie), le Traité sur le commerce des armes, la prolifération des armes légères, un appui à la création d'un mécanisme continental de coordination pour les chefs de police [Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL)], l'intégration de la problématique hommes-femmes, le renforcement de la coopération interinstitutions et transfrontières, et la mise en place et passage à la phase opérationnelle de commissions et de centres de liaison nationaux sur les armes légères.

La formation régionale et nationale à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux liés aux armes légères a été réalisée en collaboration avec l'Eastern African Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women au Burundi, en Éthiopie, au Kenya, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République-Unie de Tanzanie⁴⁶. Des réunions régionales et nationales de mobilisation et de sensibilisation ont été organisées, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, sur le Traité sur le commerce des armes, tant avant qu'après son ouverture à la signature. En 2013, les mesures prises en vue de la création de l'AFRIPOL ont été renforcées.

⁴⁵ Pour de plus amples informations sur le projet, voir RECSA, « EU Funding for Trans-regional Small Arms Project in Africa ». Disponible à www.recsasec.org/index.php/en/what-we-do/european-union-eu (consulté le 24 juin 2014).

⁴⁶ Pour de plus amples informations, voir « RECSA Gender Policy 2009-2014 » (RECSA, 2010). Disponible à www.yumpu.com/fr/document/view/17108966/recsa-gender-policy (consulté le 24 juin 2014).

Les succès des interventions dans le domaine des armes légères dépendant beaucoup de la collaboration avec les différentes parties prenantes, le secrétariat du RECSA a collaboré avec un certain nombre d'autres partenaires en ce qui concerne divers aspects des travaux relatifs aux armes légères aux niveaux international, régional et national [Nations Unies, UA, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), East Africa Police Chiefs Cooperation Organization, organisations de la société civile et médias].

Le RECSA a réalisé une étude sur les questions relatives aux armes légères en Afrique. Ses résultats ont été diffusés à l'UA et aux organisations régionales et seront utilisés pour orienter les interventions relatives aux armes légères sur le continent. La recherche a été financée par le projet transrégional UA/EU, qui est géré par le RECSA.

Au cours de l'année, les organes du RECSA — le Conseil des ministres, le Comité ministériel permanent et le Comité technique consultatif — ont tenu plusieurs réunions pour examiner diverses questions de politique générale en ce qui concerne l'orientation de l'organisation.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Renforcement de la gestion et de la sécurité des procédures d'exemption

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a organisé, à Banjul, du 14 au 16 août, une réunion à l'intention des coordonnateurs en vue d'appuyer la gestion efficace des procédures d'exemption au titre de la Convention sous-régionale sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes⁴⁷. La réunion a souligné qu'il importait que les coordonnateurs s'intéressent aux transferts d'armes légères auxquels procèdent les États membres, a examiné les défis rencontrés pour gérer les procédures d'exemption et a recommandé des moyens efficaces pour améliorer l'ensemble du mécanisme.

Appui à l'application de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères

La Commission de la CEDEAO, qui est chargée d'appuyer et de superviser l'application de la Convention, conformément à l'article 25 de la Convention, a fourni un soutien financier et technique aux États membres pour réaliser les activités connexes, telles que l'examen des législations nationales, le marquage des armes détenu par les forces armées et la promotion d'une culture de paix dans la région.

Promotion de la coordination et de la collaboration régionales

La Commission de la CEDEAO a appuyé et coordonné l'organisation de deux réunions régionales des commissions nationales sur les armes légères. À la première réunion, tenue en février, les participants ont examiné l'application de la Convention

⁴⁷ Disponible à www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/ECOWAS/ECOWAS%20Convention%202006.pdf (consulté le 6 mai 2014).

de la CEDEAO, les perspectives d'avenir et l'échange d'informations. À la seconde réunion, tenue en décembre, ils ont examiné la réalisation des activités de contrôle des armes légères aux niveaux national et régional, les activités prévues pour 2014 et ont délibéré sur la voie à suivre pour formaliser un réseau de commissions nationales. Plus tôt, en février, les Commissions nationales sur les armes légères d'Afrique de l'Ouest ont tenu leur réunion annuelle à Abidjan pour examiner l'application de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, ainsi que pour partager des informations et leurs expériences.

Participation aux négociations finales sur le Traité sur le commerce des armes, son adoption et sa signature

Contribuant à l'adoption du Traité sur le commerce des armes par l'Assemblée générale en avril 2013, 13 États membres de la CEDEAO ont signé le Traité, et le Nigéria et le Mali l'ont également ratifié. La Gambie et le Niger étaient les seuls États membres de la CEDEAO qui n'avaient pas encore signé le Traité sur le commerce des armes en 2013. (Pour de plus amples informations sur le Traité sur le commerce des armes, voir le chapitre III.)

Renforcement des capacités et sensibilisation du public

Afin d'assurer que les parties prenantes clés et le public soient mieux informés des questions relatives aux armes légères dans les États membres, la Commission de la CEDEAO a organisé une de ses activités prioritaires sur la sensibilisation et le renforcement des capacités, à l'intention des médias au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Togo. Cela faisait partie de la stratégie de sensibilisation du public de la Commission mise en œuvre en 2011. Plus de 200 représentants des médias ont reçu une formation grâce à cette stratégie de sensibilisation. En février, elle a organisé une table ronde à Abuja pour aider à sensibiliser les représentants des États membres et de la société civile aux questions relatives au processus en cours sur le Traité sur le commerce des armes.

Amériques

Organisation des États américains

Armes classiques

L'Organisation des États américains (OEA) reconnaît que la transparence dans l'acquisition des armes classiques est une importante mesure de confiance qui contribue au renforcement de la paix et de la sécurité, tant au niveau régional qu'international. En 1999, les États membres de l'OEA ont adopté et ouvert à la signature, au Guatemala, la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques⁴⁸. Depuis lors, 21 des 34 États membres étaient devenus signataires de la

⁴⁸ Le texte du Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à www.oas.org/csh/french/docc&tarms%20class.asp (consulté le 6 mai 2014).

Convention, dont 16 avaient déposé leurs instruments respectifs de ratification ou d'adhésion⁴⁹.

La Convention est juridiquement contraignante et exige que chaque État partie fournisse un rapport annuel à l'OEA en ce qui concerne ses importations et exportations d'armes classiques. Elle exige également que tout État partie donne notification au dépositaire de ses acquisitions d'armes classiques couvertes par la Convention dans les 90 jours suivant leur acquisition, qu'elles aient été acquises par importation ou à travers la production nationale. Le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle sert de secrétariat technique de la Convention et reçoit les rapports des États membres.

Le 1^{er} mars, une réunion a été tenue avec les coordonnateurs nationaux de la Convention. Au cours de la réunion, les États parties ont examiné le rôle et l'application de la Convention. De plus, d'autres mesures de transparence ont été envisagées, y compris des modifications aux catégories d'armes conventionnelles, conformément à l'article XI de la Convention.

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

Les États membres de l'OEA ont joué un rôle de chef de file en adoptant en 1997 la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes⁵⁰. Le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle sert de secrétariat technique de la Convention. Le 25 avril, le Comité consultatif de la Convention s'est réuni à Washington et a fourni une mise à jour de l'état des ratifications de la Convention, faisant savoir que 31 des 34 États membres avaient déposé leurs instruments respectifs de ratification ou d'adhésion, Saint-Vincent-et-les Grenadines étant l'État ayant le plus récemment déposé son instrument de ratification en 2012.

Communauté des Caraïbes

En 2013, les armes légères ont continué à occuper une place dominante dans le programme de sécurité régionale de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Stratégie en matière de criminalité et de sécurité

Le 18 février, la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM a adopté la Stratégie régionale en matière de criminalité et de sécurité⁵¹. Elle sert de plate-forme

⁴⁹ Les 16 pays sont : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

⁵⁰ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à http://disarmament.un.org/treaties/t/iac_firearms (consulté le 6 mai 2014).

⁵¹ Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, « CARICOM Crime and Security Strategy 2013: Securing the Region », 18-19 février 2013.

commune pour la région dans sa lutte contre des problèmes tels que le trafic illicite, la violence en bandes organisées et la violence chez les jeunes, le terrorisme et la cybersécurité, tout en traitant simultanément de la question de la prévention du crime.

Traité sur le commerce des armes

Tout au long du processus de négociation du Traité sur le commerce des armes, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM a fourni à ses États membres un appui technique, consultatif et à la coordination. Sur les neuf États qui avaient ratifié le Traité en 2013, quatre⁵² étaient des États membres de la CARICOM.

Renforcement de la coopération régionale

L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité a continué à renforcer la coopération entre les membres de la CARICOM en prônant et en fournissant une assistance et un appui techniques pour lutter contre le trafic et l'utilisation illicites d'armes légères dans la région. À cette fin, le personnel technique de l'Organisme d'exécution a également participé à divers séminaires nationaux, régionaux et internationaux.

Partenariat stratégique

Pendant cette période, l'Organisme d'exécution a aussi poursuivi son partenariat stratégique avec INTERPOL par l'intermédiaire du Réseau régional intégré d'information balistique, qui est un mécanisme d'information balistique qui localise les fusils utilisés pour commettre des crimes. Il s'efforce d'accroître la capacité des États membres de relier les armes à feu à des bandes organisées spécifiques et leur permet de retracer les liens dans le commerce organisé illicite d'armes légères et de munitions connexes.

Dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes, deux conseillers en matière d'armes à feu du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives du Département de la justice des États-Unis ont été postés à la CARICOM. Depuis août 2013, le Bureau a réalisé des évaluations sur le trafic des armes à feu à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, à Saint-Kitts-et-Nevis et à la Trinité-et-Tobago. Ces évaluations aideront les États membres à mettre en œuvre leurs stratégies relatives aux armes à feu.

⁵² Antigua-et-Barbuda, Grenade, Guyana et Trinité-et-Tobago.

Formation régionale

L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité a réussi à obtenir un financement du dixième Fonds européen de développement pour dispenser une formation aux experts en armes à feu et en balistique afin de renforcer leur capacité et promouvoir la normalisation, la certification et l'accréditation.

Activités relatives aux armes de destruction massive et à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies

Depuis la mise en place du Programme d'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de la CARICOM, la région a accompli des progrès notables pour ce qui est de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution et en assumant ses responsabilités au titre des trois régimes de non-prolifération (TNP, Convention sur les armes chimiques, Convention sur les armes biologiques). Les États membres de la CARICOM ont élaboré et renforcé les législations nationales de contrôle des exportations et du commerce et autres réglementations connexes. Chose encore plus importante, depuis les deux dernières années, le nombre d'États membres de l'AIEA a plus que doublé et ils ont déployé des efforts sans précédent pour élaborer et adopter des lois pour appliquer la Convention sur les armes chimiques.

De plus, les États membres ont renforcé la législation antiterroriste existante et l'application des contrôles pour empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, ainsi que pour prévenir le transbordement, le transit, le transfert, l'exportation, la réexportation et le courtage d'articles stratégiques vers ces réseaux, nonobstant les défis importants que posent les ressources et les capacités.

Le renforcement de la coopération avec la communauté internationale a également accru la capacité des États membres de réagir à l'emploi délibéré ou accidentel de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, de même que leurs capacités de détecter et interdire les articles à double usage et autres matières qui peuvent être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive. La coopération avec l'OIAC, l'AIEA, l'Organisation mondiale de la Santé/Organisation pan-américaine de la santé, entre autres, de même que l'appui notable fourni par le Bureau des affaires de désarmement et le Comité 1540 des Nations Unies, ont permis aux États membres de la CARICOM d'améliorer leurs capacités d'intervention d'urgence en cas de menaces potentielles.

En octobre, le Comité de l'Initiative d'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de la CARICOM, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, a organisé, aux Bahamas, un symposium sur les questions relatives aux armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et l'application de la résolution. Les États membres de la CARICOM ont également bénéficié du cours de formation régional de l'OIAC à l'intention des autorités douanières des États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été dispensé en Colombie en septembre.

Asie et Pacifique

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'application des dispositions et du plan d'action⁵³ du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), qui a été signé en 1995 par 10 États de la région et est entré en vigueur en 1997, a fait des progrès réguliers. Le plan d'action actualisé pour la période 2013-2017 demandait de mettre davantage l'accent sur des mesures concrètes.

Parmi les faits nouveaux survenus en 2013, il convient de citer la ratification en janvier du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par le Brunéi Darussalam et sa demande d'adhésion à l'AIEA, qui a été approuvée en septembre. D'autres événements comprenaient l'adhésion de la République démocratique populaire lao à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire⁵⁴ et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique⁵⁵, en mai. En octobre, le Viet Nam a également adhéré à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs⁵⁶.

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a aussi montré son attachement à l'application du Traité de Bangkok en se portant coauteur d'un projet de résolution présenté à l'Assemblée générale en 2013 pour encourager les États parties au Traité à continuer de dialoguer avec les États dotés d'armes nucléaires pour régler complètement les questions en suspens concernant le Protocole au Traité. La résolution 68/49, en date du 2 décembre 2013, a été adoptée à la 60^e séance plénière de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La coopération et la mise en réseau entre les organismes de réglementation nucléaire de la région a atteint un nouveau niveau avec la création du Réseau des organismes de réglementation nucléaire de l'ASEAN (ASEANTOM) au vingt-troisième Sommet de l'ASEAN, en octobre. L'ASEANTOM s'efforcera d'accroître les activités réglementaires et de renforcer la sécurité et la sûreté nucléaires et les garanties au sein de la communauté de l'ASEAN en améliorant la coopération et en complétant les travaux des mécanismes existants aux niveaux national, bilatéral, régional et international.

⁵³ ASEAN, Plan d'action pour renforcer l'application du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (2013-2017), 30 juin 2013. Disponible à www.asean.org/images/Statement/poa%20to%20strengthen%20the%20implementation%20of%20the%20seanwft%20treaty%202013-2017_adopted.pdf.

⁵⁴ AIEA, document INFCIRC/335. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/publications/documents/infircs/1986/infirc335_fr.pdf (consulté le 6 mai 2014). Pour l'état des adhésions, voir www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/cenna_status.pdf (consulté le 6 mai 2014).

⁵⁵ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.iaea.org/publications/documents/treaties/convention-assistance-case-nuclear-accident-or-radiological-emergency (consulté le 6 mai 2014).

⁵⁶ Disponible à www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/jointconv.html (consulté le 24 juin 2014).

L'engagement de l'ASEAN à la non-prolifération s'est poursuivi dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN. En 2013, un certain nombre d'activités ont été réalisées dans ce domaine, notamment le deuxième séminaire du Forum régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu en mai à Bangkok, la cinquième Réunion intersessions sur la non-prolifération et le désarmement, tenue à Manille en juin, le deuxième atelier du Forum régional sur la criminalistique nucléaire au service de la non-prolifération, tenu en septembre à Bangkok et l'atelier du Forum régional sur la lutte contre le trafic illicite de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, tenu à Manille en novembre.

Forum des îles du Pacifique

En 2013, le Forum des îles du Pacifique a continué à accorder la priorité aux activités de promotion et à la coopération en ce qui concerne les questions de désarmement, un accent particulier étant mis sur les armes légères et la gestion et l'enlèvement des munitions non explosées de la Seconde Guerre mondiale.

Participation du Forum au Traité sur le commerce des armes

La plupart des membres du Forum qui sont membres des Nations Unies ont participé activement aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes, défendant une position commune qui, entre autres, cherchait à inclure les armes légères dans le Traité.

Au cours de leur Sommet annuel, tenu en septembre aux Îles Marshall, les dirigeants du Forum ont encouragé tous les membres du Forum qui sont des États Membres des Nations Unies d'envisager de signer le Traité sur le commerce des armes aussitôt que possible. Le Gouvernement néo-zélandais a par la suite entrepris l'élaboration d'une loi type régionale, en consultation avec les avocats des États des îles du Forum, pour aider les membres à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes. À cet égard, il a organisé, en décembre, à Auckland un atelier intitulé « Arms Trade Treaty: Pacific Model Legislation Workshop » pour permettre aux États membres du Forum d'examiner et de discuter du projet de loi type sur le Traité sur le commerce des armes.

Armes légères et de petit calibre

Pendant l'année, la lutte contre le commerce et l'utilisation illicites d'armes légères est demeurée une haute priorité pour le Forum. Afin de fournir un appui à ses membres à cet égard, le secrétariat du Forum a continué à : a) offrir une assistance aux membres pour l'adaptation nationale du projet de loi type sur le contrôle des armes; et b) fournir un appui aux membres pour appliquer le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères⁵⁷. En décembre, le secrétariat du Forum a organisé un atelier régional pour aider les hauts responsables des États du Forum à appliquer

⁵⁷ A/CONF.192/15, par. 24.

le Programme d'action au niveau national; à élaborer des positions nationales pour la cinquième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, en 2014; et pour acquérir une compréhension générale du Traité sur le commerce des armes et de sa relation avec le Programme d'action. L'atelier a permis aux fonctionnaires d'obtenir des conseils et une assistance d'experts du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et de Small Arms Survey.

Munitions non explosées

Les membres du Forum ont continué à travailler en étroite coopération dans le cadre de la Stratégie régionale du Forum des îles du Pacifique sur les munitions non explosées afin de gérer et d'atténuer les menaces posées par la présence répandue de munitions non explosées dans la région. La Stratégie avait entre autres pour but d'améliorer la coordination entre les administrations nationales, les donateurs et les organisations de déminage. Depuis son élaboration, la Stratégie a notablement accru les activités de déminage dans la région.

Pendant l'année, le secrétariat du Forum a collaboré avec les États membres et les partenaires internationaux pour réaliser des activités relatives aux munitions non explosées. Notamment, il a tenu une réunion régionale à Brisbane les 27 et 28 juin pour aider les pays à élaborer des politiques et des plans d'action nationaux relatifs aux munitions non explosées. Il a également organisé un atelier régional à Koror (Palaos), du 18 au 22 novembre pour discuter des aspects opérationnels du déminage, l'accent étant mis sur la gestion des informations et les logistiques du déminage sous l'eau.

Appui du Forum au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires

Au cours de leur Sommet annuel, les dirigeants du Forum ont examiné le TICE et ont incorporé une déclaration dans le communiqué du Forum⁵⁸, dans laquelle ils encouragent tous les États à signer et à ratifier le TICE comme une étape concrète vers le désarmement nucléaire et ont noté la valeur pratique et potentielle du système de vérification du TICE, notamment pour les réseaux d'alerte en cas de tremblement de terre ou de tsunami dans le Pacifique.

Moyen-Orient

Ligue des États arabes

Un des nombreux rôles de la Ligue des États arabes est de coordonner et d'élaborer une position arabe commune sur les questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement, aux niveaux régional et international.

⁵⁸ Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, document PIFS(13)8. Disponible à www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2013_Forum_Communique_Final.pdf (consulté le 24 juin 2014).

Activités relatives aux armes de destruction massive

La Ligue des États arabes a tenu neuf réunions du Comité des hauts responsables pour préparer une position arabe commune vis-à-vis des événements concernant la Conférence reportée de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Se fondant sur ses recommandations, le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes a adopté les résolutions suivantes : a) résolution 7580 (session extraordinaire, 13 janvier 2013), intitulée « La position arabe face au report de la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive⁵⁹ » ; b) résolution 7605 (OS 139, 6 mars 2013), intitulée « Risques que font courir l'arme nucléaire israélienne et les autres armes de destruction massive israéliennes à la paix mondiale et la sécurité des pays arabes » ; c) résolution 7646 (session spéciale, 24 mars 2013)⁶⁰ ; et d) résolution 7678 (OS 140, 1^{er} septembre 2013).

De plus, le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes a adopté la résolution 7718 (session extraordinaire, 10 novembre 2012), intitulée « L'initiative égyptienne sur le déploiement d'efforts visant à la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient et l'adoption d'une position arabe sur la conduite à suivre et comment la mettre en pratique ». La résolution demandait à tous les États arabes de notifier le Secrétaire général des Nations Unies, avant le 31 décembre, de leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive (nucléaires, biologiques et chimiques).

Activités dans le domaine des armes classiques

Le coordonnateur régional de la Ligue des États arabes chargé des armes légères a organisé la sixième Réunion annuelle des coordonnateurs nationaux arabes concernant le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, tenue à son siège, au Caire, les 12 et 13 juin.

La Ligue a également coorganisé avec le Bureau des affaires de désarmement un colloque, intitulé « La lutte contre les armes légères : Instruments, outils et enseignements tirés », tenu au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, les 10 et 11 juin.

De plus, la Ligue des États arabes a coorganisé avec le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères un atelier sur le contrôle des armes légères et les mesures de confiance et de sécurité, tenu à son siège, au Caire, les 13 et 14 mai.

Autres activités ou faits nouveaux institutionnels pertinents

La Ligue a présenté au Comité 1540 son rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Un atelier sur l'application de la résolution,

⁵⁹ A/68/144 (partie I), p. 15 et 16.

⁶⁰ Ibid., p. 17 et 18.

organisé à Riyad les 14 et 15 janvier, portait principalement sur la présentation de rapports au Comité 1540 par les États membres du Conseil de coopération du Golfe et de la Ligue des États arabes.

La Ligue a coopéré avec la Naif Arab University for Security Sciences, qui a organisé une manifestation internationale, intitulée « Vers une stratégie arabe de sécurité nucléaire », qui a été tenue à Riyad du 3 au 5 juin. Elle avait pour but d'échanger des vues sur l'état de l'application régionale de la résolution 1540 (2004) et avait généralement pour objectif de générer des recommandations pour l'élaboration d'une Stratégie arabe de sécurité nucléaire.

Europe

Union européenne

En 2013, les activités de l'Union européenne (UE) ont continué à être guidées par la Stratégie européenne de sécurité (2003-2008)⁶¹; la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (2003)⁶²; la Stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions (2005)⁶³; et en particulier, le principe visant à appuyer un multilatéralisme efficace.

En février, la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, a nommé le Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement au Service européen pour l'action extérieure, à Bruxelles.

Le 21 octobre, le Conseil de l'UE a adopté des directives sur la suite à donner aux efforts de l'UE pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par l'intermédiaire d'activités qui prévoient, entre autres, le renforcement des contrôles à l'exportation sur les articles à double usage, une vigilance consulaire et scientifique renforcée et la création d'un réseau de centres de réflexion spécialisés dans les questions de prolifération.

Une des priorités clés de l'UE a été de maintenir le TNP comme pierre angulaire du régime de non-prolifération. L'UE a participé activement à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015 et a également présenté un document de travail⁶⁴ sur les questions prioritaires à examiner et

⁶¹ Álvaro de Vasconcelos (directeur), *The European Security Strategy 2003-2008: Building on Common Interests* (Condé-sur-Noireau, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, 2009). Disponible à www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-european-security-strategy-2003-2008-building-on-common-interests/ (consulté le 24 juin 2014).

⁶² UE, document 15708/03, annexe. Disponible à http://portail.cea.fr/Documents/ST_15708_2003_INIT_FR.pdf (consulté le 6 mai 2014).

⁶³ UE, document 5319/06, annexe. Disponible à www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/EU/EU%20Strategy%202005.pdf (consulté le 6 mai 2014).

⁶⁴ NPT/CONF.2015/PC.II/WP.21.

l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

Par une nouvelle décision du Conseil⁶⁵ l'UE a renforcé son soutien à l'AIEA à Vienne, entre autres, en accroissant son rôle en tant que donateur clé pour les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire et en décidant de dégager des ressources financières d'un montant de plus de 8 millions d'euros. La première Réunion de hauts fonctionnaires de l'UE et de l'AIEA, à laquelle ont participé le Service européen pour l'action extérieure, la Commission européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'AIEA, a été tenue le 25 janvier à Bruxelles pour accroître la coopération et coordonner les activités. Des modalités pratiques ont été adoptées pour assurer la complémentarité entre les activités entreprises par les centres d'excellence sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires de l'UE et de l'AIEA⁶⁶.

L'UE a continué à promouvoir activement l'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du TICE en entreprenant des activités de sensibilisation et des démarches auprès de tous les pays qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le TICE, et en organisant des séminaires régionaux à Luanda, en octobre.

Les efforts diplomatiques déployés par la Haute-Représentante de l'UE et les gouvernements des E3/EU+3⁶⁷ ont joué un rôle crucial pour parvenir, le 24 novembre à Genève, à un accord initial avec la République islamique d'Iran après de nombreuses séries de négociations sur la question nucléaire iranienne. Le plan d'action conjoint⁶⁸ dont il a été convenu à Genève comprenait une première étape de mesures de confiance réciproques pour une période de six mois, accompagnées d'un engagement d'entamer des négociations en vue d'une solution globale à long terme.

L'UE est demeurée fermement attachée à la non-prolifération des missiles balistiques, particulièrement ceux capables de transporter des armes de destruction massive. Ce type de prolifération reste pour tous une grave source de préoccupation, en même temps qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a réaffirmé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011). Par conséquent, l'UE a continué à promouvoir les efforts déployés pour lutter contre une telle prolifération, conformément à la décision 2012/423/PESC (930 000 euros), qui comprenaient un appui à l'universalisation du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques grâce à des activités de sensibilisation.

⁶⁵ Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2013/517/PESC en date du 21 octobre 2013, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 281 (23 octobre 2013), p. 6 à 13. Disponible à <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2009:281:FULL&from=FR> (consulté le 24 juin 2014).

⁶⁶ Pour de plus amples renseignements, voir www.iaea.org/newscenter/mediaadvisory/2013/ma201302.html (consulté le 24 juin 2014).

⁶⁷ Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni et Union européenne.

⁶⁸ Disponible à http://eeas.europa.eu/statements/docs/2013/131124_03_fr.pdf (consulté le 24 juin 2014).

L'UE a continué à promouvoir l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques et a joué un rôle actif à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue du 8 au 19 avril à La Haye. L'UE s'est félicitée de la Mission conjointe OIAC-ONU chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne et y a contribué financièrement.

Dans le domaine du contrôle des exportations d'armes, en mars l'UE a participé activement aux négociations finales du Traité sur le commerce des armes tenues aux Nations Unies et a aussitôt commencé à promouvoir la signature et la ratification du Traité et sa rapide entrée en vigueur. L'UE a également adopté un programme d'appui à l'application du Traité sur le commerce des armes pour aider un certain nombre de pays, sur demande, à renforcer leur capacité d'appliquer le Traité efficacement.

Dans le domaine des armes classiques, y compris les armes légères et leurs munitions, en novembre, l'UE a approuvé un projet pour mettre en place le premier mécanisme mondial de communication des informations en créant un système en ligne accessible au public pour surveiller les armes classiques illicites, des types spécifiques d'armes, les fournisseurs, les vecteurs de transfert et les destinataires illégaux⁶⁹. Le projet fait partie d'efforts plus larges déployés par l'UE et les Nations Unies pour créer, dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et en préparation de la cinquième Réunion biennale des États, qui doit se tenir à New York du 16 au 20 juin 2014, une capacité de suivi et de diagnostic afin de mieux discerner les tendances en matière de prolifération et de lutter contre le détournement illicite. L'UE a aussi intensifié l'application de la décision de son Conseil sur le Plan d'action de Carthagène⁷⁰ en prévision de la Conférence d'examen de Maputo sur la Convention sur les mines antipersonnel.

Lors de deux séries de consultations ouvertes qui ont réuni plus de 60 pays à Kiev en mai et à Bangkok en novembre, l'UE a activement encouragé l'élaboration d'un code international de conduite pour les activités spatiales pour travailler de manière transparente et inclusive. L'UE a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le rapport a noté les travaux réalisés par l'UE sur le Code de conduite et les efforts qu'elle a déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, tels qu'« un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace⁷¹ ».

⁶⁹ Le projet cherche à créer un système global de gestion de l'information convivial sur les armes détournées ou trafiquées et de procéder à des recherches pratiques sur les armes et les munitions circulant dans les zones affectées par des conflits. Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013D0698&from=FR> (consulté le 24 juin 2014).

⁷⁰ Disponible à www.icrc.org/fre/assets/files/other/g0964366-revised-draft-fre.pdf (consulté le 6 mai 2014).

⁷¹ Voir A/68/189.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Non-prolifération des armes de destruction massive

En 2013, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Bureau des affaires de désarmement ont prorogé le mémorandum d'accord⁷² signé en 2011 sur des activités conjointes pour promouvoir l'application régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

En coordination avec le Comité 1540, son Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement, l'OSCE a continué à aider les États participants intéressés à appliquer la résolution 1540 (2004) grâce, entre autres, à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application. De plus, l'OSCE, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, a organisé des ateliers régionaux sur la résolution, en particulier au Bélarus, en Serbie et en Ukraine. Les ateliers tenus au Bélarus et en Serbie ont fait des recommandations informelles.

Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions classiques

L'OSCE a achevé une évaluation comparant ses engagements concernant les armes légères aux documents pertinents des Nations Unies, tels que le Programme d'action, l'Instrument international de traçage, le Protocole sur les armes à feu et le Traité sur le commerce des armes adopté récemment. L'étude identifiait les domaines où les engagements de l'OSCE étaient plus avancés que ceux pris au niveau international, ainsi que les domaines où il fallait faire davantage.

L'OSCE a organisé un certain nombre d'activités de renforcement des capacités relatives aux armes légères, y compris un séminaire de formation sur le respect des contrôles sur le courtage des armes légères et de formation du personnel militaire à l'identification des biens et des matières et sur les articles à double usage. Soulignant son approche inclusive, l'OSCE a également organisé, conjointement avec le Bureau des affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), une Conférence inaugurale sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Enfin, l'OSCE a appuyé les efforts déployés par le Gouvernement du Monténégro pour élaborer la Stratégie nationale sur les armes légères.

L'OSCE a continué à fournir une assistance en matière de destruction des armes, de gestion des stocks et de sécurité des armes légères, ainsi qu'en ce qui concerne les stocks d'armes classiques⁷³. Pendant l'année, elle a poursuivi l'exécution de quatre programmes conjoints avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie. Plusieurs activités essentielles ont été achevées en Albanie, en Géorgie, au Monténégro et en

⁷² Pour de plus amples renseignements, voir www.un.org/disarmament/HomePage/docs/2011/UN-OSCE_Announcement.pdf (consulté le 25 juin 2014).

⁷³ Pour le document de l'OSCE sur les stocks de munitions classiques, voir www.oscebih.org/documents/osce_bih_doc_2010092008273785eng.pdf (consulté le 24 juin 2014).

Serbie. Le projet concernant l'élimination du composant du propergol sera achevé en mars 2014⁷⁴.

Activités relatives à la sécurité générale et au désarmement

Conformément à la Déclaration commémorative d'Astana⁷⁵ et à la décision 7/11 du Conseil ministériel de l'OSCE, l'organisation a continué à discuter de l'actualisation, de la revitalisation et de la modernisation des mesures de confiance. À la suite de la mise en place d'une procédure d'actualisation quinquennale du Document de Vienne⁷⁶, l'OSCE a adopté deux décisions « Document de Vienne plus⁷⁷ ».

En décembre, les États participants de l'OSCE ont adopté une série initiale de mesures de confiance de l'OSCE pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et des communications⁷⁸. Ces mesures de confiance montrent que les États participants font preuve d'une bonne volonté notable pour accroître la coopération et les échanges d'informations en vue de réduire les risques de malentendus, d'escalade et de conflit pouvant découler de l'utilisation de technologies de l'information et des communications. Dans le domaine de la cybercriminalité, l'OSCE a mis l'accent sur les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements : Centre pour la coopération de sécurité

Pendant l'année, le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC), Centre pour la coopération de sécurité a continué d'agir comme une importante plate-forme régionale pour les questions de maîtrise des armements dans la région de l'Europe du Sud-Est, fournissant des connaissances professionnelles, des directives concrètes et une formation au personnel. À cet égard, le RACVIAC a continué à aider les pays de la sous-région à améliorer et à harmoniser les normes pour l'application des accords et traités sur la maîtrise des armements et autres mesures de confiance et de sécurité.

⁷⁴ En 2012, 607 803 pièces d'armes légères ont été détruites par les États participants. Sur ce chiffre 491 058 étaient considérées excédentaires et 116 025 avaient été confisquées à la suite de possession illégale et de trafic.

⁷⁵ OSCE, « Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité ». Disponible à www.osce.org/fr/cio/74987 (consulté le 20 juin 2014).

⁷⁶ OSCE, document FSC.DEC/1/11. Disponible à www.osce.org/fsc/86597?download=true (consulté le 24 juin 2014).

⁷⁷ OSCE, document FSC.DEC/2/13/Corr.1 [disponible à www.osce.org/fsc/100233?download=true (consulté le 24 juin 2014)] et document FSC.DEC/4/13 à www.osce.org/fsc/103764?download=true (consulté le 24 juin 2014)].

⁷⁸ OSCE, document PC.DEC/1106. Disponible à www.osce.org/fr/pc/109641?download=true.

Conformément à son programme pour 2013⁷⁹, le RACVIAC a réalisé les activités suivantes, couvrant divers aspects de la maîtrise des armements et rassemblant plus de 220 experts pendant l'année :

- Le cours sur le Document de Vienne de 2011 à l'intention des commandants d'unités/formations. Ce cours avait pour but de donner aux participants un aperçu du Document de Vienne de 2011. Il a été organisé à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est et mettait l'accent sur les devoirs et les responsabilités des commandants d'unités/formations chargés de l'application du document susmentionné;
- Le séminaire relatif à la Convention sur les armes chimiques. Le séminaire a accordé une attention particulière à l'article X de la Convention sur les armes chimiques, aux programmes nationaux de protection dans les pays de l'Europe du Sud-Est, aux problèmes et aux faits nouveaux, ainsi qu'aux activités d'inspection et de vérification et aux procédures;
- L'atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions⁸⁰. Il a été organisé principalement pour mettre en commun les faits nouveaux les plus récents survenus en Europe du Sud-Est, un accent particulier étant mis sur les stratégies nationales, les plans d'application, les rapports intérimaires et les besoins en matière d'assistance;
- Le cours sur l'article IV des Accords de Dayton. Le cours avait pour but de former les individus désignés des quatre États parties en ce qui concerne leur rôle d'inspecteur et d'escorte dans le cadre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional⁸¹;
- Le deuxième Colloque international sur la maîtrise des armements. Il offrait une importante plate-forme internationale pour les délibérations concrètes sur les faits nouveaux survenus récemment et sur les questions concernant la politique en matière de maîtrise des armements en Europe et au-delà;
- La septième activité du RACVIAC sur la Convention d'Ottawa⁸². Elle visait à encourager le dialogue sur l'application de la Convention et ses obligations aux niveaux régional et au-delà, en particulier conformément à l'article 6 du Traité sur la coopération et l'assistance internationales;
- La formation régionale du personnel militaire à l'identification des biens et des matières et des articles à double usage. Cette manifestation

⁷⁹ Disponible à www.racviac.org/activities/reports13.html (consulté le 24 juin 2014).

⁸⁰ Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/620?OpenDocument (consulté le 6 mai 2014).

⁸¹ Accords de paix de Dayton, annexe I-B, article IV. Disponible à www.ohr.int/dpa/default.asp?content_id=369 (consulté le 24 juin 2014).

⁸² Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/580 (consulté le 6 mai 2014).

portait principalement sur l'identification des biens et des matières et sur la promotion de la coopération régionale et interinstitutions entre les bureaux d'octroi de licences et les services douaniers en vue de lutter contre la prolifération des armes et des articles à double usage illicites;

- Le séminaire sur les pratiques efficaces pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le séminaire a été organisé en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et visait à faciliter l'identification de pratiques nationales efficaces pour l'application de la résolution 1540 (2004).

Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères

Les activités du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères ont pour but de renforcer les capacités des parties prenantes nationales et régionales pour contrôler et réduire la prolifération des armes légères, contribuant ainsi à une stabilité, une sécurité et un développement renforcés en Europe du Sud-Est.

Pendant l'année, le Centre a axé ses efforts sur la démilitarisation et l'élimination des munitions excédentaires en République de Serbie, tout en continuant à appuyer les activités visant à améliorer le contrôle des exportations d'armes dans l'ensemble de l'ouest des Balkans et à aider à créer un réseau d'experts en armes à feu en Europe du Sud-Est.

En septembre, le Centre a achevé la première activité prévue dans le Programme de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des stocks de munitions classiques en République de Serbie lorsque environ 161 tonnes de poudre de napalm excédentaires ont été enlevées des entrepôts du Ministère serbe de la défense et envoyées en Suède pour élimination, selon les normes écologiques les plus élevées. La démilitarisation de munitions contenant du phosphore blanc a également commencé pendant l'année. Le Programme, qui est exécuté par le Centre de documentation, est un programme de développement conjoint du Ministère serbe de la défense, du PNUD et de l'OSCE. Il a pour objectif d'améliorer la capacité en matière de gestion des stocks de munitions classiques en renforçant la sécurité et la sûreté des installations d'entreposage de munitions classiques, en éliminant les munitions excédentaires et en renforçant les capacités du Ministère serbe de la défense en matière de démilitarisation.

En juillet, le Centre a reçu un appui du Ministère suédois des affaires étrangères pour poursuivre ses travaux dans le domaine du contrôle des exportations d'armes. En conséquence, le Centre a aidé à la publication des rapports nationaux annuels sur les exportations d'armes de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Serbie ainsi que du cinquième rapport régional sur les expor-

tations d'armes. Il a également aidé à actualiser la Base de données régionale sur les activités de courtage⁸³.

De plus, le Centre de documentation a continué à exercer les fonctions de secrétariat de l'Échange d'informations régional sur les exportations d'armes et, dans ce contexte, il a organisé neuf réunions régionales à l'intention des responsables gouvernementaux chargés de l'élaboration et de l'exécution des politiques relatives au contrôle des exportations d'armes dans les pays de l'ouest des Balkans.

En étroite coopération avec les autorités des services de détection et de répression et autorités judiciaires françaises, et en coordination avec l'Unité d'intervention des armes à feu de la Commission européenne et l'Office européen de police, le Centre de documentation a entamé le processus visant à créer un Réseau européen d'experts en armes à feu. La création du réseau assurera une coopération plus étroite et une meilleure coordination au niveau régional entre les experts en armes à feu de la police et de la justice ainsi que des services douaniers.

En décembre, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2013/730/PESC⁸⁴ à l'appui des activités réalisées par le Centre de documentation dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement en Europe du Sud-Est, qui sera mise en œuvre pendant la période 2014-2016.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

La prolifération des armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs a continué de préoccuper profondément l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Elle a continué à appliquer sa politique visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et à assurer que l'Alliance a les capacités appropriées pour faire face et réagir aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

L'OTAN a fermement condamné les attaques à l'arme chimique en République arabe syrienne commises en août 2013 et a accueilli avec satisfaction la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies. En décembre, le Conseil OTAN-Russie a publié une déclaration⁸⁵ demandant de coopérer pleinement avec la Mission conjointe OIAC-Nations Unies pour l'élimination du Programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Il a souligné l'importance de l'élimination complète et vérifiable de toutes les armes, matières et équipement chimiques de la manière la plus rapide et la plus sûre, et déclaré que le Conseil OTAN-Russie était prêt à envisager de fournir une assistance à cet égard.

⁸³ Disponible à www.seesac.org/project.php?11=126&12=154 (consulté le 24 juin 2014).

⁸⁴ Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2013/730/PESC en date du 9 décembre 2013, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 332 (11 décembre 2013), p. 19 à 30. Disponible à <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2013:332:FULL&from=FR> (consulté le 24 juin 2014).

⁸⁵ OTAN, « NATO-Russia Council Statement of Support for the OPCW-UN Joint Mission », 4 décembre 2013. Disponible à www.nato.int/cps/en/natolive/news_105470.htm?selectedLocale=en.

L'OTAN a continué à s'acquitter de ses obligations concernant la maîtrise des armements, à aider ses partenaires faisant face à des problèmes de conformité et à partager les enseignements tirés de plus de quatre décennies de négociations et de mise en œuvre d'accords sur la maîtrise des armements. Les alliés ont poursuivi les discussions sur la modernisation du contrôle des armes classiques en vue de leurs réunions avec leurs partenaires en 2014.

En même temps, l'OTAN a continué à attendre avec intérêt de développer et échanger des idées sur la transparence et le renforcement de la confiance avec la Fédération de Russie, tel que prévu dans la Révision de la posture de dissuasion et de défense de l'OTAN de 2012⁸⁶, avec pour objectif d'élaborer des propositions détaillées pour la compréhension mutuelle des positions des forces nucléaires non stratégiques de l'OTAN et de la Russie en Europe.

En mai, l'OTAN a convoqué en Croatie sa neuvième Conférence annuelle sur la limitation des armes de destruction massive, le désarmement et la non-prolifération, qui a réuni les hauts responsables chargés de la question de la non-prolifération de plus de 50 pays et organisations internationales⁸⁷. L'OTAN a également appuyé la négociation du Traité sur le commerce des armes et a participé à la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques et à la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques.

L'OTAN a continué à appuyer l'application du Programme d'action relatif aux armes légères. Elle a convoqué des réunions régulières avec 26 nations partenaires sur cette question et a mis en place un outil en ligne pour rassembler des informations sur les projets relatifs aux armes légères et à la lutte antimines, par nations ainsi que par organisations régionales et internationales dans le monde entier. D'autres initiatives sur la coopération régionale en matière de lutte contre les armes légères en Afghanistan et en Libye ont également été entreprises.

Pendant l'année, l'Alliance a organisé neuf cours sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération à l'École de l'OTAN à Oberammergau (Allemagne), auxquels ont participé 245 individus provenant de 32 nations.

Programme des Nations Unies pour le développement

En 2012, le PNUD a fourni un appui aux pays en situation de conflit ou connaissant de hauts niveaux de violence afin de réduire la violence armée et accroître la sécurité des populations. Les efforts déployés pour assurer la maîtrise des armes légères ont été accompagnés de mesures tendant à réduire la demande et à lutter contre les causes profondes de la violence. Un appui a été apporté aux efforts nationaux visant à renforcer les capacités institutionnelles de lutte contre la criminalité et la violence

⁸⁶ Disponible à www.nato.int/cps/en/natohq/official_texts_87597.htm?selectedLocale=fr (consulté le 24 juin 2014).

⁸⁷ Pour de plus amples informations, voir « L'OTAN et ses partenaires débattent des défis de la non-prolifération et du désarmement », 6 et 7 mai 2013. Disponible à www.nato.int/cps/en/natohq/news_100157.htm?selectedLocale=fr (consulté le 24 juin 2014).

(police, justice, ministères de tutelle et collectivités locales) et à remédier aux problèmes posés par la prolifération des armes légères. L'aide portait également sur le renforcement de la sécurité communautaire et la gestion des conflits, ainsi que sur l'atténuation et la prévention de la violence parmi les groupes à haut risque.

Le PNUD a continué à prôner une approche adoptée par le système des Nations Unies, y compris les organisations régionales et la société civile, pour appuyer les efforts déployés par le pays hôte pour contrôler la prolifération et l'utilisation d'armes illicites, ainsi que pour réduire la demande continue d'armes légères. En ce qui concerne l'assistance fournie par les Nations Unies aux États pour respecter les engagements pris au titre des instruments régionaux et internationaux de maîtrise des armes classiques existants, il préconisait qu'une telle assistance soit de plus en plus liée à un appui plus large qui renforce l'état de droit et la sécurité et réduise la violence armée.

Pendant l'année, le PNUD a fourni un appui à la réduction de la violence en Afghanistan, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Bosnie-Herzégovine, en El Salvador, au Guatemala, en Guinée, au Honduras, en Iraq, au Kenya, au Kosovo, au Libéria, au Népal, au Nicaragua, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud⁸⁸. Cet appui a été fourni directement par l'intermédiaire de programmes de réduction de la violence armée et de contrôle des armes légères ou dans le cadre de programmes plus larges sur l'état de droit, la justice et la sécurité. Quelques exemples des résultats obtenus sont mentionnés ci-dessous.

Par l'intermédiaire de son programme de sécurité des citoyens, le PNUD a contribué à une réduction notable de la violence armée en El Salvador. À la suite de la trêve entre les bandes organisées, le PNUD a renforcé son appui à la sécurité des citoyens pour réintégrer dans la société d'anciens membres de bandes organisées afin de prévenir une reprise de la violence armée.

Au Népal, le PNUD a appuyé le projet de stratégie et de plan d'action nationaux sur les armes légères, conformément aux normes internationales sur le contrôle des armes légères, et il a renforcé les capacités des responsables compétents pour appliquer cette stratégie. Un des défis rencontrés au Népal était la collecte et l'analyse des données relatives à la violence armée et aux armes légères sur lesquelles s'appuierait l'élaboration des politiques. Pour y remédier, le PNUD a appuyé des plans visant à créer un mécanisme de coordination interministérielle ainsi qu'un système national de collecte et d'analyse des données au sein du Ministère de l'intérieur et de la police.

En Bosnie-Herzégovine, le Programme interinstitutions de prévention de la violence armée a appuyé la création d'une tribune pour relever les défis posés par la prolifération et la demande d'armes légères au niveau communautaire. L'appui fourni par le PNUD à ce programme s'est traduit par la création de forums de sécurité des citoyens et l'élaboration de plans communautaires de sécurité.

⁸⁸ Les projets de pays peuvent être consultés individuellement sur le site Web du PNUD à www.undp.org/content/undp/fr/home/ (consulté le 24 juin 2014).

Au Kenya, l'appui du PNUD a renforcé les mécanismes nationaux de contrôle des armes légères conformément aux normes internationales. Le PNUD a également appuyé des consultations avec les autorités nationales et la société civile. Cela a permis de rédiger un projet de loi sur le contrôle des armes légères qui a été soumis au comité parlementaire en août. Après un examen final, il sera prêt à être adopté en 2014. En outre, le PNUD a appuyé la création d'un observatoire de la délinquance et d'un organisme de recherche à Nairobi pour comprendre la nature et la dynamique de la criminalité et aider à planifier des stratégies de prévention du crime. L'appui du PNUD a conduit à une réduction de la violence armée et a accru la sécurité au niveau communautaire.

Au Soudan, le PNUD a appuyé l'élaboration et l'adoption de la Stratégie de maîtrise des armements et de sécurité des populations locales du Darfour. Dans le cadre de cette stratégie, un comité de coexistence comprenant des Darfouriens et des Tchadiens a été rétabli avec un appui du PNUD pour procéder à des évaluations conjointes des défis que posent la sécurité des populations locales et pour renforcer la collaboration pour y faire face. Le premier enregistrement et marquage des armes civiles dans l'ouest du Darfour a officiellement commencé le 30 janvier (30 000 armes devaient être enregistrées). À la fin de 2013, certaines localités avaient créé des comités de sécurité des populations locales et de maîtrise des armements et élaboré des initiatives de sécurité locale, qui étaient mise en œuvre conjointement à la campagne d'enregistrement des armes⁸⁹.

ONU-Femmes

En mars 2013, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a fourni un appui à des groupes de femmes de la société civile pour suivre et participer au processus de négociation qui a débouché, en avril, sur l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/31 du Traité sur le commerce des armes. En particulier, l'appui d'ONU-Femmes a facilité la participation de militants des droits des femmes de 26 pays à une réunion préparatoire internationale sur le Traité sur le commerce des armes organisée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. ONU-Femmes a également appuyé la participation d'organisations de femmes aux niveaux national et international pour faire pression sur leurs gouvernements avant le début de la réunion consacrée au Traité sur le commerce des armes. Grâce aux efforts déployés par la société civile, le texte du Traité comprenait de solides dispositions sur la violence sexiste⁹⁰.

⁸⁹ Pour un résumé de la participation du PNUD aux activités relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, y compris l'enregistrement des armes, à Darfour, voir PNUD, *Sudan DDR Dispatch* (août-novembre 2013).

⁹⁰ Voir Traité sur le commerce des armes, par. 4 de l'article 7. Disponible à www.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Treaty.xsp?documentId=4E2CB179C6AC3272C1257C7D00357FD8&action=openDocument.

ONU-Femmes a également fourni un appui à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, dont le thème prioritaire était « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Les conclusions concertées découlant des négociations des États Membres comprenaient la reconnaissance par la Commission « que l'utilisation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre aggravent la violence, entre autres à l'égard des femmes et des filles⁹¹ ».

Égalité des sexes et désarmement, démobilisation et réintégration dans les opérations de maintien de la paix

Les femmes jouent un rôle essentiel dans les processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Pourtant, elles sont souvent exclues de ces processus aux stades de la planification ou de l'exécution. Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les programmes et projets de DDR a été reconnue comme étant fondamentale pour l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

En 2013, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a fourni aux membres de la Commission soudanaise de DDR et de la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour une formation et une sensibilisation continues en ce qui concerne le rôle des femmes dans le désarmement. La MINUAD a également élaboré un programme de DDR pour appuyer les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour satisfaire les besoins des groupes « à risque » dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays et des communautés sédentaires, grâce à des projets communautaires à haute intensité de main-d'œuvre⁹². Ces projets ont pour but de permettre aux bénéficiaires directs, aussi bien hommes que femmes, de recourir à des moyens de subsistance alternatifs par l'intermédiaire de projets de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre, d'activités génératrices de revenus et de développement des compétences professionnelles. Les projets encouragent également l'instauration de la paix, en particulier le règlement des conflits communautaires et leur atténuation.

En plus, au Soudan du Sud, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a intégré la problématique hommes-femmes dans le plan d'appui aux activités de DDR, révisé les projets de réintégration des anciens combattants pour qu'ils tiennent compte des sexospécificités, appuyé les stratégies de sensibilisation du public pour inclure les femmes et les hommes en tant que fournisseurs de DDR, et élaboré

⁹¹ E/2013/27-E/CN.6/2013/11, par. 25, p. 5.

⁹² Pour un aperçu du rôle de la MINUAD dans les activités de DDR, voir <http://unmissions.org/Default.aspx?tabid=11011&language=en-US> (consulté le 24 juin 2014).

une liste de contrôle relative à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes à l'intention de la commission de DDR et des équipes de DDR de la MINUSS⁹³.

En réponse à la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'aider les autorités maliennes à lutter contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères, le Conseiller chargé de la prise en compte de la problématique hommes-femmes de la MINUSMA a fourni un appui à la création de la nouvelle Commission nationale pour la lutte contre la prolifération des armes légères⁹⁴.

Au cours de l'année prochaine, les missions de maintien de la paix continueront de collaborer avec les commissions de DDR pour intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de DDR conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, afin de tenir compte des besoins différents des hommes et des femmes anciens combattants et de leurs dépendants.

⁹³ En ce qui concerne le rôle de la MINUSS dans l'intégration de la problématique hommes-femmes et les activités du Bureau du Conseiller pour l'égalité des sexes, voir <http://unmiss.unmissions.org/Default.aspx?tabid=5468&language=en-US> (consulté le 24 juin 2014).

⁹⁴ La commission nationale du Mali a lancé son plan d'action au début de 2014 avec une assistance technique du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Voir www.poa-iss.org/Poa13/CountryProfiles/CountryProfileInfo.aspx?CoI=121&pos=30 (consulté le 24 juin 2014).



Chapitre V

Questions nouvelles, intersectorielles
et questions diverses



La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo prépare un Selex ES Falco, un drone utilisé pour des opérations de surveillance.
Photo ONU/Sylvain Liehti

CHAPITRE V

Questions nouvelles, intersectorielles et questions diverses

Il est nécessaire tant pour les gouvernements que la société civile de procéder à un examen approfondi des conséquences politiques, juridiques, techniques et éthiques de telles armes. En même temps, les États devraient exercer la plus grande retenue et faire preuve de transparence dans leurs activités reliées à ces systèmes d'armes, notamment la mise au point et les essais.

En vue d'orienter un plus large débat public, nous devons garder à l'esprit les « trois lois de la robotique », présentée en 1942 par Isaac Asimov. La norme fondamentale était qu'« un robot ne doit pas porter atteinte à un être humain ou, par inaction, permettre qu'un être humain subisse un préjudice ».

Les préceptes d'Asimov demeurent d'une actualité frappante. Ils offrent les grandes lignes d'un code de conduite que les pays pourraient incorporer dans l'intelligence artificielle, et les services secrets, pour s'assurer que les robots militaires sont pleinement compatibles avec les lois de la guerre.

ANGELA KANE, HAUTE-REPRÉSENTANTE POUR LES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE est devenue de plus en plus préoccupée par les questions de désarmement et de sécurité nouvelles et émergentes qui ne correspondent pas exactement à la dichotomie traditionnelle des armes classiques et non classiques. Les organismes de désarmement des Nations Unies ont traité des questions relatives aux drones armés et entrepris d'examiner les conséquences des systèmes d'armes autonomes. Pour la première fois, la Première Commission a entendu des appels lancés par les États Membres désirant réduire l'incidence humanitaire des armes explosives dans les zones peuplées, s'appuyant sur plusieurs années de débats au sein du Conseil de sécurité sur la question. Nombreuses de ces nouvelles questions ont un enjeu commun : l'application revigorée de l'approche humanitaire au désarmement, approche qui a également donné un élan considérable aux objectifs de désarmement de longue date (voir le chapitre premier).

Les Nations Unies ont également fait des progrès importants dans leur examen et leurs travaux concernant des questions intersectorielles bien connues. La commu-

¹ Angela Kane, « Killer Robots and the Rule of Law », *The World Post*, 15 juillet 2013. Disponible à www.huffingtonpost.com/A-View-from-the-United-Nations-/killer-robots-and-the-rul_b_3599657.html (consulté le 22 juillet 2014).

nauté internationale a pris une mesure importante en ce qui concerne le lien entre l'égalité des sexes et le désarmement, du fait que le Traité sur le commerce des armes comprend un critère juridiquement contraignant visant à mettre fin à la fourniture d'armes qui pourraient être utilisées pour commettre des actes de violence sexiste. L'Assemblée générale a donné suite aux résultats de deux groupes d'experts qui ont terminé leurs travaux sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que sur la technologie de l'information et la sécurité internationale.

Questions nouvelles

Armes autonomes

Les armes autonomes sont rapidement devenues une question de désarmement, mise en avant par une nouvelle importante coalition d'organisations non gouvernementales et les travaux ciblés du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général a également examiné la question en détail dans le cadre de son point de l'ordre du jour relatif aux nouvelles technologies et a fait des recommandations à l'Assemblée générale. La Première Commission a également abordé la question pour la première fois, sans toutefois prendre de décision. L'examen de la question a atteint son point culminant en novembre, lorsque les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques², donnant suite à une recommandation clé figurant dans le rapport susmentionné au Conseil des droits de l'homme, a décidé de convoquer une réunion d'experts informelle en mai 2014 pour explorer divers autres aspects de la question.

Bien qu'à l'heure actuelle aucun pays ne déploie de système d'armes capables de sélectionner et d'attaquer des cibles sans intervention humaine, les récents progrès dans la robotique ont placé la mise au point d'armes autonomes au-delà du domaine de la science-fiction. De nombreux pays déploient déjà des systèmes d'armes ayant des capacités semi-autonomes, tels que les missiles de croisière, pour lesquels des opérateurs humains sélectionnent et décident d'attaquer une cible donnée. Plusieurs pays ont entrepris des programmes de recherche visant à élaborer des concepts concrets pour des systèmes autonomes. Il convient de noter à cet égard que, en novembre 2012, le Département de la défense des États-Unis a publié une directive élaborant des orientations pour l'utilisation d'armes autonomes et semi-autonomes en vue de minimiser la possibilité et les conséquences d'une défaillance qui pourrait conduire à des attaques non voulues. La directive limite l'utilisation d'armes auto-

² Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/tiwc.shtml (consulté le 18 juin 2014).

mes à une force non létale, non cinétique (par exemple, la guerre électronique) contre des cibles matérielles (c'est-à-dire non humaines).

Les débats qui ont eu lieu au sein de divers forums des Nations Unies ont révélé un certain nombre de questions et préoccupations communes concernant le déploiement éventuel d'armes autonomes. Parmi celles-ci figuraient la capacité des robots d'opérer conformément aux règles du droit international applicables aux conflits armés et au droit international des droits de l'homme; la manière dont il serait possible de maintenir la responsabilisation humaine, en particulier dans les systèmes où les opérateurs ne sont pas tenus informés; l'éventualité et les conséquences d'une tentative d'altération (*spoofing*) ou autres circonstances débouchant sur la perte du contrôle d'un système; et les questions éthiques que soulève la délégation à une machine de la responsabilité d'employer une force létale.

Dans son rapport annuel³ au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, le Secrétaire général a dit que « c'est dès maintenant que ces questions doivent être examinées et non une fois [que ces systèmes] seront au point et qu'ils auront proliféré ». Il a ajouté que le débat « devra également être ouvert à tous et permettre la participation pleine et entière des organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la société civile ».

Débats au sein du Conseil des droits de l'homme

Le 30 mai, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, sur, entre autres, son rapport⁴ sur les robots létaux autonomes. Sur les 36 gouvernements et autres participants qui ont participé à ce dialogue, au moins 22 ont abordé la question des systèmes d'armes autonomes. Deux organisations non gouvernementales ont consacré leurs déclarations à la question.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial définit les robots létaux autonomes comme des systèmes d'armes qui, une fois activés, peuvent sélectionner et attaquer des cibles sans intervention humaine. Ses principales conclusions comprenaient des préoccupations concernant les effets considérables que de tels systèmes pourraient avoir sur la protection et la valeur de la vie, ainsi que sur la stabilité et la sécurité internationales. Il a mis en garde contre le fait que la facilité avec laquelle de tels systèmes pourraient être utilisés risquait d'abaisser le seuil d'un conflit armé et saper la valeur de la vie. En outre, il ne voyait pas bien à l'heure actuelle comment de tels systèmes pourraient être capables de se conformer aux normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le rapport du Rapporteur spécial comprend trois recommandations importantes. Premièrement, les États devraient décréter un moratoire sur, au moins, l'essai, la production, l'assemblage, le transfert, l'acquisition, le déploiement et l'emploi de

³ S/2013/689.

⁴ A/HRC/23/47.

systèmes d'armes autonomes, en attendant la mise en place d'un cadre réglementaire convenu à l'échelle internationale. Deuxièmement, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait créer un groupe d'étude de haut niveau pour examiner la question, y compris ses aspects juridiques, éthiques et politiques et pour proposer un cadre international approprié pour traiter de ces aspects. Troisièmement, les Nations Unies devraient souligner la nécessité d'une pleine transparence en ce qui concerne tous les aspects de la mise au point de tels systèmes et demander aux États des informations sur leurs processus internes, pour déterminer si les nouveaux systèmes d'armes sont compatibles avec le droit international humanitaire.

Au cours du dialogue interactif, de nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par les conséquences éthiques, morales et juridiques de l'emploi éventuel de systèmes d'armes autonomes. Elles ont partagé les préoccupations soulevées dans le rapport quant aux conséquences négatives éventuelles que posaient la mise au point et l'emploi de tels systèmes, en particulier dans les domaines des droits de l'homme, du droit international humanitaire, ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les préoccupations spécifiques soulevées figuraient le risque que des armes autonomes puissent abaisser le seuil de l'emploi de la force, aggravant ainsi un conflit armé, et le risque qu'elles puissent déboucher sur une nouvelle course aux armements. Bien qu'un certain nombre de délégations aient demandé que des interdictions ou restrictions soient imposées aux armes autonomes, il a également été dit qu'une interdiction n'était pas nécessaire et que le droit international existant était suffisant pour réglementer l'emploi de tels systèmes.

Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement

Au cours des délibérations sur les incidences des technologies émergentes sur le désarmement et la sécurité, qui ont eu lieu à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement s'est concentré, entre autres, sur les systèmes d'armes autonomes (voir A/68/206; voir également le chapitre VI). Le Conseil a pris note de la tendance croissante en faveur de la guerre automatisée et du développement de systèmes d'armes entièrement autonomes qui a donné lieu à toute une série de préoccupations d'ordre légal, éthique ou sociétal qui doivent être confrontées, y compris éventuellement dans le cadre du désarmement. Les membres du Conseil ont reconnu que les technologies nouvelles et émergentes étaient susceptibles d'engendrer des défis entièrement nouveaux au droit international humanitaire et qu'il importait dès lors d'en débattre de façon approfondie. Il a également été observé que la communauté internationale avait l'occasion peu commune de réagir de façon préventive, mais qu'elle devait agir promptement du fait de l'évolution rapide de la technologie.

En ce qui concerne les armes autonomes, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général envisage la possibilité de commander une étude très complète, à laquelle participeraient l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et d'autres groupes de réflexion. L'étude devrait présenter une analyse très approfondie sur les tendances des technologies en émergence, leurs aspects juridiques, éthiques

et autres et les limites à leur expansion et à leur prolifération, ainsi que sur l'utilisation de systèmes d'armes de plus en plus autonomes. Le Conseil a en outre recommandé que, sur la base de cette étude, le Secrétaire général devrait promouvoir des efforts coordonnés dans le cadre des Nations Unies ou d'un forum existant, tel que la Convention sur certaines armes classiques, pour examiner des mesures de désarmement concernant de futurs systèmes d'armes entièrement autonomes. Le Conseil a reconnu qu'une telle démarche axée sur le consensus pourrait déboucher sur un code de conduite, une feuille de route ou d'autres outils et qu'elle devrait inclure les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées de l'industrie, de la recherche, du monde académique et de la société civile.

Réunion d'experts informelle dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques

Bien qu'un certain nombre de délégations aient soulevé la question des armes autonomes lors de leurs interventions à la Première Commission de l'Assemblée générale, aucune décision n'a été prise. Les gouvernements ont poursuivi leurs débats sur la question en novembre pendant la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques. Les Parties ont décidé de convoquer une réunion informelle, du 13 au 16 mai 2014, « afin de débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létales, à la lumière des objectifs et des buts de la Convention ». Il incombera au Président de soumettre un rapport à la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention, dans lequel il sera rendu compte en toute objectivité des discussions tenues dans ce cadre.

L'emploi de munitions explosives dans les zones peuplées

L'intérêt a continué de croître pour ce qui est de minimiser les dommages causés aux populations civiles par l'emploi de munitions explosives à large champ d'action dans les zones peuplées. Les préoccupations causées par l'emploi de munitions explosives dans les conflits en cours, y compris en Afghanistan, en Somalie, en République arabe syrienne et ailleurs ont été l'élément déterminant à l'origine des efforts visant à traiter de la question de manière approfondie. Bien qu'il n'existe pas une définition unique, internationalement acceptée des munitions explosives, elles ont été typiquement considérées comme des munitions dont l'effet principal est la déflagration et la fragmentation. Cette catégorie d'armes pourrait se référer à un large éventail de systèmes tels que les bombes, l'artillerie ou autres munitions, missiles et roquettes, mines, grenades et engins explosifs improvisés, bien que seulement certaines de ces catégories comprennent des armes considérées comme ayant un large champ d'action.

Depuis 2009, dans ses rapports annuels au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par l'incidence humanitaire de ces armes. Dans ses rapports, le Secrétaire général a demandé aux parties aux conflits de s'abstenir d'employer des munitions explosives à

large champ d'action dans les zones peuplées et aux États Membres et autres acteurs compétents d'intensifier leur examen de la question. Il a également demandé aux États d'appuyer davantage de recherches et collectes de données sur les décès et les blessures parmi les populations civiles et d'entamer un processus visant à partager et à appliquer les meilleures pratiques, notamment l'adoption volontaire de directives opérationnelles, afin d'épargner les civils et de prendre l'engagement politique de ne pas utiliser de munitions explosives à large champ d'action dans les zones peuplées.

Les gouvernements, le Comité international de la Croix-Rouge, la société civile et les Nations Unies, principalement par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ont exploré de nouveaux moyens pour résoudre le problème. Les 23 et 24 mai, la Norvège a accueilli une conférence internationale à Oslo, intitulée « Renforcement de la protection des civils en vertu du droit international humanitaire ». Les participants ont recommandé d'éviter d'employer des munitions explosives à large champ d'action dans les zones densément peuplées. D'autres gouvernements intéressés ont tenu des ateliers de suivi à Djakarta, Buenos Aires et Kampala. L'OCHA et l'organisation non gouvernementale Chatham House y ont également donné suite avec une réunion d'experts tenue à Londres en septembre⁵.

Quelques délégations ont également soulevé la question des munitions explosives au cours de la session annuelle de la Première Commission de l'Assemblée générale. Un certain nombre d'États, notamment l'Autriche, le Costa Rica et la République démocratique populaire lao ont demandé que plus de travaux soient entrepris pour réduire l'incidence humanitaire de ces armes dans les zones peuplées.

Questions intersectorielles

Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

En 2013, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, créé en vertu de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2010, a poursuivi ses travaux et a tenu sa deuxième session à Genève, du 1^{er} au 5 avril et sa troisième session à New York, du 8 au 12 juillet. Le rapport⁶ du Secrétaire général contenant l'étude réalisée par le Groupe a été présenté à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Groupe a fait le point sur les nombreuses propositions faites par les États ainsi que sur l'évolution de l'environnement politique et technologique depuis 1993. Dans son étude, qui a été adoptée par consensus à la troisième session, le Groupe a

⁵ Voir OCHA et Chatham House, « Expert meeting on reducing the humanitarian impact of the use of explosive weapons in populated areas », 23 et 24 septembre 2013. Disponible à <http://reliefweb.int/report/world/expert-meeting-reducing-humanitarian-impact-use-explosive-weapons-populated-areas> (consulté le 22 juillet 2014).

⁶ A/68/189.

recommandé que des mesures de transparence et de confiance non contraignantes viennent compléter le cadre juridique international applicable aux activités spatiales⁷, qui contient également plusieurs mesures de transparence et de confiance de nature obligatoire, sans pour autant porter atteinte aux obligations juridiques existantes. De même, le Groupe a recommandé que les États et les organisations internationales examinent et appliquent volontairement les mesures de transparence et de confiance figurant dans le rapport et sans préjudice des obligations découlant des instruments juridiques existants. Le Groupe a également recommandé que le Bureau des affaires de désarmement, le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et les autres entités compétentes des Nations Unies travaillent en coordination.

Dans sa résolution 68/50, en date du 5 décembre 2013, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », l'Assemblée générale encourage les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, à titre volontaire et dans le respect de leurs intérêts nationaux mutuels. L'Assemblée décide aussi de renvoyer, pour examen, les recommandations qui figurent dans le rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas.

Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale

Dans sa résolution 67/27, adoptée le 3 décembre 2012 sans être mise aux voix, l'Assemblée générale invite tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale⁸, leurs vues et observations sur quatre questions : a) l'ensemble des questions qui se posent en matière de sécurité informatique; b) les efforts engagés

⁷ Selon le rapport, le cadre juridique international applicable aux activités spatiales comprend ce qui suit : le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications et son Règlement des radiocommunications, tel que modifié; la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, telle que modifiée; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il encourage les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer. Le Groupe recommande également l'adoption universelle, la mise en œuvre et le respect absolu des textes régissant les activités spatiales.

⁸ A/65/201.

au niveau national pour renforcer la sécurité informatique et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine; c) les principes visés au paragraphe 2 de la résolution; et d) les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour renforcer la sécurité informatique à l'échelon mondial.

Les réponses reçues de 12 gouvernements [Allemagne, Arménie, Canada, Cuba, Espagne, Iran (République islamique d'), Japon, Oman, Pays-Bas, Royaume-Uni, Turquie et Ukraine] sont incluses dans le rapport du Secrétaire général sur la question, publié en 2013⁹.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale se félicite également du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, créé en vertu de la résolution 66/24, en date du 2 décembre 2011, et demande à nouveau au Groupe de faire rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, en septembre 2013. C'est le troisième groupe à être créé pour examiner les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique, ainsi que les mesures collectives qui pourraient être prises pour y faire face.

En 2013, le Groupe a tenu sa deuxième session à Genève, en janvier, et sa troisième et dernière session à New York, en juin. Il est parvenu à convenir d'un rapport de fond contenant des recommandations à l'Assemblée générale sur les normes, règles et principes de comportement responsable des États, ainsi que des mesures de confiance et de renforcement des capacités dans l'utilisation par les États de l'informatique et des communications. Conformément à son mandat, le rapport¹⁰ du Groupe a été présenté à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en septembre.

Le Groupe est convenu qu'il était nécessaire de promouvoir la stabilité, la transparence et la confiance internationales dans le cyberspace et que les Nations Unies devraient continuer de jouer un rôle important dans la promotion du dialogue entre les États Membres en ce qui concerne la question de la sécurité dans l'utilisation de l'informatique et des communications. Il est également convenu que des mesures visant à instaurer la confiance, telles des communications de haut niveau et l'échange d'informations en temps voulu, pourraient promouvoir la confiance entre les États et contribuer à réduire les risques de conflit en améliorant la prévisibilité et en limitant les malentendus. Le Groupe est en outre convenu que le renforcement des capacités était essentiel à la mise en œuvre à l'échelle mondiale d'une action efficace de collaboration pour assurer la sécurité du cyberspace, et qu'un cyberspace ouvert et accessible était important en ce qu'il bénéficiait au développement économique et social. Le Groupe est convenu que la combinaison de tous ces efforts renforçait la cybersécurité. Le Groupe a conclu que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, s'appliquait au cyberspace.

À sa soixante-huitième session, le 27 décembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/243, qui prend note des résultats des travaux du Groupe d'experts gou-

⁹ A/68/156 et Add.1.

¹⁰ A/68/98.

vernementaux et invite à nouveaux les États Membres à informer le Secrétaire général de leurs vues et observations sur les mêmes questions que celles figurant dans la résolution 67/27 de l'Assemblée générale. La résolution, qui a été adoptée sans être mise aux voix, prie le Secrétaire général de créer un nouveau groupe d'experts qui fera rapport à l'Assemblée générale en 2015. Le nouveau groupe, composé de 20 experts, convoquera sa première session à New York, en juillet 2014.

Pour de plus amples informations, voir l'appendice II.

Questions diverses

Terrorisme et désarmement

Dans une société mondialisée, les terroristes exploitent activement l'information, Internet et les réseaux de médias sociaux pour commettre des actes de terrorisme, recruter à cette fin ou inciter à commettre et financer de tels actes. Des violences terroristes sont commises dans un plus grand nombre de pays, montrant que le terrorisme n'a pas de nationalité, ou d'affiliation religieuse, ne reconnaît aucune frontière et que les moyens militaires et les mesures d'application de la loi ne suffisent pas pour avoir raison du terrorisme.

Heureusement, nous pouvons utiliser la diffusion des technologies de l'information et les autres outils de notre société mondialisée pour connecter les communautés et promouvoir des discours qui sapent les messages de haine et de division. Nous devons aussi intensifier nos efforts pour s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, notamment grâce au règlement des conflits qui perdurent, à la promotion de l'état de droit, à la protection des droits de l'homme, à la promotion d'une bonne gouvernance, de la tolérance et de l'inclusion et en créant plus de possibilités d'éducation, de formation et d'emploi.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹¹

Armes de destruction massive et terrorisme

Dans sa résolution 68/41, en date du 5 décembre, l'Assemblée générale se dit profondément préoccupée par le fait que terrorisme et armes de destruction massive risquent de plus en plus d'être liés. L'Assemblée générale demande à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Elle prie également instamment tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises pour empêcher les terroristes

¹¹ Message du Secrétaire général dont a donné lecture Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la Conférence internationale sur le renforcement de la coopération en matière de prévention du terrorisme, Bakou, 18 mars 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/?nid=6664 (consulté le 22 juillet 2014).

d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication. L'Assemblée générale encourage aussi la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes, afin de renforcer les capacités nationales à cet effet.

En réponse à la résolution 67/44, en date du 3 décembre 2012, demandant au Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, 15 États Membres, l'Union européenne et 15 organisations, organismes et institutions internationaux du système des Nations Unies ont soumis leurs contributions¹².

Activités du Bureau des affaires de désarmement liées à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹³, le Bureau des affaires de désarmement a continué de tenir à jour la liste des experts et des laboratoires des États Membres auxquels le Secrétaire général peut faire appel pour enquêter sur des emplois présumés d'armes chimiques et biologiques.

Les divers accords de coopération que les Nations Unies ont signés avec des organisations internationales compétentes¹⁴ ont porté leurs fruits avec la décision du Secrétaire général de créer rapidement la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne à la demande des États Membres de procéder à une enquête. (Voir également le chapitre II.)

La capacité du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines a été constamment renforcée grâce à des cours de formation dispensés aux experts figurant sur la liste, particulièrement dans le domaine biologique. À la suite des cours de formation précédents, organisés par la France et la Suède en 2009 et 2012, respectivement, le Danemark a organisé en mai un atelier sur les moyens d'accroître l'efficacité des opérations sur le terrain du Mécanisme du Secrétaire général. Des représentants de 10 États Membres, ainsi que de certaines organisations internationales, y ont assisté. Un certain nombre d'États Membres ont exprimé le désir d'accueillir des cours de formation et des exercices de simulation en 2014 et 2015.

¹² A/68/164 et Add.1.

¹³ Voir la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2006.

¹⁴ Afin d'accroître la coopération avec les organisations internationales compétentes, les Nations Unies ont signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé animale en juillet 2012, ainsi qu'un accord supplémentaire avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en septembre 2012.

Contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Dans les limites de son propre mandat, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a continué d'appuyer les efforts antiterroristes mondiaux. Le Secrétariat technique de l'OIAC a entretenu des contacts et a procédé à des échanges avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération et a collaboré avec les Nations Unies et d'autres organisations et institutions compétentes.

Pendant la période à l'examen, le Secrétariat technique a assisté en qualité d'observateur, avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment le Bureau des affaires de désarmement, à trois réunions du Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Il a également participé en tant qu'observateur aux travaux du Sous-groupe de travail sur la sécurité chimique du Partenariat mondial.

Le Secrétariat technique a continué à fournir un appui au Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Conseil exécutif de l'OIAC. Le Groupe couvrirait des thèmes liés aux efforts nationaux, régionaux et mondiaux déployés pour lutter contre le terrorisme, ainsi qu'à l'amélioration des initiatives de renforcement des capacités et de la coopération entre les États et entre les organisations internationales. Des représentants d'organisations régionales et internationales et des experts dans des domaines pertinents ont été invités à informer le Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques¹⁵, le Secrétariat technique a continué à réaliser des activités en matière de protection et d'assistance contre le recours à la menace ou à l'emploi d'armes chimiques. Entre autres, il a organisé des cours nationaux et régionaux sur les interventions en cas d'urgence liée à des incidents impliquant des produits chimiques toxiques.

Dans le domaine de la sûreté et de la sécurité chimiques, le Secrétariat technique a continué à organiser des séminaires et des ateliers dans le contexte du programme sur la gestion des mesures de sûreté et de sécurité chimiques de l'organisation. Ces manifestations ont fourni un forum pour l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés et couvraient, entre autres, des initiatives et pratiques visant à renforcer la sûreté et la sécurité chimiques dans le domaine des transports et des usines chimiques.

Coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

L'OIAC a continué à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment au sein du Groupe de travail sur la prévention des attentats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat. Le Groupe de travail vise à renforcer l'échange d'informations et de connaissances

¹⁵ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/553?OpenDocument (consulté le 18 juin 2014).

en matière d'intervention en cas d'attentat à l'arme de destruction massive entre les entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a approuvé un projet de proposition élaboré par le Secrétariat technique, en qualité de Président du Groupe de travail, qui vise à renforcer la collaboration efficace interinstitutions, ainsi que des communications coordonnées et efficaces en cas d'attentat à l'arme chimique et/ou biologique.

*Coopération en faveur de la mise en œuvre
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*

L'OIAC a continué à maintenir des contacts réguliers avec le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1540 (2004). Le secrétariat a contribué à des réunions, manifestations et visites d'assistance relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) aux niveaux international, régional et national. Il a également fourni un appui au rôle de centralisation du Comité en ce qui concerne les demandes d'assistance.

Terrorisme et désarmement (AIEA)

Dans sa résolution 10, en date du 23 septembre, intitulée « Sécurité nucléaire », la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) prend note des résolutions 1373 (2001), 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la résolution 67/44 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 3 décembre 2012, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire¹⁶, et des initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et matières connexes.

À cet égard, la résolution 10 de la Conférence générale de l'AIEA rappelle la résolution 67/44 de l'Assemblée générale, qui stipule qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Tous les États membres de l'AIEA qui ne l'avaient pas encore fait étaient encouragés à devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La Conférence a également encouragé tous les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN)¹⁷. Elle a prié tous les États membres ainsi que ceux qui étaient déjà parties à la CPPMN de ratifier, accepter ou approuver l'amendement¹⁸

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2445, n° 4404.

¹⁷ AIEA, document INFCIRC/274/Rev.1. Disponible à www.iaea.org/sites/default/files/infirc274r1_fr.pdf (consulté le 18 juin 2014).

¹⁸ AIEA, document GOV/INF/2005/10-GC(49)/INF/6. Disponible à www.iaea.org/About/Policy/GC/GC49/Documents/French/gc49inf-6_fr.pdf (consulté le 18 juin 2014).

de 2005 à la CPPMN le plus rapidement possible et les a encouragés à agir conformément aux objectifs et aux buts de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur.

Dans sa résolution 10, la Conférence reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et envers le Comité 1540, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence.

La Conférence a également pris note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace d'attaques informatiques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, et a encouragé l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la cybersécurité des installations nucléaires.

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Soulignant qu'il importe de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements, et consciente que l'emploi des armes nucléaires a des effets préjudiciables sur l'environnement, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 67/37 du 3 décembre 2012, intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Dans cette résolution, l'Assemblée demande aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales pour faire en sorte que l'application des progrès scientifiques et techniques réalisés dans les domaines de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes ne porte pas atteinte à l'environnement ou n'empêche pas de contribuer utilement à la réalisation du développement durable.

La résolution invite également tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la présente résolution, et prie le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-huitième session. Les réponses reçues de quatre gouvernements (Colombie, Cuba, Liban et Qatar) figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la question¹⁹.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 68/36 du 5 décembre, dans laquelle elle réitère sa demande aux États Membres de communiquer des informations et au Secrétaire général de pré-

¹⁹ A/68/118 et Add.1.

senter un rapport contenant ces informations à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Pour de plus amples renseignements, voir l'appendice II.

Désarmement et développement

Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution annuelle sur le désarmement et le développement (résolution 68/37), présentée par l'Indonésie, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, en tant que principal auteur. Comme dans les résolutions précédentes, l'Assemblée générale invite à nouveau instamment la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. La résolution engage aussi la communauté internationale à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à redoubler d'efforts pour intégrer les activités concernant le désarmement, l'action humanitaire et le développement.

En 2013, en réponse à une demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/40, en date du 3 décembre 2012, les États Membres suivants ont fourni au Secrétaire général des informations sur les mesures prises et les efforts déployés pour consacrer une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements au développement économique et social : Arménie, Burkina Faso, Burundi, Colombie, Espagne, Iraq, Mexique, Portugal et Qatar²⁰.

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Dans sa résolution 67/38 du 3 décembre 2012, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session. Les réponses reçues de six gouvernements (Chine, Colombie, Cuba, Iraq, Maurice et Uruguay) ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur la question²¹.

À sa soixante-huitième session, le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/38 à la suite d'un vote de 127 voix pour et 5 voix contre, avec 52 abstentions, dans laquelle elle décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session. Pour de plus amples renseignements, voir l'appendice II.

²⁰ A/68/119 et Add.1.

²¹ A/68/152 et Add.1.

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Dans sa décision 68/516 du 5 décembre, l'Assemblée générale a décidé, sans vote, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, le point intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Pour de plus amples informations, voir l'appendice II.

Égalité des sexes et désarmement

En 2013, les efforts déployés par la communauté internationale pour traiter du lien entre l'égalité des sexes et le désarmement ont nettement progressé.

Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

Dans la résolution 68/33 du 5 décembre 2013, intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », les États Membres ont à nouveau reconnu l'importance d'une politique tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de désarmement et les contributions des femmes au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. La résolution, présentée par la Trinité-et-Tobago et adoptée sans être mise aux voix, salue le premier rapport du Secrétaire général²², intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». En adoptant la résolution 68/33, l'Assemblée générale a renforcé davantage le mandat figurant dans sa résolution initiale sur la question adoptée en 2010 (65/69 du 8 décembre 2010).

Dans sa résolution 67/48 du 3 décembre 2012, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Douze États Membres, ainsi que l'Union européenne et six entités ont contribué au rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/68/166.

Plusieurs États Membres ont fourni des exemples de leurs politiques nationales relatives à l'égalité des sexes et ont offert des recommandations sur les moyens de donner aux femmes un plus grand rôle dans la prise de décisions en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Le rapport reflète également l'importance que les États et entités accordent souvent aux aspects sexospécifiques du trafic illicite des armes légères et de petit calibre et à son impact sur les actes de violence commis contre les femmes.

Le Bureau des affaires de désarmement a contribué au rapport du Secrétaire général, mettant en relief certains de ses travaux sur la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans le désarmement et la réglementation des armements. Les travaux des centres régionaux ont été mis en exergue à cet égard. Par

²² A/68/166.

exemple, en 2013, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé à San Salvador du 25 novembre au 6 décembre une formation réservée aux femmes dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des armes à feu, des munitions et des explosifs, afin de permettre à des femmes fonctionnaires d'avoir davantage accès à des formations spécialisées, domaine où la participation des hommes est souvent trop largement favorisée en raison des préjugés. Cette initiative a également permis de reconnaître le rôle crucial joué par les femmes dans la promotion de la paix et du désarmement et de montrer comment le renforcement de leurs capacités peut grandement contribuer au contrôle des armes légères.

De plus, pour appuyer les activités relatives à l'égalité des sexes, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a aidé à organiser, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies au Togo, un atelier de renforcement des capacités en ce qui concerne la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité²³. L'atelier visait à former plus de 30 jeunes femmes de diverses régions du Togo. Le Centre régional a débattu des dispositions qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe et visent, entre autres choses, à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions, notamment pour la prévention, la gestion et le règlement pacifique des différends.

Comme ses autres homologues, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a également intégré la problématique hommes-femmes dans toutes ses activités, notamment en assurant la plus large participation possible de femmes à ses manifestations et en sélectionnant des expertes aussi souvent que possible.

Traité sur le commerce des armes

L'adoption du Traité sur le commerce des armes²⁴ a représenté un progrès significatif en traitant du lien entre l'égalité des sexes et le désarmement. Adopté à la suite d'un vote de l'Assemblée générale²⁵, le Traité sur le commerce des armes comprend une disposition juridiquement contraignante relative à la violence sexiste. Le critère concernant la violence sexiste traite des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme spécifiquement liées à la violence sexiste. Par conséquent, le Traité sur le commerce des armes est le premier accord international reconnaissant le lien entre la violence sexiste et le commerce international des armes.

²³ Voir *UNREC Focus*, n° 21, janvier 2014. Disponible à <http://unrec.org/default/index.php/en/2015-03-01-10-56-47> (consulté le 22 juillet 2014).

²⁴ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 18 juin 2014).

²⁵ L'Assemblée générale a adopté la résolution 67/234 B le 2 avril 2013.

Le paragraphe 4 de l'article 7 « Exportations et évaluation des demandes d'exportation » demande aux États parties, lors de leur évaluation des demandes d'exportation, de tenir compte du risque que des armes classiques transférées puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. Un État aura l'obligation de refuser le transfert d'armes s'il détermine qu'il existe un risque prépondérant que des armes ou des biens couverts par le traité pourraient être utilisés pour commettre ou faciliter la commission de tels actes de violence fondée sur le sexe.

Dans le même ordre d'idées, dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité de septembre 2013²⁶, le Secrétaire général note que la prolifération des armes légères et de petit calibre pose un grave problème de sécurité pour les femmes et encourage les États à « signer, ratifier et appliquer le Traité sur le commerce des armes, et adopter des lois et politiques nationales qui associent les initiatives de maîtrise des armements à la prévention de la violence faite aux femmes et aux filles ».

Dans sa résolution adoptée le 8 octobre, intitulée « Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés²⁷ », le Conseil des droits de l'homme renforce davantage le lien figurant dans le Traité sur le commerce des armes, notant que « ces transferts d'armes peuvent avoir de graves incidences sur les droits des femmes et des filles, qui peuvent être touchées de façon disproportionnée par la large disponibilité des armes, car cela peut accroître le risque de violence sexuelle et sexiste ».

Reconnaissance de la problématique hommes-femmes dans le contrôle des armes légères

Les débats dans d'autres instances du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, ont renforcé le nexus entre l'égalité des sexes et le contrôle des armes légères. En mars, à la fin de sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a adopté une série de conclusions concertées sur le thème « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». La Conclusion 25 stipule que « La Commission est consciente du fait que l'utilisation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre aggravent la violence, entre autres à l'égard des femmes et des filles²⁸ ». Une telle référence directe au rôle des armes légères illicites dans la commission d'actes de violence à l'égard des femmes et des filles a fourni une plate-forme additionnelle pour renforcer les politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

²⁶ S/2013/525.

²⁷ A/HRC/RES/24/35.

²⁸ Voir E/2013/27.

De plus, dans le rapport sur les armes légères qu'il a soumis au Conseil de sécurité en 2013²⁹, le Secrétaire général souligne les répercussions négatives des armes sur les relations hommes-femmes et la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes. Il note : « Les conflits armés ont souvent des répercussions négatives sur les relations hommes-femmes et la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes. Dans bien des cas, ils provoquent l'éclatement de la famille et la désintégration du tissu social. » Il encourage en outre « le groupe d'experts informel du Conseil de sécurité à examiner comment les résolutions du Conseil pourraient permettre de mieux faire face aux problèmes que les mouvements d'armes illicites créent ou exacerbent en ce qui concerne la protection des civils ».

Le Conseil de sécurité a également traité de ce lien avec l'adoption, le 26 septembre, de la résolution 2117 (2013), la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité sur la question du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement d'armes légères et de petit calibre. Dans cette résolution, le Conseil intègre de nombreux aspects du lien entre l'égalité des sexes et le désarmement, reconnaissant explicitement le rôle joué par les armes légères dans la violence à l'égard des femmes et des filles et le fait qu'elles exacerbent la violence sexuelle et sexiste. Le Conseil a également noté l'importance des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration qui tiennent compte des besoins des femmes et des enfants et prévoient la participation pleine et entière des femmes à toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

²⁹ S/2013/503.



Chapitre VI

Mécanisme multilatéral pour le désarmement

Vue d'une session du Groupe de travail à composition non limitée créé en vue de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Photo ONU/Violaine Martin

CHAPITRE VI

Mécanisme multilatéral pour le désarmement

Je suis un fervent partisan du multilatéralisme. Je veux vous faire savoir que je n'ai pas perdu l'espoir pour ce noble organisme. Je veux vous encourager à répondre aux attentes de la communauté internationale. Même si votre mandat est de désarmer, aujourd'hui je dis : « Armez-vous, armez-vous de l'esprit du cheval bleu et courez. Courez vite et loin. »

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

TOUT AU LONG DE 2013, la revitalisation du mécanisme multilatéral pour le désarmement est demeurée une priorité pour les États Membres. Bien que l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement ait persisté en 2013, il a été constaté une plus grande participation au sein de cette instance de négociations multilatérales, de même qu'au sein des deux autres principaux organes multilatéraux de désarmement, à savoir la Première Commission de l'Assemblée générale et la Commission du désarmement des Nations Unies.

En particulier, il semblerait qu'un certain nombre d'importantes activités réalisées dans le cadre des nouveaux mandats donnés par l'Assemblée générale en 2012 aient donné un renouveau aux efforts internationaux déployés pour faire avancer le programme de désarmement. À Genève, un groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 67/56 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2012, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », s'est réuni pour élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, afin d'instaurer un monde sans armes nucléaires. À New York, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a été tenue le 26 septembre, conformément à la résolution 67/39, en date du 3 décembre 2012, intitulée « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire ». Ces activités ont généré un nouvel élan pour revitaliser les travaux du mécanisme multilatéral pour le désarmement.

En 2013, la Conférence du désarmement n'est pas parvenue à un accord sur un programme de travail et, de nouveau, n'a pas entamé de travaux de fond. Toutefois, il y a eu un surcroît d'activités pendant la Conférence. Les consultations sur un programme de travail ont été intensifiées par chacun des présidents successifs de la session de 2013. Afin d'établir un consensus sur un programme de travail, ils

¹ Remarques à la Conférence du désarmement, Genève, 21 janvier 2014. Disponible à www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7415 (consulté le 1^{er} août 2014).

ont présenté un certain nombre de propositions, dont trois ont été publiées en tant que document de la Conférence. Bien qu'aucune des propositions n'ait été adoptée, les consultations intenses entre les membres de la Conférence ont débouché sur une décision de la Conférence de créer un groupe de travail informel chargé d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle. Le groupe s'est réuni trois fois pendant la session de 2013 et une autre fois pendant la période intersessions. Ces réunions ont offert d'autres possibilités à tous les membres de la Conférence de discuter d'un programme de travail, même si aucun accord n'en est résulté.

Pendant la session de fond de 2013, la Commission du désarmement des Nations Unies a poursuivi ses délibérations sur les recommandations de l'Assemblée générale. L'année 2013 n'étant que la deuxième année de son cycle triennal de délibérations, la Commission n'a pas cherché à parvenir à un accord sur une recommandation particulière pendant sa session. En revanche, les Présidents des deux groupes de travail ont publié des documents de travail en vertu des autorités dont elles relèvent, transmettant ces documents à la session de fond de 2014 et parvenant ainsi à un résultat productif. Quoique controversée, la publication des documents de travail a eu un impact positif sur les délégations, renforçant leur participation aux débats. Depuis 2006, aucun groupe de travail n'a publié de document de négociation en tant que document de travail. Les délibérations sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive a également injecté un certain dynamisme dans les travaux du Groupe de travail I, de nombreux pays arabes s'efforçant d'accroître la pression internationale sur la question avant la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires².

Depuis 1999, la Commission du désarmement n'a pas été capable d'aboutir à une issue positive. Les États Membres ont exprimé de sérieuses préoccupations quant à sa pertinence et sa crédibilité, et celles du mécanisme multilatéral pour le désarmement des Nations Unies dans son ensemble. Ils ont souligné que, vu la paralysie continue de la Conférence du désarmement, il était essentiel que la Commission parvienne à un résultat utile à la fin de l'actuel cycle de trois ans en 2014. En même temps, ils se sont inquiétés de ce que la méthode de travail fondée sur le consensus et l'ordre du jour global de la Commission, particulièrement sur le désarmement et la non-prolifération, n'étaient pas propices à établir un consensus entre les États Membres.

En 2013, les États Membres ont également participé plus intensément aux débats de la Première Commission. Cent une déclarations ont été faites pendant le débat général et un chiffre record de 241 déclarations ont été faites pendant les débats thématiques. Les délibérations de la Commission ont été revigorées par les préoccupations de la communauté internationale quant à l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne, la frustration croissante devant la lenteur des progrès en

² Le Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/npt> (consulté le 1^{er} août 2014).

matière de désarmement nucléaire, et les attentes accrues concernant l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes³. Les activités demandées par l'Assemblée générale au cours de sa session de 2012, en particulier la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et le Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, ont également injecté un nouveau dynamisme dans les travaux de la Première Commission. En outre, l'initiative axée sur les incidences humanitaires des armes nucléaires a donné une nouvelle énergie aux débats sur le désarmement nucléaire, bien qu'elle n'ait pas débouché sur des mesures formelles. L'initiative humanitaire de même que le plaidoyer en faveur d'un traité interdisant les armes nucléaires ont mis en relief les différences de vues entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires.

Première Commission de l'Assemblée générale

Travaux d'ensemble de la Commission

La Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale) de l'Assemblée générale a tenu sa soixante-huitième session du 7 octobre au 5 novembre. Le Président de la session était Ibrahim O. Dabbashi (Libye). La Commission a mené ses travaux dans un contexte dominé par de nombreuses préoccupations internationales pressantes, telles que le profond malaise causé par l'utilisation confirmée d'armes chimiques en République arabe syrienne et la frustration devant la lenteur des progrès dans le désarmement nucléaire, y compris les retards dans la convocation de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cependant, les déclarations et les votes à la Première Commission ont indiqué un appui considérable pour de nombreux aspects du programme de désarmement et de sécurité internationale, y compris pour le désarmement nucléaire et la rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes.

La Commission a tenu 25 séances au total, y compris sept consacrées au débat général et 12 aux débats thématiques. Les décisions sur les projets de résolution et de décision ont été prises au cours du segment final des travaux de la Commission. Les États Membres ont délibéré sur les sept groupes suivants : *a)* armes nucléaires; *b)* autres armes de destruction massive; *c)* espace extra-atmosphérique (aspects liés au désarmement); *d)* armes classiques; *e)* autres mesures de désarmement et sécurité internationale; *f)* désarmement régional et sécurité; et *g)* mécanisme multilatéral pour le désarmement. Le Comité a entendu 101 déclarations pendant le débat général et un chiffre record de 241 déclarations pendant les débats thématiques. Le Président de la Commission a noté dans sa déclaration de clôture que cela montrait non seulement un accroissement de la participation des États Membres, mais également une

³ Le Traité et l'état de ses adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 14 mai 2014).

plus grande prise de conscience des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

Au cours des débats thématiques, la Commission a procédé à des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement des Nations Unies, Angela Kane, et d'autres hauts responsables dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, notamment de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Commission a eu également des échanges avec le Président de la Conférence du désarmement, le Président de la Commission du désarmement des Nations Unies, la Présidente du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement et le Président du Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Des réunions d'information ont également été organisées par les présidents des groupes d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter et sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et le Président de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques⁴ ont également informé la Commission de leurs activités pendant les débats thématiques sur les armes classiques et autres armes de destruction massive, respectivement. En outre, les directeurs des trois centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement ont également informé la Commission des activités réalisées en 2013 au cours des débats sur le désarmement régional et la sécurité. Les centres régionaux sont le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes; le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a également informé la Commission des travaux et activités de l'Institut.

Les organisations non gouvernementales ont également participé aux travaux de la Commission. Des membres de la société civile, au nom d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales, ont fait sept déclarations sur les questions relatives aux armes de destruction massive; les technologies émergentes, y compris les armes autonomes; le mécanisme multilatéral pour le désarmement; le Traité sur le commerce des armes et les armes légères et de petit calibre; les armes explosives et les débris de guerre toxiques; et les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

⁴ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/cwc> (consulté le 1^{er} août 2014).

Au cours de son troisième et dernier segment, la Première Commission a approuvé 48 projets de résolution et cinq projets de décision dans le cadre de divers points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Sur les 53 projets adoptés, 21 (soit 40 %) ont été adoptés sans être mis aux voix⁵. Le 5 décembre, l'Assemblée générale a adopté 52 des 53 projets approuvés par la Première Commission, ainsi qu'une décision de procédure sur l'ordre du jour et le calendrier provisoires de la Commission pour 2014. La décision sur un projet de résolution relatif aux progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui proposait la création d'un autre groupe d'experts gouvernementaux, a été reportée en attendant l'examen de ses incidences financières par la Cinquième Commission. L'Assemblée a adopté la résolution le 27 décembre sans la mettre aux voix. (Pour de plus amples informations sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, voir le chapitre V.)

Dans l'ensemble, au cours de la soixante-huitième session, les délibérations à la Première Commission ont été en de nombreux points analogues à celles des sessions précédentes : des votes conflictuels sur les résolutions relatives aux armes nucléaires combinés à un solide appui pour davantage de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire; une très large reconnaissance de l'importance de mesures visant à régler les armes classiques, particulièrement le Traité sur le commerce des armes; un appui pour l'universalisation des conventions sur les armes chimiques et biologiques et les préoccupations causées par les divisions persistantes au sein du mécanisme multilatéral pour le désarmement des Nations Unies.

Aperçu des délibérations de fond clés à la Commission

Armes nucléaires

Les débats à la Première Commission sur les progrès accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire ont été mitigés; alors que les récentes initiatives pour faire progresser les délibérations ont été largement louées, il existait également un sentiment de frustration en l'absence de résultats concrets. Des nouvelles initiatives, telles que le Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, ont stimulé les États, bien que les délibérations sur la manière dont les États Membres devraient procéder montraient qu'il existait une divergence en ce qui concerne les approches pour le désarmement nucléaire. Après leur adoption par la Première Commission, l'Assemblée générale a adopté les résolutions intitulées « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (68/48), qui était une suite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée, et « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (68/32). Dans cette dernière, ses au-

⁵ À la soixante-septième session, la Commission avait adopté 59 projets, dont 33 (soit 56 %) ont été adoptés sans être mis aux voix.

teurs, les États membres du Mouvement des pays non alignés, proposaient trois éléments : a) des négociations sur une convention globale sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement ; b) la désignation du 26 septembre comme Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires; et c) la convocation d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire d'ici à 2018.

Pendant le débat général et le débat thématique sur les armes nucléaires, les États Membres, en particulier les pays arabes et d'autres membres du Mouvement des pays non alignés, se sont déclarés profondément déçus que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été tenue en 2012, conformément au Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010⁶. Cette déception a été au centre de nombreuses déclarations portant sur le désarmement nucléaire et le TNP. (Pour de plus amples détails sur la zone proposée au Moyen-Orient, voir le chapitre premier.)

Des références sur les incidences humanitaires des armes nucléaires ont été faites dans plusieurs résolutions de la Première Commission et dans deux déclarations conjointes séparées faites pendant le débat thématique sur les armes nucléaires⁷. S'appuyant sur les déclarations conjointes publiées depuis mai 2012 pendant les réunions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015 et de la Première Commission, la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration conjointe sur les incidences humanitaires des armes nucléaires au nom de 123 États Membres et d'un État observateur⁸. Cette déclaration approuvait les conclusions de la conférence internationale tenue en mars en Norvège sur les incidences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires⁹. Parallèlement à la déclaration néo-zélandaise, 18 États ont publié une déclaration séparée dont a donné lecture l'Autriche¹⁰. Tout en se félicitant et en se faisant l'écho d'éléments de l'autre déclaration, la déclaration faite par l'Autriche soulignait la nécessité d'une voie plus modérée fondée sur l'approche « par

⁶ *Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, Document final* [NPT/CONF.2010/50 (vol. I à III)].

⁷ Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2013 qui faisaient référence aux incidences humanitaires des armes nucléaires comprenaient les suivantes : 68/32, « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (dixième alinéa du préambule) ; 68/39, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (troisième et quatrième alinéas du préambule et paragraphe 2 du dispositif); 68/42, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (sixième alinéa du préambule); et 68/51, « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires » (quatrième et cinquième alinéas du préambule). De telles références ont été faites dans ces résolutions depuis 2010 lorsque la Conférence d'examen du TNP a adopté son Document final, qui comprenait une référence aux incidences humanitaires des armes nucléaires.

⁸ La liste des États et le texte de la déclaration figurent dans le document A/C.1/68/PV.13, p. 24 et 25.

⁹ Voir Gouvernement norvégien, « Chair's summary, Humanitarian Impact of Nuclear Weapons, 4-5 March 2013 ». Disponible à www.regjeringen.no/en/topics/foreign-affairs/humanitarian-efforts/humimpact_2013/id708603/ (consulté le 1^{er} août 2014).

¹⁰ La liste des États et le texte de la déclaration figurent dans le document A/C.1/68/PV.13, p. 29 et 30.

étapes ». (Pour de plus amples détails sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire, voir le chapitre premier.)

Armes chimiques

Dans le contexte du vif intérêt international suscité par la question de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne en 2013, les États Membres ont fermement condamné tout emploi d'armes chimiques. Les États ont accueilli avec satisfaction l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques et l'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité concernant le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. La résolution pertinente sur la Convention sur les armes chimiques (68/45) a été élargie en 2013 pour refléter la situation en République arabe syrienne et les conclusions de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, tenue en avril 2013. (Pour de plus amples détails sur les questions relatives aux armes chimiques, voir le chapitre II.)

Questions liées aux armes classiques

De nombreux États ont profité de la session de la Première Commission pour souligner l'importance que revêtait la rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et son application intégrale et efficace. Certains États ont dit être opposés à certaines des dispositions du Traité, ou à l'absence de certaines provisions, et ont regretté qu'il ait été adopté à la suite d'un vote plutôt que par consensus. Toutefois, la majorité des États ont exprimé leur intention de ratifier le Traité sur le commerce des armes en temps voulu et d'appuyer sa pleine application. L'Australie, conjointement avec les coauteurs initiaux du Traité¹¹, a présenté la résolution sur le Traité sur le commerce des armes à la Première Commission, qui a été adoptée par la suite par l'Assemblée générale, le 5 décembre (68/31). La résolution encourage les États à signer et à ratifier le Traité et invite les États qui sont en mesure de le faire à offrir une assistance aux États demandeurs pour appliquer ses dispositions. (Pour de plus amples détails sur l'adoption et la signature du Traité sur le commerce des armes, voir le chapitre III.)

Outre le Traité sur le commerce des armes, de nombreux États ont souligné qu'il était nécessaire d'appliquer pleinement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹² et ont réaffirmé l'importance du Document final¹³, adopté à la deuxième Conférence d'examen en août 2012. Pendant les interventions à la Commission, les États se sont

¹¹ Les coauteurs sont les États qui ont présenté la résolution initiale sur le Traité sur le commerce des armes en 2006, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni.

¹² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par 24.

¹³ A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I.

également félicités de la récente adoption de la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité relative au transfert illicite, à l'accumulation déstabilisante et au détournement d'armes légères et de petit calibre, qui est la première résolution du Conseil de sécurité sur cette question.

Réaffirmant l'importance de la transparence sur les questions militaires, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur la transparence, intitulée « Transparence dans le domaine des armements » (68/43), « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (68/23) et « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage » (68/44). En adoptant les deux premières résolutions, l'Assemblée générale a décidé de rétablir les groupes d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et sur le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Les débats sur les résolutions relatives au Traité sur le commerce des armes ont également appelé l'attention sur des vues divergentes quant au rôle futur du Traité en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements, un certain nombre d'États mettant en question le lien entre le Traité et une plus grande transparence. (Pour de plus amples détails sur les questions relatives aux armes classiques, y compris les armes légères, voir le chapitre III.)

Autres questions, y compris le mécanisme multilatéral pour le désarmement

L'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur la sécurité dans l'espace, intitulées « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (68/29) et « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (68/50). En adoptant la dernière résolution, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question¹⁴, a encouragé les États Membres à examiner et à mettre en œuvre les mesures proposées dans le rapport, et a renvoyé lesdites recommandations à la Commission du désarmement et à la Conférence du désarmement. (Pour de plus amples détails sur les questions relatives à l'espace, voir le chapitre V.)

De nombreux États Membres ont souligné qu'il importait de traiter de la question des systèmes d'armes émergents, en particulier des systèmes d'armes autonomes. Plus d'une douzaine d'États se sont référés à la nécessité d'examiner les diverses implications juridiques, politiques et éthiques des armes entièrement autonomes, certains faisant observer que la Convention sur certaines armes classiques¹⁵ était l'instance appropriée pour de futures délibérations. (Pour de plus amples détails sur les armes autonomes, voir le chapitre V.)

¹⁴ A/68/189.

¹⁵ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/ccwc> (consulté le 1^{er} août 2014).

En outre, à l'instar des précédentes sessions de la Première Commission, de nombreux États ont reconnu la nécessité urgente de revitaliser les travaux du mécanisme multilatéral pour le désarmement, demandant en particulier à la Conférence du désarmement de commencer ses travaux de fond et à la Commission du désarmement de parvenir à des résultats concrets pendant sa session de fond de 2014.

La Première Commission a également procédé à un débat sur la création de groupes d'experts gouvernementaux, tant du point de vue de leur composition que de leurs incidences financières. Plusieurs États ont déclaré ne pas être satisfaits de la composition de groupes précédents, disant qu'ils n'étaient pas géographiquement équilibrés et souvent comprenaient très peu d'experts des pays en développement. Le Mouvement des pays non alignés a prié le Secrétaire général de « prendre des mesures concrètes pour s'assurer que la composition des futurs groupes d'experts gouvernementaux soit plus équilibrée, ce qui peut contribuer à l'efficacité de leurs travaux et à leur caractère participatif ». D'autres États se sont également dits préoccupés par les incidences financières de l'expansion de la composition des groupes.

Commission du désarmement des Nations Unies en 2013

Du 1^{er} au 19 avril, sous la présidence de Christopher Grima (Malte), la Commission du désarmement a tenu la deuxième session de son nouveau cycle triennal de délibérations au Siège des Nations Unies. Avant sa session de fond, la Commission a tenu une session d'organisation le 4 décembre 2012¹⁶, au cours de laquelle elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions inscrites à l'ordre du jour de sa session de fond de 2013, et a examiné la question de l'élection des membres de son bureau¹⁷.

Au début de sa session de fond, le 1^{er} avril, la Commission a adopté l'ordre du jour de la session de 2013¹⁸. Conformément à la décision qu'elle avait prise à sa session de fond de 2012, la Commission a renvoyé au Groupe de travail I l'examen du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ». De même, elle a renvoyé au Groupe de travail II l'examen du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ». Naïf bin Bandar Al-Sudairy (Arabie saoudite) a continué d'assurer la présidence du Groupe de travail I. Le 1^{er} avril, la Commission a élu Knut Langeland (Norvège) à la présidence du Groupe de travail II.

¹⁶ Voir A/CN.10/PV.329.

¹⁷ Pendant la session de 2013, la composition du Bureau de la Commission était la suivante : Président : Christopher Grima (Malte); Vice-Présidents : des représentants de l'Autriche, de Chypre, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jamaïque et de la Lituanie; et Rapporteuse : Charlene Roopnarine (Trinité-et-Tobago).

¹⁸ Voir A/CN.10/L.70.

Pendant sa session de fond, la Commission a tenu six séances plénières¹⁹ et les 1^{er} et 3 avril elle a procédé à un échange de vues général sur tous les points de l'ordre du jour²⁰. Du 3 au 17 avril, les Groupes de travail I et II ont chacun tenu 11 séances.

Le 1^{er} avril, la Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, Angela Kane, a fait une déclaration²¹ à la Commission, faisant observer que bon nombre des problèmes les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales ne sont que le reflet de l'« absence de confiance ». Elle a noté que cela aidait à expliquer la lenteur des progrès enregistrés dans la réalisation du désarmement nucléaire mondial et la forte croissance des programmes de modernisation des armes nucléaires à long terme; était à l'origine de l'augmentation constante des budgets militaires; entraînait une profonde polarisation des votes sur de nombreuses résolutions de désarmement à l'Assemblée générale; et était aussi l'une des causes de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. La Haute-Représentante a souligné que le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement se voulait être un processus de renforcement de la confiance par la mise en place et l'élaboration de normes mondiales en matière de désarmement et que, de par son rôle purement délibérant, la Commission du désarmement jouait un rôle fondamental au cours des premières étapes d'élaboration de ces normes. Elle a également noté que nombre des mesures de confiance concrètes avaient trait à la transparence, et elle a encouragé tous les États Membres à faire bon usage de ces mesures de transparence, telles que le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Soulignant l'importance des aspects administratifs et procéduraux des travaux de la Commission, la Haute-Représentante a noté qu'un objectif louable à cet égard serait de relancer la productivité de la Commission du désarmement en tant que ressource internationale devant déboucher un jour sur l'adoption de futures normes internationales relatives au désarmement, des directives, des normes et des recommandations. Elle a rappelé qu'au cours de ses 20 premières années d'existence dans sa nouvelle forme inaugurée en 1979 la Commission est parvenue, en pas moins de 16 occasions, à un consensus pour adopter des directives ou des recommandations sur un large éventail de sujets en matière de désarmement, mais qu'elle n'avait pas été en mesure d'adopter de nouvelles directives depuis 1999. Elle a souligné que la Commission avait le droit légitime de continuer à rechercher d'autres procédures pour l'aider à produire des résultats concrets.

Dans sa déclaration liminaire²², le Président de la Commission du désarmement a noté que, ces dernières années, les progrès significatifs réalisés dans certains do-

¹⁹ Voir A/CN.10/PV.330 à 335.

²⁰ Voir A/CN.10/PV.330 à 333.

²¹ Déclaration à la Commission du désarmement, New York, 1^{er} avril 2013. Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/HR/docs/2013/2013-04-01_UNDC_opener.pdf (consulté le 1^{er} août 2014).

²² Christopher Grima (Malte), Président de la Commission du désarmement, déclaration liminaire à la session de 2013 de la Commission du désarmement, New York, 1^{er} avril 2013. Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/HR/docs/2013/2013-04-01_UNDC_opener.pdf.

maines du programme de désarmement avaient été accompagnés de revers tout aussi importants dans d'autres domaines. Alors que le désarmement général et complet continuait d'occuper une place prioritaire dans l'ordre du jour de la communauté internationale, il a noté que le mécanisme multilatéral pour le désarmement continuait de donner très peu de résultats. Il a ajouté également que le désarmement nucléaire continuait d'être une priorité mondiale, mais que, paradoxalement, la communauté internationale continuait, de manière presque téméraire, à poursuivre une voie qui pourrait conduire l'humanité vers sa destruction. Le Président a souligné qu'il était crucial que la Commission du désarmement avance vers l'adoption de recommandations concernant les prochaines mesures à prendre pour parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. En ce qui concerne l'autre question de fond inscrite à l'ordre du jour de la Commission, à savoir les « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques », il a demandé aux délégations de trouver l'équilibre entre le droit naturel de légitime défense pour tous les États et les mesures recommandées dans le domaine des armes classiques qui réduisent les risques posés à la paix et à la sécurité internationales.

Soulignant que les États Membres n'avaient pas réussi à adopter de recommandations depuis 1999, le Président a souligné qu'il fallait injecter une nouvelle réflexion et des idées novatrices dans les délibérations s'ils voulaient réaliser des progrès d'ici à la fin de la session de trois semaines de la Commission. Il a dit qu'il fallait s'inquiéter du fait que chaque fois que cet organe ne parvenait pas à un consensus il perdait un peu plus de sa pertinence, et il a souligné qu'il fallait retrouver le sentiment d'avoir un objectif commun qui transcende les positions nationales étroites, et reconnaître qu'il était de l'intérêt national de tous les États Membres de trouver des solutions communes à certains des problèmes les plus insolubles du monde. Le Président a demandé aux délégations de trouver la volonté politique nécessaire pour abandonner les positions nationales intransigeantes qui bloquent les travaux de la Commission du désarmement depuis bien trop longtemps et de trouver un terrain d'entente pour les domaines spécifiques où des progrès sont réalisables. Il a également rappelé aux délégations que la Commission du désarmement n'était pas un organe de négociations, mais un instrument délibérant et que sa valeur résidait dans son universalité et dans les possibilités qu'elle offrait de tenir des débats francs et ouverts. Le Président a conclu sa déclaration en soulignant la nécessité de rétablir la crédibilité de la Commission du désarmement.

Pendant l'échange de vues général, les 1^{er} et 3 avril, plus de 30 délégations ont fait des déclarations²³. Les États Membres, en particulier les pays membres du Mou-

un.org/disarmament/content/news/disarmament_commission_2013/statements/20130401_chair.pdf (consulté le 1^{er} août 2014).

²³ Voir A/CN.10/PV.330 à 333. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au cours de l'échange de vues général : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bénin, Brésil, Chine, Cuba (au nom des États de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande (au nom de l'Union européenne et pays associés), Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban (au nom du Groupe des États arabes), Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria (au nom de son propre pays et au nom du

vement des pays non alignés, ont réitéré leur position quant au principe de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et quant à la validité de ce principe. Ils ont réaffirmé le rôle important que jouait la Commission en tant qu'unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement et ont exprimé leurs préoccupations du fait que la Commission n'avait pas pu faire de recommandations à l'Assemblée générale depuis 1999.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire et la non-prolifération, les États Membres ont souligné qu'il était essentiel de renforcer le régime établi par le TNP, et ont réitéré la nécessité d'appliquer pleinement ses dispositions et les décisions prises par ses conférences d'examen, en particulier le plan d'action en 64 points adopté en 2010²⁴. Les États non dotés d'armes nucléaires, en particulier les membres du Mouvement des pays non alignés, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, ont exprimé leur profonde préoccupation devant la lenteur des progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires dans l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. À cet égard, ils se sont félicités de la convocation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, prévue le 26 septembre. Ils ont réaffirmé l'importance de l'application des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité internationales à toutes les mesures liées au respect par les États dotés de l'arme nucléaire de leurs obligations et activités en matière de désarmement nucléaire. Un certain nombre d'États, en particulier ceux membres du Mouvement des pays non alignés et de la CELAC, ont exprimé leur opposition à la modernisation des armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui sont contraires à l'objectif de désarmement nucléaire en tant qu'obligation juridique multilatérale et aux engagements pris à cet égard par les États dotés de l'arme nucléaire. Tout en réaffirmant que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi, de nombreux États ont réaffirmé qu'un degré de priorité élevé devrait être accordé aux efforts tendant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Les États Membres ont souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, ils ont instamment prié tous les États de maintenir un moratoire sur les essais nucléaires et autres explosions nucléaires. De nombreux appels ont également été lancés pour l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement. De nombreux États ont également souligné que les zones exemptes d'armes nucléaires renforçaient la paix et la sécurité internationales, de même que les régimes de non-prolifération.

Groupe des États d'Afrique), Norvège, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Viet Nam.

²⁴ NPT/CONF.2010/50 (vol. I), p. 20 à 30.

Ils ont également demandé la création rapide d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où elles n'existaient pas encore, en particulier au Moyen-Orient. Dans ce contexte, un grand nombre d'États, en particulier les membres de la Ligue des États arabes, se sont déclarés gravement préoccupés par le retard apporté à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et ont prié le Secrétaire général des Nations Unies, les États-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de convoquer la conférence sans plus tarder.

Parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, l'Indonésie a souligné que le désarmement nucléaire, qui est la priorité absolue définie par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et une obligation juridique multilatérale, ne devrait pas être subordonné à des mesures de confiance ni à d'autres efforts de désarmement. Elle a souligné qu'il était nécessaire que les États dotés de l'arme nucléaire honorent l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris en 2000 et réaffirmé en 2010 d'éliminer totalement les armes nucléaires. Le Mouvement des pays non alignés a souligné la nécessité d'entamer au plus vite des négociations sur un programme échelonné visant l'élimination complète des armes nucléaires suivant un calendrier précis, y compris une convention sur les armes nucléaires. Il a réitéré sa ferme volonté d'œuvrer pour la tenue d'une conférence internationale de haut niveau chargée de recenser des moyens et des méthodes permettant d'éliminer les armes nucléaires, d'interdire la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, et l'emploi ou la menace de l'emploi de ce type d'armes, ainsi que de prévoir leur destruction. Le Mouvement des pays non alignés a également souligné que les accords universels, globaux et non discriminatoires négociés au niveau multilatéral constituent la réponse la plus efficace aux craintes en matière de prolifération. Les arrangements relatifs au contrôle de la prolifération doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États et ne doivent pas imposer de restrictions au transfert de matières, d'équipements et technologies destinés à des fins pacifiques, nécessaires aux pays en développement pour la poursuite de leur développement.

Cuba, au nom de la CELAC, a noté qu'au Sommet constitutif de la CELAC les chefs d'État et de gouvernement avaient adopté un communiqué spécial sur l'élimination totale des armes nucléaires, conformément à leur position de longue date en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a en outre noté qu'au moment de sa création la CELAC avait confirmé la fierté de sa région d'être la première zone densément peuplée au monde ayant été déclarée zone exempte d'armes nucléaires, grâce au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et a prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes leurs réserves aux Protocoles au Traité de Tlatelolco et de respecter la dénucléarisation de la région. Les membres de la CELAC ont également réaffirmé que l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires constituait un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Ils ont fait observer que, comme 127 États l'avaient reconnu lors de la Conférence sur les incidences huma-

nitaires des armes nucléaires, tenue à Oslo les 4 et 5 mars 2013, il était peu probable qu'un État ou un organisme international puisse faire face à la situation d'urgence humanitaire provoquée par une explosion nucléaire et fournir l'assistance adéquate aux personnes touchées.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, le Nigéria a dit que le continent africain était demeuré une zone exempte d'armes nucléaires depuis l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, et que les États d'Afrique continueraient de respecter et d'honorer ce statut. Le Groupe a également encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à ratifier le Protocole sans plus tarder. Il a aussi réaffirmé que les États dotés de l'arme nucléaire devaient appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité en ce qui concerne les mesures de désarmement nucléaire.

Le Liban, prenant la parole au nom de la Ligue des États arabes, a noté que bien que le désarmement nucléaire soit une priorité absolue, il n'a pas été suffisamment reflété dans les travaux du dispositif multilatéral en matière de désarmement. Il a également souligné qu'il n'y avait pas de plus haute priorité à cet égard que de respecter les délais fixés dans le plan d'action adopté en 2010 à la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP, et que la première de ces échéances, relative à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et toutes autres armes de destruction massive, n'avait pas été respectée. Le Groupe a souligné que le non-respect des engagements pris à la Conférence d'examen de 2010 fragilisait l'ensemble du régime de non-prolifération, et qu'en dépit du fait que tous les pays concernés, sauf un, étaient prêts à y participer, la conférence sur le Moyen-Orient n'avait pas eu lieu à la date prévue. La Ligue des États arabes a demandé à toutes les parties d'honorer leurs engagements, car c'était la seule manière de redonner sa crédibilité au régime de non-prolifération et de garantir le succès de la Conférence d'examen de 2015. La Ligue des États arabes a exprimé l'espoir que la session de la Commission permettrait de garantir le respect des obligations imposées par la Conférence d'examen de 2010.

L'Irlande, parlant au nom de la Communauté européenne, a réaffirmé que le TNP était la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire ainsi que le fondement essentiel à la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. Elle a souligné que le renforcement du régime de non-prolifération devait être une priorité fondamentale pour tous les États et que le non-respect des dispositions du Traité par les États parties au Traité compromettait les initiatives de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne a prié les États qui n'étaient pas encore parties au TNP d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, dans l'intervalle, d'adhérer à ses dispositions et de prendre des engagements en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Le Japon a souligné qu'afin de maintenir et de renforcer le régime du TNP il était essentiel de prendre des mesures concrètes et réalistes visant à promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Il a cité, par exemple, l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement, qu'il avait promue.

Dans le même temps, les États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur attachement au désarmement nucléaire et mis en relief les efforts qu'ils avaient déployés et les résultats obtenus dans ce sens. La Chine a souligné qu'elle s'acquittait scrupuleusement de ses obligations en matière de désarmement nucléaire et menait une stratégie nucléaire strictement de légitime défense. Elle a noté qu'elle avait toujours exercé la plus grande retenue et qu'elle n'avait jamais pris et ne prendrait jamais part à une course aux armements nucléaires sous quelque forme que ce soit, et maintiendrait sa capacité nucléaire au niveau minimal requis pour sa sécurité nationale. La Chine a également réaffirmé son adhésion à la politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire, quels que soient le moment et les circonstances, et elle s'est engagée sans équivoque et sans condition à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés de l'arme nucléaire ou les zones exemptes d'armes nucléaires. Encourageant le désarmement nucléaire, la Chine a toutefois souligné la nécessité de maintenir une stabilité stratégique mondiale et de garantir un niveau de sécurité non diminué pour tous, notant que les pays ayant les plus grands arsenaux nucléaires devaient continuer de procéder à des réductions drastiques et substantielles de leurs arsenaux.

La France, tout en reconnaissant que les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP avaient une responsabilité particulière, a souligné que tous les États devaient contribuer au désarmement en créant l'environnement de sécurité requis, ce qui voulait dire notamment la résolution des deux principales crises de prolifération qui menacent la paix et la sécurité internationales, à savoir les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. La France a aussi déclaré que le renforcement du régime de non-prolifération continuait d'être une priorité, notamment à travers le renforcement des garanties de l'AIEA et l'universalisation du Protocole additionnel et, à cet égard, elle s'est félicitée de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel en Iraq et au Vietnam à la fin de 2012. Elle a souligné la nécessité de négocier, au sein de la Conférence du désarmement, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

La Fédération de Russie a réaffirmé son attachement aux obligations qu'elle avait contractées en vertu de l'article VI du TNP et a noté que la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Nouveau Traité START)²⁵ contribuait de manière appréciable au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Toutefois, elle a déclaré qu'il était impossible de réduire davantage le nombre d'armes nucléaires sans tenir compte de l'ensemble des aspects de la sécurité internationale qui pourraient avoir une incidence néfaste sur la stabilité stratégique, tels que le renforcement unilatéral et illimité du système mondial de défense antimissile; l'absence de progrès véritables vers la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la réticence à renoncer à l'éventualité du

²⁵ Département d'État des États-Unis, « New START: Treaty Text », 8 avril 2010. Disponible à www.state.gov/t/avc/newstart/c44126.htm (consulté le 1^{er} août 2014).

déploiement d'armes dans l'espace; et les déséquilibres liés à la quantité et à la qualité des armes classiques. La Fédération de Russie a aussi fait observer que la prévention du déploiement d'armes dans l'espace demeurait une priorité de sa politique étrangère, soulignant la nécessité d'un accord juridiquement contraignant pour prévenir l'armement de l'espace. En tant que mesure importante en vue de conclure ce traité, la Fédération de Russie a appelé tous les États responsables à suivre son exemple et à s'engager à adopter une politique de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Royaume-Uni a réitéré son attachement à l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires et a souligné un certain nombre de nouvelles mesures de désarmement et des garanties de sécurité plus solides définies dans son Examen stratégique de la défense et de la sécurité de 2010. Cependant, il a souligné la nécessité de progresser ensemble, par un désarmement équilibré et réciproque, afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et il a souligné la nécessité de parvenir à une compréhension mutuelle, nécessaire pour donner une impulsion aux engagements communs en matière de désarmement. Dans ce contexte, le Royaume-Uni a souligné l'importance du dialogue entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, se référant aux conférences tenues à Paris en 2011 et à Washington en 2012 et à la conférence qui doit se tenir en Fédération de Russie en 2013. Il a également souligné qu'il importait d'établir la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, et a fourni des informations sur les activités menées avec la Norvège dans le domaine de la vérification du démantèlement des ogives. Le Royaume-Uni a souligné que l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et son protocole additionnel devaient constituer la norme de vérification universelle pour tous les États parties au TNP et il a exhorté tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité. Le Royaume-Uni a aussi exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la menace que posaient les programmes nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée. Il a souligné que la communauté internationale devait rester unie pour leur demander de se conformer au droit international, de coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et de s'abstenir de tout nouvel acte de provocation.

Tout en réaffirmant leur attachement à la promotion de la paix et de la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, les États-Unis ont fait observer que le discours prononcé par le Président Barack Obama à Prague en 2009 n'était pas un appel au désarmement unilatéral, mais une feuille de route pour l'avenir; une stratégie par étapes, mesurée, tenant compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité au XXI^e siècle. Ils ont déclaré qu'en plus d'œuvrer à la prévention de la prolifération et du terrorisme nucléaires, ils avaient pris des mesures afin de réduire le nombre et la place des armes nucléaires dans leur stratégie nationale de sécurité et qu'ils consacraient du temps, des efforts et des ressources à créer les conditions favorables à une nouvelle réduction et, à terme, à l'élimination des armes nucléaires. Annonçant la présentation d'un document de travail formel au Groupe de travail I de la Commission du désarmement, intitulé « Empêcher le recours aux armes nucléaires », ils ont souligné que les politiques des États-Unis en matière de maîtrise

des armements, de non-prolifération et de désarmement visaient avant tout à abolir à jamais l'utilisation des armes nucléaires et qu'éviter l'emploi de ces armes demeurerait pour les États-Unis une priorité absolue.

Rappelant que les efforts collectifs en faveur du désarmement étaient directement guidés par le paragraphe 1 de l'article 11 de la Charte des Nations Unies, l'Autriche a noté qu'en 2011 et 2012 l'Autriche, le Mexique et la Norvège avaient pris une initiative qui avait abouti à l'introduction de la résolution 67/56, en date du 3 décembre 2012, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », et que le Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution avait tenu sa session d'organisation à Genève en mars. Elle a également fait observer qu'en raison des effets mondiaux catastrophiques, découlant de l'utilisation potentielle d'armes nucléaires, il fallait mettre davantage l'accent sur la prise en compte de leurs incidences humanitaires, économiques et écologiques. L'Autriche s'est aussi référée à la conclusion unanime contenue dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* de 1996, qui indiquait clairement l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Le Kazakhstan a fait référence à la proposition de son président concernant une déclaration universelle en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, comme première étape vers une convention visant à l'abolition de ces armes.

Le Brésil a dit être gravement préoccupé par le fait que les armes nucléaires continuaient de jouer un rôle central dans les doctrines de sécurité de certains États dotés d'armes nucléaires et d'alliances militaires. Notant que leur utilisation était incompatible avec le droit international humanitaire, et que leur possession par certains États contribuait à prolonger le risque de prolifération, le Brésil appuyait le commencement de délibérations sur les principes et éléments d'une convention sur les armes nucléaires. La République islamique d'Iran a souligné que la Commission du désarmement devrait établir en tant que principe qu'il n'existe aucune raison juridique, politique ou sécuritaire qui justifie le fait de posséder des armes nucléaires par quelque pays que ce soit. Elle a dit être fermement convaincue que les réductions bilatérales et unilatérales limitées des stocks d'armes et la simple mise hors service d'armes nucléaires étaient bien loin de constituer des mesures véritables et efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, qui ne pourront jamais se substituer à l'obligation qu'ont les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer complètement toutes leurs armes nucléaires.

L'Inde a dit être convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire pouvait être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Elle a souligné qu'il fallait établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'établir un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité. L'Inde s'est référée aux mesures spécifiques suggérées dans le document de travail, élaboré dans l'esprit du plan d'action de 1988 de Rajiv Gandhi, qu'elle avait présenté à la Commission en 2007, y com-

pris un accord mondial sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire et une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

Le Pakistan a réitéré son appel à l'élaboration d'un nouveau consensus sur le désarmement et la non-prolifération, soulignant la nécessité : a) de reconnaître le droit à une sécurité égale de tous les États; b) de se pencher sur les motifs qui poussent les États à acquérir des armes; c) de démontrer un engagement renouvelé en faveur de la réalisation du désarmement nucléaire dans des délais raisonnables; d) de donner aux États non dotés d'armes nucléaires l'assurance que les armes nucléaires ou armes classiques ne seront pas utilisées contre eux par l'intermédiaire d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant; e) d'élaborer un accord universel et non discriminatoire pour répondre aux préoccupations soulevées par la mise au point, le déploiement et la prolifération de missiles et de systèmes de missiles antibalistiques; et f) de mettre au point une approche concertée pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en les soumettant aux garanties internationales pertinentes. Le Pakistan a fait observer qu'une approche axée uniquement sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne réglerait pas tous les problèmes, demandant l'élaboration d'une approche équilibrée axée sur les quatre questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Le Bangladesh a déclaré qu'en attendant la réalisation de l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet, irréversible, vérifiable et transparent, les États non dotés d'armes nucléaires avaient le droit légitime de recevoir des garanties de sécurité des États dotés d'armes nucléaires. Toutefois, il a souligné que les engagements sous forme de garanties négatives de sécurité pris par les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas suffi à dissiper les préoccupations en matière de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, principalement en raison de la nature non contraignante de tels engagements.

La République de Corée a souligné qu'il était crucial que tous les États Membres mettent progressivement en œuvre des mesures pratiques, comme indiqué dans le plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Elle a aussi souligné la nécessité de renforcer encore les mécanismes de surveillance et de vérification du Traité par l'universalisation du Protocole additionnel de l'AIEA. La République de Corée a souligné le grave défi que posait la République populaire démocratique de Corée, se référant en particulier au lancement de missiles qu'elle avait effectué en décembre 2012 et à son troisième essai nucléaire en février 2013. Elle a aussi fait observer que la République populaire démocratique de Corée avait continué de mettre la paix en péril par ses multiples déclarations incendiaires, notamment l'annulation unilatérale de la Convention d'armistice et de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, mais également par ses menaces de procéder à des frappes nucléaires préventives. La Chine a demandé à toutes les parties de poursuivre leurs efforts de dénucléarisation dans la péninsule, dans le cadre des pourparlers à six pays.

La République populaire démocratique de Corée a insisté sur le fait que la situation précaire liée au fait que la menace d'une guerre nucléaire pesait sur la pénin-

sule coréenne était le fruit de la tactique de chantage de plus en plus utilisée par les États-Unis, ajoutant que la République populaire démocratique de Corée n'avait fait aucune menace ou provocation. Elle a fait observer que, après que les États-Unis ont mis en question le droit légitime d'un État souverain de lancer un satellite, la République populaire démocratique de Corée n'avait d'autre choix que de procéder à un troisième essai nucléaire souterrain afin de sauvegarder sa souveraineté et sa sécurité. Cependant, les États-Unis ont porté ce fait à l'attention du Conseil de sécurité et s'en sont servi comme prétexte pour rédiger une résolution imposant de nouvelles sanctions et ont organisé des exercices militaires conjoints avec la République de Corée mobilisant 200 000 soldats et différents types de vecteurs nucléaires stratégiques. La République populaire démocratique de Corée a dit que les ripostes militaires n'étaient que des mesures de légitime défense face aux provocations guerrières en provenance des États-Unis, expliquant qu'en réponse au déclenchement de l'opération Key Resolve par les États-Unis et la République de Corée, le 11 mars la République populaire démocratique de Corée avait annulé la Convention d'armistice de Corée et avait pris des mesures déterminantes en vue d'annuler le Pacte de non-agression et la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne signés par les deux Corées, alors que le Commandement suprême de l'Armée populaire coréenne avait mis en état d'alerte maximale toutes les unités d'artillerie de campagne, notamment les unités de lance-roquettes stratégiques et les unités d'artillerie de longue portée. Elle a souligné que tant que les États-Unis continueraient de menacer le pays la République populaire démocratique de Corée n'abandonnera pas cette épée toute puissante que sont les armes nucléaires et étendra et renforcera son arsenal nucléaire en termes qualitatifs et quantitatifs, jusqu'à ce que la dénucléarisation mondiale devienne une réalité.

En ce qui concerne les autres armes de destruction massive, les États Membres ont exprimé leur appui à la Convention sur les armes biologiques²⁶, se sont félicités des résultats de la septième Conférence d'examen et ont demandé l'universalisation et la pleine application de la Convention. Ils ont également souligné l'importance de la Convention sur les armes chimiques et ont prié tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de la ratifier ou d'y adhérer. Se référant aux allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, la France a fait observer que l'emploi de ces armes inhumaines demeurerait malheureusement un sujet d'actualité et elle a salué la décision du Secrétaire général de lancer une enquête sur toutes les allégations d'emploi de telles armes dans le pays.

Dans le domaine des armes classiques, de nombreux États se sont félicités du succès de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre

²⁶ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Le texte et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/bwc> (consulté le 1^{er} août 2014).

et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²⁷. Ils ont exprimé leur appui au texte négocié à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, bien que beaucoup aient regretté qu'il n'ait pas été adopté par consensus à la Conférence. Un certain nombre d'États ont souligné la validité et l'importance des mesures de confiance adoptées sous les auspices des Nations Unies, en particulier le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

L'Union européenne a attiré l'attention sur son document de travail portant sur plusieurs types de mesures de confiance pratiques dans le domaine des armes classiques. Soulignant qu'à son avis les mesures de confiance constituaient un effort important en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en particulier aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral, l'Équateur a dit que les pays de l'Union des nations de l'Amérique du Sud encourageaient et appuyaient ce qu'on appelle les mesures de confiance et de sécurité, qui peuvent se résumer dans les catégories suivantes : l'échange d'informations et la transparence concernant aussi bien les systèmes de défense que les dépenses de défense; les notifications d'activités militaires; un chapitre consacré aux mesures de sécurité; une section sur les garanties; et les mesures de respect et de vérification. L'Argentine a dit qu'en unissant les efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et définir les objectifs de développement durable pour l'après-2015 il ne fallait pas laisser de côté le travail en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Elle a ajouté que rien ne pouvait justifier, aux yeux de l'opinion publique, que les dépenses mondiales consacrées à l'armement s'établissent à 1 700 milliards de dollars en 2012, alors même que des personnes vivent dans une extrême pauvreté. L'Inde pensait que le lancement d'un processus de renforcement de la confiance devait être décidé par chaque État en toute liberté et souveraineté et que le renforcement de la confiance devait être un processus graduel, et évoluer à un rythme qui sied à tous les États participants. Elle a déclaré en outre que les mesures de confiance prises dans des régions données devaient prendre pleinement en compte les conditions politiques, militaires et autres qui prévalent dans les régions en question et qu'elles devaient être adoptées à l'initiative et avec l'accord des États de la région concernée. L'Inde a aussi mentionné la nécessité de s'inspirer des directives relatives aux mesures de confiance que l'Assemblée générale a adoptées à sa quarante et unième session, sur recommandation de la Commission du désarmement.

Le Pakistan a noté qu'il était essentiel de lutter contre la production et la vente excessives des armes classiques et de déployer des efforts concertés aux fins d'une réduction équilibrée des forces armées et des stocks d'armes classiques. Il a souligné que de telles négociations devaient être menées en mettant un accent particulier sur les puissances militaires, et a souligné que le nombre et le degré de perfectionnement croissants des armes classiques avaient un lien de cause à effet direct avec le fait que les États continuaient de s'appuyer sur les armes nucléaires. L'Égypte a également souligné la nécessité d'exercer un contrôle sur la surproduction et les stocks

²⁷ A/CONF.192/15, par. 24.

toujours plus importants d'armes classiques qui se trouvent entre les mains des principaux exportateurs et producteurs d'armes, et a demandé d'établir une responsabilité internationale mutuelle contre une exploitation abusive du déséquilibre existant entre les principaux producteurs d'armes et le reste du monde. Se référant aux initiatives visant à prévenir l'accumulation de quantités excessives d'armes, l'Iraq a affirmé l'importance des directives adoptées par la Commission du désarmement visant à limiter les armes classiques et à débarrasser le monde des quantités excessives d'armes, tout en reconnaissant les intérêts légitimes des États à posséder des armes pour leur légitime défense.

La Fédération de Russie a déclaré qu'elle défendait avec énergie une modernisation complète du régime de maîtrise des armes classiques en Europe qui respecterait un équilibre entre les intérêts de tous les participants. Elle a souligné qu'un accord sur un tel régime devrait tenir compte des réalités actuelles en Europe et prévenir la domination militaire d'une quelconque partie, ainsi qu'exclure l'imposition de limitations sur le déploiement d'armes et de matériel militaire à l'intérieur d'un territoire national.

Le Japon a dit que le renforcement de la transparence en matière d'armements dans tous les États réduisait les erreurs de calcul, le manque de communication et la méfiance entre les États, et permettait d'établir ainsi une plus grande confiance et que le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires jouaient un rôle important dans la promotion de cette transparence et de cette confiance entre les États. Tout en appuyant les ajustements qui devaient être apportés au Registre, la Chine a noté que l'une des tâches les plus urgentes était d'améliorer la couverture du Registre, c'est-à-dire d'accroître le nombre de pays qui y participent. La Fédération de Russie a fait observer que le Registre demeurait le seul instrument mondial garantissant la transparence, en permettant de surveiller et de suivre l'accumulation déstabilisatrice d'armes classiques, soulignant l'importance politique d'un tel instrument en tant que mesure de confiance en vue d'établir un dialogue entre les États. L'Espagne a dit que le Registre des armes classiques et les informations sur les armes légères et de petit calibre étaient un élément clé de la lutte contre la prolifération incontrôlée de ces armes qui favorise l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité, climat qu'une plus grande transparence des dépenses militaires permettrait par ailleurs d'améliorer. L'Afrique du Sud a noté qu'en 2013 un groupe d'experts gouvernementaux avait examiné le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies et son éventuelle expansion. Invariablement, les États Membres se sont dits profondément préoccupés par la performance de la Commission du désarmement et ont demandé de faire preuve d'une volonté politique plus forte et d'une plus grande souplesse pour parvenir à des résultats concrets. Ils sont tous convenus de la nécessité de revitaliser le mécanisme multilatéral pour le désarmement, mais ont exprimé des vues divergentes sur les causes de la paralysie et de la stagnation. Certains ont attribué l'impasse actuelle dans laquelle se trouve la Commission du désarmement au manque de volonté politique, alors que d'autres pensaient qu'il fallait examiner l'efficacité de ses méthodes de travail actuelles.

Le Pakistan a soutenu qu'il n'y avait rien à redire du règlement intérieur, des méthodes de travail, des institutions ou de leurs membres compétents en matière de désarmement. En ce qui concerne la longue période de stagnation à la Conférence du désarmement, la Fédération de Russie a dit être convaincue que, plutôt que d'essayer de réorganiser complètement cet organe unique en son genre et respecté ou de l'affaiblir par des efforts visant à adopter d'autres formules pour les débats, la communauté internationale devrait s'employer à unir ses efforts pour débloquent les travaux de la Conférence en vue d'atteindre l'objectif stratégique de renforcement du mécanisme multilatéral pour le désarmement et le rendre plus efficace. À cet égard, elle s'est référée à la déclaration conjointe, appuyant la Conférence du désarmement à Genève, faite par les États intéressés à la Première Commission le 2 novembre 2012. L'Équateur a noté que l'adoption future d'instruments internationaux en matière de sécurité sans le consensus nécessaire ne pourra que susciter encore davantage de scepticisme et de méfiance au sein de la communauté internationale.

Toutefois, d'autres États étaient préoccupés par la règle du consensus. Le Mexique a dit que l'adoption par un vote du Traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale confirmait une fois de plus qu'une dépendance excessive à l'égard du consensus conduit toujours au blocage et à la paralysie des actions multilatérales. Il a souligné qu'il ne fallait jamais considérer le consensus comme une règle, mais comme un objectif auquel les États Membres devaient aspirer sans pour autant renoncer au droit souverain de tout État à voter. La Norvège et d'autres États ont appelé l'attention sur l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le mécanisme multilatéral pour le désarmement. Le Japon a noté que les décisions prises par l'Assemblée générale à sa session de 2012 de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire multilatéral, de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et de créer un groupe d'experts gouvernementaux sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles étaient des exemples clairs de la volonté des États Membres de faire un meilleur usage de cet organe universel pour relancer les efforts de désarmement et de non-prolifération. La Norvège a également mentionné les progrès réalisés en dehors du mécanisme multilatéral pour le désarmement traditionnel, se référant à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions²⁸, et la Convention sur les mines antipersonnel²⁹, ainsi qu'une reconnaissance croissante des incidences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires, comme l'a illustré la conférence consacrée à cette question qui s'est tenue à Oslo en mars. Exprimant son solide engagement de renforcer le système multilatéral, l'Espagne a dit que le renforcement de l'autorité des Nations Unies et du régime de traités juridiquement contraignants devait être une priorité pour tous les pays.

²⁸ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à http://disarmament.un.org/treaties/t/cluster_munitions (consulté le 1^{er} août 2014).

²⁹ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à http://disarmament.un.org/treaties/t/mine_ban (consulté le 1^{er} août 2014).

Un certain nombre d'États ont également avancé des idées concrètes pour améliorer les méthodes de travail de la Commission du désarmement. Réitérant que la Commission bénéficierait de l'instauration de méthodes de travail plus souples, la Norvège a proposé que la Commission adopte un ordre du jour plus ciblé et que le fruit de ses réunions prenne la forme d'un résumé élaboré par le Président, en l'absence d'accord sur des recommandations. La Suisse a proposé : *a)* d'avoir un thème annuel unique à l'ordre du jour de la Commission; *b)* que la Commission du désarmement se penche sur la possibilité d'ouvrir ses travaux aux représentants du Secrétariat, du monde académique et de la société civile, afin d'échanger des vues; et *c)* que la Commission transmette à l'Assemblée générale un rapport reflétant les échanges de vues sur les questions de fond. L'Égypte a réitéré sa proposition antérieure d'accentuer le caractère singulier de la Commission, en particulier en vue de renforcer la capacité de la Commission à utiliser les vastes connaissances qu'elle a accumulées au fil des ans, y compris la création d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des anciennes propositions et anciens documents de travail qui ont fait l'objet de délibérations à l'occasion de sessions précédentes et la tenue de manifestations en marge des séances de la Commission.

Rapport de la Commission (A/68/42)

À sa première séance, le 3 avril 2013, le Président a distribué une note libre datée du 17 avril 2012 qui a servi de base aux délibérations sur le point 4 tenues du 3 au 8 avril. Par la suite, le Président a distribué des versions révisées de la note libre, intitulée « Recommandations », en date du 8 avril 2013 et « Principes généraux », en date du 12 avril 2013. À l'issue des débats du Groupe de travail I, le Président a décidé de distribuer, étant entendu que cela n'engageait que lui, deux documents de travail, intitulés « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires³⁰ », et « Principes généraux pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires³¹ ». Le 15 avril, les États Membres ont fait plusieurs propositions et échangé des vues sur les premiers dix paragraphes du document de travail sur les « Recommandations ». Le 16 avril, le Président a présenté aux délégations le document de travail sur les « Principes généraux », mais aucun débat n'a été tenu sur ce document. À la demande des délégations, une synthèse des propositions formulées par les États Membres sur les documents de travail a été publiée. Les États Membres sont convenus que tous les documents de travail³², anciens, présents et futurs, ainsi que la synthèse des propositions, devraient servir de point de départ pour les débats à venir. Le 17 avril, le Groupe de travail I a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 4 de l'ordre du jour et a décidé de

³⁰ A/CN.10/2013/WG.I/WP.2.

³¹ A/CN.10/2013/WG.I/WP.3.

³² Pendant la session de fond de 2013, outre les deux documents de travail du Président, les États-Unis ont présenté un document de travail. Voir A/CN.10/2013/WG.I/WP.1.

tenir à la disposition de la Commission, à sa session de fond de 2014, les documents de travail et la synthèse des propositions.

À sa première séance, le 3 avril 2013, le Groupe de travail a repris la seconde note libre révisée du Président datée du 17 avril 2012 et a décidé qu'elle servirait de point de départ aux débats. À la suite des débats sur ce document tenus les 4 et 5 avril, le 8 avril le Président a distribué une note libre intitulée « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques » et, tenant compte des débats sur la question, par la suite révisé sa note libre les 9 et 12 avril. Après l'examen par le Groupe de travail de la dernière version de sa note libre les 15 et 16 avril, le 17 avril le Président a distribué une troisième révision de sa note libre et a fait part de son intention de la faire publier comme document de travail, sachant que cela n'engageait que lui³³. Le même jour, le Groupe de travail II a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 5 de l'ordre du jour³⁴.

Le 19 avril, la Commission du désarmement a achevé ses travaux et a adopté par consensus le rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies pour 2013. Le document contient les rapports d'activité de ses organes subsidiaires et les conclusions y figurant. La Commission n'a formulé aucune recommandation pour adoption par l'Assemblée générale.

Conférence du désarmement en 2013

Les points à votre ordre du jour, qui sont principalement axés sur les armes de destruction massive, dépassent les intérêts nationaux étriqués de tout État et ont d'importantes conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Je vous prie instamment de reprendre des négociations de fond sans plus tarder. Comme je l'ai dit la semaine dernière à Monterey, c'est à vous de décider de votre calendrier. Mais il est temps que vous repreniez votre tâche principale, à savoir négocier des traités multilatéraux de désarmement.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³⁵

En comparaison des récentes sessions, en 2013 les États membres de la Conférence du désarmement ont fait preuve d'un niveau d'activité plus soutenu, ce qui montre qu'ils sont de plus en plus conscients de la nécessité de reprendre des négociations de fond au sein de la Conférence. Les six pays qui ont exercé la présidence tour-

³³ A/CN.10/2013/WG.II/WP.2.

³⁴ Le rapport du Groupe de travail II déclarait que le document de travail ne rendait pas compte de positions négociées, ne faisait pas l'objet d'un consensus et ne devrait pas constituer un précédent. Il notait également que tous les documents de travail, anciens, actuels et futurs, devraient pouvoir servir de point de départ pour les débats à venir. Pendant la session de 2013, outre le document de travail du Président, l'Irlande a présenté, au nom de l'Union européenne, un document de travail. Voir A/CN.10/2013/WG.II/WP.1.

³⁵ Message à la Conférence du désarmement, dont a donné lecture le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Kassym-Jomart Tokayev, Genève, 22 janvier 2013. Disponible à [www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/143EC2B4C44EDA40C1257AFB004C6274/\\$file/1273SG.pdf](http://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/143EC2B4C44EDA40C1257AFB004C6274/$file/1273SG.pdf) (consulté le 1^{er} août 2014).

nante (Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande et République islamique d'Iran) ont recherché de nouveaux moyens de parvenir à un consensus sur un programme de travail qui incorporerait les quatre questions centrales à son ordre du jour. Ces efforts, même si en dernier lieu ils n'ont pas abouti, ont débouché sur trois propositions formelles sur un programme de travail : une présentée par la Hongrie en février³⁶, une élaborée par la République islamique d'Iran en juin³⁷ et une rédigée par l'Iraq en août³⁸. Alors que le projet de programme de travail hongrois a été présenté à une séance plénière de la Conférence du désarmement pour adoption, les deux autres n'ont pas été présentés pour approbation mais ont toutefois été publiés en tant que documents officiels de la Conférence du désarmement. Outre ces propositions, un certain nombre d'autres projets ont été élaborés par les autres présidents pendant l'année, mais n'ont pas été publiés en tant que document formel.

Un événement positif survenu pendant la session de 2013 a été la création, le 16 août, d'un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle. Les termes de la décision créant le Groupe de travail informel³⁹, qui a été présentée par le Président de la Conférence, Mohammad Sabir Ismail (Iraq), prévoyaient que le Président présiderait le Groupe de travail informel et qu'il serait assisté par Luis Gallegos Chiriboga (Équateur) en tant que coprésident et Peter Woolcott (Australie) en qualité de vice-coprésident. Le Groupe de travail informel s'est réuni pendant la session les 26 août, 2 et 9 septembre et pendant la période intersessions, le 12 décembre. Le Groupe de travail informel a donc eu peu de temps en 2013 et n'a pas été capable de dépasser la toute première étape dans sa recherche d'un programme de travail. Toutefois, ces efforts ont été utiles pour aborder franchement un programme de travail dans l'intérêt de tous les États membres de la Conférence du désarmement.

À la demande du Président de la Conférence, Gerard Corr (Irlande), le Coprésident du Groupe de travail informel, Luis Gallegos Chiriboga (Équateur), a fait rapport sur les progrès des travaux du Groupe à la 1 300^e séance plénière tenue le 10 septembre⁴⁰.

Désarmement nucléaire

Le désarmement nucléaire a continué à dominer l'ordre du jour⁴¹ de la Conférence du désarmement et a été abordé principalement au titre du point 1 de l'ordre du jour, « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire » et du point 2 de l'ordre du jour, « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ». Tout au long de la session, et en particulier pendant

³⁶ CD/1948.

³⁷ CD/1952.

³⁸ CD/1955.

³⁹ CD/1956/Rev.1.

⁴⁰ Voir CD/PV.1300.

⁴¹ Voir décision CD/1946.

la séance plénière consacrée au désarmement nucléaire sous la présidence de Sujata Mehta (Inde), le 5 mars, de nombreux États ont demandé la négociation rapide d'un instrument juridiquement contraignant sur le désarmement nucléaire comme un objectif important pour la sécurité internationale. Cependant, bien qu'il y ait eu un large accord sur cet objectif, les États ont continué à exprimer des vues divergentes sur la manière d'y parvenir.

Les deux principales approches qui ont continué de façonner les vues des États membres de la Conférence sur la question sont : l'approche progressive par laquelle des mesures partielles, telles qu'une interdiction des essais nucléaires ou de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, créent une feuille de route vers un monde exempt d'armes nucléaires; et l'approche globale, qui préconise des négociations immédiates sur un traité pour l'élimination totale des armes nucléaires, sans conditions préalables. Certains États étaient favorables à une combinaison de mesures concrètes dans un cadre directeur d'ensemble qui tiendrait compte des deux approches.

Un certain nombre d'États ont également réaffirmé le double engagement en matière de désarmement et de non-prolifération figurant dans le TNP et ont accueilli avec satisfaction la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, tenue en avril à Genève, qui a offert la possibilité de suivre l'application du plan d'action adopté en 2010⁴². L'importance des zones exemptes d'armes nucléaires a été réaffirmée et de nombreux États ont dit regretter et être déçus du report de la conférence en 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Pendant la séance plénière consacrée au désarmement nucléaire mentionnée ci-dessus, plusieurs orateurs ont souligné la menace que posait à la sécurité internationale l'existence continue des armes nucléaires. Ils ont également souligné que, du fait qu'elles peuvent être employées sans discrimination et qu'il est impossible de maîtriser leurs effets, l'emploi des armes nucléaires irait à l'encontre du droit humanitaire international.

Un certain nombre d'États, principalement du Groupe des 21, ont réaffirmé l'importance du multilatéralisme comme principe fondamental des négociations sur le désarmement nucléaire. La nécessité pour la Conférence d'entamer des négociations, en parallèle, sur une série de traités pour interdire et éliminer les armes nucléaires, interdire une course aux armements dans l'espace et fournir des assurances négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires a aussi été réaffirmée. De nombreux États en faveur d'une approche progressive ont appuyé le début de négociations sur un traité multilatéral non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles de manière efficace et vérifiable. Ils ont ajouté que la négociation d'un traité sur les matières fissiles serait une mesure positive mais insuffisante si d'autres mesures pour parvenir au désarmement nucléaire n'étaient pas prises. D'autres États ont lié ce point à ce qu'ils décrivent comme une nécessité urgente de

⁴² NPT/CONF.2010/50 (vol. I), p. 20 à 30.

parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant pour fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

De nombreux États ont également dit que la conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui a eu lieu en mars à Oslo, avait un poids symbolique qui pourrait renforcer les efforts déployés pour délégitimer les armes nucléaires. Ils ont remercié le Mexique de son offre d'accueillir une réunion de suivi sur le sujet en 2014.

Quelques États ont pensé que l'objectif de l'interdiction et de l'élimination complètes des armes nucléaires devait être poursuivi et que les États dotés d'armes nucléaires devaient s'acquitter, de bonne foi, de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et s'engager publiquement à ne pas chercher à détenir de manière permanente de telles armes. De plus, il a été demandé aux pays détenant les plus larges arsenaux de continuer à procéder à des réductions drastiques de leurs arsenaux de manière vérifiable et irréversible. Il a été dit que les principes du maintien de l'équilibre stratégique mondial et d'une sécurité non diminuée pour tous devaient être respectés.

Les efforts déployés pour réduire les stocks nucléaires nationaux tels qu'ils sont décrits par les États dotés d'armes nucléaires, les mesures multilatérales qu'ils ont prises entre eux et les efforts bilatéraux tels que ceux déployés par les États-Unis et la Fédération de Russie dans le cadre du Nouveau Traité START⁴³ ont tous été considérés comme des progrès positifs mais insuffisants.

En conclusion, pendant la session de la Conférence du désarmement de 2013, les débats ont réaffirmé que le désarmement nucléaire continuait de recevoir la plus haute priorité en matière de désarmement et de non-prolifération et que la Conférence devrait jouer un rôle de chef de file dans ce domaine en tant qu'unique instance permanente multilatérale de négociation de la communauté internationale.

Matières fissiles

La Conférence du désarmement devrait aborder la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles à titre prioritaire

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁴⁴

Pendant la session de 2013 de la Conférence du désarmement, l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est demeurée une priorité pour de nombreux États membres.

⁴³ Département d'État des États-Unis, « New START: Treaty Text », www.state.gov/t/avc/newstart/c44126.htm (consulté le 1^{er} août 2014).

⁴⁴ Déclaration à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, New York, 26 septembre 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7140 (consulté le 1^{er} août 2014).

Tout au long de la session, plusieurs délégations ont exprimé un appui à la rapide adoption d'un programme de travail qui comprendrait des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Le 12 mars, sous la présidence de l'Inde, la Conférence a consacré une séance plénière à cette question. La séance a offert aux États membres de la Conférence une autre possibilité de réaffirmer leur appui à la négociation d'un instrument multilatéral, non discriminatoire, effectivement vérifiable et juridiquement contraignant interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Alors que certaines délégations se sont référées à l'interdiction de la production de matières fissiles comme étant la prochaine étape logique vers le désarmement nucléaire et comme un important complément au TNP et au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, les positions d'un certain nombre d'États membres de la Conférence ont constamment mis en relief des différences essentielles concernant la portée d'un tel traité, en particulier la question de l'inclusion des stocks existants et d'autres questions devant être examinées en profondeur, telles que les définitions et la vérification. Quelques États membres étaient d'avis que d'interdire simplement de produire des matières fissiles à l'avenir créerait un avantage asymétrique et pourrait conduire à un détournement des stocks existants ou à des dérogations spéciales pour la production nucléaire.

D'autres ont fait observer qu'un traité sur les matières fissiles devrait être considéré comme faisant partie d'un cadre global pour l'élimination totale des armes nucléaires et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de prendre des mesures concrètes pour promouvoir le désarmement nucléaire et ont mis l'accent sur les solides travaux conceptuels et techniques menés pendant les séries de délibérations sur un éventuel traité interdisant la production de matières fissiles.

Tout en soulignant l'important rôle continu de la Conférence du désarmement, de nombreux États ont accueilli avec satisfaction la création par l'Assemblée générale d'un groupe d'experts gouvernementaux⁴⁵ chargé d'examiner la question et espéraient que les recommandations du Groupe, qui doivent être soumises à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, contribueront à faciliter l'ouverture rapide de négociations sur une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Garanties négatives de sécurité

Tout au long de la session de 2013 de la Conférence du désarmement, un certain nombre de délégations ont fait des déclarations soulignant l'importance d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, comme le reflète le point 4

⁴⁵ Voir la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 2012.

de l'ordre du jour⁴⁶ de la session de la Conférence du désarmement de 2013. En outre, conformément à la proposition faite par Sujata Mehta (Inde) et Triyono Wibowo (Indonésie) pendant leur présidence, le 26 mars la Conférence du désarmement a consacré une séance plénière à ce point de l'ordre du jour⁴⁷.

Pendant le débat, de nombreux États ont reconnu l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir de la part des États dotés de telles armes des garanties de sécurité sans équivoque et juridiquement contraignantes. Toutefois, les États sont demeurés divisés entre ceux qui soulignaient que les déclarations unilatérales faites par les États dotés d'armes nucléaires et/ou la ratification/adhésion au(x) protocole(s) aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires étaient des mesures suffisantes et ceux en faveur d'un instrument universel juridiquement contraignant pour fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Ces derniers ont demandé qu'un tel instrument soit négocié à la Conférence du désarmement et ont suggéré de créer un organe subsidiaire à cette fin.

En particulier, les États du Groupe des 21 ont réaffirmé le droit des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas faire l'objet d'attaques ou de menaces d'attaques nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires et ont prié ces derniers de s'abstenir de toute action ou menace de ce genre, que ce soit implicitement ou explicitement. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, le Groupe a réaffirmé la nécessité urgente de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires⁴⁸.

Un certain nombre d'États ont souligné que des garanties de sécurité positives et négatives renforçaient le régime de non-prolifération nucléaire et pourraient en dernier lieu conduire à leur élimination. Beaucoup ont exhorté les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer formellement les garanties de sécurité existantes telles qu'elles figurent dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, et à signer et ratifier les protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. En ce qui concerne la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, beaucoup d'États ont regretté le report de la Conférence sur la création d'une telle zone qui, conformément à la décision prise par la Conférence d'examen du TNP de 2010, aurait dû se tenir en 2012. Les travaux préparatoires en cours pour la tenue de la Conférence et les efforts déployés par le facilitateur, Jaakko Laajava (Finlande), ont reçu un large appui.

D'autres États membres ont ajouté que les garanties négatives de sécurité contribueraient à renforcer le régime de non-prolifération du TNP. Ils ont rappelé que le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 demandait que la Conférence du désarmement entame des délibérations

⁴⁶ Voir la décision CD/1946.

⁴⁷ CD/PV.1284.

⁴⁸ Voir CD/PV.1284.

de fond sur les garanties négatives de sécurité. Un certain nombre de délégations se sont référées aux résolutions de l'Assemblée générale⁴⁹ qui, chaque année depuis 1990, demandent à la Conférence du désarmement d'ouvrir des négociations sur un instrument juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité. En outre, quelques États, rappelant leur politique de non-utilisation en premier des armes nucléaires contre les États dotés de ces armes, et de non-utilisation contre les États dépourvus de telles armes, ont dit qu'ils étaient prêts à transformer ces engagements en arrangements juridiques multilatéraux⁵⁰.

Sécurité de l'espace

Conformément à la proposition faite par Sujata Mehta et Triyono Wibowo pendant leur présidence, le 19 mars⁵¹ la Conférence du désarmement a délibéré sur le point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Tout au long de la session de 2013, de nombreuses délégations ont également abordé cette question dans les déclarations qu'elles ont faites pendant d'autres séances plénières.

Tous les États ont reconnu que l'espace et les autres corps célestes constituaient le patrimoine commun de l'humanité et devaient être utilisés dans un esprit de coopération, sur une base mutuellement convenue. Toutefois, les États demeuraient divisés entre ceux qui appuyaient l'ouverture de négociations sur un traité juridiquement contraignant interdisant l'implantation d'armes de quelque nature que ce soit dans l'espace et ceux qui estimaient que des mesures de transparence et de confiance et des mesures volontaires suffiraient à encourager des activités responsables dans l'espace et son utilisation à des fins pacifiques.

Le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté à la Conférence du désarmement par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie le 12 février 2008 au nom de la Fédération de Russie et de la Chine, a été considéré par plusieurs États comme un bon point de départ pour les futures discussions et d'éventuelles négociations sur cette question. Les États en faveur de l'élaboration de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales se sont référés généralement au projet de code de conduite de l'Union européenne relatif aux activités spatiales et aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance, qui a achevé ses travaux en 2013 sous la présidence de Victor Vasiliev (Fédération de Russie). Le Président a assisté à la séance plénière de la Conférence du désarmement et a informé la Conférence du désarmement sur les principales activités entreprises par le Groupe en vue de l'éla-

⁴⁹ Résolution 68/28 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 2013.

⁵⁰ L'Inde a aussi rappelé son document de travail sur le désarmement nucléaire figurant dans le document CD/1816, en date du 20 février 2007, dans lequel elle suggérait des mesures spécifiques, y compris un accord mondial de non-utilisation en premier de l'arme nucléaire.

⁵¹ Voir CD/PV.1283.

boration de mesures de transparence et de confiance. (Pour de plus amples informations sur le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, voir le chapitre V.)

Soulignant qu'ils souhaitaient promouvoir la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, les États membres de l'Union européenne ont dit qu'ils étaient particulièrement préoccupés par la question de la sécurité des systèmes spatiaux et ils ont exhorté tous les États à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire la production de déchets spatiaux. Soulignant clairement qu'elle était particulièrement attachée à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance propres à améliorer concrètement et rapidement la sécurité et la stabilité dans l'espace, l'UE a rappelé que tous ses États membres avaient appuyé la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2010, et la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, comme moyen de parvenir à une sécurité spatiale renforcée. L'UE a ensuite présenté le projet de code de conduite relatif aux activités spatiales, qui avait reçu l'appui d'un grand nombre de pays en dehors de l'Europe. Un tel code serait une mesure volontaire applicable à toutes les activités spatiales réalisées par des États ou des entités non gouvernementales et serait applicable aux activités spatiales civiles comme militaires. L'UE a souligné que le projet de code ne contenait pas de dispositions concernant le déploiement d'armes dans l'espace, mais insistait plutôt sur l'importance de prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit et demandait aux nations de résoudre pacifiquement tout conflit dans l'espace.

Les États-Unis ont rappelé que, conformément à la Politique spatiale nationale du Président Obama⁵², ils encourageaient les mesures bilatérales et multilatérales de transparence et de confiance pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. En même temps, les États-Unis ont rappelé que, en janvier 2012, la Secrétaire d'État d'alors, Hillary Clinton, avait annoncé la décision des États-Unis de collaborer avec l'UE et autres puissances spatiales à l'élaboration d'un code international de conduite relatif aux activités spatiales, en tant que moyen efficace et pragmatique de renforcer à long terme la durabilité, la stabilité, la sûreté et la sécurité de l'environnement spatial. Les États-Unis ont ajouté qu'ils pensaient que la dernière version du projet de code de l'UE était une base utile et un point de départ constructif pour parvenir à un consensus sur un code international.

Le Groupe des 21, soulignant que tous les États dotés de capacités spatiales importantes avaient une responsabilité particulière d'œuvrer activement pour l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, a dit que tous les États devraient s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale. Il a souligné la

⁵² La Maison blanche, National Space Policy of the United States of America, 28 juin 2010. Disponible à www.whitehouse.gov/sites/default/files/national_space_policy_6-28-10.pdf (consulté le 1^{er} août 2014).

nécessité de prendre de nouvelles mesures, assorties de mécanismes de vérification appropriés et efficaces, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Il est vivement concerné par les conséquences négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissile ainsi que des efforts faits pour acquérir des technologies militaires sophistiquées susceptibles d'être déployées dans l'espace, qui ont, entre autres, contribué à la poursuite de la détérioration du climat international propice à la promotion du désarmement et à la consolidation de la sécurité internationale. Pour ce qui est plus particulièrement des instruments juridiques existants, le Groupe des 21 a fait valoir qu'il avait légitimement lieu de craindre que les instruments juridiques existants ne suffisent ni pour prévenir la poursuite de la militarisation de l'espace ni pour empêcher l'implantation d'armes dans ce milieu et souligné la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'en améliorer l'efficacité. Selon le Groupe des 21, la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale, devrait engager des négociations sur les questions afférentes à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En même temps, le Groupe des 21 s'est félicité de l'initiative conjointe de la Fédération de Russie et de la Chine relative à un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui contribuait utilement aux travaux de la Conférence et constituait un bon point de départ pour les futures discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant⁵³.

Le 31 juillet, l'Indonésie et la Fédération de Russie ont transmis le texte de la déclaration commune⁵⁴ signée par leurs ministres des affaires étrangères, déclarant que d'aucune manière les deux pays ne seront les premiers à déployer des armes de quelque sorte que ce soit dans l'espace extra-atmosphérique et qu'ils feront tout leur possible pour empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne devienne le théâtre d'affrontements militaires et pour assurer la sécurité des activités spatiales.

Le thème de la conférence annuelle de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 avril était « La sécurité de l'espace, le renforcement de la confiance et les garanties de stabilité dans l'espace⁵⁵ ».

Point 5 à 7 de l'ordre du jour

Comme les années précédentes, tout au long de la session, les points 5 à 7 de l'ordre du jour, intitulés « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques », « Programme global de désarmement » et « Transparence dans le domaine des armements » ont fait l'objet de débats pendant les séances plénières.

⁵³ Voir également CD/1961.

⁵⁴ CD/1954.

⁵⁵ De plus amples renseignements sont disponibles à www.unidir.ch/ (consulté le 7 août 2014).

De plus, Triyono Wibowo, troisième Président de la session de 2013, a consacré à ces points deux séances plénières, tenues les 14 et 24 mai.

Ces trois points de l'ordre du jour ne sont généralement pas considérés comme des points essentiels. Les déclarations faites par les délégations tout au long de la session de 2013 étaient similaires à celles des années précédentes.

Revitalisation de la Conférence du désarmement

Il est essentiel de mettre fin à la paralysie des travaux de la Conférence afin d'éviter de porter atteinte à sa crédibilité et à celle du mécanisme multilatéral pour le désarmement.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁵⁶

L'impasse prolongée dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement a été, une fois de plus, la source de graves préoccupations, conduisant à demander la revitalisation de ses travaux. Tout au long de la session, un grand nombre d'États membres ont soulevé la question dans leurs déclarations. Outre le fait que la question a été abordée à plusieurs reprises lors des consultations menées par les six présidents de la session, le 11 juin une séance plénière a été consacrée exclusivement à cette question sous la présidence de l'Iraq.

Toutefois, les vues sur la question de la revitalisation ont continué à diverger. Certains États membres ont dit que son règlement intérieur ainsi que la règle du consensus n'avaient pas empêché par le passé la Conférence de négocier des instruments multilatéraux sur le désarmement et ne devrait donc pas être un obstacle. Ces États ont souligné que c'était plutôt le manque de volonté politique au sein et en dehors de la Conférence et l'intérêt des États dotés d'armes nucléaires à préserver le statu quo qui avaient empêché de progresser. Toutefois, d'autres membres ont fait observer que le nombre croissant d'initiatives relatives au désarmement entreprises en dehors de la Conférence suggérait que les règles datant de quelques dizaines d'années ne correspondaient pas à la réalité contemporaine.

De plus, de nombreux États membres ont continué de demander l'examen et l'élargissement de la composition de la Conférence ainsi qu'une plus grande interaction entre la Conférence et la société civile dans tout processus de revitalisation. Il a également été demandé qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soit convoquée pour aborder dans leur intégralité les défis auxquels fait face le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement dans son ensemble.

De nombreux États ont dit qu'après 17 années d'impasse la Conférence était à un stade critique et que la création du Groupe de travail à composition non limitée visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

⁵⁶ Déclaration à la session de la Conférence du désarmement, Genève, 22 janvier 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/?nid=6562 (consulté le 1^{er} août 2014).

en était la conséquence directe. Ils ont souligné qu'une Conférence du désarmement revitalisée serait encore hautement désirable et fournirait un cadre approprié pour accomplir des progrès tangibles dans le domaine du désarmement.

Parmi les demandes de plus en plus fréquentes pour des progrès plus importants dans le domaine du désarmement et autres, certains États étaient d'avis que les principaux défis auxquels faisait face la Conférence n'étaient pas de nature procédurale mais de fond. À cet égard, les efforts déployés pour revitaliser la Conférence devaient viser principalement à générer une dynamique et une volonté politique. Cette vue a été renforcée par l'argument selon lequel la situation à la Conférence reflétait les réalités politiques qui prévalaient, du fait qu'aucun traité ne pouvait être négocié à la Conférence s'il allait contre l'intérêt des États. L'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence ne pouvait pas être attribuée aux mêmes règles qui avaient permis d'adopter de nombreux instruments par le passé.

Le 11 juin, pendant la séance plénière consacrée à la question de la revitalisation, la République tchèque, parlant au nom du Groupe informel d'États observateurs, a dit que la revitalisation de la Conférence était un processus pluridimensionnel qui nécessitait une solide volonté politique, des compromis et des efforts incessants. L'élargissement de la composition de la Conférence était par conséquent un aspect pressant de ce processus. Le Groupe a dit que depuis 1999, date à laquelle le dernier élargissement de la composition avait eu lieu, aucune autre mesure n'avait été prise dans ce sens. Il a également regretté que depuis 2002, lorsque le dernier Rapporteur spécial a été nommé, pas un seul débat informel ou formel n'ait été consacré à la question de l'élargissement. Cependant, en réponse, certains États ont été d'avis que la priorité de la Conférence n'était pas l'élargissement de sa composition mais plutôt la revitalisation de ses travaux d'une manière qui permette l'ouverture rapide de négociations sur les principaux points de son ordre du jour.

Le débat sur la revitalisation a été approfondi lors de la présidence de l'Indonésie grâce à un séminaire tenu le 15 mai, intitulé « Exploration des moyens de surmonter les blocages à la Conférence du désarmement », organisé par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Le séminaire a rassemblé des États membres de la Conférence et des organisations de la société civile. Il a permis de procéder à un débat intensif sur tous les aspects de la revitalisation, y compris la participation de la société civile aux travaux de la Conférence. Le rapport du séminaire a été publié en tant que document de la Conférence sous la cote CD/1951.

Dans une autre tentative de sortir de l'impasse prolongée, le 18 juin pendant la présidence de l'Iraq, le Secrétaire général de la Conférence, Kassym-Jomart Tokayev, a présenté les trois propositions suivantes : a) la création d'un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle; b) la création d'un organe subsidiaire chargé d'étudier les méthodes de travail de la Conférence; et c) la désignation d'un coordonnateur spécial chargé d'examiner la question de l'élargissement de la com-

position de la Conférence, ainsi que le rôle que la société civile pourrait jouer dans ses travaux. En réponse à la première proposition, le 13 août, un mois avant la fin de sa session de 2013, la Conférence a adopté la décision CD/1956/Rev.1, portant création du Groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail.

Bien que la Conférence du désarmement ait à nouveau été incapable de s'acquitter de son mandat et d'entamer des négociations de fond en 2013, il ne faisait aucun doute qu'elle avait été plus active et dynamique que les dernières années. Cela s'est reflété dans les efforts qu'elle a déployés pour produire trois projets formels de programme de travail et pour maintenir une atmosphère de collégialité pour rechercher un moyen de sortir de la longue impasse qui a caractérisé ses travaux. Vers la fin de la session et pendant la période intersessions avant la fin de l'année, les États membres de la Conférence ont dépensé beaucoup d'énergie dans les travaux du Groupe de travail informel mentionné ci-dessus. Toutefois, le temps limité dont jouissait le Groupe pour s'acquitter de ses travaux n'a pas permis de parvenir à des résultats concrets en 2013.

Conseil consultatif pour les questions de désarmement

Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu sa cinquante-neuvième session à New York du 27 février au 1er mars et sa soixantième session à Genève du 26 au 28 juin (une liste des membres du Conseil figure à l'annexe I au présent chapitre). Les débats de ses deux sessions ont essentiellement porté sur les questions de fond suivantes inscrites à son ordre du jour : *a)* les relations entre les zones exemptes d'armes nucléaires pour faire progresser la sécurité régionale et mondiale; et *b)* les incidences sur le désarmement et la sécurité des technologies émergentes.

En juillet, le Secrétaire général a présenté un rapport⁵⁷ à l'Assemblée générale résumant les délibérations et les recommandations du Conseil consultatif.

En ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour, le Conseil a recommandé au Secrétaire général de continuer de souligner l'importance du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité régionales et internationales, le désarmement et la non-prolifération et d'assumer un rôle de premier plan dans la promotion et le renforcement des zones déjà existantes.

Le Conseil a également recommandé que le Secrétaire général encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à étendre leur engagement formel à toutes les zones selon que de besoin et favorise une interaction et une coopération plus étroites entre ces États, notamment la création éventuelle d'une plate-forme ou d'un forum en vue de permettre à leurs représentants d'échanger des enseignements tirés de l'expérience des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que sur leurs avantages et leurs limites.

⁵⁷ A/68/206.

De plus, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général examine les défis et tous les problèmes pertinents posés par la création de nouvelles zones et encourage une plus grande participation des groupes de réflexion et de la société civile dans la recherche de voies nouvelles et d'un terrain d'entente pour sortir des impasses actuelles.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, il a été recommandé que le Secrétaire général appuie fermement tous les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans cette région; joue un rôle de chef de file dans l'organisation d'une réunion préparatoire à la conférence sur la création d'une telle zone; et encourage toutes les mesures de renforcement de la confiance et l'instauration d'un dialogue constructif entre les États de la région afin de sortir de la présente impasse.

Enfin, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général examine également les possibilités d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en prônant un rôle plus actif pour les forums régionaux, tout en encourageant la transparence et le renforcement de la confiance parmi les pays de la région.

Pour ce qui est du point de l'ordre du jour intitulé « Les incidences sur le désarmement et la sécurité des technologies émergentes », le Conseil a recommandé que le Secrétaire général prenne cette question en main, souligne les dangers potentiels inhérents à des systèmes d'armes répondant aux algorithmes d'une machine et encourage les efforts visant à davantage de transparence dans ce domaine, sans négliger la valeur de ces nouvelles technologies émergentes au service de la paix et de la sécurité.

Soulignant l'importance du respect du droit international, des droits de l'homme et du désarmement, le Conseil a également recommandé la réalisation d'une étude très complète pour disposer d'une analyse approfondie sur les tendances de ces technologies, notamment leurs aspects légaux et éthiques, les limites à leur expansion et à leur prolifération, ainsi que sur l'utilisation de systèmes d'armes de plus en plus autonomes.

À cet égard, le Conseil a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et d'autres centres de recherche et groupes de réflexion participent à cette recherche. Sur la base de cette étude, il a été recommandé que le Secrétaire général favorise des efforts coordonnés au sein d'une instance déjà en place, telle que la Convention sur certaines armes classiques ou en instaurant, dans le cadre des Nations Unies, un dialogue intergouvernemental structuré et des échanges formels sur les technologies émergentes pour examiner le besoin, le cas échéant, de mesures de désarmement concernant des systèmes d'armes futures entièrement autonomes.

ANNEXE I

Membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

- Desmond Bowen (président), ancien directeur politique, Ministère de la défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Londres
- Mely Caballero Anthonya, professeur associé et chef du Centre for Non-traditional Security Studies, S. Rajaratnam School of International Studies, Nanyang Technological University, Singapour
- Wael al-Assada, ambassadeur, Représentant du Secrétaire général pour le désarmement et la sécurité et directeur des relations multilatérales, Ligue des États arabes, Le Caire
- Choi Sung-jooa, ambassadeur pour les affaires de sécurité internationale, Ministère des affaires étrangères et du commerce, Séoul
- Rut Diaminta, professeur de relations internationales, Université Torcuato Di Tella, Buenos Aires
- Trevor Findlaya, professeur, William and Jeanie Barton Chair in International Affairs, Norman Paterson School of International Affairs, Ottawa
- Anita Friedta, Première Sous-Secrétaire d'État adjointe pour la politique nucléaire et stratégique, Bureau de la vérification, du respect des dispositions et de l'application des traités, Département d'État des États-Unis Washington
- István Gyarmatia, président, Centre for Democracy Public Foundation, directeur, Centre international pour la transition démocratique, Budapest
- Pervez Hoodbhoya, School of Science and Engineering at Lahore University of Management Sciences and Quaid-e-Azam University, Islamabad
- Togzhan Kassenovaa, collaboratrice, Programme sur la politique nucléaire, Fondation Carnegie pour la paix internationale, Washington
- Eboe Hutchfula, professeur, études africaines, Wayne State University, Detroit
- François Rivasseau, chef adjoint de délégation, délégation de l'Union européenne aux États-Unis, Washington
- Fred Tanner, ambassadeur, directeur, Centre de sécurité politique, Genève
- Wu Haitaoa, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour les affaires de désarmement et Représentant permanent adjoint de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse, Genève
- Vladimir I. Yermakova, directeur adjoint, Département des questions de sécurité et du désarmement, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Moscou
- Theresa Hitchens (membre de droit), directrice, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève



Chapitre VII

Information et sensibilisation



César López, un musicien colombien qui transforme des fusils en guitares appelées « escopetarra », lors d'un spectacle pendant la cérémonie du Future Policy Awards, un prix consacré aux politiques de désarmement, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en octobre 2013.

Photo : Rick Bajornas/World Future Council

CHAPITRE VII

Information et sensibilisation

Je continuerai à utiliser mon autorité morale et mon pouvoir mobilisateur pour plaider en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité nucléaire. C'est la raison pour laquelle j'ai été le premier Secrétaire général à visiter Hiroshima et Nagasaki, où j'ai rencontré les survivants, les hibakusha. C'est la raison pour laquelle j'ai visité l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, au Kazakhstan. Je me suis également rendu à Tchernobyl et à Fukushima, et j'ai convoqué des réunions de haut niveau aux Nations Unies sur la sûreté et la sécurité nucléaires et la lutte contre le terrorisme nucléaire. Dans tout ce que je fais, je m'appuie sur des partenaires pour m'aider à faire passer le message.

BAN KI-MOON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES¹

Faits nouveaux et tendances en 2013

LE BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT a continué à consolider ses activités d'information et de sensibilisation, en particulier en communiquant et en procédant à des échanges avec une audience mondiale grâce à l'expansion de son site Web. Le Bureau a également collaboré avec les missions permanentes auprès des Nations Unies, le Département de l'information et des organisations non gouvernementales dans le cadre de manifestations, activités et publications visant à renforcer les efforts de sensibilisation et a utilisé de multiples organes de presse pour promouvoir le programme de désarmement des Nations Unies.

Le Bureau des affaires de désarmement a publié les deux parties de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* sous forme imprimée et électronique et les a mises à disposition sur son site Web (www.un.org/disarmament). Le site Web du Bureau a un nouveau contenu et est de plus en plus utilisé par les États Membres, les participants à des conférences, les organisations non gouvernementales et le public pour accéder aux mises à jour des documents et déclarations, y compris des messages vidéo.

L'analyse sur Internet des médias en ligne du Bureau (site Web, compte Twitter) a montré une fréquentation accrue et plus de temps passé par les visiteurs. De plus, des sites Web ont été spécialement conçus pour les grandes conférences sur le désarmement, notamment la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence

¹ « Advancing the Disarmament and Non-Proliferation Agenda: Seeking Peace in an Over-armed World », remarques faites au Monterey Institute of International Studies, Monterey, 18 janvier 2013. Disponible à www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=6557 (consulté le 6 août 2014).

d'examen de 2015 et la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Le Bureau a facilité la participation des organisations de la société civile aux réunions et conférences sur le désarmement et a collaboré étroitement avec les coalitions d'organisations non gouvernementales qui leur ouvrent la voie.

Le principal moyen de diffusion de l'information et de sensibilisation est le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement², qui est administré par le Bureau des affaires de désarmement en étroite collaboration avec le Département de l'information.

Les objectifs du Programme reprennent l'orientation générale du Bureau et sont inspirés par les priorités des États Membres énoncées dans les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et se concentrent en particulier sur les campagnes d'information sur des manifestations et des conférences importantes. Le Programme d'information sur le désarmement est financé au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire de son fonds d'affectation spéciale.

La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Angela Kane, a continué de sensibiliser les États Membres et la société civile aux questions de désarmement et de non-prolifération, et d'intensifier ses échanges avec les médias, les groupes de réflexion, les milieux universitaires et les organisations de la société civile qui ont une influence décisive sur l'opinion publique pour les questions de désarmement et de non-prolifération.

Dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement a été tenue à New York, le 26 septembre; la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015³ a été tenue à Genève, du 22 avril au 3 mai; et la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁴ s'est réunie à New York, le 27 septembre, conformément à l'article XIV du Traité. Ces manifestations ont suscité une forte demande d'informations de la part des diplomates, des autres organisations internationales et de la société civile, des médias et du public.

En outre, tout au long de 2013, des travaux considérables ont été entrepris pour fournir des informations aux délégations, aux médias et au public en ce qui concerne la Mission d'enquête des Nations Unies concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

² Voir A/67/202.

³ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/npt.shtml (consulté le 24 juillet 2014).

⁴ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/ctbt.shtml (consulté le 24 juillet 2014).

Dans le domaine des armes classiques, les séances de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue⁵ à New York, du 8 au 28 mars, et l'adoption du Traité, le 2 avril, ont nécessité la mobilisation des ressources pour répondre à la demande d'informations des différentes parties intéressées.

Dans les résolutions pertinentes adoptées à la soixante-huitième session, l'Assemblée générale a reconnu l'utilité des trois centres régionaux du Bureau pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes qui diffusent des informations et organisent des programmes éducatifs. Trois rapports séparés du Secrétaire général sur les centres régionaux⁶ fournissent des informations détaillées sur les activités de chaque centre.

Le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement reste le plus important programme annuel de formation du Bureau. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a organisé un certain nombre d'activités d'information et d'éducation⁷.

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Au paragraphe 2 de sa résolution 67/47, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations figurant dans l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le rapport, qui doit être présenté à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, devra comprendre également un examen des nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce contexte, en 2013, environ 1 500 étudiants ayant participé à 28 manifestations ont reçu des informations sur les questions de désarmement. Ces réunions étaient généralement organisées à l'intention d'étudiants, du premier au troisième cycle universitaire, mais des présentations à l'intention d'élèves plus jeunes ont également été mises en place. Ces manifestations ont eu lieu dans tous les lieux où le Bureau des affaires de désarmement a des bureaux, à savoir, New York, Genève, Vienne, Lomé, Lima et Katmandou.

⁵ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à <http://disarmament.un.org/treaties/t/att> (consulté le 24 juillet 2014).

⁶ Les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/68/134), le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/68/112) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/68/114) ont été présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

⁷ A/68/182.

Éducation en matière de désarmement : ressources pédagogiques

En 2013, un certain nombre de nouveaux éléments ont été ajoutés au site Web du programme d'éducation en matière de désarmement⁸. Parmi ceux-ci figurent des présentations sur les dépenses militaires, les armes légères, le Traité sur le commerce des armes et le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

Afin de promouvoir le partage de l'information, plusieurs nouvelles publications sur des questions de désarmement produites par des organisations de la société civile ont été ajoutées au site Web sur l'éducation en matière de désarmement.

Des cours spécialisés, tels que le « Cyber Threats and Technology Policy » du Center for Strategic and International Studies et des didacticiels interactifs en ligne sur la non-prolifération nucléaire et le TNP, élaborés par l'Initiative relative à la menace nucléaire, ont été reliés au site Web du Bureau des affaires de désarmement. Le film intitulé *Before the blast*, un documentaire sur le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques⁹, a également été ajouté à la page des films.

*The History of Disarmament as written by Nobel Peace Laureates*¹⁰ est paru dans la section « Peace and Disarmament Resources for Teachers and Students ».

Activités de formation

Le Bureau des affaires de désarmement a offert aux jeunes diplômés la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle dans le cadre du Programme Jeunes administrateurs des Nations Unies. En 2012, à New York et à Genève, le Bureau des affaires de désarmement, par l'intermédiaire du programme de stage des Nations Unies, a formé plus de 30 étudiants des deuxième et troisième cycles.

Le Bureau des affaires de désarmement a collaboré avec l'ONG new-yorkaise Hibakusha Stories, qui invite des survivants de la bombe atomique à témoigner dans les écoles secondaires de New York, et organise deux fois par an des rencontres des *hibakusha* (survivants de la bombe atomique) avec les guides de visites du Siège des Nations Unies, ainsi qu'avec le personnel et les stagiaires des missions permanentes.

Le 6 novembre, le Bureau des affaires de désarmement a coparrainé un atelier sur le désarmement organisé par Hibakusha Stories au siège de l'ONU à l'intention de 60 enseignants d'écoles publiques de New York dans le cadre de son programme de formation permanente.

⁸ Disponible à www.un.org/disarmament/education (consulté le 6 août 2014).

⁹ Le titre intégral du Traité est Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Son texte et l'état des adhésions sont disponibles à www.icrc.org/dih/INTRO/500 (consulté le 24 juillet 2014).

¹⁰ Disponible à <http://unoda-web.s3.amazonaws.com/special/nobelplgraphic.pdf> (consulté le 6 août 2014).

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

Publications imprimées et électroniques

L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, qui demeure la principale publication du Bureau des affaires de désarmement, a été distribué à toutes les missions permanentes et a été également publié sous forme électronique, qui peut être consultée sur le site Web du Bureau.

Trois numéros de la série Occasional Papers ont été publiés en 2013 : *The Impact of Poorly Regulated Arms Transfers on the Work of the United Nations* (n° 23, mars), *Contrasting Perspectives on Tactical Nuclear Weapons in Europe: Understanding the Current Debates* (n° 24, décembre) et *The Gun-Free Zone: a Tool to Prevent and Reduce Armed Violence* (n° 25, décembre).

En juin, une nouvelle publication, intitulée *Programmes Financed from Voluntary Contributions* a été publiée et largement diffusée. Elle montre que le Bureau des affaires de désarmement a pu obtenir des résultats concrets par le biais de partenariats avec ses donateurs et souligne l'importance de ce soutien pour atteindre d'importants objectifs de désarmement.

En décembre, dans sa série Civil Society and Disarmament, le Bureau des affaires de désarmement a publié le document intitulé *NGO Presentations to the Open-Ended Working Group on Taking Forward Multilateral Nuclear Disarmament Negotiations*. Cette publication comprend les déclarations que les représentants d'organisations non-gouvernementales ont faites lors des débats thématiques informels du Groupe de travail à composition non limitée à Genève, tenus du 14 au 23 mai.

Dans le cadre de la série d'études Study Series, un nouveau rapport, intitulé *Transparency and Confidence-Building Measures in Outer Space Activities*, a été publié en décembre. Cette publication comprend l'étude effectuée par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les vues des États Membres et des communications d'experts.

Le Bureau a continué à publier *UNODA Update* qui appelle l'attention sur les manifestations et activités récentes organisées par le Bureau et d'autres instances consacrées au désarmement, fournissant des liens vers des matériaux plus détaillés.

La publication intitulée *Le désarmement : un guide de référence*, publiée en anglais en 2012, a été traduite dans les cinq langues officielles des Nations Unies. La version électronique a été mise en ligne en 2013.

Le site Web du Bureau des affaires de désarmement comprend une nouvelle fonctionnalité consistant en une série de fiches d'information sur divers sujets relevant de la compétence du Bureau. À la fin de 2013, il existait 34 notes d'information concises, qui sont mises à jour tous les trimestres.

Pour d'autres informations sur les publications du Bureau des affaires de désarmement susmentionnées, y compris celles des centres régionaux du Bureau, voir également l'annexe I au présent chapitre.

Sites Web

Le Bureau des affaires de désarmement a continué d'assurer la gestion de son site Web et d'en améliorer le contenu et les fonctionnalités techniques, en vue d'attirer un plus grand nombre de visiteurs issus aussi bien du public que du cercle de spécialistes du désarmement et de la non-prolifération.

Le nombre de visiteurs du site du Bureau des affaires de désarmement a continué d'augmenter comme le montrent les recherches analytiques sur la fréquentation et le temps passé par les visiteurs. Comparé à l'année précédente, le nombre de visites du site a augmenté, se situant en moyenne à 64 000 par mois. Le nombre de pages vues est passé à 90 000 par mois en 2013. La fréquentation la plus importante s'est produite au moment de la publication du rapport intérimaire sur les allégations relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, lorsqu'elle a atteint 30 000 pages vues en un jour.

En 2013, trois nouveaux sites Web autonomes ont été créés pour le projet des Nations Unies *SaferGuard* (outils visant à appuyer l'application des directives techniques internationales sur les munitions); le Traité sur le commerce des armes; et la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015.

Le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a élargi sa palette d'outils de référence juridique en ligne en créant une bibliothèque virtuelle. La bibliothèque virtuelle contient diverses législations nationales relatives aux armes légères et de petit calibre des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des produits juridiques du Centre régional, tels que des études juridiques comparatives et des *obiter dicta*. En outre, en octobre, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a lancé un nouveau site Web.

Manifestations

En 2013, un certain nombre de manifestations requérant un soutien en matière d'information et de communication ont suscité un grand intérêt dans les médias et la société civile à New York, telles que la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue du 18 au 28 mars, l'adoption par l'Assemblée générale, le 2 avril, du Traité sur le commerce des armes, la cérémonie de signature du Traité sur le commerce des armes, le 3 juin, la célébration de la Journée internationale contre les essais nucléaires le 5 septembre, la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre, et la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue le 27 septembre.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation, le Bureau des affaires de désarmement a continué à organiser et à accueillir un certain nombre d'activités de promotion et de sensibilisation, dont on trouvera quelques exemples ci-dessous :

Le chercheur et auteur Ward Wilson s'est rendu à l'ONU le 20 février 2013 pour présenter son nouvel ouvrage intitulé *5 Myths about Nuclear Weapons*¹¹, faisant observer que les armes nucléaires étaient coûteuses et dangereuses et, qu'en tant qu'armes, elles ne servaient pratiquement à rien. Devant un auditoire de diplomates, de personnel des Nations Unies, d'universitaires et de représentants d'ONG, il a exposé ses arguments réfutant l'utilité militaire des armes nucléaires.

Le 9 avril, le Bureau des affaires de désarmement, en coopération avec Global Action to Prevent War, a lancé la publication intitulée *Applying a Disarmament Lens to Gender, Human Rights, Development, Security, Education and Communication: Six Essays*¹² dans le cadre d'une réunion-débat organisée à l'ONU.

Le 15 avril, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (Amérique du Nord), sous les auspices de la Mission permanente du Japon auprès de l'ONU, a organisé à l'heure du déjeuner une table ronde sur le thème « Military Expenditures: Trends and Challenges ». Les participants ont examiné la manière dont les évolutions politiques régionales sont reflétées dans les dépenses militaires et les priorités budgétaires des pays, ainsi que les effets de ces tendances.

Le 8 mai, deux survivants de la bombe atomique d'Hiroshima, Lee Jong-keun et Reiko Yamada, ont rencontré des guides des visites et des stagiaires des Nations Unies à New York pour leur faire part des épreuves qu'ils avaient traversées au Japon en août 1945. Cette réunion a donné aux participants une occasion d'entendre de vive voix des récits d'*hibakusha* qui ont connu les horreurs de l'emploi d'armes nucléaires. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de l'engagement du Secrétaire général d'aider à préserver et diffuser les témoignages des survivants, afin que leurs récits soient disponibles pour les générations futures.

En association avec le World Future Council et l'Union interparlementaire, le Bureau des affaires de désarmement a organisé une manifestation le 23 octobre pour annoncer les lauréats du prix Future Policy Award 2013 (Politique d'avenir) qui honore les politiques de désarmement contribuant le plus efficacement à la paix, au développement durable et à la sécurité. Un gala, comprenant des orateurs, des exposés et des représentations musicales, a été organisé au Siège de l'ONU en l'honneur des gagnants : le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (1967)¹³, le Programme argentin de restitution volontaire des armes à feu (2006) et la loi de 1987 relative à la zone exempte d'armes nucléaires, le désarmement et la maîtrise des armements, adoptée par la Nouvelle-Zélande. De

¹¹ Ward Wilson, *5 Myths about Nuclear Weapons* (New York, Houghton Mifflin Harcourt, 2013).

¹² *Applying a Disarmament Lens to Gender, Human Rights, Development, Security, Education and Communication: Six Essays*, dans Civil Society and Disarmament 2012 (publication des Nations Unies, eISBN : 978-92-1-05594902). Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/CivilSocietyAndDisarmament/2012/NGO_pub_2012.pdf (consulté le 6 août 2014).

¹³ Le texte du Traité et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/ttlic.shtml (consulté le 24 juillet 2014).

plus amples renseignements sur ces manifestations et autres manifestations tenues en 2013 sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹⁴.

Réunions d'information

Les fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement ont tenu des réunions d'information qui ont porté essentiellement sur les activités d'enseignement et de formation et ont attiré quelque 1 500 participants. Les participants étaient : *a)* des étudiants de passage dans le cadre de programmes universitaires traitant de l'Organisation des Nations Unies; *b)* des membres d'associations des Nations Unies de divers pays; *c)* des stagiaires venant de ministères des affaires étrangères; *d)* des étudiants se préparant pour des jeux de rôle mettant en scène le fonctionnement de l'ONU; *e)* des enseignants du secondaire en formation continue; et *f)* des membres d'ONG de passage. Les fonctionnaires ont également participé à de nombreuses réunions-débats et rencontres sur les questions de maîtrise des armements, de désarmement et de sécurité organisées par des instituts de recherche, des centres liés à des universités ou des groupes de réflexion.

Médias

Tout au long de 2013, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et ses collaborateurs ont participé à des entrevues avec des journalistes de la télévision, de la radio et de la presse écrite. Les médias ont porté une attention particulière à l'enquête du Secrétaire général sur l'utilisation présumée d'armes chimiques en République arabe syrienne et à la décision de ce pays d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques¹⁵, suivie par les travaux de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne (Mission conjointe OIAC-ONU).

Éducation

Le 6 novembre, Hibakusha Stories, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et Peace Boat, a organisé au Siège de l'ONU un atelier sur le désarmement nucléaire à l'intention des enseignants des écoles publiques de la ville de New York. Les éducateurs ont participé à l'atelier dans le cadre des activités menées en matière d'éducation à l'occasion de la Journée du perfectionnement du personnel. Des enseignants spécialisés en études sociales, études mondiales, gouvernement et

¹⁴ Voir *UNODA Update*. Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/ODAUpdate/ (consulté le 6 août 2014).

¹⁵ Le titre intégral de ce Traité est Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le texte de la Convention et l'état des adhésions sont disponibles à www.un.org/fr/disarmament/instruments/cwc.shtml (consulté le 24 juillet 2014).

histoire, représentant divers établissements secondaires de New York, ont aussi pris part à cette manifestation. L'atelier comprenait une session de fond au cours de laquelle les participants ont examiné les questions relatives au désarmement nucléaire et au rôle de l'ONU, à l'aube de l'ère nucléaire et au Projet Manhattan, ainsi qu'aux dimensions humaines de la Seconde Guerre mondiale et aux bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki.

Autres activités d'information

Pour une liste des manifestations tenues en 2013 en marge des séances de la Première Commission, voir l'annexe III au présent chapitre.

Messenger de la paix nommé par le Secrétaire général

Le Messenger de la paix nommé par le Secrétaire général, Michael Douglas, a continué à appuyer les travaux des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. En reconnaissance de ses efforts, l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU lui a décerné, lors d'un dîner de gala qui a eu lieu à New York le 18 décembre 2013, la distinction de Citoyen du monde de l'année 2013 (2013 Global Citizen of the Year Award).

Département de l'information

Le Département de l'information a continué de déployer d'intenses efforts pour sensibiliser le public et mieux lui faire comprendre les objectifs et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération et dans les domaines connexes, notamment en promouvant et en couvrant des conférences, réunions, manifestations et cérémonies de l'Organisation.

Internet, presse, télévision et radio

En 2013, le Département de l'information a continué de s'occuper en priorité du désarmement dans ses programmes multilingues (radio, télévision, presse, Internet et photographie). La Conférence finale des Nations Unies pour le Traité sur le commerce des armes a été largement couverte par l'ensemble de l'équipe de la Télévision et vidéo des Nations Unies, United Nations Webcast, la Radio des Nations Unies et le Centre d'actualités de l'ONU. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence de mars 2013, une tribune libre¹⁶ de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a été publiée dans le *Huffington Post*.

¹⁶ Angela Kane, « The Myth of the UN Gun Grab », *The World Post* (un partenariat de l'*Huffington Post* et du Berggruen Institute on Governance), 19 mars 2013. Disponible à www.huffingtonpost.com/angela-kane/the-myth-of-the-un-gun-gr_1_b_2909469.html (consulté le 6 août 2014).

La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire (septembre 2013), les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, les travaux de la Conférence du désarmement et les sessions de la Commission du désarmement ont également été couverts par la Télévision et vidéo des Nations Unies, le United Nations Webcast, la Radio des Nations Unies et le Centre d'actualités de l'ONU.

La Section des Services Web du Département a créé une page Web pour la réunion plénière sur le désarmement nucléaire¹⁷ et a continué de tenir à jour le site Web du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) [Comité 1540], en partenariat avec celui-ci. Au cours de la période considérée, environ 2 100 mises à jour du site Web ont été effectuées dans les six langues officielles.

La Radio des Nations Unies a organisé des entretiens avec des responsables du désarmement sur toute la gamme de questions relatives au désarmement et a consacré des reportages aux séances de la Première Commission, au Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, et aux célébrations annuelles de la Journée internationale contre les essais nucléaires et de la Journée internationale pour la sensibilisation au danger des mines et l'assistance à la lutte antimines.

Pendant l'année, le Centre d'actualités de l'ONU a diffusé plus de 350 dépêches sur des questions liées au désarmement et a organisé un entretien avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, qui a été publié en ligne, sous la rubrique « Coup de projecteur » du Centre. Plusieurs entretiens ont été menés avec l'OIAC-Mission conjointe de l'ONU, notamment avec la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe.

Le service audiovisuel des Nations Unies a produit ou coproduit un certain nombre de programmes connexes, notamment un message d'intérêt public sur les armes légères pour le compte du Bureau des affaires de désarmement, une émission télévisée sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et une émission télévisée sur l'île de Robinson Crusoe au Chili, portant sur la reconstruction d'une station de surveillance des essais nucléaires détruite par un tsunami.

Plus de 80 bulletins d'information sur le désarmement et la non-prolifération, allant des points de presse sur la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran à un article de fond sur le traçage des armes légères au Soudan du Sud, ont été rédigés et distribués aux organismes de télévision mondiaux par l'intermédiaire d'UNifeed. La télévision en ligne des Nations Unies a couvert en direct les réunions de haut niveau et téléchargé 110 vidéos qui ont ensuite été intégrées dans des reportages du Centre d'actualités de l'ONU et de la Radio des Nations Unies.

La Photothèque des Nations Unies a couvert l'ensemble des réunions et manifestations du Siècle et pris plus de 321 photographies concernant les activités de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, qui ont été affichées assorties de légendes sur le site Web de l'ONU. En outre, le Groupe des res-

¹⁷ Disponible à www.un.org/en/ga/68/meetings/nucleardisarmament/ (consulté le 6 août 2014).

sources multimédias du Département de l'information a continué de maintenir à jour son exposition permanente sur « Le désarmement et l'Organisation des Nations Unies » au moyen de photographies de sa collection. Par ailleurs, quelque 106 enregistrements audio relatifs au désarmement et à la non-prolifération provenant du Siège et d'autres bureaux ont été traités dans un certain nombre de langues. En matière de recherche, le Groupe a donné suite à au moins deux demandes importantes concernant le désarmement, l'une sur les armes de destruction massive et l'autre sur les victimes du terrorisme, et répondu à des demandes moins conséquentes relatives au désarmement pour des projets internes et externes.

Par sa Section des communiqués de presse, le Département de l'information a également couvert de près les réunions intergouvernementales publiques, conférences de presse et déclarations importantes. Au cours de la période considérée, la Section a publié, en anglais et en français, plus de 290 communiqués de presse sur le désarmement, dont plus de 120 synthèses détaillées de réunions intergouvernementales communiquées en temps réel et quelque 91 déclarations du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général sur le sujet.

Les produits d'information et d'actualité du Département relatifs au désarmement ont été diffusés dans les six langues officielles et un certain nombre de langues locales sur les plates-formes que constituent les médias sociaux (Twitter, Facebook, Flickr, YouTube et Weibo).

Démantèlement du programme syrien d'armes chimiques

Le Département de l'information a activement participé à l'élaboration et à la planification de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU, établie en septembre 2013 par le Conseil de sécurité, chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. En étroite coopération avec la Mission conjointe, le Département a établi et géré un site Web¹⁸ spécial consacré aux activités de la Mission et à l'exécution de son mandat. En outre, le Département a fourni un appui logistique et journalistique à la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe lors de ses visites au Siège de l'ONU.

Centres, services et bureaux d'information des Nations Unies

Le réseau de 63 centres, services et bureaux d'information du Département de l'information des Nations Unies a poursuivi ses activités d'information du public en matière de désarmement en sensibilisant les médias, notamment par la publication d'opinion sur le désarmement et les questions liées à la maîtrise des armements, la production et la diffusion de documents d'information dans les langues locales et l'organisation de séminaires, exposés, conférences et expositions. On trouvera ci-après certains exemples de l'action menée par les bureaux du Département de l'information dans le monde entier.

¹⁸ Disponible à <http://opcw.unmissions.org/> (consulté le 6 août 2014).

*Journée internationale pour la sensibilisation au danger des mines
et l'assistance à la lutte antimines*

Pour célébrer la Journée internationale pour la sensibilisation au danger des mines et l'assistance à la lutte antimines de 2013, le Bureau des Nations Unies de Bakou, conjointement avec des représentants de l'Agence nationale azerbaïdjanaise pour l'action antimines et du Fonds international pour la presse eurasienne (International Eurasia Press Fund), a tenu une réunion d'information à l'intention des élèves et enseignants d'une école de village du district de Tartar, zone du pays parmi les plus dangereuses en termes de victimes des mines, et organisé une cérémonie de plantation d'arbres dans la région de Barda. Quelque 200 écoliers et représentants de la société civile y ont participé. Le message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée a été traduit en azerbaïdjanais et largement distribué.

Journée internationale contre les essais nucléaires

À l'occasion de la Journée internationale contre les essais nucléaires, le Directeur du Centre d'information des Nations Unies de Moscou a fait une déclaration lors d'une table ronde organisée conjointement par l'ambassade du Kazakhstan en Fédération de Russie et le journal *Argumenty i Fakty* de Moscou. Ont participé à la table ronde des députés de la Douma d'État, des experts de la Fédération de Russie et du Kazakhstan ainsi que des journalistes. Le Centre d'information des Nations Unies de Windhoek a organisé une conférence Simul'ONU au cours de laquelle une trentaine d'étudiants ont débattu de la question des essais nucléaires. Plusieurs centres d'information ont traduit le message du Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle, à savoir l'arménien, le bahasa indonesien, le persan et le polonais, l'ont diffusé dans les médias et l'ont affiché sur leur site Web. (Voir également la section intitulée « Quatrième Journée internationale contre les essais nucléaires », p. 263.)

Journée de commémoration de toutes les victimes des armes chimiques

Lors de la Journée de commémoration de toutes les victimes des armes chimiques (29 avril), la Société pour le soutien des victimes de la guerre chimique (Society for Chemical Weapons Victims Support) et le Musée de la paix de Téhéran ont organisé en 2013, en coopération avec le Centre d'information des Nations Unies de Téhéran, une cérémonie qui s'est tenue au musée. Le programme s'est achevé avec la plantation d'un olivier à Park-e Shahr en commémoration de la Journée.

Bourses d'études, formation et services consultatifs dans le domaine du désarmement

Le Programme de bourses d'études a permis au Bureau des affaires de désarmement de former 900 fonctionnaires venant de 163 pays. Un grand nombre d'entre eux occupent au sein de leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine

du désarmement. Le Programme a permis à d'anciens boursiers de participer plus activement aux efforts de désarmement accomplis aux échelons régional et international qui, en créant un réseau informel dans les différentes régions du monde, les a amenés à œuvrer de manière concertée à la réalisation des objectifs visés en matière de désarmement et de non-prolifération.

En 2013, de jeunes diplomates et autres fonctionnaires des 25 États Membres suivants ont participé au Programme de bourses d'études : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Hongrie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Serbie, Ukraine et Uruguay.

La première partie du Programme a débuté le 26 août à Genève et visait particulièrement à exposer les boursiers aux questions à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Elle comprenait également une visite d'étude d'une journée à Berne, organisé par le Département fédéral suisse des affaires étrangères. Au cours de la deuxième partie du Programme, les boursiers ont participé à des visites d'étude dans plusieurs organisations internationales compétentes en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, notamment la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, ainsi que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à La Haye. Les boursiers ont également visité le secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à Vienne. À l'invitation des Gouvernements allemand, chinois, japonais et kazakh, les boursiers ont également participé à des études de cas dans ces pays.

La troisième partie du Programme a eu lieu en octobre au Siège des Nations Unies à New York, où les boursiers ont suivi les travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale et se sont familiarisés avec les activités de fond et techniques du Bureau des affaires de désarmement en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Le 24 octobre, après avoir complété le Programme de neuf semaines au Siège, la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Angela Kane, a remis aux boursiers une attestation de participation.

Les participants au Programme de bourses d'études de 2013 ont également simulé des négociations sur certaines des questions d'actualité dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. En permettant aux boursiers de parfaire leurs connaissances en matière de désarmement et de mieux comprendre les objectifs de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité, le programme a incontestablement contribué aux délibérations et aux négociations multilatérales sur le désarmement.

Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

En 2013, le Bureau de Vienne a coopéré avec des organisations situées à Vienne œuvrant dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. En tant que catalyseur et facilitateur, le Bureau s'est efforcé de favoriser des partenariats afin de promouvoir l'éducation et la sensibilisation en matière de désarmement et de non-prolifération auprès des États Membres, de la société civile et des milieux universitaires. Il a également promu la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, visant à empêcher l'accès des acteurs non étatiques à des armes de destruction massive et à mettre en place une culture globale de sécurité chimique, biologique et nucléaire.

Le Bureau des affaires de désarmement à Vienne a participé à des réunions, ateliers, séminaires et projets de parties prenantes compétentes. En coopération avec le Ministère fédéral des affaires européennes et internationales de l'Autriche et un comité directeurs de représentants de la société civile¹⁹, il a organisé le Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004) qui était consacré aux possibilités de coopération, tenu du 8 au 10 janvier, à Vienne.

Quarante-cinq organisations de la société civile et sept organisations internationales et régionales ont participé au Forum. Les participants représentaient une large diversité géographique, venant des Amériques, de l'Asie, de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et australe. De plus, des représentants d'un certain nombre d'États Membres des Nations Unies y ont assisté en qualité d'observateurs.

En coopération avec l'Union des banques arabes, le Bureau de Vienne a organisé une session extraordinaire consacrée à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité lors du Sommet international des banques arabes, tenu à Vienne les 27 et 28 juin.

En collaboration avec la Mission permanente de la Hongrie auprès des Nations Unies et le Centre viennois pour le désarmement et la non-prolifération, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a organisé le deuxième d'une série de séminaires intitulée « Developing a comprehensive security culture », tenu le 8 octobre.

Le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en vue de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, entre autres, grâce à la participation de son Bureau de Vienne à des visites d'intermédiation technique dans des États Membres et à des consultations avec des délégations en visite sur leurs plans nationaux de mise en œuvre.

¹⁹ Ministère fédéral des affaires européennes et internationales, Centre Henry L. Stimson, Institut d'études de sécurité, National University of Malaysia, Institut polonais des affaires étrangères, Fondation Stanley, Centre de recherche, de formation et d'information sur la vérification et le Centre viennois pour le désarmement et la non-prolifération.

En établissant et en maintenant des contacts étroits et une interaction avec des parties prenantes compétentes, le Bureau de Vienne a contribué à renforcer la coopération et l'application de mandats pertinents en matière de désarmement et de non-prolifération.

Quatrième Journée internationale contre les essais nucléaires

Le 5 septembre, le Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, Vuk Jeremić (Serbie), a convoqué une séance informelle de l'Assemblée pour commémorer la Journée internationale contre les essais nucléaires pour la quatrième année consécutive au Siège des Nations Unies²⁰. Dans sa déclaration²¹ à la réunion, le Président a souligné l'importance de la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des progrès accomplis sur tous les fronts. Il a dit : « Nous avons peut-être parcouru un long chemin sur la voie vers le “zéro nucléaire”, mais nous sommes encore loin d'être arrivés à notre destination ultime. »

Dans son message²², dont a donné lecture la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, le Secrétaire général a dit que nous devons tous nous souvenir des conséquences horribles des essais nucléaires. Près d'un million et demi de personnes ont été touchées et un territoire immense a été contaminé par les radiations. À son avis, la manifestation offrait à la communauté mondiale une possibilité de réfléchir aux dangers que posaient de tels essais et à la nécessité urgente de déployer davantage d'efforts pour les interdire partout.

Valdimir Bozhko, Ministre des situations d'urgence du Kazakhstan, a dit dans sa déclaration « qu'il était temps que certains pays aillent au-delà du malentendu selon lequel les armes nucléaires fournissent une sécurité et par conséquent s'accrochent au désir fictif de les posséder ». Il a ajouté que « le 29 août n'était pas seulement un jour dont il fallait se souvenir. C'était un jour pour agir. Cette commémoration était un petit mais important pas vers une conviction partagée dans un avenir sans essais et armes nucléaires²³. »

²⁰ La Journée internationale a été créée par la résolution 64/35 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 2009, sur l'initiative du Kazakhstan. Le préambule de la résolution souligne « qu'il ne faut ménager aucun effort pour mettre fin aux essais nucléaires, afin d'éviter leurs effets dévastateurs et nocifs sur la vie et la santé des populations [...] et que l'arrêt des essais nucléaires est l'un des principaux moyens d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires ».

²¹ Déclaration à l'Assemblée générale lors de la commémoration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, New York, 5 septembre 2013. Disponible à www.un.org/en/events/againstnucleartestsday/pdf/PGA%20statement_5%20September%202013.pdf.

²² Message à la quatrième commémoration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, New York, 5 septembre 2013. Disponible à www.un.org/en/events/againstnucleartestsday/pdf/Kazakhstan%20statement_5%20September.pdf (consulté le 6 août 2014).

²³ Message à la réunion informelle de l'Assemblée générale consacrée à la commémoration de la Journée internationale contre les essais nucléaires, New York, 5 septembre 2013. Disponible à www.un.org/en/events/againstnucleartestsday/pdf/Kazakhstan%20statement_5%20September.pdf (consulté le 6 août 2014).

La manifestation de l'Assemblée générale a été suivie par une table ronde de haut niveau sur le thème « La voie vers le “zéro nucléaire” : Le rôle des Nations Unies dans le désarmement nucléaire et la non-prolifération ». Les participants à la table ronde animée par Eduardo Ulibarri, Représentant permanent du Costa Rica auprès des Nations Unies, ont couvert un certain nombre de questions clés, notamment les mesures à prendre pour progresser davantage dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, les mesures de confiance et autres préoccupations pertinentes²⁴.

Une exposition intitulée « La paix maintenant : abolir les armes et essais nucléaires », organisée par la Mission permanente du Kazakhstan en coopération avec le Département de l'information, a également eu lieu à l'occasion de la célébration de la Journée internationale contre les essais nucléaires (2013). L'exposition présentait les peintures de l'artiste kazakh, Karipbek Kuyukov, qui peint avec ses pieds, ayant été victime des effets des radiations nucléaires. Il y avait également une représentation du projet ATOM (Abolish Testing Our Mission), projet officiel du Kazakhstan pour mettre fin à tous les essais d'armes nucléaires.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)²⁵ a continué de réaliser des travaux de recherche prospectifs dans ses cinq programmes. Ces programmes et les activités clés réalisées par l'Institut en 2013 sont décrits brièvement ci-dessous. Un compte rendu intégral des activités réalisées en 2013 et son programme de travail proposé pour 2014 figurent dans le rapport annuel du Directeur à l'Assemblée générale²⁶. En 2013, les activités de l'UNIDIR comprenaient 13 projets individuels, 21 conférences et séminaires et 24 publications²⁷. Le personnel de l'UNIDIR a également participé à de nombreuses conférences tenues par des organisations partenaires.

Les activités de l'Institut se répartissent entre les cinq programmes de recherche suivants : armes de destruction massive, armes de perturbation sociale, sécurité et société, nouvelles menaces à la sécurité et méthode et pratique. Cette structure permet à l'UNIDIR de s'occuper des problèmes de sécurité les plus divers, comme le prévoit son mandat, d'offrir un accès plus facile aux utilisateurs des recherches effectuées par l'Institut et d'aider les donateurs à cibler leurs centres d'intérêt.

²⁴ Pour de plus amples renseignements sur la table ronde, voir www.un.org/en/events/againstnucleartestsday/2013/events.shtml (consulté le 6 août 2014).

²⁵ L'UNIDIR, organe extrabudgétaire autonome au sein des Nations Unies, développe des idées concrètes pour consolider la paix et la sécurité et fait le lien entre les décideurs, les chercheurs, les praticiens, les États Membres et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir la réflexion créative et le dialogue en ce qui concerne les défis actuels et émergents en matière de sécurité.

²⁶ A/67/169.

²⁷ Pour un plein accès aux livres et rapports, descriptions de projets et matériels, ainsi qu'au journal trimestriel *Forum du désarmement*, documents audio des manifestations de l'UNIDIR et autres ressources, veuillez consulter www.unidir.org. Voir également l'annexe II au présent chapitre.

Le Programme relatif aux armes de destruction massive appuie les progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et aide la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour parvenir à un monde exempt d'armes chimiques et biologiques. En 2013, l'Institut a continué à traiter de la transparence et de la responsabilisation en matière de désarmement nucléaire. Il a également promu l'application du TNP et à cette fin a organisé plusieurs réunions en association avec le Forum de Genève et a fourni un appui important à un certain nombre d'initiatives de désarmement, plus particulièrement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, créé en vertu de la résolution 67/56, en date du 3 décembre 2012, visant à faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire.

Le Programme relatif aux armes de perturbation sociale cherche à obtenir que des limites et des contrôles soient imposés sur les armes qui mettent quotidiennement la société en danger, telles que les armes légères, les armes à sous-munitions, les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. En 2013, l'UNIDIR a continué d'appuyer l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes et travaillé en étroite coopération avec les États Membres pour renforcer le dialogue régional sur les points de contentieux dans le libellé de certaines sections du projet.

Le Programme relatif aux nouvelles menaces anticipe les défis futurs à la sécurité de manière que des mesures puissent être prises en temps voulu pour les prévenir. En 2013, l'Institut a poursuivi ses travaux sur la mise au point d'armes robotiques autonomes, sur la façon dont la guerre sera faite à l'avenir et sur les considérations sociales, éthiques et morales. À cet égard, il a organisé un séminaire, tenu le 23 mai, intitulé « Les robots autonomes létaux ».

Grâce à son programme de méthode et de pratique, l'Institut évalue la mise en œuvre des instruments de désarmement et leurs résultats, élabore des outils ciblés pour appuyer cette mise en œuvre et recommande l'amélioration des méthodes de coopération et de collaboration entre les parties prenantes, l'objectif étant d'aider les décideurs et le personnel opérationnel à élaborer des programmes plus rationnels, afin d'obtenir un impact maximal. En 2013, l'UNIDIR a continué à mettre l'accent sur l'élaboration d'un projet portant sur la conception d'un programme de réintégration fondé sur des données d'observation afin de rendre les programmes de réintégration plus efficaces et, en coopération avec l'Institut d'études internationales de Monterey, a amélioré le logiciel d'auto-évaluation pour les normes internationales sur le contrôle des armes légères afin de faciliter la mise en œuvre des engagements mondiaux pris en vue de maîtriser les armes légères et de petit calibre.

Le Programme relatif à la sécurité et la société, qui considère que la sécurité humaine dépend du développement économique et social, s'efforce d'intégrer les idées et les initiatives d'une large gamme de parties prenantes dans le domaine de la sécurité afin de mieux comprendre les défis et trouver des solutions concrètes pour une plus grande sécurité non seulement des États mais de tous les peuples. En 2013, l'UNIDIR a mis l'accent sur l'élaboration de projets, les séances d'information et le dialogue sur l'incidence humanitaire des armes nucléaires.

ANNEXE I

Publications et autres matériels sur le désarmement du Bureau des affaires de désarmement, 2013

Contrasting Perspectives on Tactical Nuclear Weapons in Europe: Understanding the Current Debates. Occasional Paper, n° 24, décembre 2013. New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.14.IX.4). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/24/.

Fiches d'information sur les questions de désarmement. Disponibles à www.un.org/disarmament/factsheets/.

NGO Presentations to the Open-ended Working Group on Taking Forward Multilateral Nuclear Disarmament Negotiations. Série Civil Society and Disarmament, 2013. New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.14.IX.5). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/civilsociety/2013/.

Programmes Financed from Voluntary Contributions, 2010-2013. New York, Nations Unies, 2013. Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/AdhocPublications/PDF/2013_VoluntaryContributionsReport.pdf.

The Gun-Free Zone: a Tool to Prevent and Reduce Armed Violence. Occasional Paper, n° 25, décembre 2013. New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.14.IX.6). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/25/.

The Impact of Poorly Regulated Arms Transfers on the Work of the United Nations. Occasional Paper, n° 23, mars 2013. New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.13.IX.5). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/occasionalpapers/23/.

Transparency and Confidence-Building Measures in Outer Space Activities. Série d'études sur le désarmement, n° 34. New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.14.IX.3). Disponible à www.un.org/disarmament/publications/studyseries/34/.

United Nations Disarmament Yearbook, vol. 37 (première et seconde parties), New York, Nations Unies, 2013 (numéro de vente : E.13.IX.1 et E.13.IX.2). Disponibles à www.un.org/disarmament/publications/yearbook/2012/.

UNODA Update (bulletin électronique trimestriel) : premier trimestre, deuxième trimestre, troisième trimestre, quatrième trimestre. Disponible à www.un.org/disarmament/HomePage/ODAPublications/ODAUpdate/.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

UNREC Focus, n° 19 (avril 2013), n° 20 (juillet 2013). Disponibles à <http://unrec.org/default/index.php/en/2013-11-01-17-42-33/2013-11-01-20-03-43/unrec-focus>.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

Document de travail sur l'Autorité nationale pour la Convention sur les armes biologiques : expériences régionales et globales. Pérou : UN-LiREC, 2013.

UNLiREC. *Technical Guide for the Marking of Small Arms and Their Ammunition*. Pérou, 2013.

UNLIREC Newsletter, n° 11 (mars 2013), n° 12 (juin 2013), n° 13 (septembre 2013) et n° 14 (septembre 2013). Disponibles à www.unlirec.org/newsletter_eng.aspx.

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Newsletter, vol. 1, n° 1 (janvier 2013); vol. 1, n° 2 (mai 2013); et vol. 1, n° 3 (septembre 2013). Disponibles à <http://unrcpd.org/publications/newsletter/>.

UNRCPD leaflet. Nepal, UNRCPD, 2012. Disponible à <http://unrcpd.org/about/>.

ANNEXE II

Publications de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2013²⁸

Borrie, John. *Viewing Nuclear Weapons through a Humanitarian Lens: Context and Implications*. Genève, UNIDIR, 2013.

Borrie, John et Tim Caughley (dir.). *Viewing Nuclear Weapons through a Humanitarian Lens*. Genève, UNIDIR, 2013.

Borrie, John et Tim Caughley. *After Oslo: Humanitarian Perspectives and the Changing Nuclear Weapons Discourse*. Genève, UNIDIR, 2013.

Bray, John. *The Private Sector, Peacebuilding and the International Anti-Corruption Agenda*. Genève, UNIDIR, 2013.

Caughley, Tim. *Humanitarian Impacts of Nuclear Weapons: Tracing Notions about Catastrophic Humanitarian Consequences*. Genève, UNIDIR, 2013.

Del Castillo, Graciana. *Building Peace and Stability through Economic Reconstruction*. Genève, UNIDIR, 2013.

Hibbs, Mark. *The IAEA Additional Protocol after the 2010 NPT Review: Status and Prospects*. Genève, UNIDIR, 2013.

Patton, Tamara, Pavel Podvig et Phillip Schell. *A New START Model for Transparency in Nuclear Disarmament: Individual Country Reports*. Genève, UNIDIR, 2013.

UNIDIR. *A Brief Overview of Norms Development in Outer Space*, Genève, 2013.

²⁸ Disponibles à www.unidir.org/publications.

- _____. *Negotiation of a Ban on the Production of Fissile Material*. Understanding Disarmament, n° 1. Genève, 2013.
- _____. *Norms of Behaviour: A Possible Option to Maintain the Growth of Asia-Pacific Space Activities*. Genève, 2013.
- _____. *Nuclear Disarmament in Relevant United Nations Forums*. OEWG Briefing Paper No. 1. Genève, 2013.
- _____. *Report on African Regional Seminar and Outreach Initiatives for the Facilitation of the Development of an International Code of Conduct for Outer Space Activities: The Role of Norms of Behaviour in African Outer Space Activities*. Rapport du séminaire, 7 et 8 mars 2013, Addis-Abeba. Genève, 2013.
- _____. *Report on American Regional Seminar and Outreach Initiatives for the Facilitation of the Development of an International Code of Conduct for Outer Space Activities: The Role of the Americas in Developing Norms of Behaviour*. Rapport du séminaire, 1^{er} et 2 juillet 2013, Mexico. Genève, 2013.
- _____. *Report on Eurasian Regional Seminar and Outreach Initiatives for the Facilitation of the Development of an International Code of Conduct for Outer Space Activities: Building Confidence for Eurasian Space Activities through Norms of Behaviour*. Rapport du séminaire, décembre 2012, Kuala Lumpur. Genève, 2013.
- _____. *Seeking Comprehensive Solutions in Space: The Role of the Americas in Developing Norms of Behaviour*. Genève, 2013.
- _____. *Space Security 2013: Conference Report*. Genève, 2013.
- _____. *The Cyber Index: International Security Trends and Realities*. Genève, 2013.
- _____. *The Role of Norms of Behaviour in African Outer Space Activities*. Genève, 2013.
- _____. *The United Nations General Assembly High-Level Meeting on Nuclear Disarmament*. Genève, 2013.
- _____. *UNIDIR Cyber Security Conference 2012(CS12): The Role of CBMs in Assuring Cyber Stability*. Genève, 2013.

ANNEXE III

Manifestations tenues en marge de la session de la Première Commission, 2013

- | | |
|------------|---|
| 9 octobre | Cyberthreats: Information as a Weapon (organisée par l'UNIDIR) |
| 14 octobre | Informations fournies aux délégués sur le Registre des armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires (organisée par le Bureau des affaires de désarmement) |

- 16 octobre Les incidences humanitaires des armes nucléaires (organisée par l'UNIDIR)
Table ronde sur la transparence dans le domaine des dépenses militaires (organisée par le Bureau des affaires de désarmement)
- 21 octobre Améliorer l'application concrète des normes internationales sur le contrôle des armes légères (organisée par l'UNIDIR)
- 22 octobre César López, inventeur de l'escopetarra, joue des chants de paix (organisée par l'UNIDIR)
Robots autonomes létaux : préoccupations communes, approches diverses ? Dialogue avec le rapporteur spécial Christof Heyns (organisée par l'UNIDIR)
- 23 octobre Cérémonie de remise du Prix politique d'avenir 2013, célébrant les meilleures politiques de désarmement dans le monde (organisée par le Bureau des affaires de désarmement, le World Future Council et l'Union interparlementaire)

Appendice I

État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement

APPENDICE I

État des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement

Les informations les plus à jour sur les traités relatifs au désarmement et sur l'état de leurs adhésions sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies :

<http://disarmament.un.org/treaties/>

Les informations figurant dans le présent appendice ont été communiquées par les dépositaires des traités ou accords, comme suit (les informations concernant les traités et accords dont le Secrétaire général des Nations Unies n'est pas dépositaire figurent telles qu'elles ont été communiquées par les dépositaires respectifs et n'impliquent aucune prise de position de la part des Nations Unies en ce qui concerne les données communiquées) :

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)

Convention sur les armes à sous-munitions

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage et de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel)

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Traité sur le commerce des armes

Canada et Hongrie

Traité sur le régime « Ciel ouvert »

États-Unis d'Amérique

Traité sur l'Antarctique

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur le fond des mers)

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des armes nucléaires)

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)

Forum des îles du Pacifique

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

France

Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ou de moyens bactériologiques (Protocole de Genève de 1925)

Kirghizistan

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk)

Mexique

Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Organisation des États américains

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

Pays-Bas

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE)

Thaïlande

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

Union africaine

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

Mesures signalées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013

On trouvera ci-après la liste des mesures signalées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 au sujet des accords multilatéraux de réglementation des armements et de désarmement¹. Les accords sont classés ci-dessous selon la date de signature ou d'ouverture à la signature. Le nombre total des parties a été calculé d'après les renseignements communiqués par les dépositaires.

Dans la liste qui suit, un nouvel État partie comprend la date de dépôt, auprès des dépositaires respectifs, des instruments de ratification de l'État, et le cas échéant, sont indiqués comme suit : (a) adhésion, (A) acceptation, (AA) approbation, (P) consentement à être lié, et (s) succession².

En cas de dépositaires multiples, le dépôt peut être effectué auprès d'un ou de plusieurs dépositaires. Les lettres « M », « L », et « W » indiquent le lieu où le dépôt a été effectué : « M » pour Moscou, « L » pour Londres et « W » pour Washington.

Certains traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires (Traité de Bangkok, Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, Traité de Pelindaba, Traité de Rarotonga et Traité de Tlatelolco) ont des protocoles annexés concernant les garanties de sécurité fournies par les États dotés

¹ Le texte des traités conclus jusqu'en 1992 figure dans l'*État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements*, quatrième édition : 1992, vol. 1 et 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IX.11); cinquième édition, 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IX.3) et pour les années suivantes dans les volumes pertinents de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*. Les textes et l'état des traités sont également affichés sur le site Web du Département des affaires de désarmement : <http://disarmament.un.org/Treaty>.

² L'adhésion est un processus en une étape pour devenir lié par un traité après son entrée en vigueur. Un glossaire des autres termes concernant les formalités conventionnelles relatives à un traité est disponible à https://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/glossary/page1_en.xml (consulté le 18 août 2014).

d'armes nucléaires et certains ont également des protocoles pour les États en dehors de la zone d'application, mais qui ont des territoires dans la zone en question. Il existe différentes étapes en ce qui concerne la signature, la ratification et l'entrée en vigueur. De plus amples informations sont disponibles à <http://disarmament/un.org/treaties/>.

**Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques
(Protocole de Genève de 1925)**

SIGNÉ À GENÈVE le 17 juin 1925
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 février 1928
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : France
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 138

Traité sur l'Antarctique

SIGNÉ À WASHINGTON le 1^{er} décembre 1959
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 juin 1961
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : États-Unis d'Amérique
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 50

**Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère,
dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau
(Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires)**

SIGNÉ À MOSCOU le 5 août 1963 par les parties originaires³
OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 8 août 1963
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1963
GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M)
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 126

³ Les parties originaires sont les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**Traité sur les principes régissant les activités des États
en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique,
y compris la Lune et les autres corps célestes
(Traité sur l'espace extra-atmosphérique)**

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 27 janvier 1967

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 1967

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M),
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Lituanie — 25 mars (a) (W)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 102

**Traité visant l'interdiction des armes nucléaires
en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

OUVERT À LA SIGNATURE À MEXICO le 14 février 1967

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Propre à chaque État

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Mexique

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 33

Amendement à l'article 7⁴

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Antigua-et-Barbuda — 13 juin

Amendement à l'article 25⁵

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Antigua-et-Barbuda — 13 juin

Amendement aux articles 14, 15, 16, 19 et 20⁶

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Antigua-et-Barbuda — 13 juin

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 1^{er} juillet 1968

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mars 1970

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M)
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 190

⁴ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 267 (E-V) du 3 juillet 1990.

⁵ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 268 (XII) du 10 mai 1991.

⁶ Amendement adopté par la Conférence générale de l'OPANAL en application de la résolution 290 (VII) du 26 août 1992.

**Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
(Traité sur le fond des mers)**

OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 11 février 1971

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 1972

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 94

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

OUVERTE À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON le 10 avril 1972

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 mars 1975

GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : États-Unis d'Amérique (W), Fédération de Russie (M) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (L)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Cameroun — 18 janvier (a) (W)

Guyana — 26 mars (W)

Malawi — 2 avril (W)

Nauru — 5 mars (a) (W)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 168

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles

OUVERTE À LA SIGNATURE À GENÈVE le 18 mai 1977

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 octobre 1978

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 76

Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 18 décembre 1979

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 juillet 1984

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁷ : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 15

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW YORK le 10 avril 1981

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 1983

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES⁸ : Koweït — 24 mai (a)
Zambie — 25 septembre (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 117

Amendement à l'article premier de la Convention sur certaines armes classiques (entré en vigueur le 18 mai 2004)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Bangladesh — 26 septembre (a)
Koweït — 24 mai (a)
Zambie — 25 septembre (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 79

Protocole II modifié (entré en vigueur le 3 décembre 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Koweït — 24 mai (P)
Zambie — 25 septembre (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 100

Protocole IV (entré en vigueur le 30 juillet 1998)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Koweït — 24 mai (P)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 102

⁷ Le paragraphe 4 de l'article 19 dispose que :

« Pour chaque État dont l'instrument de ratification ou d'adhésion sera déposé après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt dudit instrument. »

⁸ Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la Convention disposent que :

« 2. Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt de cet instrument. »

« 3. Chacun des protocoles annexés à la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date à laquelle 20 États auront notifié leur consentement à être liés par ce Protocole, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ou du paragraphe 4 de l'article 4 de la présente Convention. »

Protocole V (entré en vigueur le 12 novembre 2006)

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Bangladesh	— 26 septembre (P)
Koweït	— 24 mai (P)
Zambie	— 25 septembre (P)
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 84	

Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga)

OUVERT À LA SIGNATURE À RAROTONGA le 6 août 1985
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 décembre 1986
DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 13

Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE)

SIGNÉ À PARIS le 19 novembre 1990
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 novembre 1992
GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Pays-Bas
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 30

Accord d'adaptation

ADOPTÉ ET SIGNÉ À ISTANBUL le 19 novembre 1999
NON ENCORE EN VIGUEUR⁹
NOUVEAUX SIGNATAIRES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 30
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 3

Traité sur le régime « Ciel ouvert »

SIGNÉ À HELSINKI le 24 mars 1992
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2002
GOUVERNEMENTS DÉPOSITAIRES : Canada et Hongrie
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 34

⁹ Le paragraphe 3 de l'article 31 dispose que :
« Le présent accord sur l'adaptation entre en vigueur 10 jours après que tous les États parties dont la liste est donnée dans le préambule ont déposé leurs instruments de ratification, et à partir de cette date le traité n'existera plus que sous sa forme modifiée. »

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

SIGNÉE À PARIS le 13 janvier 1993

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 avril 1997

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : République arabe syrienne — 14 septembre (a)

Somalie — 29 mai (a)

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 190

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

SIGNÉ À BANGKOK le 15 décembre 1995

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 mars 1997

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Thaïlande

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 10

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

SIGNÉ AU CAIRE le 11 avril 1996

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 juillet 2009

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Union africaine

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Congo — 26 novembre

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 37

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 24 septembre 1996

NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁰

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 183

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Brunéi Darussalam — 10 janvier

Guinée-Bissau — 24 septembre

Iraq — 26 septembre

Tchad — 8 février

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 161

¹⁰ Le paragraphe 1 de l'article XIV dispose que :

« Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe II du Traité, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature. »

**Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
(Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel)**

OUVERTE À LA SIGNATURE À OTTAWA le 3 décembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} mars 1999

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹¹ : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 161

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes

OUVERTE À LA SIGNATURE À WASHINGTON le 14 novembre 1997

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} juillet 1998

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES¹² : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 31

Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques

OUVERTE À LA SIGNATURE À GUATEMALA le 7 juin 1999

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 novembre 2002

DÉPOSITAIRE : Organisation des États américains

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 16

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

OUVERT À LA SIGNATURE À SEMIPALATINSK le 8 septembre 2006

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 mars 2009

GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE : Kirghizistan

¹¹ Le paragraphe 2 de l'article 17 dispose que :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹² L'article XXV dispose que :

« La présente Convention entre en vigueur le trentième jour à partir de la date du dépôt du deuxième instrument de ratification. À l'égard de chaque État qui fait le dépôt de son instrument de ratification après le dépôt du deuxième instrument de ratification, la Convention entrera en vigueur le trentième jour à partir de la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification. »

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 5

Convention sur les armes à sous-munitions

OUVERTE À LA SIGNATURE À OSLO le 3 décembre 2008

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} août 2010

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Andorre	— 9 avril (a)
Bolivie (État plurinational de)	— 30 avril
Iraq	— 14 mai
Liechtenstein	— 4 mars
Nauru	— 4 février
Saint-Kitts-et-Nevis	— 13 septembre (a)
Tchad	— 26 mars

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 84

Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)

OUVERTE À LA SIGNATURE À BRAZZAVILLE le 19 novembre 2010

NON ENCORE EN VIGUEUR¹³

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 11
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Néant
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 4

Traité sur le commerce des armes

OUVERT À LA SIGNATURE À NEW YORK le 3 juin 2013

NON ENCORE EN VIGUEUR¹⁴

¹³ Le paragraphe 1 de l'article 36 dispose que :

« La présente Convention entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

¹⁴ Les paragraphes 1 et 2 de l'article 22 disposent que :

« 1. Le présent Traité entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire.

« 2. À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

DÉPOSITAIRE : Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

NOUVEAUX ÉTATS SIGNATAIRES : Afrique du Sud	— 25 septembre
Albanie	— 3 juin
Allemagne	— 3 juin
Angola	— 24 septembre
Antigua-et-Barbuda	— 3 juin
Argentine	— 3 juin
Australie	— 3 juin
Autriche	— 3 juin
Bahamas	— 3 juin
Bahreïn	— 21 novembre
Bangladesh	— 26 septembre
Barbade	— 25 septembre
Belgique	— 3 juin
Belize	— 3 juin
Bénin	— 3 juin
Bosnie-Herzégovine	— 25 septembre
Brésil	— 3 juin
Bulgarie	— 2 juillet
Burkina Faso	— 3 juin
Burundi	— 3 juin
Cambodge	— 18 octobre
Cap-Vert	— 25 septembre
Chili	— 3 juin
Chypre	— 3 juin
Colombie	— 24 septembre
Comores	— 26 septembre
Congo	— 25 septembre
Costa Rica	— 3 juin
Côte d'Ivoire	— 3 juin
Croatie	— 3 juin
Danemark	— 3 juin
Djibouti	— 3 juin
Dominique	— 1 ^{er} octobre
El Salvador	— 5 juin
Émirats arabes unis	— 9 juillet
Espagne	— 3 juin
Estonie	— 3 juin
États-Unis	— 25 septembre
Ex-République yougoslave de Macédoine	— 25 septembre

Finlande	— 3 juin
France	— 3 juin
Gabon	— 25 septembre
Ghana	— 24 septembre
Grèce	— 3 juin
Grenade	— 3 juin
Guatemala	— 24 juin
Guinée	— 29 juillet
Guinée-Bissau	— 26 septembre
Guyana	— 3 juin
Honduras	— 25 septembre
Hongrie	— 3 juin
Irlande	— 3 juin
Islande	— 3 juin
Italie	— 3 juin
Jamaïque	— 3 juin
Japon	— 3 juin
Kiribati	— 25 septembre
Lesotho	— 25 septembre
Lettonie	— 3 juin
Libéria	— 4 juin
Libye	— 9 juillet
Liechtenstein	— 3 juin
Lituanie	— 3 juin
Luxembourg	— 3 juin
Madagascar	— 25 septembre
Malaisie	— 26 septembre
Mali	— 3 juin
Malte	— 3 juin
Mauritanie	— 3 juin
Mexique	— 3 juin
Mongolie	— 24 septembre
Monténégro	— 3 juin
Mozambique	— 3 juin
Nauru	— 25 septembre
Nigéria	— 12 août
Norvège	— 3 juin
Nouvelle-Zélande	— 3 juin
Palaos	— 3 juin
Panama	— 3 juin
Paraguay	— 19 juin

Pays-Bas	— 3 juin
Pérou	— 24 septembre
Philippines	— 25 septembre
Pologne	— 1 ^{er} juillet
Portugal	— 3 juin
République de Corée	— 3 juin
République de Moldova	— 10 septembre
République dominicaine	— 3 juin
République tchèque	— 3 juin
République-Unie de Tanzanie	— 3 juin
Roumanie	— 3 juin
Royaume-Uni	— 3 juin
Rwanda	— 5 juin
Sainte-Lucie	— 3 juin
Saint-Kitts-et-Nevis	— 5 juin
Saint-Vincent-et- les Grenadines	— 3 juin
Samoa	— 25 septembre
Sénégal	— 3 juin
Serbie	— 12 août
Seychelles	— 3 juin
Sierra Leone	— 25 septembre
Slovaquie	— 10 juin
Slovénie	— 3 juin
Suriname	— 3 juin
Suède	— 3 juin
Suisse	— 3 juin
Swaziland	— 4 septembre
Tchad	— 25 septembre
Togo	— 3 juin
Trinité-et-Tobago	— 3 juin
Turquie	— 2 juillet
Tuvalu	— 3 juin
Uruguay	— 3 juin
Vanuatu	— 26 juillet
Zambie	— 25 septembre
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS SIGNATAIRES : 115	
NOUVEAUX ÉTATS PARTIES : Antigua-et-Barbuda	— 12 août
Costa Rica	— 25 septembre
Grenade	— 22 octobre

Guyana	— 4 juillet
Islande	— 2 juillet
Mali	— 3 décembre
Mexique	— 25 septembre
Nigéria	— 12 août
Trinité-et-Tobago	— 25 septembre

NOMBRE TOTAL D'ÉTATS PARTIES : 9

Appendice II

**Liste des résolutions et décisions
relatives au désarmement, par chapitre**

Liste des résolutions et décisions relatives au désarmement, par chapitre

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté 48 résolutions et cinq décisions relatives au désarmement, qui sont décrites dans le présent appendice selon le sujet du chapitre. Chaque résolution et décision est résumée, suivie par les déclarations d'ordre général et explications de vote correspondantes faites par les États Membres pendant les séances de la Première Commission. Des informations supplémentaires sur les votes figurent dans les encadrés¹.

Chapitre premier. Désarmement nucléaire et non-prolifération

68/28. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

L'Assemblée générale recommande que des efforts soutenus continuent d'être déployés pour parvenir à une approche ou une formule commune, que les diverses options possibles, notamment celles qui ont été envisagées à la Conférence du désarmement, soient étudiées plus avant et que la Conférence du désarmement

poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur les garanties de sécurité, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a réaffirmé que les garanties de sécurité reçues jusqu'à présent n'avaient pas été efficaces. À cet égard, elle a déclaré que tant que l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires n'avait pas été atteint, il convenait d'adopter un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité universelles et non soumises à conditions contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. En outre, Cuba considérait que la notion de dissuasion nucléaire devait être définitive-

Présenté par : le Pakistan (18 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
127-0-57 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
120-0-58 (31 octobre)

¹ Les chiffres représentant les votes indiquent les votes pour, les votes contre et les abstentions, respectivement.

ment abandonnée en tant qu'élément d'une doctrine politique non viable et inacceptable.

Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Japon** a dit qu'il était convaincu que les débats sur les moyens de renforcer les assurances de sécurité négatives étaient indispensables à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, il a fait observer que le projet de résolution ne devrait pas préjuger de l'issue des débats à la Conférence du désarmement.

68/32. Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

L'Assemblée générale demande que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires. L'Assemblée décide de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire et déclare que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (4 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
137-28-20 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
129-28-19 (4 novembre)

Première Commission. Deux États ont fait des déclarations d'ordre général :

- **Cuba** a dit que le projet de résolution était une initiative de bonne foi qui cherchait à mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Elle a toutefois réitéré que la seule garantie contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires était leur élimination totale.
- La **République populaire démocratique de Corée**, se faisant l'écho d'autres délégations, a souligné le caractère impératif du désarmement nucléaire, déclarant qu'il s'agissait d'une tâche nécessaire et pressante pour l'humanité tout entière si l'on voulait garantir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, elle a noté que les armes nucléaires existaient toujours et que leurs stocks continuaient de croître, tandis que leur modernisation se poursuivait sans cesse. La République populaire démocratique de Corée a insisté sur le fait que l'élimination totale des armes nucléaires demeurerait la tâche prioritaire et que des instruments internationaux juridiquement contraignants devaient être mis en place à cet égard.

Après avoir voté pour le projet de résolution, trois États ont pris la parole :

- La **Chine** a toujours plaidé en faveur de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires. Dans le même temps, elle estime que le désarmement nucléaire devrait respecter les principes de maintien de l'équilibre stratégique mondial et de stabilité et de sécurité non diminuée pour tous. Elle a ajouté que toutes les questions relatives aux armes nucléaires de-

vaient être abordées dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants.

- Prenant la parole au nom de l'Autriche, de l'Irlande, du Liechtenstein, de Malte, de la Nouvelle-Zélande et de Saint-Marin, l'**Irlande** a souligné que le projet de résolution était conforme à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2015. Le représentant de l'Irlande a dit que leurs délégations étaient satisfaites que le projet de résolution reconnaisse que les États étaient vivement préoccupés par les incidences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires. Il a ajouté que sa délégation et les autres délégations au nom desquelles il prenait la parole ne considéraient pas qu'une convention globale soit la seule option disponible pour avancer vers l'instauration et la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires et demeuraient prêts à examiner d'autres approches.
- Bien que la **Suisse** considère que le projet de résolution soit pleinement conforme au TNP, elle aurait aimé qu'il fasse également référence aux documents issus des conférences d'examen du TNP, notamment le plan d'action de 2010. Elle considère que l'appel au respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire, lancé dans le projet de résolution, concerne également la nécessité de respecter les obligations en matière de non-prolifération. Elle a dit qu'elle estimait qu'une convention globale sur les armes nucléaires n'était pas le seul moyen de parvenir au désarmement nucléaire.

Après avoir voté contre le projet de résolution, trois États ont pris la parole :

- La **France**, qui a également pris la parole au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, a dit qu'elle estimait que la non-prolifération des armes nucléaires était nécessaire pour promouvoir des progrès, par étapes, vers le désarmement nucléaire. Elle a ajouté que la seule référence faite au TNP était insuffisante, accessoire et déséquilibrée. La France a également noté que le plan d'action de 2010, qu'elle considérait comme la meilleure voie pour progresser dans le désarmement nucléaire multilatéral, n'était pas mentionné dans le projet de résolution. De plus, le projet de résolution appelle à la négociation d'un instrument qui n'est pas mentionné en tant que tel dans le plan d'action de 2010. La France a déclaré qu'un processus concret et progressif constituait la seule voie pour faire des progrès réels dans les efforts de désarmement, tout en maintenant la sécurité et la stabilité mondiales. Elle a fait observer que la planification d'une autre conférence pour discuter du désarmement nucléaire en 2018 n'était pas cohérente avec le calendrier du TNP et risquait d'affecter négativement les résultats de la Conférence d'examen du TNP de 2015.
- Prenant la parole au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Monaco, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République

tchèque, de la Slovaquie et de la Suède pour expliquer leur vote contre le projet de résolution, les **Pays-Bas** ont dit qu'ils regrettaient qu'il ne soit pas bien rendu compte des différentes propositions faites à la Réunion de haut niveau et a ajouté qu'il n'était fait référence que de manière restreinte au TNP. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par le manque de clarté de l'objectif de la réunion qu'il est proposé de convoquer en 2018, qui pourrait être interprétée soit comme une nouvelle réunion de haut niveau sur le désarmement pour faire en sorte que cette question demeure au premier plan, soit comme le moyen de négocier une convention sur les armes nucléaires qui pourrait saper les efforts collectifs pour garantir le succès de la Conférence d'examen du TNP de 2015. Ils ont également demandé l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré à la Conférence du désarmement, qui permettrait d'avancer sur les quatre questions fondamentales. Les Pays-Bas ont déclaré que des négociations sur une convention sur les armes nucléaires sans la participation des États dotés de l'arme nucléaire ne concourraient nullement à la réalisation de leur objectif commun qu'est le désarmement.

- Expliquant son vote contre le projet de résolution, la **Fédération de Russie** a fait observer que bien que l'article VI du TNP stipule que les Parties au Traité s'engagent « à poursuivre [...] des négociations sur [...] un [...] désarmement général et complet », le projet de résolution ne met l'accent que sur les obligations des États dotés de l'arme nucléaire au titre de l'article VI. À cet égard, elle a déclaré que le désarmement nucléaire ne pourrait se produire que dans le contexte du désarmement général et complet et non spécifiquement du désarmement nucléaire. Elle a dit que de telles interprétations porteraient atteinte au TNP et détruiraient tout espoir de désarmement nucléaire. La Fédération de Russie a proposé d'unir les efforts pour mettre en œuvre les décisions de consensus actuelles sur le renforcement du TNP, en particulier le plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010, soulignant que l'essentiel était de créer les conditions nécessaires à des progrès graduels vers le désarmement nucléaire.

Après s'être abstenue, l'**Espagne** a pris la parole au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Espagne, de la Grèce, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Slovénie et a dit que leurs délégations s'étaient abstenues parce que le projet de résolution ne reflétait pas toutes les positions exprimées à la réunion de haut niveau. Elles estimaient que le désarmement et la non-prolifération étaient des objectifs qui se renforçaient l'un l'autre et devaient être poursuivis grâce à des mesures graduelles efficaces auxquelles participeraient tous les États dotés de l'arme nucléaire. Soulignant que le TNP était la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, l'Espagne a déclaré qu'il fallait axer les efforts sur la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010. L'Espagne a également déclaré qu'elle ne considérait pas une convention sur les armes nucléaires comme une priorité à la Conférence du désarmement. Elle a dit que la Conférence du désarmement devrait plutôt adopter un programme de travail complet et équilibré.

bré. Tout en exprimant ses préoccupations vis-à-vis des incidences humanitaires des armes nucléaires, l'Espagne considérait qu'il fallait tenir compte à la fois des aspects de sécurité et des incidences humanitaires.

68/35. Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010

L'Assemblée générale rappelle que la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a réaffirmé la validité des mesures concrètes convenues dans le Document final adopté par la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP en 2000. L'Assemblée note également que les Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 2000 et en 2010 ont constaté que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États parties non dotés d'armes nucléaires renforcent le régime de non-prolifération nucléaire.

Première Commission. Après s'être abstenu lors du vote sur le projet de résolution, le **Pakistan** a dit, que bien qu'il appuyait le désarmement nucléaire, il ne souscrivait pas et n'était pas lié aux conclusions et décisions du TNP, y compris celles relatives à son universalité.

Présenté par : la République islamique d'Iran (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
120-53-9; 124-5-50, sixième alinéa du préambule; 125-5-47, neuvième alinéa du préambule (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
113-52-7; 116-5-49, sixième alinéa du préambule; 115-5-46, neuvième alinéa du préambule (31 octobre)

68/39. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale demande aux États dotés d'armes nucléaires de respecter leur engagement de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, se déclare profondément déçue que la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ne se soit pas tenue en 2012, demande que la Conférence soit convoquée sans plus tarder, prie instamment la Conférence du désarmement d'entamer sans délai des travaux de fond de nature à promouvoir le désarmement nucléaire et exhorte les États Membres à mener de bonne foi des négociations multilatérales en vue de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Présenté par : l'Égypte (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
171-7-5; 168-5-3, par. 9 du dispositif; 172-4-4, par. 11 du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
165-7-5; 161-5-3, par. 9 du dispositif; 164-3-5, par. 11 du dispositif (31 octobre)

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle appuyait le projet de résolution parce que son contenu était conforme au Document final de la Conférence d'examen. De plus, elle a souligné qu'une réduction du déploiement et du statut opérationnel ne saurait se substituer à la réduction irréversible ni à l'élimination totale des armes nucléaires.

Après avoir voté contre le projet de résolution, trois États ont fait des déclarations :

- L'**Inde** a dit qu'elle pensait que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforçaient mutuellement et qu'elle appuyait un programme de désarmement nucléaire qui soit limité dans le temps. Elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires du fait que les armes nucléaires faisaient partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et que cette situation demeurerait inchangée tant qu'il ne sera pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire et vérifiable. Elle a ajouté qu'elle s'était abstenue lors du vote sur le paragraphe 11 du dispositif parce qu'il se référait au plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010.
- La **République populaire démocratique de Corée** a dit que le projet de résolution la montrait injustement du doigt et pensait que l'obligation de dénucléariser la péninsule coréenne devait être partagée également par toutes les parties. Elle a fait observer que, dans la Déclaration commune publiée à l'issue du quatrième cycle de pourparlers à six, toutes les parties étaient convenues de coordonner les mesures qu'elles prendront en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Elle a dit que ce processus nécessitait l'élimination des menaces nucléaires venant de l'extérieur qui pèsent sur la péninsule, sur la base du principe de l'action simultanée.
- Prenant également la parole au nom des États-Unis et du Royaume-Uni, la **France** a dit qu'un certain nombre des éléments du projet de résolution n'étaient pas conformes au plan d'action du TNP et ne traitaient pas de manière équilibrée les trois composantes du TNP. Ils auraient également aimé qu'une place plus importante soit accordée à la nécessité pour tous les États qui possèdent des armes nucléaires de contribuer à un monde plus sûr. La France a déclaré qu'ils regrettaient également l'absence d'une approche par étapes. Elle a ajouté qu'ils estimaient qu'il aurait été préférable de mettre l'accent sur les processus existants plutôt que sur des processus parallèles.

Après s'être abstenus lors du vote, deux États ont pris la parole :

- Le **Pakistan** a dit qu'il était déçu par l'appel lui demandant d'adhérer au TNP sans conditions en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Il ne peut pas accepter les références faites aux conférences d'examen du TNP figurant dans le texte, en raison de sa position bien connue vis-à-vis du Traité.

- Tout en appuyant l'objectif du projet de résolution, la **Chine** a dit que le texte allait au-delà du libellé concerté du plan d'action et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

68/40. Réduction du danger nucléaire

L'Assemblée générale demande que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures d'urgence soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires.

L'Assemblée prie le Secrétaire général de redou-

bler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire et de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit qu'elle estimait que la notion de dissuasion nucléaire devait être définitivement abandonnée en tant qu'élément de doctrines politiques non viables et inacceptables. Elle a réaffirmé combien il importait de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, telles que celle proposée au Moyen-Orient, en tant que contribution importante des États et de mesure concrète visant l'objectif final de désarmement nucléaire.

Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Brésil** a dit qu'il estimait que les doctrines nucléaires devaient être réexaminées pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires. Il considérait que la plus grave menace qui pesait sur l'humanité et sur la paix et la sécurité internationales était l'existence même des armes nucléaires et, à cet égard, il s'est référé à l'engagement catégorique pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à l'article VI du TNP.

Présenté par : l'Inde (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

125-50-10 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

117-49-11 (31 octobre)

68/42. Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

L'Assemblée générale souligne la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. L'Assemblée demande à tous les États

de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux

Présenté par : la Malaisie (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

133-24-25 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

127-24-27 (5 novembre)

armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

Première Commission. Après s'être abstenus lors du vote, deux États ont pris la parole :

- Le **Japon** a dit que, tout en appuyant la poursuite de bonne foi du désarmement nucléaire, il était convaincu que des mesures réalistes étaient nécessaires afin d'obtenir des progrès réguliers dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Il considérait que les conditions n'étaient pas encore réunies pour appeler tous les États à s'acquitter immédiatement de cette obligation en entamant des négociations multilatérales conduisant à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires.
- La **Suède** ne pensait pas que la voie la plus viable vers le désarmement nucléaire consistait à engager immédiatement des négociations afin de parvenir à la conclusion d'une convention sur les armes nucléaires. Elle était en faveur d'une approche par étapes, qui comprenait la construction d'un cadre toujours plus solide de traités et d'engagements se renforçant mutuellement. La Suède a dit que ce cadre avait également été proposé par le Secrétaire général, comme l'indique le préambule du projet de résolution.

68/46. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale souligne que l'objectif universel visé par les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire reste l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et souligne également que, pour faire avancer ces négociations, il importe de s'attaquer de manière exhaustive, interactive et constructive aux ques-

tions liées aux armes nucléaires. L'Assemblée encourage les États Membres, les organisations internationales et la société civile à tenir compte du rapport du Groupe de travail et des propositions qu'il contient dans les discussions qu'ils ont dans le cadre d'autres instances qui s'occupent de questions humanitaires, sanitaires et environnementales et de questions relatives aux droits de l'homme et au développement.

Présenté par : le Costa Rica (18 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

158-4-20 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

151-4-21 (4 novembre)

Première Commission. Après s'être abstenu, le **Bélarus** a affirmé son appui de principe au processus multilatéral de désarmement nucléaire, avec la participation de toutes les parties intéressées. Dans ce contexte, il a insisté sur le fait que la Conférence du désarmement était l'unique instance de négociation des questions de désarmement. Le Bélarus appuyait le règlement du problème des incohérences à la Conférence, où la règle du consensus garantit que tous les intérêts seront pris en compte et que la sécurité nationale des États sera protégée.

Après avoir voté pour le projet de résolution, six États ont expliqué leurs votes :

- Le **Pakistan** a dit qu'il appuyait le désarmement nucléaire et qu'il était en faveur de la décision de ne pas reconstituer le Groupe de travail, qui, à son avis, avait affaibli la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation des questions de désarmement multilatéral. Il a demandé le renouvellement du consensus mondial et la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour faire avancer le programme de désarmement nucléaire et revitaliser le mécanisme multilatéral pour le désarmement dans son ensemble.
- L'**Inde** a dit qu'elle accueillait avec satisfaction le fait que le rapport de consensus établi par le Groupe de travail à composition non limitée (A/68/514) reflétait les vues de l'Inde; toutefois, elle était préoccupée par des initiatives parallèles qui pourraient avoir un impact sur le mécanisme multilatéral pour le désarmement existant. L'Inde considère la Conférence du désarmement comme l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et son mandat, sa composition, sa crédibilité et son règlement intérieur lui permettent d'assumer cette responsabilité. Elle a souligné que la Conférence du désarmement était l'instance chargée de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.
- Se référant au libellé du projet de résolution, la **République islamique d'Iran** considérait que le désarmement nucléaire n'était pas un « souhait » de la communauté internationale mais sa priorité absolue, et que le fait de se féliciter du rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée ne devait pas être interprété comme une approbation du Groupe. Elle a également souligné que les négociations sur le désarmement nucléaire devaient être menées dans le cadre des organes internationaux compétents et qu'elle n'accepterait aucune décision qui porterait atteinte à la Conférence du désarmement.
- L'**Équateur** a réitéré que, jusqu'à ce que soit convoquée la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et jusqu'à ce que soit réformé le mécanisme multilatéral du désarmement, la Conférence du désarmement demeurerait la seule enceinte de négociation sur de telles questions. Il a dit qu'il étudierait en profondeur toute initiative visant à créer des mécanismes de négociation parallèles ou de substitution distincts de la Conférence du désarmement.
- Le **Brésil** a souligné que son appui aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée reposait sur la condition qu'il représente un pas utile dans le sens d'un processus de négociation global et efficace au sein de la Conférence du désarmement, le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement.
- Le **Kazakhstan** a expliqué qu'il avait voté pour le projet de résolution, étant entendu que le Groupe de travail à composition non limitée ne servira pas de cadre indépendant parallèle à la Conférence du désarmement et à la

Commission du désarmement, et que les résultats de ses travaux devront être présentés à ces deux entités du mécanisme multilatéral du désarmement établies par un accord multilatéral, au sein desquelles toutes les mesures et décisions officielles doivent être prises.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **France** a fait une déclaration, parlant également au nom des États-Unis et du Royaume-Uni. La France a dit que le rapport final du Groupe de travail à composition non limitée (A/68/514) ne mentionnait pas le plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et que l'approche par étapes et le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires avaient été dilués parmi nombre d'autres options. Elle a ajouté que les processus parallèles nuisaient à l'approche consensuelle et qu'ils étaient préoccupés par des processus qui se focalisaient uniquement sur le désarmement nucléaire. La France a expliqué qu'un autre rapport contenant les points de vue des États sur la manière de faire progresser le désarmement nucléaire ne conduirait qu'à reproduire et à miner le travail similaire déjà fait à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et dans le cadre du TNP.

Après s'être abstenus, deux États ont expliqué leurs votes :

- La **Chine** a dit qu'elle estimait que le processus international de désarmement nucléaire devait se dérouler dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants, tels que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. Créer de nouveaux mécanismes dans le domaine du désarmement nucléaire n'aurait pour effet que de saper l'autorité des dispositifs en place et détourner des ressources déjà limitées, sans pour autant garantir la participation des principales parties prenantes.
- Le **Portugal** a dit que bien que le projet de résolution méritait globalement son appui, en particulier en ce qui concerne le parti pris d'ouverture à tous et le travail constructif du Groupe de travail à composition non limitée, il aurait dû comporter une référence à la nécessité d'élargir la composition de la Conférence du désarmement. Le Portugal regrettait que sa proposition d'inclure une telle référence n'ait pas été prise en considération.

68/47. Désarmement nucléaire

L'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2014. Elle se félicite de la création d'un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré. Ce programme de travail devra tenir compte

de toutes les priorités réelles et présentes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un

Présenté par : le Myanmar
(4 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
122-44-17; 176-2-4, par. 16
du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
117-44-18; 168-1-5, par. 16
du dispositif (4 novembre)

traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires devant être menées à terme dans un délai de cinq ans.

Première Commission. Deux États ont fait des déclarations d'ordre général :

- **Cuba** a dit qu'à son avis le projet de résolution est celui qui traitait le plus totalement de la question du désarmement nucléaire, qui est et doit rester la plus haute priorité en matière de désarmement. Le projet de résolution aborde des questions importantes en rapport notamment avec les nécessités, les obligations et les engagements liés à l'objectif de réaliser le désarmement nucléaire.
- La **République islamique d'Iran** a dit que le projet de résolution méritait d'être appuyé par tous, vu que les armes nucléaires sont la menace la plus lourde qui pèse sur l'humanité. Elle considère l'élimination totale de ces armes comme la seule garantie absolue contre leur menace ou leur utilisation. Elle pense que la communauté internationale devrait saisir l'élan créé par la Réunion de haut niveau pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Après avoir voté pour le projet de résolution, deux États ont expliqué leurs positions :

- La **Chine** a déclaré que toutes les questions relatives aux armes nucléaires devaient être abordées dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants. Elle a dit que tous les États parties devaient s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du TNP de manière exhaustive et équilibrée. Elle estime qu'il importe que les États dotés d'armes nucléaires procèdent à des réductions drastiques des armes nucléaires et que la communauté internationale devrait mettre au point, au moment opportun, un plan viable et à long terme, assorti de mesures par étapes, dont la conclusion d'une convention pour l'interdiction complète des armes nucléaires.
- La **République populaire démocratique de Corée** a dit que le désarmement nucléaire devrait précéder la non-prolifération parce que la menace de l'emploi d'armes nucléaires était la cause fondamentale de la prolifération. À son avis, l'élimination totale des armes nucléaires est la seule solution absolue et les puissances nucléaires devraient être les fers de lance du processus de désarmement, et ce, en toute sincérité.

Après s'être abstenus, trois États ont fait des déclarations :

- Le **Japon** a dit qu'il partageait l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Il a fait observer, toutefois, que les efforts communs déployés par la communauté internationale, y compris par les États dotés d'armes nucléaires étaient importants afin de mettre en œuvre progressivement des mesures concrètes de désarmement nucléaire. À cet égard, le Japon a dit que son point de vue et la vision présentée dans le projet de résolution divergeaient toujours.

- Le **Pakistan** appuie la demande qui est faite à la Conférence du désarmement d'établir un comité spécial sur le désarmement nucléaire et de conclure un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties négatives de sécurité, et la nécessité de tenir compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité dans le contexte de la négociation des traités de désarmement. Toutefois, le Pakistan a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer les appels tendant à ce que le plan d'action adopté à la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP en 2010 soit appliqué intégralement, en raison de sa position bien connue sur le Traité.
- L'**Inde** a dit qu'elle appuyait l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés; toutefois, elle s'est abstenue en raison de certaines références au TNP. Elle est en faveur des références relatives à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996; à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires dans des délais déterminés; aux rôle et travaux de la Conférence du désarmement, y compris la constitution d'un comité spécial du désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement; aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, à la Conférence du désarmement; ainsi qu'à la demande de convocation rapide d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire.

68/51. Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires

L'Assemblée générale exhorte la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de procéder à de nouveaux essais nucléaires et à s'acquitter intégralement des engagements qu'elle a pris dans la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005 à l'issue des pourparlers à six et des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, le **Nicaragua** a dit que, pour des raisons humanitaires, il appuyait la demande pour la réduction et l'élimination éventuelle des armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires. Il s'est félicité de la reconnaissance de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires à recevoir, des États qui en sont dotés, des garanties de sécurité contraignantes. Il a également réitéré l'appel à la promotion de la paix par des moyens pacifiques et à la demande faite à toutes les parties au conflit d'assumer leurs responsabilités et de s'acquitter de leurs obligations équitablement, de manière à permettre la réunification de la péninsule coréenne, par étapes et de bonne foi.

Avant de voter contre le projet de résolution, la **République populaire démocratique de Corée** a affirmé que le projet de résolution ne reflétait pas la réalité s'agis-

Présenté par : le Japon (17 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

169-1-14; 176-3-3, par. 2 du dispositif; 178-1-3, par. 8 du dispositif; 173-3-7, par. 9 du dispositif; 174-1-7, par. 17 du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

164-1-14; 168-3-3, par. 2 du dispositif; 171-1-4, par. 8 du dispositif; 166-3-8, par. 9 du dispositif; 167-1-8, par. 17 du dispositif (4 novembre)

sant de la question de la péninsule coréenne, faisant observer que son programme d'enrichissement de l'uranium et la construction d'un réacteur à eau légère étaient destinés à des fins pacifiques. Elle a noté que le projet de résolution n'exprimait de préoccupations qu'à l'égard des activités nucléaires d'un seul pays, mais pas de celles d'autres pays. Répondant à la déclaration faite dans le projet de résolution selon laquelle elle ne pouvait pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en vertu du TNP, la République populaire démocratique de Corée a rappelé qu'elle s'était retirée du TNP, n'était plus partie à ce Traité et, par conséquent, n'était pas liée par ses dispositions.

Avant de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, deux États ont pris la parole :

- L'**Égypte** a dit que le projet de résolution ne tenait pas compte des priorités de l'Égypte aux niveaux régional et international, notamment la priorité de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle estimait que le désarmement nucléaire ne pouvait être atteint que grâce à une approche équilibrée et globale, qui prenne en compte les préoccupations légitimes de tous.
- La **Fédération de Russie** s'est dite préoccupée par l'ajout, dans le préambule, d'un nouvel alinéa sur les incidences humanitaires qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires. Ces incidences, a-t-elle dit, étaient évidentes et il était, à son avis, cynique de demander une quelconque confirmation de cette triste vérité des incidences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires. À cet égard, elle a rappelé le cauchemar de Nagasaki et d'Hiroshima et la guerre froide dangereuse qui a suivi. Elle a déclaré que pour faire des progrès importants en matière de désarmement nucléaire, l'énergie et les ressources consacrées à cet objectif devaient être axées sur la mise en place de conditions propices à de nouvelles mesures progressives en vue d'un désarmement général et complet, conformément à l'article VI du TNP.

Après avoir voté pour le projet de résolution, la **France** a dit qu'elle souhaitait de continuer à voir le plan d'action du TNP repris de manière équilibrée et estimait que les efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires devaient être reconnus à leur juste valeur. Elle a expliqué que sa doctrine de dissuasion était strictement défensive et qu'elle accordait la priorité à la mise en œuvre de mesures concrètes, qui correspondent à une approche réaliste et progressive.

Après s'être abstenus, six États ont expliqué leurs votes :

- Le **Pakistan** a dit qu'il rejetait l'invitation irréaliste qui lui est faite d'adhérer sans conditions au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et qu'il ne pouvait pas accepter l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Pour ce qui est de l'universalisation des accords de garanties généralisées, il a insisté sur le fait qu'une telle mesure ne s'appliquait qu'aux États ayant librement contracté des obligations juridiques.

- L'**Inde** a dit qu'elle demeurerait attachée à l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire selon un calendrier déterminé, accompagné d'un processus progressif garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral concerté. Elle estimait que le projet de résolution était loin de cet objectif. L'Inde a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter l'invitation à adhérer au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires du fait que les armes nucléaires faisaient partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde.
- La **Chine** a dit qu'elle n'appuyait pas la déclaration d'un moratoire sur la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle estimait qu'un moratoire ne contribuerait pas à promouvoir le démarrage rapide à la Conférence du désarmement de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. La Chine a réaffirmé son ferme appui au lancement, le plus tôt possible, de négociations sur un tel traité.
- La **République islamique d'Iran** a dit que le projet de résolution mettait en avant des questions telles que la sécurité nucléaire, comme si elles avaient bien plus d'importance en soi que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires. Elle ne pouvait pas accepter tout lien entre le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Elle a fait observer que le projet de résolution se concentrait exclusivement, de manière biaisée, sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, mais qu'il ne disait rien sur l'urgence d'entamer des négociations sur une convention relative aux armes nucléaires.
- L'**Équateur** a déclaré que le paragraphe dans lequel il est demandé que s'ouvrent des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles ne reconnaissait pas le rôle de la Conférence du désarmement et ne tenait pas compte de la production future et des stocks actuels, afin d'aborder la question dans son intégralité. Il considérait que la signification et l'importance d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité étaient fondamentales et aurait préféré que la résolution exprime un appui clair à l'idée de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant interdisant la mise au point, l'utilisation et la détention d'armes nucléaires.
- Le **Brésil** était d'avis que le texte ne donnait pas suffisamment une idée du non-respect persistant des obligations contractées au titre de l'article VI du TNP chez les États dotés de l'arme nucléaire. Pour le Brésil, c'est précisément le démantèlement irréversible et vérifiable des armes nucléaires qui permettrait l'élimination de l'une des plus grandes sources de méfiance et d'instabilité.

68/53. Interdiction de déverser des déchets radioactifs

L'Assemblée générale prend note de la Déclaration de la Conférence ministérielle sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du plan d'action sur la sûreté nucléaire et de la Réunion de haut niveau sur la sûreté et la sécurité nucléaires convoquée par le Secrétaire général.

Présenté par : le Nigéria, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (31 octobre)

68/58. Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale demande à nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et prie la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Présenté par : l'Inde (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : 126-49-9 (5 décembre)

Vote à la Première Commission : 119-49-9 (31 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit que l'existence d'environ 17 000 armes nucléaires dans le monde soulignait la nécessité d'entamer immédiatement au sein de la Conférence du désarmement des négociations sur la conclusion rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires et conduisant à leur destruction.

Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Brésil** a rappelé que l'existence même des armes nucléaires constituait une menace pour l'humanité et la paix et la sécurité internationales. Il a mentionné les propositions du Secrétaire général, à savoir la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. Il estimait que la phase finale du processus de désarmement nucléaire devrait être menée à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté et assorti d'un calendrier précis.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **Suisse** a dit que le projet ne faisait pas dûment référence à la pertinence et à la viabilité du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle a dit que, en l'absence d'un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine, tous les États dotés d'armes nucléaires étaient encouragés à prendre des mesures concrètes qui réduiraient la probabilité de l'utilisation des armes nucléaires, en s'abstenant notamment de renforcer leurs arsenaux nucléaires et en réduisant le rôle des armes nucléaires.

68/65. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

L'Assemblée générale se félicite des conclusions concernant le Moyen-Orient formulées par la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et demande qu'il soit donné effet rapidement et intégralement aux engagements qui y sont énoncés.

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, la **Lituanie** a fait une déclaration au nom de l'Union européenne. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Norvège et la République de Moldova se sont associés à la déclaration. La Lituanie a dit qu'ils appuyaient fermement le Document final de la Conférence des parties chargée de l'examen du TNP en 2010, en particulier les dispositions relatives au Moyen-Orient et qu'ils regrettaient le report de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. La Lituanie a déclaré que l'Union européenne continuait d'appuyer pleinement les préparatifs en cours en vue de garantir la réussite de la conférence. L'Union européenne estimait que les programmes nucléaire et de missiles de la République islamique d'Iran causaient des préoccupations particulières et elle priait la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'AIEA.

Présenté par : l'Égypte, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes (22 octobre)²

Vote à l'Assemblée générale :
169-5-6; 173-2-2, cinquième alinéa du préambule; 173-2-2, sixième alinéa du préambule (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
158-5-9; 160-2-4, cinquième alinéa du préambule; 163-2-4, sixième alinéa du préambule (31 octobre)

Avant de voter contre le projet de résolution, deux États ont pris la parole :

- **Israël** a dit que les cas de violation des obligations découlant du TNP qui se produisaient au Moyen-Orient posaient un défi fondamental à la sécurité d'Israël et jetaient une ombre sur le lancement d'un véritable processus régional de sécurité. Se référant aux cas de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne, Israël a dit qu'il s'attendait à ce qu'il soit demandé à tous les États de la région de respecter leurs obligations internationales en matière de non-prolifération. Selon Israël, le projet de résolution ignorait les résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité relatives au non-respect des obligations internationales en matière de non-prolifération par les États de la région et montrait du doigt Israël d'une manière biaisée.
- Les **États-Unis** ont dit qu'ils estimaient que le projet de résolution se limitait à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres problèmes liés à la prolifération nucléaire dans la région. Ils ont noté que le projet de résolution ne faisait rien pour améliorer la confiance dans la région ni les perspectives d'une conférence.

² L'État de Palestine s'est également porté coauteur du projet de résolution en qualité de membre de la Ligue des États arabes.

Après avoir voté pour le projet de résolution, quatre États ont expliqué leurs positions :

- Le **Pakistan** considérait que les références aux recommandations et conclusions de plusieurs conférences des Parties chargées d'examiner le TNP étaient partiales. Il regrettait l'objectif persistant mais irréaliste visant à ce que le Pakistan adhère au TNP en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire.
- La **Nouvelle-Zélande** a dit qu'elle s'inquiétait de l'absence, dans le projet de résolution, de toute référence à certains États du Moyen-Orient qui suscitent d'importantes préoccupations en matière de prolifération nucléaire. Elle regrettait qu'il n'ait pas encore été possible de convoquer la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui sera d'une grande importance pour la santé et le bien-être actuels du régime du TNP.
- La **Suisse** a dit qu'elle souscrivait pleinement à l'objectif de l'universalisation du TNP au Moyen-Orient. Elle appuyait les efforts déployés pour assurer la convocation, le plus rapidement possible, d'une Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle a également noté que le projet de résolution ne faisait référence qu'à une des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et visait particulièrement un État de la région. La Suisse estimait que les États devaient tenir compte du contexte actuel et de tous les développements qui touchent l'ensemble des pays de la région.
- La **République islamique d'Iran** a dit que le projet de résolution traitait de l'aspect le plus important de la question de la sécurité au Moyen-Orient. Elle a déclaré qu'elle rejetait les allégations à l'encontre de ses programmes nucléaires exclusivement pacifiques et soumis aux garanties et que de telles allégations essayaient de détourner l'attention des États Membres du danger que représentent les arsenaux nucléaires d'Israël et son non-respect des obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Après avoir voté contre le projet de résolution, le **Canada** a dit que le projet de résolution montrait injustement du doigt Israël tout en omettant les graves violations commises par des États de la région qui sont déjà parties au TNP. Il estimait également que le projet de résolution était déficient en ce qu'il ignorait le fait que la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne ne coopéraient pas avec l'AIEA.

Après s'être abstenus, deux États ont fait des déclarations :

- L'**Inde** a dit qu'elle estimait que la portée du projet de résolution devrait être limitée à la région visée. Rappelant la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 qui stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement, l'Inde considère que l'appel lancé aux États d'adhérer au TNP et leur demandant d'accepter les garanties de l'AIEA sur

toutes leurs activités nucléaires est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles.

- **L'Australie** a dit qu'elle était attachée à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires; toutefois, elle estimait que le projet de résolution, qui ne mentionnait qu'un seul pays et ne faisait aucune référence à l'aggravation des risques actuels de prolifération nucléaire ailleurs dans la région du Moyen-Orient, était déséquilibré.

68/68. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale partage l'extrême préoccupation exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2094 (2013) du 7 mars 2013 concernant l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée le 12 février 2013, rappelle les résolutions 1718 (2006) du 14 octobre 2006 et 1874 (2009) du 12 juin 2009 du Conseil, demande que les obligations découlant desdites résolutions soient intégralement respectées et réaffirme son appui aux pourparlers à six.

Présenté par : l'Australie (18 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : 181-1-3; 178-1-4, sixième alinéa du préambule (5 décembre)

Vote à la Première Commission : 175-1-3; 170-1-4, sixième alinéa du préambule (4 novembre)

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution, deux États ont expliqué leurs votes :

- Le **Pakistan** a dit que la promotion des signatures et des ratifications du Traité en vue de son entrée en vigueur sera plus facile lorsque les anciens principaux promoteurs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) décideront de le ratifier et que l'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud contribuera également à accélérer son entrée en vigueur. Il a réitéré qu'il ne se considérerait pas lié par les dispositions émanant des Conférences d'examen du TNP.
- **Israël** a dit que les tentatives d'établir artificiellement un lien entre le TICE et le TNP ne feraient que mettre en péril le TICE et sa noble cause. Pour Israël, les conditions régionales de sécurité au Moyen-Orient sont une condition essentielle s'agissant de la ratification et de l'achèvement du régime de vérification, afin que le système de surveillance international couvre suffisamment le Moyen-Orient.

Après avoir voté contre le projet de résolution, la **République populaire démocratique de Corée** a dit que la raison était son rejet des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité, qu'elle considérait comme arbitraires et discriminatoires. Elle a déclaré qu'elle procédait à des essais nucléaires par mesure de légitime défense. Elle estimait qu'une plus grande attention devrait être accordée aux mesures concrètes de désarmement nucléaire, qui sont une priorité absolue de son gouvernement.

68/117. Missiles (décision)

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Missiles ».

Présenté par : l'Iran
(République islamique) [28 octobre]
Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (31 octobre)

68/518. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (décision)

L'Assemblée générale décide d'accueillir avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (A/68/154 et Add.1), qui récapitule les vues des États Membres, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Présenté par : le Canada (31 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
179-1-5 (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
172-1-5 (31 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, la **République populaire démocratique de Corée** s'est dit profondément préoccupée par le projet de décision car il contient des dispositions visant à mener des négociations en dehors du cadre de la Conférence du désarmement, l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement et le cadre approprié pour examiner les questions liées au désarmement. Toute tentative visant à éloigner les négociations de la Conférence du désarmement saperait l'autorité de cet organe et la confiance qui lui est accordée.

Avant de voter contre le projet de décision, le **Pakistan** a dit qu'un groupe d'experts gouvernementaux sur le traité interdisant la production de matières fissiles était une mauvaise idée qui n'apporterait rien aux délibérations relatives au traité et porterait préjudice à la Conférence du désarmement, qui est la seule instance multilatérale de négociation. À son avis, modifier le format ou l'enceinte ne changerait rien aux causes profondes qui font que les négociations sont dans l'impasse et il estimait qu'un groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles devait compter sur la participation de tous les pays qui ont la capacité de produire des matières fissiles.

Après avoir voté pour le projet de décision, deux États ont déclaré ce qui suit :

- **L'Iraq** est convaincu de l'importance de conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et de la nécessité de traiter de la question des stocks connexes de façon à appuyer les efforts déployés par la

communauté internationale pour éliminer complètement les armes nucléaires et débarrasser ainsi le monde de la menace désastreuse qu'elles posent.

- **L'Inde** a dit que, sans préjuger de la priorité qu'elle accordait au désarmement nucléaire, elle appuyait la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. Elle a dit que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux n'étaient ni des prénégociations ni des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, lesquelles doivent se dérouler au sein de la Conférence du désarmement sur la base du mandat convenu.

Après s'être abstenus, deux États ont fait des déclarations :

- **L'Égypte** a toujours considéré qu'un traité sur les matières fissiles était une mesure importante sur la voie du désarmement nucléaire. Elle se félicitait de la création du groupe d'experts gouvernementaux et souhaitait vivement apporter une contribution substantielle à ses délibérations afin de veiller à ce que tout traité potentiel sur les matières fissiles tienne compte des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'Égypte a dit qu'elle continuerait, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de rechercher l'adoption rapide d'un programme de travail complet et équilibré.
- **Israël** a dit que l'utilité intrinsèque d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour relever les défis toujours grandissants de la prolifération, y compris le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire, n'était pas prouvée, en particulier au Moyen-Orient. Israël estimait que l'idée d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles s'intégrait au concept d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont les conditions essentielles étaient loin d'être remplies.

Chapitre II. Armes biologiques et chimiques

68/45. Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

L'Assemblée générale insiste sur le fait que l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et sur leur destruction est fondamentale pour la réalisation de son objet et de son but et pour renforcer la sécurité des États parties, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

Dans ce contexte, elle souligne que les objectifs de la Convention ne seront pas pleinement atteints tant qu'il restera ne serait-ce qu'un seul État non partie susceptible

Présenté par : la Pologne (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (31 octobre)

de posséder ou d'acquérir de telles armes. L'Assemblée exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir sans tarder parties à la Convention. Elle réaffirme que l'obligation des États parties d'achever la destruction des stocks d'armes chimiques et la destruction ou la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques est fondamentale pour la réalisation de l'objet et du but de la Convention. L'Assemblée rappelle que la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques a noté avec préoccupation la déclaration du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques contenue dans le rapport qu'il a présenté au Conseil exécutif de l'Organisation, selon laquelle les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la Libye n'ont pas été en mesure de respecter intégralement le délai final prorogé du 29 avril 2012 fixé pour la destruction de leurs stocks d'armes chimiques, et s'est déclarée déterminée à ce que la destruction de toutes les catégories d'armes chimiques s'achève le plus rapidement possible. L'Assemblée générale note avec préoccupation que la communauté internationale doit également faire face au risque que constituent la fabrication, l'acquisition et l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, et que ces préoccupations mettent en évidence la nécessité de parvenir à l'adhésion universelle à la Convention et de veiller au bon degré de préparation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, l'**Inde** a fait une déclaration, disant qu'elle estimait que le projet de résolution ne reflétait pas fidèlement tous les points figurant dans le rapport final consensuel de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques. Elle pensait que des consultations plus approfondies s'imposaient et a invité l'auteur du projet de résolution à mener des consultations plus approfondies l'année suivante pour que le texte reflète les vues de tous les États Membres.

Le **Pakistan** a également pris la parole après s'être joint au consensus. Il a dit qu'il considérait le projet de texte comme une importante résolution consensuelle. Il partageait les préoccupations quant à l'équilibre du projet de texte et regrettait que le paragraphe concernant la promotion des utilisations pacifiques de la chimie n'ait pas été inclus, rendant le projet de texte un peu déséquilibré.

68/69. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

L'Assemblée générale note avec satisfaction l'heureuse issue de la septième Conférence d'examen et les décisions prises à cette occasion sur toutes les dispositions de la Convention sur les armes biologiques et invite les États parties à la Convention à participer activement à leur mise en

Présenté par : la Hongrie (24 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
 sans être mis aux voix (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
 sans être mis aux voix (31 octobre)

œuvre. Elle constate avec satisfaction qu'il a été décidé à la septième Conférence d'examen de créer une base de données destinée à faciliter les demandes et les offres d'échanges d'assistance et de coopération, et invite les États parties à soumettre à l'Unité d'appui à l'application de la Convention, à titre volontaire, leurs demandes et leurs offres de coopération et d'assistance. L'Assemblée invite les États parties à communiquer, au moins deux fois par an, des renseignements pertinents sur l'application de l'article X de la Convention et à collaborer pour offrir une assistance ou des activités de formation, sur demande, à l'appui des mesures législatives et autres que devraient prendre les États parties pour se conformer à la Convention. Elle note avec satisfaction qu'il a été décidé à la septième Conférence d'examen de mettre en place un programme de parrainage visant à appuyer et à renforcer la participation des États parties en développement aux réunions du programme intersessions. L'Assemblée générale invite les États parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour le financement du programme. L'Assemblée générale salue également les activités menées par l'Unité pendant le processus intersessions 2007-2010 et la septième Conférence d'examen, et se félicite qu'il ait été décidé à cette conférence de renouveler le mandat de l'Unité. Elle prie le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services voulus pour l'application des décisions et des recommandations issues des conférences d'examen et d'offrir l'assistance et les services voulus pour la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015.

Chapitre III. Questions liées aux armes classiques

68/23. Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale invite les États Membres, afin d'assurer la participation la plus large possible, à présenter au Secrétaire général chaque année des renseignements sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles. Elle prie également

le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de créer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Les travaux du Groupe d'experts comprendront également la mise en place d'une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport, à partir de 2016. Le Groupe d'expert tiendra compte des vues exprimées par les États Membres à ce sujet et des rapports du Secrétaire général sur la question de l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires. L'Assemblée demande que le rapport de

Présenté par : la Roumanie (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

ce groupe d'experts lui soit transmis pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit qu'elle n'appuyait pas l'utilisation d'un mécanisme coûteux qu'est le groupe d'expert à composition très limitée dont l'efficacité n'a pas été prouvée. Elle privilégiait plutôt des processus transparents et inclusifs permettant à tous les États Membres d'examiner ces questions importantes sur un pied d'égalité, dans le cadre des organes qui constituent le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Elle a également souligné sa préoccupation devant les dépenses militaires croissantes et a réitéré sa proposition de créer un fonds qui serait géré par les Nations Unies et dans lequel serait versée au moins la moitié des dépenses militaires actuelles afin de répondre aux besoins de développement économique et social des pays qui sont dans le besoin.

Après s'être joint au consensus, le **Pakistan** a dit que la transparence était un moyen d'atteindre un objectif, et non pas une fin ou une politique en soi. L'objectif ultime de ces efforts devrait s'aligner sur les objectifs plus vastes d'établissement de la confiance, d'atténuation des tensions et de règlement des conflits par le dialogue et la médiation. Le Pakistan estimait que l'initiative visant à réduire ces dépenses devrait émaner des États dotés des arsenaux les plus importants, que les réductions devraient être faites de manière à ne pas perturber l'équilibre militaire, que ce soit au niveau mondial ou régional et que, pour maintenir cet équilibre, il serait plus équitable d'associer la réduction des dépenses à la réduction clairement définie du personnel et du matériel militaires. Il a déclaré que le succès du concept dépendra en fin de compte du règlement des conflits et de l'instauration de la confiance entre les États.

68/30. Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

L'Assemblée générale invite tous les États qui n'ont pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) à y adhérer sans tarder. Elle exhorte le seul État qui a signé la Convention mais ne l'a pas encore ratifiée à le faire sans tarder. Elle souligne à quel point il importe que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité. L'Assemblée prie également le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention.

Présenté par : la Slovénie (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

165-0-19 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

154-0-18 (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant de voter pour le projet de résolution, deux États ont fait des déclarations :

- Plutôt que de s'abstenir comme les années précédentes, la **Libye** a dit qu'elle voterait pour le projet de résolution pour des raisons humanitaires. Se référant aux activités de déminage entreprises dans son pays, la Libye a remercié les pays et les organisations de la société civile qui ont offert une assistance technique et une aide financière pour assurer l'élimination des mines posées par le régime précédent et pour réadapter les victimes blessées par ces mines.
- Le **Maroc** a réitéré son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de la protection des populations civiles contre les dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel. Il a dit qu'il appliquait les dispositions de la Convention en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et formation, et d'assistance aux victimes de mines antipersonnel. Il a déclaré que son adhésion à la Convention était un objectif stratégique qui était lié aux impératifs de sécurité relatifs au respect de son intégrité territoriale.

Avant de s'abstenir, trois États ont pris la parole :

- L'**Égypte** a dit qu'elle avait imposé un moratoire sur la production et l'exportation des mines depuis 1980. Elle a dit que la Convention n'établissait pas l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'utilisation des mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime dans le cadre de la protection des frontières. Elle a également noté que la Convention n'imposait aucune responsabilité juridique aux États pour qu'ils éliminent les mines antipersonnel qu'ils ont posées dans les territoires d'autres États. L'Égypte a déclaré que l'absence d'une adhésion universelle à la Convention reflétait l'absence d'un consensus international sur ces dispositions, qui s'explique en partie par le fait que cette convention a été élaborée en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies.
- La **République populaire démocratique de Corée** a dit que bien qu'elle soit consciente de toutes les incidences humanitaires liées aux mines antipersonnel, elle n'était pas en mesure de renoncer à leur utilisation, et ce, pour des raisons de défense nationale. Elle a déclaré que, dans le contexte qui faisait que les tensions et les menaces militaires sont son lot quotidien, la République populaire démocratique de Corée n'était pas en mesure d'adhérer à la Convention.
- La **République islamique d'Iran** a dit qu'elle partageait les préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel; toutefois, la Convention ne prend pas suffisamment en compte la nécessité légitime, du point de vue militaire, de nombreux pays, surtout ceux qui ont de longues frontières terrestres, de recourir d'une manière responsable et limitée aux mines pour protéger leurs territoires. Elle estimait que, bien que ces dispositifs défensifs doivent être utilisés dans le strict respect des règles établies pour protéger les civils, il faudrait déployer des efforts aux niveaux national et international pour trouver des solutions de rechange aux mines terrestres. Elle

a dit qu'il conviendrait de promouvoir la coopération internationale afin d'accélérer les activités de déminage pour réduire les pertes civiles et de mettre en place des programmes nationaux de déminage.

Après avoir voté pour le projet de résolution, **Singapour** a dit qu'elle appuyait les initiatives s'opposant à l'utilisation aveugle de mines antipersonnel, surtout lorsqu'elles visent des civils innocents et sans défense. Elle a mentionné son moratoire indéfini sur l'exportation de mines antipersonnel, mis en place en février 1998. Elle a déclaré qu'elle était convaincue de la nécessité de prendre en considération les préoccupations légitimes de sécurité et le droit à la légitime défense de tout État et qu'une interdiction globale de tous les types de mines antipersonnel risquerait en effet d'aller à l'encontre du but recherché.

Après s'être abstenus, quatre États ont pris la parole :

- **L'Inde** a dit que la disponibilité de technologies de substitution efficaces sur le plan militaire pouvant remplir, de manière rentable, le rôle défensif légitime des mines terrestres antipersonnel facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination totale des mines terrestres antipersonnel au niveau mondial. Elle a fait observer que l'Inde était une Haute Partie contractante au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre la démarche prenant en compte les intérêts légitimes des États en matière de défense, en particulier ceux ayant des frontières étendues et que l'Inde s'était acquittée de ses obligations au titre de ce protocole.
- **Cuba** a dit qu'elle partageait pleinement les préoccupations humanitaires associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel, qu'elle était partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris à son Protocole II modifié, et respectait rigoureusement les interdictions et restrictions liées à l'utilisation des mines qui y figurent. Elle a déclaré que, afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, Cuba ne pouvait pas renoncer à l'utilisation des mines, en vertu du droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies. Cuba s'est également associée à l'appel lancé à tous les États de fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations de déminage et à la réinsertion socio-économique des victimes.
- La **République de Corée** a dit que, du fait des problèmes de sécurité sur la péninsule coréenne, elle ne pouvait pas adhérer à la Convention à ce stade. Néanmoins, elle était déterminée à atténuer les souffrances causées par les mines antipersonnel. Elle a expliqué qu'elle exerçait un contrôle strict sur les mines antipersonnel et a prolongé pour une durée indéterminée le moratoire sur leur exportation et qu'elle était partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son Protocole II modifié et son Protocole V et qu'elle s'acquittait scrupuleusement des obligations qui en découlent. La République de Corée a dit qu'elle avait consacré plus de 8 millions de dol-

lars au déminage et à l'aide aux victimes depuis 1993 par le biais des programmes pertinents des Nations Unies et qu'elle continuerait de le faire.

- Le **Pakistan** a dit que, compte tenu de ses besoins en matière de sécurité et de la nécessité de garder de longues frontières que ne protège aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres était une partie importante de sa stratégie d'autodéfense. Par conséquent, il n'était pas en mesure d'accéder aux demandes visant l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables n'étaient pas disponibles. Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques et l'applique avec le plus grand sérieux. Il s'est également référé à l'assistance qu'il a fournie à d'autres pays dans le domaine du déminage.

68/31. Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale se réjouit de l'adoption, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes et invite tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer ledit Traité, puis à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible. Elle invite les États qui sont en mesure de le faire à offrir leur aide, notamment sous la forme d'un appui juridique ou législatif, d'un renforcement des capacités institutionnelles ou d'une assistance technique, matérielle ou financière, aux États qui souhaitent devenir parties au Traité, en vue de faciliter son entrée en vigueur rapide.

Présenté par : le Japon (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

152-0-29; 153-0-28, par. 1
du dispositif; 153-0-29, par. 3
du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

141-0-28; 137-0-27, par. 1 du dispositif;
136-0-28, par. 3 du dispositif
(1^{er} novembre)

Première Commission. Avant de s'abstenir lors du vote, deux États ont expliqué leurs votes :

L'**Équateur** a regretté que le projet de résolution ne contienne pas une invitation à envisager de signer le Traité, au mépris de la nécessaire réflexion que doivent mener les États souverains et de leur capacité de décider, en se fondant sur l'analyse pertinente, s'ils souhaitent ou non adhérer à un instrument international. L'Équateur a fait observer que le Traité sur le commerce des armes présentait plusieurs déficiences, notamment le déséquilibre entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs, l'importance des principes fondamentaux du droit international et la place qu'ils occupent dans le Traité, l'absence d'une interdiction expresse des transferts aux acteurs non étatiques non autorisés, l'absence d'une référence explicite au crime d'agression, et la possibilité que les articles relatifs aux critères puissent être utilisés pour exercer une pression politique induue. Il a également jugé regrettables les tentatives de dernière minute, à la toute fin de la Conférence organisée en mars, de redéfinir la pratique et le consensus.

Le **Bélarus** a dit que le Traité ne résolvait pas entièrement le problème du commerce non réglementé des armes classiques. À son avis, l'efficacité du Traité dépendra fortement de la participation des principaux importateurs et exportateurs d'ar-

mes et de l'introduction de mesures spécifiques pour prévenir le commerce illicite de ces armes et de la mise en place de systèmes nationaux fiables de contrôle des exportations. Le Bélarus a dit qu'il suivrait ce processus et déciderait d'adhérer ou non au Traité sur le commerce des armes.

Après avoir voté pour le projet de résolution, cinq États ont pris la parole :

- La **Chine** a dit qu'elle attachait la plus grande priorité à la lutte contre l'instabilité régionale et les problèmes humanitaires liés au commerce illicite d'armes classiques et avait toujours appuyé les négociations sur le Traité sur le commerce des armes, auxquelles elle avait participé activement. La Chine a dit que les dispositions du Traité ne lui posaient pas de problème fondamental; toutefois, elle était convaincue que le Traité aurait dû être adopté par consensus et n'approuvait pas le fait qu'un traité multilatéral sur la maîtrise des armements, qui a d'importantes répercussions sur la sécurité nationale et internationale, soit adopté au moyen d'un vote à l'Assemblée générale. Elle a mentionné qu'elle envisageait sérieusement la possibilité de signer le Traité.
- Le **Mexique** a exprimé son plein appui au Traité sur le commerce des armes, qui représentait une réalisation historique, car il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant qui réglemente le commerce des armes classiques afin d'en éviter le détournement vers des marchés illicites. En qualité d'État partie au Traité sur le commerce des armes, le Mexique s'est engagé à nouveau à œuvrer en faveur de la consolidation du régime qu'il met en place. Le Mexique était d'avis que le texte du projet de résolution aurait dû faire mention de la mise en œuvre provisoire du Traité.
- **Singapour** a dit que le Traité sur le commerce des armes devait être pratique, efficace et basé sur des obligations réalistes et réalisables afin de rallier une acceptation universelle. Bien que le Traité sur le commerce des armes ait été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies au mois d'avril, Singapour a noté que certains articles avaient été présentés tardivement et incorporés dans le texte final sans qu'il y ait eu de possibilité d'en débattre pendant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. À cet égard, Singapour aura besoin de plus de temps pour examiner les obligations du Traité.
- Le **Pakistan** a dit qu'il partageait les préoccupations exprimées face à la décision d'adopter par une mise aux voix des traités multilatéraux qui ont un impact direct sur les besoins de défense légitimes et les intérêts des États et désapprouvait également avec force toute tentative visant à réinterpréter le principe du consensus. Il a également appelé l'attention sur ce qui suit : le texte du Traité ignore la question fondamentale de la surproduction, composante indissociable de l'ensemble de la chaîne du commerce international des armes classiques, ce qui pourrait nuire à l'efficacité à long terme du Traité; le Traité est susceptible d'être considéré par beaucoup comme étant principalement fait pour et par les exportateurs uniquement et risque d'être

perçu comme ne respectant pas l'équilibre nécessaire entre les intérêts et les obligations des exportateurs et des importateurs, ni des États concernés; le Traité accuse deux lacunes, dont notamment l'absence de définitions, dont certains exportateurs pourraient se servir pour contourner les dispositions du Traité et se traduire par une multiplicité de définitions nationales; et le Traité ne prévoit pas de mécanisme clair garantissant la responsabilité des exportateurs en cas de violation des dispositions du Traité sur le commerce des armes et risque d'accentuer la perception selon laquelle le Traité profite injustement aux États exportateurs. Le Pakistan espérait que le processus d'examen du Traité sur le commerce des armes répondrait à ces préoccupations, ce qui serait un élément clé pour promouvoir l'efficacité et l'universalité du Traité.

- Le **Canada** a dit qu'il était très important que le Traité n'affecte pas les propriétaires légitimes et responsables d'armes à feu, ni n'encourage ou n'entrave le transfert international des armes classiques à des fins licites et légitimes. Il a déclaré qu'il consultait les acteurs nationaux concernés pour obtenir leurs points de vue sur le Traité et qu'il voulait les assurer que le Traité n'imposera pas de charge indue aux propriétaires légitimes d'armes à feu au Canada.

Après s'être abstenus, cinq États ont expliqué leurs positions :

- L'**Égypte** a fait observer que le Traité sur le commerce des armes avait été adopté au moyen d'un vote à l'Assemblée générale après que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes s'est montrée incapable de parvenir à un consensus sur un texte juste, équilibré et solide qui soit acceptable pour tous. Elle estimait que le Traité aurait dû inclure des définitions de termes et de concepts essentiels à sa mise en œuvre et prévoir un mécanisme collectif permettant d'identifier l'applicabilité des critères convenus sur lesquels un exportateur se baserait pour déterminer s'il doit appliquer ou non le Traité. L'Égypte a noté l'absence de référence aux crimes d'agression et d'occupation étrangère dans le cadre de l'évaluation, ce qui aurait rendu le processus de mise en œuvre plus clair. Elle a également demandé qu'il soit tenu compte des aspects relatifs à la surproduction et aux stocks d'armes classiques qui ne cessent d'augmenter dans les pays qui sont les principaux exportateurs et producteurs d'armes. Elle a dit que la responsabilisation de la communauté internationale était la seule garantie contre un éventuel abus du déséquilibre existant entre les principaux exportateurs d'armes et le reste du monde.
- La **République islamique d'Iran** a dit que le Traité ne répondait pas aux attentes pour un traité efficace, solide, équilibré et non discriminatoire visant à réduire la souffrance humaine résultant du commerce illicite d'armes classiques. Elle s'est déclarée préoccupée par les points suivants : le Traité n'interdit pas les transferts d'armes aux auteurs d'agression et aux occupants étrangers; le Traité ne s'applique pas au transport international par tout État partie ou pour son compte d'armes classiques destinées à son usage, ni

au transfert d'armes entre les États membres d'une alliance militaire, alors que de tels transferts d'armes ont, dans certains cas, servi à commettre des actes d'agression ou d'occupation qui ont entraîné des pertes humaines et la destruction de l'infrastructure d'un certain nombre de pays, notamment au Moyen-Orient et dans le golfe Persique; le Traité sur le commerce des armes ne reconnaît pas le droit inhérent des États d'acquérir, de produire, d'exporter, d'importer et de transférer des armes classiques, nécessaires à l'exercice du droit inaliénable de tout État à la sécurité, à la légitime défense et à l'intégrité territoriale; le Traité n'offre aucune véritable garantie pour préserver les droits des pays importateurs et, en conséquence, il est hautement susceptible d'entraîner des abus, une politisation, une manipulation et une discrimination; le Traité sur le commerce des armes n'empêche pas les armes de tomber entre les mains de criminels, de groupes armés illégaux, de terroristes et de groupes extrémistes; le Traité ne demande pas une limitation de la production et du transfert des armes classiques; et l'inclusion des pièces et composants dans le Traité, en l'absence de toute définition claire, risque grandement de mettre tous les articles et équipements simples à double usage sur le même plan que les véritables armes classiques.

- **L'Inde** a déclaré qu'elle estimait qu'il n'y avait pas de contradiction entre la poursuite d'objectifs nationaux dans le domaine de la sécurité et un traité sur le commerce des armes robuste, équilibré et efficace. Elle a dit que le Traité se montrait faible en ce qui concerne le terrorisme et les acteurs non étatiques, qui ne sont pas mentionnés dans les interdictions spécifiques énumérées par le Traité. Elle a fait observer que le Traité ne pouvait pas être utilisé par les États exportateurs pour adopter des mesures unilatérales extraordinaires contre des États importateurs sans que cela ne porte à conséquence. L'Inde a dit que, le Traité ne répondant pas à ses exigences sur ces points, elle procédait à une évaluation globale et approfondie du texte du Traité sur le commerce des armes au regard de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère, et tant que cette évaluation n'était pas terminée, l'Inde n'était pas en mesure de prendre une position définitive sur le Traité.
- **Cuba** a dit que malheureusement un vote avait été forcé sur un texte qui n'était pas à la hauteur des exigences et des besoins légitimes de la communauté internationale. Elle estimait qu'un grand nombre d'ambiguïtés, d'incohérences, d'imprécisions et de vides juridiques caractérisaient le Traité sur le commerce des armes. Elle a dit que le Traité était un instrument déséquilibré en faveur des États exportateurs d'armes, à qui l'on accorde des privilèges qui vont à l'encontre des intérêts légitimes des autres États, notamment leurs intérêts en matière de défense et de sécurité nationale, et de la réduction des souffrances humaines.
- La **République populaire démocratique de Corée** a dit que le Traité ne s'inscrivait pas dans un contexte équitable et équilibré, ce qui nuit au climat de sécurité nationale des pays. Elle estimait que le rôle accru accordé

aux grands marchands d'armes risquait de se traduire par un plus grand chaos et davantage de conflits et de souffrances humaines, tout en offrant d'innombrables avantages aux principaux pays exportateurs d'armes, leur permettant d'intervenir en toute légalité dans les grandes zones de conflit dans le monde.

68/34. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

L'Assemblée générale engage la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et engage les pays de la sous-région sahélo-saharienne à faciliter le bon fonctionnement des commissions nationales qui luttent contre la prolifération illicite des

armes légères et de petit calibre. L'Assemblée engage également les organisations de la société civile à collaborer aux efforts des commissions nationales.

Présenté par : les auteurs
(1^{er} novembre)³

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

68/43. Transparence dans le domaine des armements

L'Assemblée générale souscrit au rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi qu'aux recommandations figurant dans le rapport de consensus établi par le groupe d'experts gouvernementaux de 2013. Elle rappelle qu'elle a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la question, notamment sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne fassent pas l'objet d'une catégorie dans le Registre a limité la portée de ce dernier et pesé directement sur leur décision d'y participer ou non, et leurs vues sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. L'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2016 dans la limite des ressources disponibles et suivant les principes d'une participation aussi

Présenté par : les Pays-Bas (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
154-0-28; 142-0-36, sixième alinéa du préambule; 143-0-36, septième alinéa du préambule; 150-0-30, par. 3 du dispositif; 156-0-25, par. 4 du dispositif; 153-0-26, par. 5 du dispositif; 153-0-28, par. 6 du dispositif; 155-0-27, alinéa *a* du par. 6 du dispositif; 155-0-26, alinéa *b* du par. 6 du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
145-0-28; 134-0-36, sixième alinéa du préambule; 135-0-34, septième alinéa du préambule; 143-0-28, par. 3 du dispositif; 147-0-23, par. 4 du dispositif; 148-0-23, par. 5 du dispositif; 145-0-26, par. 6 du dispositif; 144-0-27, alinéa *a* du par. 6 du dispositif; 146-0-24, alinéa *b* du par. 6 du dispositif (1^{er} novembre)

³ Le projet de résolution initial a été présenté par le Mali. Le projet de résolution révisé a été présenté par les auteurs.

large que possible, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 76 de son rapport de 2013, un rapport sur la tenue et la pertinence du Registre et sur les modifications à y apporter.

Première Commission. Avant de s'abstenir lors du vote, trois États ont pris la parole :

- La **Fédération de Russie** a dit que la référence au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et au Traité sur le commerce des armes ne correspondait pas à l'orientation générale du texte. Elle ne pensait pas que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes améliorerait la transparence. Elle a fait observer que le Traité prévoyait des échanges d'informations uniquement entre les États parties. Il ne prévoyait nullement la divulgation de statistiques relatives aux transferts au sein de la communauté internationale. La Fédération de Russie a expliqué que le Traité comportait des exceptions autorisant les États à ne pas fournir certaines informations, droit dont, sans aucun doute, se prévaudront de nombreux gouvernements, ce qui irait à l'encontre de l'objectif d'une transparence accrue.
- La **République islamique d'Iran** a dit que la transparence dans le domaine des armes classiques sans une transparence dans le domaine des armes de destruction massive participait d'une démarche incomplète et déséquilibrée, en particulier dans la région instable du Moyen-Orient. Elle a fait observer que le Registre des armes classiques des Nations Unies était censé être la première étape des efforts visant à assurer la transparence pour tous les types d'armements, dont les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires.
- Ayant l'intention de s'abstenir lors du vote sur le sixième alinéa du préambule, le **Bélarus** a dit qu'il s'en tiendrait à sa position générale sur le Traité sur le commerce des armes lors du vote sur le projet de résolution. Il pensait que le Traité sur le commerce des armes ne résolvait pas entièrement le problème du commerce non réglementé des armes classiques et que son efficacité dépendra fortement de la participation des principaux importateurs et exportateurs d'armes et de la mise en place de systèmes nationaux fiables de contrôle des exportations.

Quatre États qui avaient voté pour le projet de résolution ont fait des déclarations :

- L'**Équateur** considérait que la transparence dans le domaine des armements était un élément important pour l'établissement de mesures de confiance entre les États et, à cet égard, a dit que la référence au Traité sur le commerce des armes dans le préambule avait peu de rapport avec l'objet du projet de résolution. Il estimait qu'une référence à un instrument qui n'avait pas été adopté par consensus n'aidait guère le processus de négociation des projets de résolution au sein de la Première Commission.

- Rappelant le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'organisme multilatéral chargé de mener des négociations multilatérales sur le désarmement, et que la question de la transparence dans le domaine des armements était inscrite à son ordre du jour depuis 1979, le **Mexique** s'est déclaré préoccupé par le manque de progrès sur cette question et sur d'autres questions à son ordre du jour. Il pensait, par conséquent, que le libellé du paragraphe 8 du dispositif ne reflétait pas la réalité.
- Le **Canada** a dit qu'il était très important que le Traité n'affecte pas les propriétaires légitimes et responsables d'armes à feu, ni n'entrave le transfert international des armes classiques à des fins licites et légitimes. Il a déclaré qu'il avait consulté les acteurs nationaux concernés pour obtenir leurs points de vue sur le Traité et qu'il voulait les assurer que le Traité n'imposerait pas de charge indue aux propriétaires légitimes d'armes à feu au Canada.
- Le **Venezuela** a dit qu'il appuyait la notion de transparence s'agissant de mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité; toutefois, il rejetait la référence faite au Traité sur le commerce des armes dans le préambule, qui, à son avis, faussait la nature et la portée des propositions en question. Le Venezuela aurait appuyé le projet de résolution si un langage plus modéré avait été utilisé, et si les préoccupations concernant le Traité sur le commerce des armes avaient été prises en compte.

Après s'être abstenus lors du vote sur le projet de résolution, trois États ont pris la parole :

- Le **Maroc** a dit qu'il appuyait la transparence en matière d'armements et estimait que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies était un outil très utile. Il a expliqué que la transparence dans le domaine des armements pourrait contribuer au renforcement de la confiance aux niveaux international et régional et que, dans sa région, la transparence en matière de capacités s'agissant des armes de destruction massive et les progrès en matière de désarmement étaient tout aussi importants que les mesures de confiance.
- En ce qui concerne les références faites au Traité sur le commerce des armes dans le projet de résolution, **Cuba** a dit que, malheureusement, l'accord conclu en vue de mener ce processus sur la base du consensus a été ignoré et un vote a été forcé sur un texte qui n'était pas à la hauteur des exigences et des besoins légitimes de la communauté internationale. Elle estimait que des ambiguïtés, des incohérences, des imprécisions et des vides juridiques caractérisaient le Traité sur le commerce des armes. Elle a en outre décrit le Traité comme un instrument déséquilibré qui favorisait les intérêts des États exportateurs d'armes plutôt que ceux des pays qui souffrent des effets du commerce des armes.
- Parlant au nom de la Ligue des États arabes, la **Tunisie** a souligné la nécessité de garantir la transparence dans le domaine des armements, disant

que, pour que le dispositif mis en place en vue de garantir la transparence soit efficace, il doit suivre les directives pertinentes, qui doivent être équilibrées, transparentes et non discriminatoires. Dans ce contexte, elle a noté que plus de la moitié des États ne fournissaient pas d'informations au Registre et a suggéré à cet égard qu'il conviendrait d'élargir la portée du Registre pour qu'il englobe les technologies ayant des applications militaires pour le rendre plus équilibré, plus global et non discriminatoire. Selon elle, cette approche favoriserait la participation au Registre d'un plus grand nombre d'États.

64/44. **Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage**

L'Assemblée générale invite les États Membres qui sont en mesure de le faire, sans préjudice des dispositions prévues par la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures pertinentes du Conseil de sécurité, à adopter des lois, des réglementations et des procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existent, telles que le Traité sur le commerce des armes et encourage les États Membres à fournir au Secrétaire général, à titre volontaire, des informations sur les questions susmentionnées, ainsi que sur les modifications qui y ont été apportées. L'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition de tous les États Membres.

Présenté par : les Pays-Bas (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :

177-0-4; 162-0-17, septième alinéa du préambule; 162-0-14, huitième alinéa du préambule; 164-0-13, par. 1 du dispositif (5 décembre)

Vote à la Première Commission :

171-0-4; 156-0-17, septième alinéa du préambule; 158-0-15, huitième alinéa du préambule; 157-0-15, par. 1 du dispositif (1^{er} novembre)

Première Commission. Deux États qui entendaient voter pour le projet de résolution ont pris la parole avant le vote :

- Ayant l'intention de s'abstenir lors du vote sur le septième alinéa du préambule, le **Bélarus** a dit qu'il s'en tiendrait à sa position générale sur le Traité sur le commerce des armes lors du vote sur le projet de résolution. Il pensait que le Traité sur le commerce des armes ne résolvait pas entièrement le problème du commerce non réglementé des armes classiques et que son efficacité dépendra fortement de la participation des principaux importateurs et exportateurs d'armes et de la mise en place de systèmes nationaux fiables de contrôle des exportations.
- La déclaration de **Cuba** était reliée à son vote sur le projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes. Elle a dit que, malheureusement, l'accord conclu en vue de mener ce processus sur la base du consensus a été ignoré et un vote a été forcé sur un texte qui n'était pas à la hauteur des exigences et des besoins légitimes de la communauté internationale. Elle estimait que des ambiguïtés, des incohérences, des imprécisions et des vides ju-

ridiques caractérisaient le Traité sur le commerce des armes. Elle a en outre décrit le Traité comme un instrument déséquilibré qui favorisait les intérêts des États exportateurs d'armes plutôt que ceux des pays qui souffrent des effets du commerce des armes.

Après avoir voté pour le projet de résolution, quatre États ont pris la parole :

- Le représentant de l'**Inde** a dit que bien qu'il ait voté pour le projet de résolution dans son ensemble, il s'était abstenu en ce qui concerne les références faites au Traité sur le commerce des armes dans le projet de résolution, du fait qu'elles ne correspondaient pas à l'approche de l'Inde vis-à-vis du Traité. L'Inde pensait que le Traité aurait dû équilibrer les obligations entre les États importateurs et exportateurs. Toutefois, le texte final du Traité n'avait pas répondu à ses attentes en la matière. L'Inde a fait savoir qu'elle procédait à une évaluation du Traité sur le commerce des armes et qu'elle ne sera pas en mesure de prendre une position finale sur le Traité tant que l'évaluation ne sera pas achevée.
- L'**Équateur** s'est demandé comment le projet de résolution pourrait être adopté par consensus alors qu'il contenait des références à un traité qui, lui-même, n'avait pas été adopté par consensus.
- Le **Soudan** a confirmé l'importance du contrôle national des armes, du matériel militaire et des produits et techniques à double usage et a souligné également l'importance de législations nationales pour veiller à ce que ces produits ne soient pas transférés à des parties non autorisées. Toutefois, il ne souhaitait pas imposer des contraintes que d'aucuns pourraient utiliser pour empêcher la bonne utilisation de ces produits dans des pays en développement.
- La **Fédération de Russie** a fait observer que le paragraphe 1 du projet de résolution se référait à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui traite exclusivement des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des produits et techniques à double usage liés à ces armes, alors que le projet de résolution traite des armes classiques. Elle estimait donc que la référence à cette résolution dans le contexte du projet de résolution était inappropriée. De l'avis de la Fédération de Russie, il aurait été préférable de faire référence aux mesures de confiance dans le paragraphe 1 du projet de résolution.

68/48. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

L'Assemblée générale engage les États à tirer pleinement parti des avantages de la coopération avec les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office

Présenté par : la Colombie (29 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le respect de leurs mandats et des priorités nationales.

68/52. Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

L'Assemblée générale se félicite que le développement du logiciel d'application et des supports de formation destinés à faciliter l'application des directives techniques internationales sur les munitions dans les missions soit achevé. Elle préconise que la gestion des stocks de munitions dans des conditions de sécurité physique et matérielle fasse partie intégrante de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix, notamment par la formation du personnel de maintien de la paix, sur la base des directives techniques internationales sur les munitions. Elle se félicite de la mise en place du mécanisme d'intervention rapide *SaferGuard*, qui permet de dépêcher rapidement sur place des experts en munitions pour assister, à leur demande, les États confrontés à des situations d'urgence dans la gestion de leurs stocks de munitions, y compris à la suite d'explosions accidentelles de munitions, et engage les États en mesure de le faire à fournir une assistance technique ou un soutien financier à ce mécanisme.

Présenté par : l'Allemagne (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

Première Commission. Après s'être joint au consensus, le **Pakistan** a dit que les États ayant les stocks d'armes classiques les plus importants devraient jouer un rôle de chef de file dans l'évaluation des stocks en surplus et leur élimination. Il estimait que ces efforts devaient s'accompagner de mesures aux niveaux régional et sous-régional pour éviter toute accumulation excessive et tout déséquilibre en ce qui concerne les armes classiques et les forces militaires et que certaines directives générales pourraient être élaborées sous les auspices des Nations Unies.

La **République bolivarienne du Venezuela**, se joignant également au consensus, a dit que la déclaration d'Antigua, adoptée en mai 2006, reconnaît que le commerce illicite de munitions est intrinsèquement lié au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle estimait que le marquage des munitions avant leur exportation ou leur transfert contribuerait à prévenir leur détournement vers des groupes ou des individus qui agissent en dehors de la loi. Elle a dit que le marquage des munitions était un élément crucial de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

68/66. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale rappelle la décision adoptée par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention relative à la

poursuite de l'application du Programme de par-rainage dans le cadre de la Convention et, consciente de la valeur et de l'importance de ce programme, encourage les États à y contribuer. L'Assemblée note qu'aucune recommandation ou décision concernant la poursuite des débats sur les mines autres que les mines antipersonnel ne figure dans le rapport final de la Réunion des Hautes Parties contractantes.

Présenté par : les Philippines
(30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (4 novembre)

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, l'**Allemagne** a dit qu'elle aurait préféré l'inclusion d'une recommandation ou d'une décision relative à la poursuite des discussions sur la question des mines autres que les mines antipersonnel dans le paragraphe 7 de la résolution. Elle considérait également que l'utilisation irresponsable de missiles d'attaque de cibles mobiles constituait une menace humanitaire et qu'il était indispensable, pour protéger les populations civiles contre tout danger, d'universaliser les initiatives visant à limiter la durée de vie opérationnelle et d'assurer la détectabilité des missiles d'attaque de cibles mobiles.

Chapitre IV. Désarmement régional

68/24. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-dixième session.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
130-4-45 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
127-4-45 (5 novembre)

68/25. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

L'Assemblée générale se félicite de la tenue de la première Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), qui s'est déroulée à Addis-Abeba le 4 novembre 2010, et de la deuxième Conférence, qui s'est déroulée dans la même ville les 12 et 13 novembre 2012.

Présenté par : le Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (31 octobre)

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, l'**Inde** a dit qu'elle respectait le droit souverain des États parties au Traité de Pelindaba et se félicitait de son entrée en vigueur. L'Inde a dit que, en tant qu'État doté d'armes nucléaires, elle affirmait sans ambiguïté qu'elle respecterait le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Après s'être jointe au consensus sur le projet de résolution, l'**Espagne** a déclaré, toutefois, qu'elle ne s'était pas jointe au consensus sur le paragraphe 5 du dispositif concernant le Protocole III du Traité après avoir pris en considération les directives adoptées par consensus par la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1999, sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. À cet égard, l'Espagne a expliqué que le Traité ne contenait aucune disposition, obligation ou garantie relative au désarmement et à la non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'ait pas déjà adoptée dans le contexte de la Communauté européenne de l'énergie atomique ou du protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Espagne a expliqué, en outre, que son territoire était dénucléarisé depuis 1976.

68/26. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale encourage les États qui ont ratifié les protocoles pertinents du Traité de Tlatelolco à revoir toute réserve qu'ils auraient pu formuler à leur égard, conformément à la mesure n° 9 du Document final de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Assemblée encourage également les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à poursuivre l'action menée par l'Organisme pour donner effet aux accords conclus aux première et deuxième conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires.

Présenté par : les auteurs
(5 novembre)⁴

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (5 novembre)

68/27. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale demande à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés et de de-

Présenté par : l'Égypte (22 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (31 octobre)

⁴ Le projet de résolution initial a été présenté par le Mexique. Le projet de résolution révisé a été présenté par les auteurs.

mander l'avis de ces États sur les mesures exposées dans l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 ou sur d'autres mesures pertinentes.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, la **République bolivarienne du Venezuela** a dit qu'elle regrettait que la Conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires n'ait pas été convoquée en 2012. Elle a réaffirmé que la tenue de cette conférence constituait un élément important du Document final de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Elle a prié les parties d'organiser cette conférence dans les meilleurs délais.

Avant de se joindre au consensus, la **République islamique d'Iran** a déclaré que le fait que la Conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires n'avait pas été convoquée en 2012 a remis gravement en question l'intégrité et la crédibilité du régime de non-prolifération et les consensus dégagés à l'occasion des conférences d'examen du TNP successives. Elle a réitéré qu'elle était prête à participer à la conférence et a souligné que l'adoption d'un plan d'action et d'un calendrier pour l'universalisation du TNP au Moyen-Orient devait constituer la priorité absolue de la conférence.

Après s'être joint au consensus, **Israël** a dit que tous les problèmes de sécurité des membres de la région devaient être pris en compte et traités dans le cadre du contexte régional. Il a dit que les réalités inquiétantes qui régnaient au Moyen-Orient requéraient une démarche progressive et pratique qui, pour être réaliste, ne pouvait commencer que par un modeste accord relatif aux mesures de confiance et de sécurité afin d'asseoir l'infrastructure stable et la confiance nécessaires pour pouvoir prendre des mesures de sécurité plus ambitieuses. À cet égard, Israël regrettait qu'il n'y ait aucun dialogue régional au Moyen-Orient et qu'il n'existe aucune instance permettant d'élaborer des mesures de confiance et de désamorcer les tensions. Il a dit que tout dialogue régional sur la sécurité devait se concentrer sur les menaces tangibles telles que les roquettes et les missiles, qui sont un aspect essentiel du désarmement régional.

68/49. Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

L'Assemblée générale encourage les États parties au Traité à continuer de dialoguer avec les États dotés d'armes nucléaires pour régler complètement les questions en suspens sur la base des objectifs et des principes du Traité, afin qu'ils puissent signer rapidement le Protocole relatif au Traité et les documents s'y rapportant. L'Assemblée souligne l'intérêt qu'il y aurait à renforcer et à mettre en œuvre d'autres moyens de coopération entre les États parties aux traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et à leurs protocoles, en vue de renforcer le ré-

Présenté par : le Brunéi Darussalam, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États parties au Traité de Bangkok (4 novembre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (4 novembre)

gime de non-prolifération et de concourir à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, l'**Inde** a dit qu'elle respectait le choix souverain des États parties au Traité de Bangkok. L'Inde a déclaré que, en tant qu'État doté d'armes nucléaires, elle affirmait sans ambiguïté qu'elle respecterait le statut de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

68/54. Désarmement régional

L'Assemblée générale invite les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Elle accueille avec satisfaction les initiatives prises à ces niveaux en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité et soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional, afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires.

Présenté par : le Pakistan (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

68/55. Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

L'Assemblée générale demande aux États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle demande également aux États Membres de rechercher des mesures de confiance

Présenté par : le Pakistan (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et demande instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils sont parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. L'Assemblée préconise la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales.

68/56. Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

L'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attend avec intérêt un rapport de la Conférence sur ce sujet. Elle prie le Secrétaire gé-

Présenté par : le Pakistan (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
182-1-2; 145-2-35, par. 2 du dispositif
(5 décembre)

Vote à la Première Commission :
174-1-2; 140-1-34, par. 2 du dispositif
(1^{er} novembre)

néral de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-neuvième session.

Première Commission. Après avoir voté pour le projet de résolution, le **Mexique** a dit qu'il estimait que la formulation de principes relatifs à la maîtrise des armes classiques ne relevait pas de la compétence de la Conférence du désarmement, non seulement en raison du sujet traité mais également parce que cela n'est pas couvert par le mandat de négociation de la Conférence. Le Mexique a affirmé que cette question devrait être examinée par la Commission du désarmement, étant donné son caractère délibératif. Il a dit que, vu la paralysie qui caractérise la Commission du désarmement, il était impossible d'envisager d'inscrire une nouvelle question à son ordre du jour.

Après avoir voté contre le projet de résolution, l'**Inde** a dit que la Conférence du désarmement avait vocation à négocier des instruments de désarmement d'application mondiale. Rappelant qu'en 1993 la Commission du désarmement avait adopté par consensus des directives et des recommandations concernant des approches régionales du désarmement, l'Inde a dit qu'il n'était pas nécessaire que la Conférence sur le désarmement formule des principes sur le même sujet, alors que plusieurs autres questions prioritaires figurent toujours sur son ordre du jour. L'Inde estimait également que les préoccupations des États relatives à la sécurité ne concernaient pas uniquement des régions bien délimitées.

Après s'être abstenue lors du vote sur le projet de résolution, la **Fédération de Russie** s'est dite préoccupée par ce qu'elle estimait être une référence inappropriée au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qu'elle considérait obsolète. Elle a appelé à l'établissement de partenariats authentiques entre tous les États européens sur la base du principe d'une sécurité équitable, unifiée et non diminuée.

68/57. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale engage les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin qu'ils puissent mener davantage d'activités et d'initiatives. Elle prie également le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité.

Présenté par : l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (5 novembre)

68/59. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale se félicite des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'an-

née écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme d'activité, afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement.

Présenté par : le Népal (23 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
 sans être mis aux voix (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
 sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

68/60. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale engage le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il mène dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement, et à appuyer les États Membres de la région, à leur demande, et conformément à son mandat, dans le cadre de la mise en œuvre, au niveau national, des instruments pertinents, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et le Traité sur le commerce des armes.

Présenté par : les auteurs
 (5 novembre)⁵
Vote à l'Assemblée générale :
 sans être mis aux voix (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
 sans être mis aux voix (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a souligné qu'elle appuyait les travaux et la revitalisation des centres régionaux pour la paix et le désarmement. Elle appuyait tout particulièrement le rôle joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cuba a dit que, bien qu'elle entendait se joindre au consensus sur l'adoption du projet de résolution, elle ne partageait pas totalement l'intérêt et les positions exprimés en rapport avec le Traité sur le commerce des armes. À son avis, le Traité contenait des ambiguïtés, incohérences, définitions imprécises et lacunes juridiques. Cuba considérait également le Traité comme un instrument non équilibré qui favorisait les intérêts des États exportateurs au mépris des souffrances humanitaires causées par le trafic incontrôlé des armes.

Avant de se joindre au consensus, la **République islamique d'Iran** avait dit qu'elle se joindrait au consensus, étant entendu que toutes les mesures, références et notions mentionnées dans ce projet de résolution ne sont applicables qu'aux pays des régions concernées. Elle a dit que les références relatives aux munitions, aux explosifs, à la violence armée, au Traité sur le commerce des armes ne devaient pas constituer un précédent permettant l'inclusion de références similaires dans d'autres projets de résolution et de décision de la Première Commission à l'avenir, ni dans l'ordre du jour ou les documents finals d'autres instances de désarmement.

⁵ Le projet de résolution initial a été présenté par le Pérou. Le projet de résolution révisé a été présenté par les auteurs.

68/61. Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale se félicite de l'aide que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a apportée à la Commission de l'Union africaine dans l'établissement d'une position commune sur un Traité sur le commerce des armes. Elle se félicite également des efforts accomplis par le Centre régional

Présenté par : le Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique (28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. L'Assemblée note avec satisfaction les résultats concrets de l'aide fournie par le Centre aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le Traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes (adoptée par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) et leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, ainsi que le soutien important fourni par le Centre au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. L'Assemblée générale prie le Centre de fournir aux États Membres de la région qui le demandent un appui technique pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

Première Commission. Avant de se joindre au consensus, la **République islamique d'Iran** avait dit qu'elle se joindrait au consensus, étant entendu que toutes les mesures, références et notions mentionnées dans ce projet de résolution ne sont applicables qu'aux pays des régions concernées. Elle a dit que les références relatives aux munitions et au Traité sur le commerce des armes ne devaient pas constituer un précédent permettant l'inclusion de références similaires dans d'autres projets de résolution et de décision de la Première Commission à l'avenir, ni dans l'ordre du jour ou les documents finals d'autres instances de désarmement.

68/62. Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale se félicite de l'adoption, en juin 2013, du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui énonce la stratégie régionale de sécurité maritime et ouvre la voie à un instrument juridiquement contrai-

Présenté par : le Rwanda (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (5 novembre)

gnant, ainsi que de la décision d'établir au Cameroun un centre interrégional de coordination de la mise en œuvre de la stratégie régionale. L'Assemblée se déclare préoccupée par les effets préjudiciables qu'ont le braconnage et le trafic illégal d'espèces sauvages sur l'écosystème, le développement humain et la sécurité régionale, et décide de prendre des dispositions pour mettre en place une stratégie régionale visant à lutter contre ce phénomène. Elle engage les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits.

Première Commission. Avant de se joindre au consensus, la **République islamique d'Iran** avait dit qu'elle se joindrait au consensus, étant entendu que toutes les mesures, références et notions mentionnées dans ce projet de résolution ne sont applicables qu'aux pays des régions concernées. Elle a dit que les références relatives aux munitions, à la violence armée, au Traité sur le commerce des armes et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ne devaient pas constituer un précédent permettant l'inclusion de références similaires dans d'autres projets de résolution et de décision de la Première Commission à l'avenir, ni dans l'ordre du jour ou les documents finals d'autres instances de désarmement.

68/67. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales; elle invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques

relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales; et elle les engage à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en cultivant la franchise et la transparence en ce qui concerne toutes les questions militaires, notamment en participant au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Présenté par : l'Algérie (30 octobre)
Vote à l'Assemblée générale :
 sans être mis aux voix (5 décembre)
Vote à la Première Commission :
 sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

Première Commission. Avant l'adoption du projet de résolution, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle ne participerait pas au vote sur le projet de résolution. Elle a expliqué que, compte tenu de la crise qui persiste dans les territoires occupés de Palestine, le projet de résolution ne reflète pas fidèlement la situation qui règne dans les territoires occupés, et est donc loin de traduire la réalité de la région.

Chapitre V. Questions nouvelles, intersectorielles et questions diverses

68/29. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale invite la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » le plus tôt possible pendant sa session de 2014.

Présenté par : le Sri Lanka (31 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
180-0-2 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
175-0-2 (31 octobre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit qu'elle considérait utile et nécessaire de continuer d'adopter, à l'échelon international, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Elle considérait que la Commission du désarmement devait jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

68/33. Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

L'Assemblée générale exhorte les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Présenté par : la Trinité-et-Tobago
(5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (5 novembre)

en particulier dans la perspective de la prévention et de la réduction de la violence armée et des conflits armés. Elle salue le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer sa résolution 67/48 (A/68/166 et Add.1). L'Assemblée demande instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes aux travaux des organisations locales, nationales, sous-régionales et régionales dont les activités concernent le désarmement et engage tous les États à donner des moyens d'action aux femmes, y compris en menant, selon qu'il conviendra, des activités de renforcement des capacités, devant leur permettre de participer à la conception et à l'exécution des initiatives de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Elle demande aux organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, y compris l'action qu'elles mènent pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle acceptait le projet de résolution uniquement dans la mesure

où il était conforme à sa constitution, à ses lois, à ses règlements et à ses procédures administratives.

68/36. **Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

L'Assemblée générale demande aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales pour faire en sorte que l'application des progrès scientifiques et techniques aux domaines de la sécurité internationale et du désarmement ainsi qu'à des domaines connexes ne nuise pas à l'environnement et ne compromette pas la réalisation du développement durable. Elle invite tous les États Membres

à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils auront adoptées et prie le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session.

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit que tous les États devaient contribuer pleinement à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

Avant le vote sur le projet de résolution, les **États-Unis** ont dit qu'ils ne participeraient pas au vote sur le projet de résolution. Ils ont expliqué qu'ils suivaient des réglementations nationales strictes en matière d'impact sur l'environnement pour de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Ils ne voyaient toutefois pas de lien direct entre les normes environnementales générales et les accords multilatéraux de maîtrise des armements, et ils estimaient que cette question ne relevait pas de la compétence de la Première Commission.

Après s'être jointe au consensus, la **France** a fait une déclaration, parlant également au nom du Royaume-Uni. Elle a dit que leurs pays suivaient des réglementations nationales strictes en matière d'impact sur l'environnement pour de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. La France ne voyait pas de lien direct entre les normes environnementales générales et les accords multilatéraux de maîtrise des armements.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (5 novembre)

68/37. **Relation entre le désarmement et le développement**

L'Assemblée générale invite à nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (5 novembre)

par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

Première Commission. Cuba a dit qu'il était inacceptable que 1 750 milliards de dollars soient consacrés chaque année à des dépenses militaires quand cette somme pourrait servir à lutter contre l'extrême pauvreté et à promouvoir le développement de tous les pays. Elle a réitéré la proposition visant à créer un fonds des Nations Unies, qui serait doté d'une somme égale à au moins la moitié du total des dépenses militaires actuelles, en vue de répondre aux exigences du développement économique et social des pays qui en ont besoin.

Les **États-Unis** ont dit qu'ils ne participeraient pas au vote sur le projet de résolution du fait qu'ils considéraient que le désarmement et le développement étaient deux questions distinctes. Ils ont fait observer qu'ils n'étaient pas liés par les dispositions du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adopté le 11 septembre 1987.

Après s'être jointe au consensus, la **France** a pris la parole en son propre nom et au nom du Royaume-Uni, exprimant leur appui à l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement, en particulier dans le cadre du désarmement conventionnel, des armes légères et de petit calibre, de la démobilisation et de la réintégration. Elle estimait toutefois que la notion de relation symbiotique entre désarmement et développement paraissait discutable. Elle a fait observer à cet égard qu'il n'y avait pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe.

68/38. Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

L'Assemblée générale réaffirme que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et invite à nouveau tous les États Membres à renouveler et à honorer les engagements qu'ils ont pris individuellement et collectivement en faveur de la coopération multilatérale, laquelle les aidera à poursuivre et à atteindre leurs objectifs communs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Elle prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
127-5-52 (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
123-5-50 (5 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, Cuba a dit que la situation internationale complexe et la nécessité de faire face de concert aux différents problèmes auxquels se heurte l'humanité soulignaient l'importance du projet de résolution.

68/41. Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

L'Assemblée générale demande à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et les prie instamment de renforcer les mesures qu'ils ont prises à cet égard. Elle leur lance un appel

pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Elle prie également le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session.

Présenté par : l'Inde (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (31 octobre)

Première Commission. Après s'être joint au consensus, le **Pakistan** a dit que la crainte de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive doit être réévaluée et mise en perspective. À cet égard, il a fait observer que le risque était plus grand de voir des terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques, plutôt que des armes nucléaires. Le Pakistan a prié la communauté internationale de ne pas relâcher sa vigilance afin d'empêcher la fabrication et l'utilisation d'armes radiologiques. Par conséquent, il a demandé de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques. De l'avis du Pakistan, en appliquant rigoureusement les régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, il sera possible d'éliminer la plupart de ces menaces. Le Pakistan a souligné que la maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage. À cet égard, il a suggéré de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, notamment en concluant éventuellement son protocole de vérification.

Tout en se joignant au consensus, la **République islamique d'Iran** s'est dissociée du paragraphe faisant référence au Sommet sur la sécurité nucléaire. Elle a considéré de tels sommets comme étant des réunions privées réservées à des participants triés sur le volet, pour une approche sélective de la sécurité nucléaire fondée sur l'hypothèse que la possession d'armes nucléaires par un petit nombre de pays doit se maintenir, l'unique problème étant comment sécuriser ces armes et les matières nécessaires pour leur fabrication. La République islamique d'Iran considérerait que la sécurité nucléaire était une question importante qui devait être examinée

dans un esprit d'ouverture, de manière exhaustive et transparente, et avec la participation de tous les États sur un pied d'égalité.

68/50. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

L'Assemblée générale engage les États Membres à examiner et à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), grâce à des mécanismes nationaux appropriés, à titre volontaire et dans le respect de leurs intérêts nationaux mutuels. Elle engage également les entités et les organisations compétentes des Nations Unies à coordonner au besoin les activités relatives aux recommandations qui figurent dans le rapport. L'Assemblée décide, pour promouvoir davantage les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, de renvoyer, pour examen, les recommandations qui figurent dans le rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement, selon le cas.

Présenté par : la Fédération de Russie
(28 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (4 novembre)

Première Commission. Dans une déclaration d'ordre général, **Cuba** a dit que le projet de résolution constituait une contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, mais elle considérait que la Commission du désarmement devait jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Après s'être jointe au consensus, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle était fermement convaincue que l'espace extra-atmosphérique constituait le patrimoine commun de l'humanité, qui devait être exploré et utilisé pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. En tant que tel, elle appuyait pleinement le projet de résolution dans son essence, axée sur l'exploration et les utilisations de l'espace par tous les États à des fins exclusivement pacifiques. Toutefois, la République islamique d'Iran désirait qu'il soit pris acte de sa position concernant certains des nouveaux paragraphes ajoutés au projet de résolution. Elle a cité, par exemple, le huitième alinéa du préambule qui fait référence à la politique de certains États consistant à « ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace », notant que, en application des traités internationaux pertinents, les États parties ont déjà pris l'initiative de ne placer en orbite autour de la Terre aucun objet transportant des armes de destruction massive. Elle a suggéré qu'une telle politique devrait être appliquée par les États parties à ces traités, uniquement à titre de mesure complémentaire et sans préjudice de leurs obligations juridiques en vertu des traités pertinents.

68/243. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2014, et en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/68/98), l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, y compris les normes, règles ou principes de comportement responsable des États et les mesures de confiance, l'examen des questions de l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les conflits et de l'applicabilité du droit international à l'utilisation de ces technologies par les États, ainsi que l'étude de principes internationaux devant permettre de renforcer la sécurité des systèmes informatiques et télématiques mondiaux, et de lui présenter un rapport sur les résultats de l'étude à sa soixante-dixième session.

Présenté par : la Fédération de Russie
(30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (27 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (5 novembre)

Première Commission. Trois orateurs ont fait des déclarations d'ordre général :

- Prenant la parole au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mexique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay, la **Suède** a souligné plusieurs recommandations clés figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question (voir A/68/98). Elle a dit que les droits de chacun devaient être protégés, en ligne ou non, et qu'elle aurait préféré qu'une référence directe à la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme soit incluse dans le projet de résolution. Elle estimait qu'un Internet ouvert, libre et sûr utilisé à des fins pacifiques était indispensable pour le développement économique, social et politique au XXI^e siècle. Elle a expliqué que les discussions futures devraient procéder selon une démarche multipartite incluant les acteurs du secteur privé et de la société civile.
- **Cuba** estimait que l'utilisation hostile de l'informatique et des télécommunications dans le but de changer l'ordre juridique et politique d'autres pays constituait une violation des normes internationales, qui pourrait générer

des tensions et mettre en péril les principes de la paix et la sécurité internationales consacrés par la Charte des Nations Unies.

- La **République bolivarienne du Venezuela** a souligné qu'il importait d'améliorer la sécurité des réseaux téléphoniques et informatiques au niveau international afin de garantir la souveraineté des États et le droit au respect de la vie privée des citoyens. Elle a appelé l'attention sur l'extension de la campagne d'espionnage international, mais aussi sur l'importance que ce comportement revêt pour des relations amicales entre les pays.

Avant de se joindre au consensus, le **Canada** s'est associé à l'explication de position présentée par la Suède. Il rejetait l'idée que le contrôle des informations qui circulent sur Internet était nécessaire à la sécurité de l'État, disant que la liberté d'opinion et d'expression était la garante de la démocratie.

Après s'être joint au consensus, le **Pakistan** a déclaré que la mauvaise utilisation et l'utilisation non réglementée des technologies de l'information et des communications pourraient être lourdes de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque lancée contre des infrastructures critiques, ce qui fait que cette utilisation agressive des cybertechnologies pourrait effectivement être assimilée à l'usage d'armes de destruction massive et de perturbation massive. Il a demandé l'élargissement et la diversification de la composition des futurs groupes d'experts gouvernementaux dans le respect rigoureux du principe de la représentation géographique équitable.

68/515. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (décision)

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

Présenté par : l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (5 novembre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (5 novembre)

68/516. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (décision)

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Présenté par : l'Inde (30 octobre)

Vote à l'Assemblée générale :
sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission :
sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

Chapitre VI. Mécanisme multilatéral pour le désarmement

68/63. Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale recommande que la Commission du désarmement poursuive son examen des points suivants à sa session de fond de 2014 : recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires; et mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.

Présenté par : Malte, au nom des membres du Bureau de la Commission du désarmement (21 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

68/64. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale constate avec satisfaction que la Conférence du désarmement a décidé de créer un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle, salue les efforts qui ont conduit à ce projet et à son adoption et prend acte des dispositions de cette décision.

Présenté par : l'Irlande (24 octobre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

Première Commission. Après s'être jointe au consensus, la **République islamique d'Iran** a dit qu'elle considérait que la Conférence du désarmement était l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement et qu'il n'y avait pas de solution de substitution. Elle a expliqué que la principale difficulté, au sein de la Conférence du désarmement, résidait dans l'absence de volonté politique de progresser et non pas dans la règle du consensus. Elle a ajouté que la Conférence du désarmement devrait considérer des négociations sur le désarmement nucléaire comme sa plus haute priorité.

68/519. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement (décision)

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 66/66 du 2 décembre 2011, ses résolutions antérieures sur la question et sa décision 67/519 du 3 décembre 2012, décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

Présenté par : la Suisse (1^{er} novembre)

Vote à l'Assemblée générale : sans être mis aux voix (5 décembre)

Vote à la Première Commission : sans être mis aux voix (1^{er} novembre)

Appendice III

Abréviations et acronymes

APPENDICE III

Abréviations et acronymes

AFRIPOL	Organisation africaine de coopération policière
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASEANTOM	Réseau d'organismes de réglementation de l'énergie atomique de l'ASEAN
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CASA	Mécanisme de coordination de l'action des Nations Unies concernant les armes légères
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CELAC	Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
EEI	engin explosif improvisé
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GFN	Groupe des fournisseurs nucléaires
MBI	Missile balistique intercontinental
INSServ	Service consultatif international sur la sécurité nucléaire
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
ISACS	normes internationales sur le contrôle des armes légères
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
Nouveau Traité	
START	Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OEА	Organisation des États américains
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPQM	Protocole relatif aux petites quantités de matières
RACVIAC	Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements
RCTM	Régime de contrôle de la technologie des missiles
RECSA	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UFE	uranium faiblement enrichi
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
VERTIC	Verification Research, Training and Information Centre

BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT

Annuaire des Nations Unies sur le désarmement

Riche source de connaissances historiques des faits nouveaux, tendances et réalisations en matière de désarmement multilatéral depuis plus de 30 ans. La première partie comprend une compilation annuelle de textes et statistiques des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives au désarmement. La seconde partie présente les principaux thèmes examinés pendant l'année, accompagnés d'un calendrier thématique pratique.

Disponible à www.un.org/disarmament

UNODA Update

Publication électronique trimestrielle donnant des informations sur les activités du Bureau des affaires de désarmement dans tous les domaines pertinents du désarmement.

Disponible à www.un.org/disarmament

Documents hors série du Bureau des affaires de désarmement

Publications semestrielles contenant des exposés, sous forme éditée, faits au cours de réunions, colloques, séminaires ou ateliers internationaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou ses centres régionaux à Lima, Lomé ou Katmandou.

Disponible à www.un.org/disarmament

Site Web du Bureau des affaires de désarmement : www.un.org/disarmament

Site Web détaillé sur toutes les questions dont s'occupe le Bureau des affaires de désarmement dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comprenant :

- Une base de données consultable sur les résolutions et décisions relatives au désarmement adoptées depuis la cinquante-deuxième session (1997);
- Le Registre des Nations Unies sur les armes classiques : échange d'informations unique sur les transferts internationaux d'armes;
- Le texte et l'état des traités et accords : base de données;
- Des sites Web spécialisés consacrés aux conférences et réunions (TNP et armes légères);
- Des ressources ayant trait à l'éducation;
- Etc.